



Société anonyme  
Au capital de 4.700.000 euros  
Siège social : 2260 Route des Crêtes – 06560 Valbonne  
413 967 159 RCS Grasse

## **PROSPECTUS**

*Mis à la disposition du public à l'occasion :*

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris de l'intégralité des actions existantes composant le capital de la société ASK ; et
- du placement, dans le cadre d'une offre au public en France sous la forme d'une offre à prix ouvert et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris de (i) 2.941.176 actions nouvelles à émettre par la Société ASK, dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire (en espèces et par compensation de créances), pouvant être porté à un maximum de 3.646.721 actions nouvelles à émettre par la société ASK en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et (ii) d'un maximum de 269.058 actions de la Société à céder par Cosette International Ltd. et Siparex Proximité Innovation en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

**Durée de l'offre à prix ouvert et du placement global : du 12 juin au 25 juin 2014 (inclus)**

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :**

**Entre 7,7 euros et 9,3 euros par action.**

*Le prix pourra être fixé en dessous de 7,7 euros par action. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 9,3 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins deux jours de bourse.*



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'**« AMF »**) a apposé le visa n°14-287 en date du 11 juin 2014 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Des exemplaires de ce Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la société ASK, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur celui de la société ASK ([www.ASK-contactless.com](http://www.ASK-contactless.com)).



LONDON • PARIS • GENEVA • NEW YORK • NEW DELHI



*Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre*

*Co-Chef de File Membre du syndicat de placement*

## **REMARQUES GENERALES**

### *Définitions*

Dans le présent Prospectus, et sauf indication contraire :

- Le terme « ASK » ou la « Société » désigne la société ASK ;
- Le terme « Groupe ASK » désigne l'ensemble composé (i) d'ASK, (ii) des filiales contrôlées majoritairement par ASK (soit, à la date du Prospectus, ASK Asia HK Ltd. et Beijing ASK Smart Technology Co., Ltd.), et (iii) des coentreprises contrôlées conjointement par ASK et le partenaire concerné (soit, à la date du Prospectus, ASK IntTag LLC, ASK TongFang Co., Ltd. et Inlays India Private Ltd.) ;
- Le terme « I2PL » désigne la coentreprise indienne du Groupe ASK, Inlays India Private Ltd. ;
- Les termes « *e.ID* », « *BU e.ID* » ou « *Division e.ID* » désignent la division d'ASK qui adresse les marchés des documents d'identité ;
- Les termes « *Contactless Solutions* », « *BU Contactless Solutions* » ou « *Division Contactless Solutions* » désignent la division d'ASK qui adresse les marchés des cartes de transport ou de paiement ; il est précisé que les termes susvisés correspondent précisément aux termes « *Secured Transactions* », « *BU Secured Transactions* » ou « *Division Secured Transactions* », qui sont utilisés dans les comptes de la Société. Dans le cadre de son projet d'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, la Société a en effet simplement souhaité changer l'appellation « *Secured Transactions* » en « *Contactless Solutions* ».
- Le symbole « K€ » désigne le millier d'euros ;
- Le symbole « M€ » désigne le million d'euros ;
- Le terme « USD » désigne le dollar américain.

Le lecteur est également invité à se reporter à l'Annexe A au présent Prospectus, pour un glossaire des principaux termes techniques utilisés dans le présent document (en particulier dans la section 6 de la Partie I).

## **AVERTISSEMENT**

*Le présent Prospectus contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs du Groupe ASK, notamment aux sections 6 et 12 de la Partie I du présent Prospectus, qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait ». Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le présent Prospectus peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe ASK soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent notamment inclure les facteurs exposés à la section 4 de la Partie I du présent Prospectus.*

*Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits en section 4 de la Partie I et en section 2 de la Partie II du présent Prospectus avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats du Groupe ASK ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.*

*Le présent Prospectus contient également des informations relatives aux marchés et aux parts de marché du Groupe ASK et de ses concurrents, ainsi qu'à son positionnement concurrentiel, notamment à la section 6 de la Partie I du présent Prospectus. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Toutefois, les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant, et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. La Société ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.*

## **RESUME DU PROSPECTUS**

**Visa n°14-287 en date du 11 juin 2014 de l'AMF**

*Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.*

*Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.*

*Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».*

<b>Section A – Introduction et avertissement</b>		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est matériellement trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
<b>Section B – Informations sur l'émetteur</b>		
B.1	Raison sociale et nom commercial	<p>Raison sociale : ASK (la « Société »)</p> <p>Nom commercial : “ASK”.</p>
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<p>Siège social : 2260 Route des Crêtes – 06560 Valbonne</p> <p>Forme juridique : société anonyme à Conseil d'administration</p> <p>Droit applicable : droit français</p> <p>Pays d'origine : France</p>
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>La Société est le spécialiste des technologies « sans-contact » dans les domaines du transport et de l'identité. La Société conçoit et réalise l'électronique « embarquée » (antenne et puce) de cartes et documents « sans-contact » sécurisés, incluant les passeports, les permis de conduire et les cartes de transport.</p> <p>Elle permet à ses clients de répondre de façon optimale aux exigences liées à la sécurité et à la lutte contre l'usurpation d'identité, tout en gérant les contraintes de fluidité et de vitesse de contrôle.</p>

		<p>Sa technologie équipe, depuis 2001, les cartes de transport des plus grandes villes du Monde (Paris, Londres, Mexico, Chicago, San Francisco, Sydney, Singapour, etc.) et, depuis 2006, les passeports des pays les plus exigeants en matière de sécurité (passeports français, anglais, américain, israélien, etc.).</p> <p>Le tableau ci-dessous présente les produits des activités ordinaires et le résultat sectoriel des différentes divisions du Groupe ASK.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4" style="text-align: center;"><b>Exercices clos le 31 décembre</b></th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;"><i>en K€</i></th><th style="text-align: center;"><b>2013</b></th><th style="text-align: center;"><b>2012</b></th><th style="text-align: center;"><b>2011</b></th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4"><b>Produits des activités ordinaires</b></td></tr> <tr> <td>Contactless Solutions</td><td style="text-align: right;">25 292</td><td style="text-align: right;">24 532</td><td style="text-align: right;">21 570</td></tr> <tr> <td>e.ID</td><td style="text-align: right;">14 454</td><td style="text-align: right;">11 413</td><td style="text-align: right;">8 032</td></tr> <tr> <td>Divers</td><td style="text-align: right;">39</td><td style="text-align: right;">195</td><td style="text-align: right;">271</td></tr> <tr> <td><b>Produits des activités ordinaires</b></td><td style="text-align: right;"><b>39 785</b></td><td style="text-align: right;"><b>36 141</b></td><td style="text-align: right;"><b>29 873</b></td></tr> <tr> <td colspan="4"><b>Résultat sectoriel</b></td></tr> <tr> <td>Contactless Solutions</td><td style="text-align: right;">3 432</td><td style="text-align: right;">5 060</td><td style="text-align: right;">3 308</td></tr> <tr> <td>e.ID</td><td style="text-align: right;">1 219</td><td style="text-align: right;">(27)</td><td style="text-align: right;">(829)</td></tr> <tr> <td>Divers</td><td style="text-align: right;">0</td><td style="text-align: right;">0</td><td style="text-align: right;">0</td></tr> <tr> <td><b>Résultat sectoriel</b></td><td style="text-align: right;"><b>4 652</b></td><td style="text-align: right;"><b>5 033</b></td><td style="text-align: right;"><b>2 479</b></td></tr> </tbody> </table>	<b>Exercices clos le 31 décembre</b>				<i>en K€</i>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>	<b>Produits des activités ordinaires</b>				Contactless Solutions	25 292	24 532	21 570	e.ID	14 454	11 413	8 032	Divers	39	195	271	<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>39 785</b>	<b>36 141</b>	<b>29 873</b>	<b>Résultat sectoriel</b>				Contactless Solutions	3 432	5 060	3 308	e.ID	1 219	(27)	(829)	Divers	0	0	0	<b>Résultat sectoriel</b>	<b>4 652</b>	<b>5 033</b>	<b>2 479</b>
<b>Exercices clos le 31 décembre</b>																																																		
<i>en K€</i>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>																																															
<b>Produits des activités ordinaires</b>																																																		
Contactless Solutions	25 292	24 532	21 570																																															
e.ID	14 454	11 413	8 032																																															
Divers	39	195	271																																															
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>39 785</b>	<b>36 141</b>	<b>29 873</b>																																															
<b>Résultat sectoriel</b>																																																		
Contactless Solutions	3 432	5 060	3 308																																															
e.ID	1 219	(27)	(829)																																															
Divers	0	0	0																																															
<b>Résultat sectoriel</b>	<b>4 652</b>	<b>5 033</b>	<b>2 479</b>																																															
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	<p>Les éléments décrits ci-dessous ont eu lieu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conclusion d'un avenant au contrat d'émission des obligations détenues par Kreos Capital III (UK) portant sur un rééchelonnement des remboursements desdites obligations accompagné d'une modification de leur taux d'intérêt ;</li> <li>- Conclusion d'avenants aux contrats d'émission des obligations détenues par des fonds gérés par Siparex Proximité Innovation portant sur un rééchelonnement des remboursements desdites obligations accompagné d'une modification de la prime de non-conversion de ces obligations ;</li> <li>- Accord entre la Société, d'une part, et Kreos Capital III et Siparex Proximité Innovation, d'autre part, prévoyant, dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le remboursement anticipé par la Société de la totalité des montants dus à Kreos Capital III (UK) et Siparex Proximité Innovation ;</li> <li>- Conclusion par la Société d'un contrat de prêt avec certains de ses actionnaires financiers pour un montant total de 450 K€, étant précisé que les montants dus par la Société au titre de ce prêt d'actionnaires seront incorporés au capital dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ;</li> <li>- Conclusion par la Société d'un contrat de prêt avec Cosette International Ltd. (actionnaire de la Société) pour un montant total de 1,167 M€ ; et</li> </ul>																																																

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Initiation de discussions entre la Société et son partenaire américain (WS Packaging) en vue d'acquérir sa participation dans la coentreprise américaine ASK IntTag (soit 49,99% du capital de cette coentreprise) pour un montant maximum estimé à 4,8 M USD (plus environ 1,7 M USD pour le refinancement du compte courant du partenaire).</li> </ul> <p>Par ailleurs, au premier trimestre de l'exercice 2014, la Société a vu son chiffre d'affaires consolidé atteindre 10,2 M€, soit une hausse de 10% par rapport au premier trimestre de l'exercice 2013 au cours duquel le chiffre d'affaires consolidé de la Société a atteint 9,2M€.</p> <p>Enfin, le Groupe ASK s'est fixé pour objectif d'accélérer sa croissance en vue d'atteindre un chiffre d'affaires consolidé de l'ordre de 100 M€ d'ici à 2017. Il est précisé que l'objectif de chiffre d'affaires susvisé (i) tient compte de la finalisation de la réorganisation en cours du Groupe ASK et, en conséquence, du fait que les chiffres d'affaires générés par les sites du Groupe ASK situés aux Etats-Unis (opéré par la société ASK IntTAG LLC) et en Chine (qui sera opéré, à terme, par la société Beijing ASK Smart Technology Co Ltd.) seront désormais comptabilisés dans le chiffre d'affaires consolidé du Groupe ASK (alors qu'au 31 décembre 2013, ils ne l'étaient pas), et (ii) s'appuie sur différents éléments tenant notamment au maintien d'un environnement porteur pour le Groupe ASK, à l'obtention de moyens financiers supplémentaires dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société et à la finalisation de la transformation industrielle du Groupe ASK.</p>																																																		
B.5	Groupe auquel l'émetteur appartient	Le Groupe ASK désigne l'ensemble comprenant (i) la Société, (ii) les filiales contrôlées majoritairement par la Société (soit, à la date du Prospectus, ASK Asia HK Ltd. et Beijing ASK Smart Technology Co., Ltd.), et (iii) les coentreprises contrôlées conjointement par la Société et le partenaire concerné (soit, à la date du Prospectus, ASK IntTag LLC, ASK TongFang Co., Ltd. et Inlays India Private Ltd.)																																																		
B.6	Principaux actionnaires	<p><b>Actionnariat de la Société à la date du présent Prospectus :</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital</th> <th>Nombre de droits de vote</th> <th>% des droits de vote<sup>(6)</sup></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b><i>Investisseurs Financiers</i></b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Innovation Capital<sup>(1)</sup></td> <td>1 700 000</td> <td>36,17%</td> <td>1 700 000</td> <td>36,17%</td> </tr> <tr> <td>Equimax Investments Limited</td> <td>1 000 000</td> <td>21,28%</td> <td>1 000 000</td> <td>21,28%</td> </tr> <tr> <td>Cosette International Ltd.</td> <td>950 000</td> <td>20,21%</td> <td>950 000</td> <td>20,21%</td> </tr> <tr> <td>Troismer SARL</td> <td>507 676</td> <td>10,80%</td> <td>507 676</td> <td>10,80%</td> </tr> <tr> <td>Amundi Private Equity Funds<sup>(2)</sup></td> <td>292 763</td> <td>6,23%</td> <td>292 763</td> <td>6,23%</td> </tr> <tr> <td>BlueSky Capital SAS</td> <td>123 913</td> <td>2,64%</td> <td>123 913</td> <td>2,64%</td> </tr> <tr> <td><b><i>Sous-Total Investisseurs Financiers</i></b></td> <td><b>4 574 352</b></td> <td><b>97,33%</b></td> <td><b>4 574 352</b></td> <td><b>97,33%</b></td> </tr> <tr> <td><b><i>Dirigeants et salariés</i></b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote <sup>(6)</sup>	<b><i>Investisseurs Financiers</i></b>					Innovation Capital <sup>(1)</sup>	1 700 000	36,17%	1 700 000	36,17%	Equimax Investments Limited	1 000 000	21,28%	1 000 000	21,28%	Cosette International Ltd.	950 000	20,21%	950 000	20,21%	Troismer SARL	507 676	10,80%	507 676	10,80%	Amundi Private Equity Funds <sup>(2)</sup>	292 763	6,23%	292 763	6,23%	BlueSky Capital SAS	123 913	2,64%	123 913	2,64%	<b><i>Sous-Total Investisseurs Financiers</i></b>	<b>4 574 352</b>	<b>97,33%</b>	<b>4 574 352</b>	<b>97,33%</b>	<b><i>Dirigeants et salariés</i></b>				
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote <sup>(6)</sup>																																																
<b><i>Investisseurs Financiers</i></b>																																																				
Innovation Capital <sup>(1)</sup>	1 700 000	36,17%	1 700 000	36,17%																																																
Equimax Investments Limited	1 000 000	21,28%	1 000 000	21,28%																																																
Cosette International Ltd.	950 000	20,21%	950 000	20,21%																																																
Troismer SARL	507 676	10,80%	507 676	10,80%																																																
Amundi Private Equity Funds <sup>(2)</sup>	292 763	6,23%	292 763	6,23%																																																
BlueSky Capital SAS	123 913	2,64%	123 913	2,64%																																																
<b><i>Sous-Total Investisseurs Financiers</i></b>	<b>4 574 352</b>	<b>97,33%</b>	<b>4 574 352</b>	<b>97,33%</b>																																																
<b><i>Dirigeants et salariés</i></b>																																																				

Philippe Geyres <sup>(3)</sup>	30 000	0,64%	30 000	0,64%
Thierry Lucereau <sup>(4)</sup>	10 000	0,21%	10 000	0,21%
Salariés	440	0,01%	440	0,01%
<i>Sous-Total dirigeants et salariés</i>	<b>40 440</b>	<b>0,86%</b>	<b>40 440</b>	<b>0,86%</b>
<i>Autres actionnaires<sup>(5)</sup></i>	<b>85 208</b>	<b>1,81%</b>	<b>85 208</b>	<b>1,81%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 700 000</b>	<b>100%</b>	<b>4 700 000</b>	<b>100%</b>
<p>(1) Innovation Capital détient sa participation dans la Société à travers les fonds communs de placements FCPR CDC Innovation 2000 et FCPI Science et Innovation, dont elle est la société de gestion, étant précisé que FCPI Science et Innovation devrait céder sa participation à FCPI Innovation Capital Pledge 2 (dont Innovation Capital est la société de gestion) au plus tard le 30 juin 2014.</p> <p>(2) Amundi Private Equity Funds détient sa participation dans la Société à travers les fonds FCPI Innovation Technologies 2, SG FIP Opportunités et FCPI SGAM-AI Multi-Stratégies Innovation, dont elle est la société de gestion.</p> <p>(3) Monsieur Philippe Geyres est également Président du Conseil d'administration de la Société.</p> <p>(4) Monsieur Thierry Lucereau a été Directeur Général de la Société jusqu'au 17 mars 2014. Il est désormais Directeur des Opérations.</p> <p>(5) A savoir principalement des fondateurs historiques, qui ne sont plus dirigeants ou salariés, et Madame Nathalie Gambade.</p> <p>(6) A compter de la réalisation de l'Offre, un droit de vote double sera attribué à toute action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative pendant une durée de deux ans, au nom du même actionnaire. Ce droit bénéficiera, immédiatement après la réalisation de l'introduction en bourse de la Société, à tous les actionnaires actuels de la Société (étant précisé, pour Cosette International Ltd., que ce droit ne lui bénéficiera que pour les actions qu'elle ne cédera pas dans l'Offre en cas d'exercice de l'Option de Surallocation).</p>				
<p>Aucun actionnaire ne détient seul le contrôle de la Société.</p> <p>Il existe, à la date du présent Prospectus, un pacte d'actionnaires qui deviendra caduc lors de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre pacte, accord ou convention entre actionnaires.</p>				

B.7	Informations financières historiques clés sélectionnées	<b>Eléments clés du compte de résultat du Groupe ASK :</b>			
				<i>Exercices clos le 31 décembre</i>	
		<i>en K€</i>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
		Contactless Solutions	25 292	24 532	21 570
		e.ID	14 454	11 413	8 032
		Divers	39	195	271
		<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>39 785</b>	<b>36 141</b>	<b>29 873</b>
		Résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations et éléments non récurrents	482	690	(10 619)
		Résultat d'exploitation	(1 165)	(439)	(15 045)
		Résultat financier	(1 111)	1 321	(1 257)
		<b>Résultat net après impôts</b>	<b>(1 140)</b>	<b>(913)</b>	<b>(17 023)</b>
<p>En 2013, le résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations et éléments non récurrents prend en compte, conformément aux normes IFRS (selon lesquelles la Société établit ses comptes consolidés), les deux éléments suivants, pour un montant total de 1,2 M€ : (i) le support à la coentreprise ASK IntTag pour la production du passeport américain et (ii) le retard du transfert de la production de la coentreprise I2PL vers la coentreprise ASK TongFang. La Société considère que ces deux éléments, correspondant à des surcoûts de production, n'ont pas vocation à impacter de façon récurrente ses résultats futurs, compte tenu de la montée en production du passeport américain et de la finalisation du transfert de la production d'Inde vers la Chine. Retraité de ces deux éléments, le résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations et éléments non récurrents (l' « EBITDA Retraité ») se serait établi en 2013 à 1,7 M€. A noter que ces éléments n'ont pas eu d'impact sur les comptes des exercices clos le 31 décembre 2011 et 2012.</p>					
<b>Eléments clés du bilan consolidé du Groupe ASK :</b>					
			<i>Exercices clos le 31 décembre</i>		
<i>en K€</i>		<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>	
<b>Actifs non courants</b>		<b>8 332</b>	<b>7 806</b>	<b>9 905</b>	
Dont participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence		1 661	2 148	4 074	
Dont impôts différés actifs		1 301	0	0	
<b>Actifs courants</b>		<b>19 285</b>	<b>16 940</b>	<b>15 544</b>	
Dont stocks et en-cours		5 690	4 606	5 918	
Dont clients et autres débiteurs		10 254	9 066	7 479	
Dont autres créances		3 102	2 437	1 640	
Dont trésorerie et équivalents trésorerie		238	830	507	
<b>Total capitaux propres</b>		<b>153</b>	<b>1 532</b>	<b>(2 283)</b>	
<b>Passifs non courants</b>		<b>5 436</b>	<b>9 465</b>	<b>6 963</b>	
Dont dette financière moyen et long terme		2 927	3 353	2 154	
Dont part moyen et long terme des obligations non convertibles		2 104	5 727	1 752	
<b>Passifs courants</b>		<b>22 028</b>	<b>13 749</b>	<b>20 769</b>	
Dont autre dette financière exigible à moins d'un an		6 412	652	4 527	
<b>Total bilan</b>		<b>27 616</b>	<b>24 746</b>	<b>25 449</b>	

**Eléments clés du tableau de flux de trésorerie simplifié du Groupe ASK :**

		<i>Exercices clos le 31 décembre</i>		
	<i>En K€</i>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Résultat net après impôt		(1 140)	(913)	(17 023)
Marge brute d'autofinancement		(1 600)	(1 331)	(7 047)
(Augmentation)/diminution du besoin en fonds de roulement		(510)	(3 426)	2 408
Flux de trésorerie d'exploitation		(2 110)	(4 778)	(4 619)
Flux de trésorerie d'investissement		(336)	(438)	(490)
<b>Flux de trésorerie issue des financements</b>		<b>1 860</b>	<b>5 542</b>	<b>5 316</b>
<b>Flux de trésorerie net</b>		<b>(591)</b>	<b>323</b>	<b>208</b>
Variation de trésorerie nette				
<b>Début de période</b>		830	507	299
Flux de trésorerie net		(591)	323	208
<b>Fin de période</b>		238	830	507

B.8	Informations financières pro forma	Sans objet.
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.
B.10	Observations sur les informations financières historiques	<p>Les comptes consolidés de la Société des exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient les observations suivantes : « <i>Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :</i> </p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>la note 10 « impôt sur les résultats » de l'annexe qui expose les hypothèses retenues pour la détermination des bénéfices fiscaux futurs dans le cadre de la comptabilisation de l'impôt différé actif relatif aux pertes reportables ;</i></li> <li>- <i>la note 25.3 « Risque de liquidité et continuité d'exploitation » qui expose la situation financière de la société et les hypothèses sous-tendant le principe de continuité d'exploitation. »</i></li> </ul>
B.11	Fonds de roulement net	<p>La Société dispose, à la date du présent Prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des 12 prochains mois.</p> <p>Il convient de noter que la Société devra procéder à des remboursements significatifs de dettes au cours du second semestre 2015, dont principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le remboursement des obligations détenues par Kreos Capital III (UK), dont la principale échéance de remboursement serait le 1<sup>er</sup> décembre 2015 pour un montant de 2,8 M€ ;</li> <li>- le remboursement des obligations détenues par Siparex Proximité Innovation, dont la principale échéance de remboursement serait le 31 décembre 2015 pour un montant de 1,6 M€ ; et</li> <li>- le remboursement du prêt de Cosette International Ltd, le 31 décembre 2015,</li> </ul>

		<p>pour un montant total de 1,2 M€.</p> <p>En conséquence, en cas de non réalisation de son introduction en bourse (dans le cadre duquel la Société prévoit de rembourser par anticipation sa dette obligataire vis-à-vis de Kreos Capital III (UK) et Siparex Proximité innovation), la Société devrait poursuivre sa stratégie actuelle de renforcement de sa structure financière, qui pourrait passer par l'obtention de nouvelles sources de financement, afin de s'assurer de sa capacité à faire face à ses dettes financières de la fin d'année 2015.</p> <p>En cas de réalisation de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, la Société entend, en accord avec les prêteurs concernés, rembourser par anticipation la totalité de la dette obligataire à l'égard de Siparex Proximité Innovation (soit un montant de 2,7 M€ à la date du présent Prospectus) et à l'égard de Kreos Capital III (UK) (soit un montant de 4,6 M€ à la date du présent Prospectus).</p>
<b>Section C – Valeurs mobilières</b>		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions émises et admises aux négociations	<p>Les titres financiers de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment C) est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des actions ordinaires composant son capital social à la date du Prospectus, soit 4.700.000 actions d'un euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées et de même catégorie (les « <b>Actions Existantes</b> »);</li> <li>- les 2.941.176 actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire (en espèces et par compensation de créances) avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public, pouvant être porté à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un maximum de 3.382.352 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « <b>Actions Nouvelles</b> ») ; et</li> <li>- un maximum de 3.646.721 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (après exercice intégral de la Clause d'Extension) ; et</li> </ul> </li> <li>- un maximum de 269.058 actions de la Société à céder par Cosette International Ltd. et Siparex Proximité Innovation (ensemble les « <b>Actionnaires Cédants</b> ») en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, étant précisé qu'en cas d'exercice de l'Option de Surallocation (i) Cosette International Ltd. s'est engagée à céder un nombre maximum d'Actions Supplémentaires égal à la contrevaleur en euros (telle que calculée sur la base du Prix de l'Offre) du montant principal de son prêt à la Société en date du 24 mai 2014, soit 1,167 M€, (soit un maximum de 151 558 Actions Supplémentaires sur la base d'un cours d'introduction au point bas de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,7€) et (ii) Siparex Proximité Innovation s'est engagée à céder un maximum de 117.500 Actions Supplémentaires qui auront été préalablement obtenues sur exercice de 117.500 bons de souscription d'actions de la Société qu'elle détient.</li> </ul> <p>Les actions à émettre par la Société et à céder par les Actionnaires Cédants en cas d'exercice de l'Option de Surallocation constituent les « <b>Actions Supplémentaires</b> ».</p> <p>Tout exercice de l'Option de Surallocation sera réalisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à concurrence d'un nombre maximum de 507.352 Actions Supplémentaires à émettre par la Société et à céder par les Actionnaires (soit 15% de l'Offre après exercice intégral de la Clause d'Extension) ; et</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'abord par cession des actions de Cosette International Ltd. et Siparex Proximité Innovation (soit un maximum de 269.058 Actions Supplémentaires (sur la base d'un cours d'introduction au point bas de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,7€)), puis, le cas échéant, pour le reliquat, par émission d'actions nouvelles par la Société. Dans le cas où l'Option de Surallocation porterait sur un nombre d'Actions Supplémentaires inférieur à celui que doivent céder Cosette International Ltd. et Siparex Proximité Innovation dans les conditions susvisées, l'exercice de l'Option de Surallocation sera réalisé d'abord par cession des actions de Cosette International Ltd. puis, le cas échéant, pour le reliquat, par cession des actions de Siparex Proximité Innovation.</li> </ul> <p>En conséquence, le nombre maximum d'Actions Supplémentaires nouvelles pouvant être émises par la Société en cas d'exercice de l'Option de Surallocation est de 264.369 Actions Supplémentaires.</p> <p>En cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, et sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 8,5 € par action), Cosette International Ltd. céderait 137.294 Actions Supplémentaires, Siparex Proximité innovation céderait 117.500 Actions Supplémentaires, et la Société émettrait 252.558 Actions Supplémentaires.</p> <p>Les Actions Nouvelles et les Actions Supplémentaires constituent ensemble les « <b>Actions Offertes</b> ».</p> <p>Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.</p> <p>Libellé : ASK</p> <p>Code ISIN : FR0011980077</p> <p>Mnémonique : ASK</p> <p>Classification ICB : 2737 (Équipements électroniques)</p> <p>Lieu de cotation : Euronext Paris (Compartiment C)</p>
C.2	Devise d'émission	Euro
C.3	Nombre d'actions émises et cédées / Valeur nominale des actions	<p>2.941.176 Actions Nouvelles à émettre par la Société, pouvant être porté à un maximum de 3.646.721 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de la Clause de Surallocation.</p> <p>Un maximum de 269.058 actions à céder par les Actionnaires Cédants en cas d'exercice de l'Option de Surallocation.</p> <p>Valeur nominale par action : 1 euro</p>
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Offertes sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- droit à dividendes ;</li> <li>- droit de vote, étant précisé qu'à compter de la réalisation de l'Offre, un droit de vote double sera attribué à toute action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative pendant une durée de deux ans, au nom du même actionnaire ;</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- droit préférentiel de souscription ;</li> <li>- droit de participation aux bénéfices de la Société ; et</li> <li>- droit de participation à tout excédent en cas de liquidation de la Société.</li> </ul>
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Aucune restriction ne sera imposée à la libre négociabilité des Actions Offertes.
C.6	Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	<p>L'admission de l'ensemble des Actions Existantes et des Actions Offertes est demandée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment C).</p> <p>Les conditions de négociation des Actions Existantes et des Actions Offertes seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 26 juin 2014 selon le calendrier indicatif.</p> <p>L'admission des Actions Existantes et des Actions Offertes sur le marché réglementé d'Euronext à Paris devrait avoir lieu le 26 juin 2014 et les négociations devraient débuter le 2 juillet 2014, selon le calendrier indicatif.</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>La Société n'a distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.</p> <p>Compte tenu des besoins de financement de sa croissance, la Société n'envisage pas, à la date du présent Prospectus, de distribuer de dividendes au cours des deux prochains exercices sociaux.</p>

#### Section D – Risques

D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<b><u>Risques liés à l'activité de la Société :</u></b>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques liés à l'évolution rapide de la technologie sans contact, certaines technologies alternatives ou émergentes pouvant être possiblement préférées aux solutions proposées par la Société ;</li> <li>- Risques liés à la croissance du marché, dépendant notamment des standards adoptés par les autorités compétentes en matière de transport et d'identité, ainsi que de la politique de développement des transports en commun ;</li> <li>- Risques liés à l'approvisionnement en matières premières propres au développement des produits de la Société, la Société faisant appel à un nombre limité de fournisseurs pour se fournir en matériaux indispensables à sa production, tels que l'encre argent, les substrats, les puces électroniques ;</li> <li>- Risques liés à l'interopérabilité des produits de la Société avec les équipements et les solutions de ses clients ;</li> <li>- Risques liés à l'évolution technologique de la cryptographie ;</li> </ul>
<b><u>Risques liés aux marchés sur lesquels la Société intervient :</u></b>		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques liés au processus d'acquisition de nouveaux clients, notamment dans le cadre des procédures concurrentielles d'appel d'offres ;</li> <li>- Risques liés à un marché comptant un nombre important d'acteurs ;</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques liés aux accords de partenariat, la Société ayant conclu des alliances stratégiques avec des sociétés étrangères en vue de constituer des coentreprises ;</li> <li>- Risques liés aux relations d'affaires nouées par la Société, les contrats conclus par la Société ne matérialisant généralement pas d'engagements de volumes minimum de commandes de la part de ses clients ;</li> <li>- Risques liés à la finalisation du redéploiement industriel et de la rationalisation de l'infrastructure de production de la Société engagés depuis 2011 ;</li> </ul> <p><b><u>Risques liés aux produits de la Société :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques liés à des défauts de fabrication dans les produits de la Société ;</li> <li>- Risques liés à la protection des systèmes d'informations et au caractère sensible des produits fabriqués et des informations collectées, notamment dans le cadre de ses prestations de services de personnalisation ;</li> </ul> <p><b><u>Risques juridiques :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques liés à la protection des droits de propriété intellectuelle de la Société ;</li> </ul> <p><b><u>Risques financiers :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques liés à l'historique de pertes de la Société, cette dernière ayant enregistré des pertes en 2011, 2012 et 2013 ;</li> </ul> <p><b><u>Risques de marché :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de liquidité, la Société ayant procédé à différentes émissions et restructurations de ses instruments de dettes, étant néanmoins précisé que la Société considère être en mesure de faire face à ses échéances futures ;</li> <li>- Risques liés aux variations de prix sur les matières premières, la Société étant dépendante de matières premières telles que l'encre argent et les substrats dont le prix est volatile.</li> </ul>
D.3	Principaux risques propres aux Actions Offertes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées sur un marché réglementé ou autre, et seront soumises aux fluctuations de marché.</li> <li>- Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante.</li> <li>- L'Offre ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin ; l'insuffisance des souscriptions pourrait conduire à l'annulation de l'Offre, dans le cas où les souscriptions à l'Offre n'atteindraient pas au moins 75% du nombre initial d'Actions Nouvelles, soit au moins 2.205.882 Actions Nouvelles.</li> <li>- La cession par les principaux actionnaires existants d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse des actions de la Société.</li> <li>- La non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie (voir ci-dessous) entraînerait l'annulation rétroactive de l'Offre.</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Société n'entend pas distribuer de dividendes au cours des deux prochains exercices.</li> <li>- A la date du Prospectus, l'exercice intégral de l'ensemble des BSA déjà émis par la Société permettrait la souscription d'un nombre total de 750.720 actions nouvelles générant alors une dilution d'environ 14% sur la base du capital existant à ce jour ; par ailleurs l'assemblée générale des actionnaires de la Société a autorisé l'émission et l'attribution d'un maximum de 440.000 bons de souscription d'actions, donnant chacun droit à une action de la Société (à un prix d'exercice égal au Prix de l'Offre).</li> </ul>
--	--	---

### Section E – Offre

E.1	Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>Les montants ci-dessous sont calculés sur la base d'une hypothèse de cours d'introduction au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 8,5 euros par action).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Produit brut de l'Offre d'environ 25 M€ pouvant être porté à : <ul style="list-style-type: none"> <li>o environ 28,7 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ; et</li> <li>o environ 33,1 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (dont un produit brut pour la Société d'environ 30,9 M€) ;</li> </ul> </li> <li>- Produit net de l'Offre pour la Société d'environ 22,3 M€ pouvant être porté à : <ul style="list-style-type: none"> <li>o environ 25,8 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ; et</li> <li>o environ 27,8 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 2,7 M€, pouvant atteindre 3,3 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p>Le produit brut de l'Offre et le produit net de l'Offre (pour la Société) seraient respectivement d'environ 17,0 M€ et 14,9 M€ dans le cas d'un taux de souscription à l'Offre de 75% (soit le montant minimum pour que l'Offre ne soit pas annulée).</p>
E.2a	Raisons motivant l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	<p>Le produit brut de l'Offre sur la base du cours d'introduction au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 8,5€ par action) s'élève à 25 M€ dans le cas d'un taux de souscription à l'Offre de 100% (avant exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). Ce montant intègre la compensation de la créance liée au contrat de prêt conclu entre la Société et certains de ses actionnaires financiers pour un montant (en principal et intérêts) de 451 K€, de sorte que la part en numéraire du produit brut de l'Offre s'établit à 24.549 K€ (sur la base de l'hypothèse de cours susvisée).</p> <p>Grace à son introduction en bourse et à l'Offre, ASK souhaite financer son plan de développement consistant à accélérer la transformation industrielle menée depuis 2011 tout en renforçant son leadership technologique et sa présence commerciale. Cette stratégie passe par un renforcement de sa structure financière et l'acquisition (en cours de discussions) des titres de son partenaire américain dans la coentreprise ASK IntTAG LLC.</p> <p>Sur la base de l'hypothèse de cours susvisée, la part en numéraire du produit brut de l'Offre de 24.549 K€ sera utilisé par la Société, comme suit :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A hauteur d'un maximum de 7,3M€ pour le renforcement de la structure financière d'ASK consistant à solidifier sa structure de capital et à alléger la charge financière qui pèse sur sa performance opérationnelle, via le remboursement anticipé des montants dus au titre des obligations détenues par Kreos Capital III (soit un montant de 4,6 M€) et par Siparex Proximité Innovation (soit un montant de 2,7 M€).</li> <li>▪ A hauteur de 4,9 M€ pour le rachat (en cours de discussion) des parts détenues par WS Packaging dans la coentreprise ASK IntTAG LLC et le refinancement de son compte courant estimés respectivement à des montants maximum de 4,8 MUSD et 1.7 MUSD. Par le biais de ce rachat, la Société consolidera son outil de production et bénéficiera d'un contrôle intégral de ses capacités sur le marché américain qui représente un potentiel de croissance significatif.</li> <li>▪ A hauteur d'un montant de 12,3M€ pour financer son plan de développement, réparti comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• à concurrence de 50%, pour finaliser la transformation industrielle du Groupe ASK qui passera par l'investissement dans les infrastructures de production notamment via l'acquisition d'équipements pour l'automatisation de la production ainsi que l'augmentation des capacités de production ;</li> <li>• à concurrence de 25%, pour consolider le leadership technologique du Groupe ASK, via (i) le renforcement des équipes de recherche et développement par le biais de recrutements et (ii) le financement du développement de nouveaux produits et de nouvelles offres ; et</li> <li>• à concurrence de 25%, pour renforcer de la couverture commerciale, via le recrutement d'équipes commerciales afin d'accroître la présence du Groupe ASK sur les régions Europe, Etats-Unis et Amérique Latine.</li> </ul> </li> </ul> <p>En cas de limitation de l'Offre à 75% du montant initialement envisagé, la Société réalisera les opérations susvisées relatives au rachat des parts de son partenaire dans la coentreprise ASK IntTAG LLC et à la solidification de sa structure financière et adaptera en conséquence le montant des investissements destinés à son plan de développement.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'Offre	<p><b><u>Nature et nombre des titres offerts dans le cadre de l'Offre :</u></b></p> <p>Les Actions Offertes, à savoir les Actions Nouvelles et les Actions Supplémentaires, sont des actions ordinaires de même catégorie, d'une valeur nominale unitaire d'un euro, intégralement libérées et souscrites.</p> <p>Les Actions Nouvelles et les Actions Supplémentaires à émettre par la Société seront assimilables aux Actions Existantes dès leur émission. Elles donneront droit à tout dividende distribué par la Société à compter de leur date d'émission.</p> <p><b><u>Structure de l'Offre :</u></b></p> <p>Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« <b>Offre</b> »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« <b>Offre à Prix Ouvert</b> » ou l' « <b>OPO</b> ») ; et</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « <b>Placement Global</b> »).</li> </ul> <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l’OPO le permet, le nombre d’actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10 % du nombre total d’Actions Nouvelles (avant exercice éventuel de la Clause d’Extension et de l’Option de Surallocation).</p> <p><b><u>Clause d’Extension :</u></b></p> <p>En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec les Chefs de File, décider d’augmenter, au Prix de l’Offre, le nombre d’Actions Nouvelles initialement offertes d’un maximum de 15%, soit un maximum de 441.176 Actions Nouvelles en plus (la « <b>Clause d’Extension</b> »). La décision d’exercer la Clause d’Extension sera prise au moment de la fixation du Prix de l’Offre par le Conseil d’administration, soit le 26 juin 2014 selon le calendrier indicatif, et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l’avis d’Euronext annonçant le résultat de l’Offre.</p> <p><b><u>Option de Surallocation :</u></b></p> <p>La Société et les Actionnaires Cédants consentiront aux Chefs de File une option de surallocation (l’« <b>Option de Surallocation</b> ») permettant la souscription ou la cession, au Prix de l’Offre, d’Actions Supplémentaires à émettre par la Société ou à céder par les Actionnaires Cédants, dans la limite de 15% du nombre d’Actions Nouvelles (après éventuel exercice de la Clause d’Extension), soit au maximum 507.352 Actions Supplémentaires.</p> <p>Cosette International Ltd. s’est engagée à céder un nombre maximum d’Actions Supplémentaires égal à la contrevaleur en euros (telle que calculée sur la base du Prix de l’Offre) du montant principal de son prêt à la Société en date du 24 mai 2014, soit 1,167 M€ (soit un nombre maximum de 151.558 Actions Supplémentaires sur la base d’un cours d’introduction au point bas de la fourchette indicative du Prix de l’Offre, soit 7,7€). Siparex Proximité Innovation, agissant au nom et pour le compte des fonds dont elle est la société de gestion, s’est engagée à céder un maximum de 117.500 Actions Supplémentaires qui auront été préalablement obtenues sur exercice d’un maximum de 117.500 bons de souscription d’actions de la Société détenus par les fonds susvisés et donnant chacun droit à la souscription d’une action nouvelle de la Société au prix d’un euro par action.</p> <p>Tout exercice de l’Option de Surallocation sera réalisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à concurrence d’un nombre maximum de 507.352 Actions Supplémentaires à émettre par la Société et à céder par les Actionnaires (soit 15% de l’Offre après exercice intégral de la Clause d’Extension) ; et</li> <li>- d’abord par cession des actions de Cosette International Ltd. et Siparex Proximité Innovation (soit un maximum de 269.058 Actions Supplémentaires (sur la base d’un cours d’introduction au point bas de la fourchette indicative du Prix de l’Offre, soit 7,7€)), puis, le cas échéant, pour le reliquat, par émission d’actions nouvelles par la Société. Dans le cas où l’Option de Surallocation porterait sur un nombre d’Actions Supplémentaires inférieur à celui que doivent céder Cosette International Ltd. et Siparex Proximité Innovation dans les conditions susvisées, l’exercice de l’Option de Surallocation sera réalisé d’abord par cession des actions de Cosette International Ltd. puis, le cas échéant, pour le reliquat, par cession des actions de Siparex Proximité Innovation.</li> </ul> <p>En conséquence, le nombre maximum d’Actions Supplémentaires nouvelles pouvant être émises par la Société en cas d’exercice de l’Option de Surallocation est de 264.369 Actions Supplémentaires.</p>
--	--	---

	<p>En cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, et sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 8,5 € par action), Cosette International Ltd. céderait 137.294 Actions Supplémentaires, Siparex Proximité innovation céderait 117.500 Actions Supplémentaires, et la Société émettrait 252.558 Actions Supplémentaires.</p> <p>Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, par Bryan Garnier &amp; Co, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 26 juillet 2014 (inclus).</p> <p>En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Supplémentaires à céder par les Actionnaires Cédants et à émettre par la Société sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société.</p> <p><b><u>Fourchette indicative de prix :</u></b></p> <p>La fourchette indicative de prix est fixée entre 7,7 et 9,3 euros par Action Offerte (le « <b>Prix de l'Offre</b> »).</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette.</p> <p>En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.</p> <p>En l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, ou la fourchette indicative de prix pourra être modifiée à la baisse.</p> <p><b><u>Méthodes de fixation du prix d'Offre :</u></b></p> <p>Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des Actions Offertes et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global. Le Prospectus contient des informations relatives aux méthodes des sociétés comparables cotées, des transactions sur sociétés comparables et des flux de trésorerie actualisés. Ces méthodes sont fournies à titre strictement indicatif et ne préjugent en aucun cas du Prix de l'Offre.</p> <p><b><u>Garantie :</u></b></p> <p>A la date de fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 26 juin 2014), les Chefs de File et la Société concluront un contrat de garantie (le « <b>Contrat de Garantie</b> »).</p> <p>Ce Contrat de Garantie pourra être résilié par les Chefs de File jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre en cas d'événement défavorable significatif, c'est-à-dire un événement susceptible d'avoir une importance telle qu'il rendrait impossible ou compromettrait sérieusement l'Offre.</p>
--	---

	Cette garantie ne constituera pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.
<b><u>Calendrier indicatif de l'Offre :</u></b>	
11 juin 2014	Visa de l'AMF sur le Prospectus
12 juin 2014	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus
	Avis d'Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO
	Ouverture de l'OPO et du Placement Global
25 juin 2014	Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)
	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
26 juin 2014	Centralisation de l'OPO et du Placement Global
	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension
	Signature du Contrat de Garantie
	Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre
	Avis d'Euronext relatif au résultat de l'Offre
	Début de la période de stabilisation éventuelle
1 <sup>er</sup> juillet 2014	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
2 juillet 2014	Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris
26 juillet 2014	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
	Fin de la période de stabilisation éventuelle.
<b><u>Modalités de souscription :</u></b>	
Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 25 juin à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.	
Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des Chefs de File au plus tard le 25 juin à 17 heures (heure de Paris).	
<b><u>Établissements financiers introducteurs :</u></b>	
<u>Bryan, Garnier &amp; Co</u> Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre 26, avenue des Champs Elysées 75008 Paris	

		<p><b>Portzamparc Société de Bourse</b>  Co-Chef de File – Membre du syndicat de placement  13, rue de la Brasserie  44100 Nantes</p> <p><b>Engagements de souscription reçus :</b></p> <p>La Société a conclu, le 6 mai 2014, un contrat de prêt avec certains de ses actionnaires financiers, à savoir Equimax Investments, Innovation Capital, Troismer, Bluesky Capital et Cosette International, pour un montant total de 450 K€ portant intérêt au taux de 5% par an, et pour une durée expirant le 31 décembre 2015. Les actionnaires concernés se sont engagés à souscrire à l'Offre par compensation avec leurs créances au titre de ce prêt d'actionnaires. A la date du présent Prospectus, le montant total de la créance sur la Société des actionnaires susvisés s'élève à 451.993 € (en principal et intérêts). La souscription des actionnaires susvisés sera faite au Prix de l'Offre. A ce jour, les actionnaires susvisés détiennent ensemble 91,1% du capital et des droits de vote de la Société.</p> <p>Amundi Private Equity Funds, qui détient à ce jour 6,23% du capital et des droits de vote de la Société, a indiqué à la Société son intention de placer un ordre d'environ 100 K€ dans le cadre du Placement Global et au Prix de l'Offre.</p> <p><b>Stabilisation :</b></p> <p>Aux termes du Contrat de Garantie, Bryan Garnier &amp; Co, agissant en qualité d'agent de la stabilisation, pourra réaliser des opérations de stabilisation. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 26 juillet 2014 (inclus). Les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.</p>
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influer sensiblement sur l'émission/l'offre	<p>Les Chefs de File et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres au Groupe ASK, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>Cosette International Ltd. et Siparex Proximité Innovation se sont engagées à céder, en cas d'exercice de l'Option de Surallocation par les Chefs de File, un nombre maximum d'Actions Supplémentaires égal à respectivement (i) la contrevaleur de 1,167 M€ (soit un maximum de 151.558 Actions Supplémentaires sur la base d'un cours d'introduction au point bas de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,7€) et (ii) 117.500 Actions Supplémentaires.</p>
E.5	Entités offrant des valeurs mobilières / conventions de blocage	<p><b>Entités offrant des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre :</b></p> <p>Dans le cadre de l'Offre, la Société offre des Actions Nouvelles et des Actions Supplémentaires nouvelles à émettre par elle, et les Actionnaires Cédants offrent des Actions Supplémentaires à céder par eux.</p> <p><b>Engagements d'abstention de la Société :</b></p> <p>Pendant une période de 180 jours calendaires à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p><b>Engagements de conservation des actionnaires et porteurs d'instruments donnant accès au capital :</b></p> <p>Engagements de conservation, sous réserve de certaines exceptions, portant sur (i) 100% de leurs titres de la Société, jusqu'au 180<sup>ème</sup> jour calendaire suivant la date de règlement-livraison de l'Offre ; puis (ii) 50% de leurs titres de la Société durant la</p>

		<p>période de 180 jours calendaires suivant l'expiration de la période visée immédiatement ci-dessus, (iii) étant précisé que Siparex Proximité Innovation, qui détient 235.000 bons de souscription d'actions de la Société, ne sera tenue à un engagement de conservation que pendant la première période de 180 jours susvisée.</p> <p><b><u>Engagements de conservation des managers :</u></b></p> <p>Engagements de conservation, sous réserve de certaines exceptions, portant sur 100% de leurs titres de la Société, jusqu'au 365<sup>ème</sup> jour calendrier suivant la date de règlement-livraison de l'Offre.</p>																					
E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre	<p><b><u>Impact de l'Offre sur les capitaux propres consolidés :</u></b></p> <p>Sur la base des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2013 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses (i) un Prix de l'Offre égal à 8,5 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de prix), et (ii) l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Quote-part des capitaux propres consolidés (en €)</th> </tr> <tr> <th></th> <th><i>Base non diluée</i></th> <th><i>Base diluée(I)</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant l'Offre</td> <td>0,03€</td> <td>0,39€</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 2.205.882 Actions Nouvelles en cas de limitation de l'Offre à 75% de son montant initial</td> <td>2,18€</td> <td>2,18€</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 2.941.176 Actions Nouvelles, hors exercice de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation</td> <td>2,94€</td> <td>2,87€</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 3.382.352 Actions Nouvelles, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension, et avant exercice de l'Option de Surallocation</td> <td>3,21€</td> <td>3,11€</td> </tr> <tr> <td>Après émission par la Société de 3.634.910 Actions Offertes et cession par les Actionnaires Cédants de 254.794 Actions Supplémentaires, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (2)</td> <td>3,32€</td> <td>3,24€</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) Après exercice de la totalité des 750.720 BSA émis à ce jour par la Société donnant chacun le droit à la souscription d'une action nouvelle pour un prix d'exercice d'un euro par action et exercice de la totalité d'un maximum de 147.268 BSA 2014 à émettre au profit de Monsieur Julien Zuccarelli après l'Offre qui donneront chacun le droit de souscrire à une action nouvelle de la Société pour un prix d'exercice égal au Prix de l'Offre.</p> <p>(2) Il est tenu compte de l'exercice préalable de 117.500 BSA (au prix d'exercice d'un euro par action) par Siparex Proximité Innovation pour obtenir 117.500 Actions Supplémentaires à céder.</p> <p><b><u>Impact de l'Offre sur la participation d'un actionnaire :</u></b></p> <p>Le tableau ci-dessous présente l'impact de l'Offre, en pourcentage du capital, sur la participation au capital de la Société d'un actionnaire détenant 1 % du capital avant</p>	Quote-part des capitaux propres consolidés (en €)				<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée(I)</i>	Avant l'Offre	0,03€	0,39€	Après émission de 2.205.882 Actions Nouvelles en cas de limitation de l'Offre à 75% de son montant initial	2,18€	2,18€	Après émission de 2.941.176 Actions Nouvelles, hors exercice de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation	2,94€	2,87€	Après émission de 3.382.352 Actions Nouvelles, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension, et avant exercice de l'Option de Surallocation	3,21€	3,11€	Après émission par la Société de 3.634.910 Actions Offertes et cession par les Actionnaires Cédants de 254.794 Actions Supplémentaires, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (2)	3,32€	3,24€
Quote-part des capitaux propres consolidés (en €)																							
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée(I)</i>																					
Avant l'Offre	0,03€	0,39€																					
Après émission de 2.205.882 Actions Nouvelles en cas de limitation de l'Offre à 75% de son montant initial	2,18€	2,18€																					
Après émission de 2.941.176 Actions Nouvelles, hors exercice de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation	2,94€	2,87€																					
Après émission de 3.382.352 Actions Nouvelles, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension, et avant exercice de l'Option de Surallocation	3,21€	3,11€																					
Après émission par la Société de 3.634.910 Actions Offertes et cession par les Actionnaires Cédants de 254.794 Actions Supplémentaires, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (2)	3,32€	3,24€																					

		l'Offre :
<b>Participation de l'actionnaire (en % du capital)</b>		
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée(I)</i>
Avant l'Offre	1,00%	0,84%
Après émission de 2.205.882 Actions Nouvelles en cas de limitation de l'Offre à 75% de son montant initial	0,68%	0,60%
Après émission de 2.941.176 Actions Nouvelles, hors exercice de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation	0,62%	0,55%
Après émission de 3.382.352 Actions Nouvelles, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension, et avant exercice de l'Option de Surallocation	0,58%	0,52%
Après émission par la Société de 3.634.910 Actions Offertes et cession par les Actionnaires Cédants de 254.794 Actions Supplémentaires, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (2)	0,56%	0,51%
<p>(1) Après exercice de la totalité des 750.720 BSA émis à ce jour par la Société donnant chacun le droit à la souscription d'une action nouvelle pour un prix d'exercice d'un euro par action et exercice de la totalité d'un maximum de 147.268 BSA 2014 à émettre au profit de Monsieur Julien Zuccarelli après l'Offre qui donneront chacun le droit de souscrire à une action nouvelle de la Société pour un prix d'exercice égal au Prix de l'Offre.</p> <p>(2) Il est tenu compte de l'exercice préalable de 117.500 BSA (au prix d'exercice d'un euro par action) par Siparex Proximité Innovation pour obtenir 117.500 Actions Supplémentaires à céder.</p>		
<p>Le tableau ci-dessous présente l'impact de l'Offre, en pourcentage des droits de vote, sur la participation au capital de la Société d'un actionnaire détenant 1 % des droits de vote avant l'Offre et qui ne bénéficierait pas des droits de vote double qui entreront en vigueur à compter de l'introduction en bourse :</p>		
<b>Participation de l'actionnaire (en % des droits de vote)</b>		
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée(I)</i>
Avant l'Offre	1,00%	0,91%
Après émission de 2.205.882 Actions Nouvelles en cas de limitation de l'Offre à 75% de son montant initial	0,81%	0,75%
Après émission de 2.941.176 Actions Nouvelles, hors exercice de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation	0,76%	0,71%
Après émission de 3.382.352 Actions Offertes, incluant l'exercice en	0,74%	0,69%

		intégralité de la Clause d'Extension, et avant exercice de l'Option de Surallocation			
		Après émission par la Société de 3.634.910 Actions Offertes et cession par les Actionnaires Cédants de 254.794 Actions Supplémentaires, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (2)	0,71%	0,67%	
		<p>(1) Après exercice de la totalité des 750.720 BSA émis à ce jour par la Société donnant chacun le droit à la souscription d'une action nouvelle pour un prix d'exercice d'un euro par action et exercice de la totalité d'un maximum de 147.268 BSA 2014 à émettre au profit de Monsieur Julien Zuccarelli après l'Offre qui donneront chacun le droit de souscrire à une action nouvelle de la Société pour un prix d'exercice égal au Prix de l'Offre.</p> <p>(2) Il est tenu compte de l'exercice préalable de 117.500 BSA (au prix d'exercice d'un euro par action) par Siparex Proximité Innovation pour obtenir 117.500 Actions Supplémentaires à céder.</p>			
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet.			

## Table des matières

<b>PREMIERE PARTIE.....</b>	<b>27</b>
<b>1 PERSONNES RESPONSABLES.....</b>	<b>27</b>
1.1 PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	27
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	27
1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE.....	27
<b>2 CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES.....</b>	<b>27</b>
2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES.....	27
2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS.....	28
2.3 INFORMATIONS SUR LES CONTRÔLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNÉ, AYANT ÉTÉ ÉCARTÉS OU N'AYANT PAS ÉTÉ RENOUVELÉS.....	28
2.4 RÉMUNÉRATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	29
<b>3 INFORMATIONS FINANCIÈRES SELECTIONNÉES.....</b>	<b>30</b>
3.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES.....	30
<b>4 FACTEURS DE RISQUES.....</b>	<b>33</b>
4.1 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ.....	33
4.2 RISQUES LIÉS AUX MARCHÉS SUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ INTERVIENT.....	35
4.3 RISQUES LIÉS AUX PRODUITS DE LA SOCIÉTÉ.....	38
4.4 RISQUES LIÉS À LA SOCIÉTÉ.....	40
4.5 RISQUES JURIDIQUES.....	42
4.6 RISQUES FINANCIERS.....	43
4.7 RISQUES DE MARCHÉ.....	47
4.8 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES.....	56
<b>5 INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR.....</b>	<b>57</b>
5.1 HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ.....	57
5.2 INVESTISSEMENTS.....	59
<b>6 DESCRIPTIF DES ACTIVITÉS DU GROUPE ASK.....</b>	<b>61</b>
6.1 LES ATOUTS D'ASK.....	61
6.2 ASK, ACTEUR DE RÉFÉRENCE DU « SANS CONTACT » SECURISE.....	62
6.3 LE SANS-CONTACT SECURISE.....	67
6.4 LES MARCHÉS ADRESSABLES DE LA TECHNOLOGIE DU « SANS-CONTACT » SECURISE.....	70
<b>7 ORGANIGRAMME .....</b>	<b>112</b>
7.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE ASK.....	112
7.2 DESCRIPTION DES FILIALES ET COENTREPRISES DU GROUPE ASK.....	113
7.3 FLUX FINANCIERS DU GROUPE ASK .....	116
<b>8 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS .....</b>	<b>117</b>
8.1 PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE.....	117
8.2 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES.....	117
<b>9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT .....</b>	<b>119</b>
9.1 SITUATION FINANCIÈRE .....	119
9.2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS D'ASK .....	120
9.3 FACTEURS SPÉCIFIQUES AYANT UNE INFLUENCE SUR LES RÉSULTATS D'ASK .....	120
9.4 PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ .....	121
9.5 COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS DES ACTIVITÉS D'ASK POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2011, 2012 ET 2013 .....	124
9.6 PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN CONSOLIDÉ .....	133
<b>10 TRÉSORERIE ET CAPITAUX.....</b>	<b>137</b>
10.1 SOURCE, MONTANT ET DESCRIPTION DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'ÉMETTEUR .....	137
10.2 FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ .....	140
10.3 FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT .....	141
10.4 FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT .....	141
10.5 RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX .....	141
10.6 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS .....	141
<b>11 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES.....</b>	<b>142</b>
11.1 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT .....	142
11.2 BREVETS .....	142
11.3 LOGICIELS .....	143
11.4 LICENCES .....	144
11.5 AUTRES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE .....	145

<b>12</b>	<b>INFORMATION SUR LES TENDANCES.....</b>	<b>146</b>
12.1	EVOLUTIONS RECENTES DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013 .....	146
12.2	PERSPECTIVES D'AVENIR ET OBJECTIFS .....	147
<b>13</b>	<b>PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE .....</b>	<b>148</b>
<b>14</b>	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.....</b>	<b>149</b>
14.1	INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AUX FONDATEURS, DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS .....	149
14.2	CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE .....	157
14.3	ACCORDS RELATIFS A LA COMPOSITION DES ORGANES.....	157
<b>15</b>	<b>REMUNERATIONS ET AVANTAGES .....</b>	<b>158</b>
15.1	REMUNERATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	158
15.2	SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	164
<b>16</b>	<b>FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION .....</b>	<b>164</b>
16.1	CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE.....	164
16.2	CONTRATS DE SERVICES ENTRE LES ADMINISTRATEURS ET/OU DIRIGEANTS ET LA SOCIETE .....	167
16.3	COMITES SPECIALISES.....	167
16.4	DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	170
16.5	CONTROLE INTERNE .....	171
<b>17</b>	<b>NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION.....</b>	<b>173</b>
17.1	ORGANIGRAMME FONCTIONNEL .....	173
17.2	NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION.....	173
17.3	PARTICIPATIONS DES MEMBRES DE LA DIRECTION DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE .....	174
17.4	PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE .....	175
17.5	CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION .....	175
<b>18</b>	<b>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....</b>	<b>176</b>
18.1	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE .....	176
18.2	DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES .....	179
18.3	CONTROLE DE LA SOCIETE .....	179
18.4	ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE .....	180
<b>19</b>	<b>OPERATIONS AVEC DES APPARENTES.....</b>	<b>181</b>
19.1	RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES .....	181
19.2	CONVENTIONS SIGNIFICATIVES CONCLUES AVEC DES APPARENTES .....	181
<b>20</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR .....</b>	<b>183</b>
20.1	INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES .....	183
20.2	INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA .....	183
20.3	VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES .....	183
20.4	DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES .....	183
20.5	INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES .....	183
20.6	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES.....	183
20.7	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE.....	183
20.8	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE DE LA SOCIETE .....	183
<b>21</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>184</b>
21.1	CAPITAL SOCIAL.....	184
21.2	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS.....	192
<b>22</b>	<b>CONTRATS IMPORTANTS.....</b>	<b>195</b>
<b>23</b>	<b>INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS.....</b>	<b>196</b>
<b>24</b>	<b>DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC .....</b>	<b>196</b>
<b>25</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....</b>	<b>196</b>
	<b>DEUXIEME PARTIE .....</b>	<b>197</b>
<b>1</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES.....</b>	<b>197</b>
<b>2</b>	<b>FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE.....</b>	<b>197</b>
2.1	ABSENCE DE COTATION ANTERIEURE DES ACTIONS DE LA SOCIETE .....	197
2.2	POSSIBLE VARIATION DU COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE .....	197
2.3	INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET ANNULATION DE L'OPERATION .....	198
2.4	RISQUE D'IMPACT DEFAVORABLE SUR LE COURS DE BOURSE EN CAS DE CESSION PAR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES EXISTANTS D'UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTIONS A L'ISSUE DE LA PERIODE DE CONSERVATION APPLICABLE .....	198
2.5	RISQUE LIE A LA NON-SIGNATURE OU LA RESILIATION DU CONTRAT DE GARANTIE .....	198

2.6	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDE DE LA SOCIETE .....	198
2.7	RISQUE DE DILUTION .....	199
<b>3</b>	<b>INFORMATIONS DE BASE .....</b>	<b>200</b>
3.1	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET .....	200
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT .....	200
3.3	INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE .....	201
3.4	RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DE SON PRODUIT .....	202
<b>4</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTEES ET ADMISEES A LA NEGOCIATION.....</b>	<b>204</b>
4.1	NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUSSANCE DES ACTIONS OFFERTEES ET ADMISEES A LA NEGOCIATION .....	204
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS.....	206
4.3	FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS DE LA SOCIETE .....	206
4.4	DEVISES D'EMISSION DES ACTIONS .....	206
4.5	DROITS ATTACHEES AUX ACTIONS .....	206
4.6	AUTORISATIONS .....	208
4.7	DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS .....	211
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS .....	212
4.9	REGLEMENTATION FRANCAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES .....	212
4.10	OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT INITIEE PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS.....	212
4.11	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANCAIS.....	212
<b>5</b>	<b>CONDITIONS DE L'OFFRE .....</b>	<b>214</b>
5.1	CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION.....	214
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES.....	220
5.3	FIXATION DU PRIX .....	224
5.4	PLACEMENT ET GARANTIE .....	227
<b>6</b>	<b>INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION .....</b>	<b>229</b>
6.1	ADMISSIONS AUX NEGOCIATIONS.....	229
6.2	PLACE DE COTATION .....	229
6.3	OFFRES CONCOMITANTES D'ACTIONS .....	229
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE .....	229
6.5	STABILISATION .....	229
<b>7</b>	<b>DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE .....</b>	<b>231</b>
7.1	PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE .....	231
7.2	NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTEES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE .....	232
7.3	ENGAGEMENT D'ABSENTEATION ET DE CONSERVATION DES TITRES.....	232
<b>8</b>	<b>DEPENSES LIEES A L'OFFRE.....</b>	<b>234</b>
<b>9</b>	<b>DILUTION.....</b>	<b>235</b>
9.1	IMPACT DE L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE .....	235
9.2	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES .....	236
9.3	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE .....	238
<b>10</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>242</b>
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE .....	242
10.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	242
10.3	RAPPORT D'EXPERT.....	242
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE.....	242

**Liste des Annexes du Prospectus :**

Annexe A – Glossaire des termes techniques

Annexe 1 – Tableaux de synthèse des principaux brevets du Groupe ASK

Annexe 2 – Rapports des Commissaires aux comptes relatifs aux conventions réglementées conclues au cours des exercices clos les 31 décembre 2011, 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013

Annexe 3 – Comptes consolidés de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013 établis en norme IFRS, accompagnés du rapport des Commissaires aux comptes de la Société sur les comptes consolidés de la Société

## PREMIERE PARTIE

### 1 PERSONNES RESPONSABLES

#### 1.1 PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Julien Zuccarelli, Directeur Général d'ASK

#### 1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.*

*Les comptes consolidés des exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 visés à la section 20.1 de la Partie I du Prospectus (et figurant en Annexe 3 au Prospectus) ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux visé à la section 20.1 de la Partie I du Prospectus (et figurant en Annexe 3 au Prospectus) qui contient les observations suivantes : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :*

- *la note 10 « impôt sur les résultats » de l'annexe qui expose les hypothèses retenues pour la détermination des bénéfices fiscaux futurs dans le cadre de la comptabilisation de l'impôt différé actif relatif aux pertes reportables ;*
- *la note 25.3 « Risque de liquidité et continuité d'exploitation » qui expose la situation financière de la société et les hypothèses sous-tendant le principe de continuité d'exploitation. » »*

**Monsieur Julien Zuccarelli**  
Directeur Général d'ASK

#### 1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Madame Nathalie Gambade  
Directeur Financier d'ASK  
Téléphone : +33 (0)6.28.42.20.55  
E-mail : [investisseurs@ask.fr](mailto:investisseurs@ask.fr)

### 2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

#### 2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

**SAINT-GERMAIN AUDIT**  
Représenté par Monsieur Frédéric Villiers-  
Moriamé  
32 rue de Paradis  
75010 Paris

**Date de nomination :** assemblée générale ordinaire  
du 30 juin 2010

**Date d'expiration du mandat :** assemblée générale  
ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le  
31 décembre 2015

**EY**  
Représenté par Monsieur Camille de Guillebon  
400 Promenade des Anglais, B.P. 33124,  
06203 Nice

**Date de nomination :** assemblée générale ordinaire  
du 11 juin 2009

**Date d'expiration du mandat :** assemblée générale  
ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le  
31 décembre 2014

## 2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

**Société d'Audit Arnould Bacot – S.A.A.B**  
**Représenté par Monsieur Arnould Bacot**  
46 rue Cardinet  
75017 Paris

**Date de nomination :** assemblée générale ordinaire du 30 juin 2010

**Date d'expiration du mandat :** assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

**Auditex**  
**Représenté par Monsieur Pierre Jouanne**  
1-2 place des Saisons  
Paris-La Défense 1  
92400 Courbevoie

**Date de nomination :** assemblée générale ordinaire du 24 avril 2013

**Date d'expiration du mandat :** assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

## 2.3 INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES

Monsieur Thierry Gorlin a démissionné de ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant par lettre en date du 18 février 2013 ayant pris effet le 24 avril 2013. La société Auditex a été nommée, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Thierry Gorlin pour la durée restant à courir de son mandat (voir la section 2.2 de la Partie I ci-dessus).

## 2.4 REMUNERATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le tableau ci-dessous présente la rémunération des Commissaires aux comptes de la Société au cours des trois derniers exercices.

Exercices couverts 2011, 2012 et 2013

	Saint Germain Audit						Ernst & Young					
	Montant (HT)			%			Montant (HT)			%		
	2013	2012	2011	2013	2012	2011	2013	2012	2011	2013	2012	2011
<b>Audit</b>												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés <sup>(b)</sup>	50	50	50	91%	81%	86%	50	50	50	100 %	89%	89%
• Emetteur <sup>2</sup>												
• Filiales intégrées globalement												
•												
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes <sup>(c)</sup>	5	6	8	9%	9,5%	14%	0	6	6	0%	11%	11%
• Emetteur												
• Filiales intégrées globalement												
<i>Sous-total</i>	55	56	58	100 %	90,5 %	100 %	50	56	56	100 %	100 %	100 %
<b>Autres prestation rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement<sup>(d)</sup></b>												
Juridique, fiscal, social	0	6	0	0	9,5%	%	0	0	0	0	0	0
Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)												
<i>Sous-total</i>	0	6	0	0%	9,5%	0%	0'	0'	0	0%	0%	0%
<b>TOTAL</b>	<b>55</b>	<b>62</b>	<b>58</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>50</b>	<b>56</b>	<b>56</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

### 3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les informations financières sélectionnées présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés du Groupe ASK pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013, établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Ces informations financières sélectionnées doivent être lues en parallèle avec les informations contenues sections 9 « *Examen du résultat et de la situation financière* », 10 « *Trésorerie et capitaux* » et 20 « *Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur* » de la Partie I du Prospectus.

Il est rappelé que les termes « *Contactless Solutions* », « *BU Contactless Solutions* » ou « *Division Contactless Solutions* » utilisés dans le présent Prospectus correspondent précisément aux termes « *Secured Transactions* », « *BU Secured Transactions* » ou « *Division Secured Transactions* », qui sont utilisés dans les comptes de la Société.

#### 3.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

Les états financiers consolidés sont établis conformément au référentiel IFRS publié par l'International Accounting Standard Board (IASB) et tel qu'adopté dans l'Union européenne au 31/12/2013.

##### 3.1.1 Eléments clés du compte de résultat du Groupe ASK

en K€	Exercices clos le 31 décembre		
	2013	2012	2011
Contactless Solutions	25 292	24 532	21 570
e.ID	14 454	11 413	8 032
Divers	39	195	271
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>39 785</b>	<b>36 141</b>	<b>29 873</b>
Résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations et éléments non récurrents	482	690	(10 619)
Résultat d'exploitation	(1 165)	(439)	(15 045)
Résultat financier	(1 111)	1 321	(1 257)
<b>Résultat net après impôts</b>	<b>(1 140)</b>	<b>(913)</b>	<b>(17 023)</b>

Le produit des activités ordinaires du Groupe ASK a progressé de respectivement 10% et 21% sur les périodes 2012/2013 et 2011/2012.

Le produit des activités ordinaires du Groupe ASK atteint 39 785 K€ lors de l'exercice clos le 31 décembre 2013, contre 36 141 K€ en 2012 et 29 873 K€ en 2011. Cette progression s'explique principalement par l'accroissement des ventes de l'activité e.ID dont le chiffre d'affaires progresse de respectivement 42% et 27% sur les périodes 2011/2012 et 2012/2013. Dans le même temps, l'activité Contactless Solutions a progressé de 14% et 3% sur les mêmes périodes.

De plus, le produit des activités ordinaires des coentreprises, non consolidé dans celui du Groupe ASK, s'est élevé à respectivement 4 693 K€, 2 748 K€ et 3 256 K€ en 2013, 2012 et 2011, soit une croissance de 44% entre 2013 et 2011, du fait notamment de la production de passeports américains depuis la fin du premier semestre 2013.

Le résultat opérationnel du Groupe ASK avant amortissements, dépréciations et éléments non récurrents est positif depuis 2012 et atteint respectivement 482 K€ en 2013 et 690 K€ en 2012. La perte enregistrée en 2011 de (10 619 K€) provient notamment de dépréciations pour pertes de valeur d'actifs financiers enregistrées par le Groupe ASK sur cet exercice.

En 2013, le résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations et éléments non récurrents prend en compte, conformément aux normes IFRS (selon lesquelles la Société établit ses comptes consolidés), les deux

éléments suivants, pour un montant total de 1,2 M€ : (i) le support à la coentreprise ASK IntTag pour la production du passeport américain et (ii) le retard du transfert de la production de la coentreprise I2PL vers la coentreprise ASK TongFang. La Société considère que ces deux éléments, correspondant à des surcoûts de production, n'ont pas vocation à impacter de façon récurrente ses résultats futurs, compte tenu de la montée en production du passeport américain et de la finalisation du transfert de la production d'Inde vers la Chine. Retraité de ces deux éléments, le résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations et éléments non récurrents (l'« EBITDA Retraité ») se serait établi en 2013 à 1,7 M€. A noter que ces éléments n'ont pas eu d'impact sur les comptes des exercices clos le 31 décembre 2011 et 2012.

Le résultat net 2013 du Groupe ASK est une perte de (1 140 K€). Le Groupe ASK a enregistré des pertes de respectivement (913 K€) et (17 023 K€) en 2012 et 2011.

### 3.1.2 Eléments clés du bilan simplifié du Groupe ASK

en K€	Exercices clos le 31 décembre		
	2013	2012	2011
<b>Actifs non courants</b>	<b>8 332</b>	<b>7 806</b>	<b>9 905</b>
Dont participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	1 661	2 148	4 074
Dont impôts différés actifs	1 301	0	0
<b>Actifs courants</b>	<b>19 285</b>	<b>16 940</b>	<b>15 544</b>
Dont stocks et en-cours	5 690	4 606	5 918
Dont clients et autres débiteurs	10 254	9 066	7 479
Dont autres créances	3 102	2 437	1 640
Dont trésorerie et équivalents trésorerie	238	830	507
<b>Total capitaux propres</b>	<b>153</b>	<b>1 532</b>	<b>(2 283)</b>
<b>Passifs non courants</b>	<b>5 436</b>	<b>9 465</b>	<b>6 963</b>
Dont dette financière moyen et long terme	2 927	3 353	2 154
Dont part moyen et long terme des obligations non convertibles	2 104	5 727	1 752
<b>Passifs courants</b>	<b>22 028</b>	<b>13 749</b>	<b>20 769</b>
Dont autre dette financière exigible à moins d'un an	6 412	652	4 527
<b>Total bilan</b>	<b>27 616</b>	<b>24 746</b>	<b>25 449</b>

L'augmentation des actifs non courants en 2013 provient de l'activation de déficits reportables pour un montant de 1 301 K€.

L'augmentation des actifs courants entre 2011 et 2013 est liée à la croissance de l'activité globale du Groupe ASK. En 2012, cette augmentation a été compensée par une baisse des stocks et en-cours suite à un travail de rationalisation.

L'augmentation des capitaux propres entre 2011 et 2012 est liée à la restructuration du capital effectuée en 2012 (voir la section 4.6.1 de la Partie I du présent Prospectus).

L'augmentation des passifs non courants entre 2011 et 2012 est liée à l'augmentation des dettes financières destinées à financer le développement du Groupe ASK. La baisse des passifs non courants entre 2012 et 2013 est liée au reclassement de dettes à long terme en dettes à court terme.

La baisse des passifs courants entre 2011 et 2012 provient de la restructuration de la dette financière engagée en 2012. L'augmentation des passifs courants entre 2012 et 2013 provient de la croissance de l'activité du Groupe ASK et de l'augmentation de la dette financière à court terme ; les obligations détenues par Kreos Capital III (UK) étaient exigibles au 1<sup>er</sup> mars 2014 ce qui explique leur reclassement en passif courant au 31 décembre 2013. Depuis le 31 décembre 2013, un nouvel avenant a été signé avec la société Kreos Capital III (UK) qui a repoussé la date d'échéance de cette dette au 1<sup>er</sup> décembre 2015 (voir les sections 4.7.1 et 21.1.7 de la Partie I du Prospectus, et la note n°29.1 de l'annexe des comptes consolidés figurant en Annexe 3 au présent Prospectus).

### 3.1.3 Eléments clés du tableau de flux de trésorerie simplifié du Groupe ASK

<i>En milliers d'euros</i>	2013	2012	2011
<b>Résultat net après impôt</b>	(1 140)	(913)	(17 023)
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	(1 600)	(1 331)	(7 047)
<b>(Augmentation)/diminution du besoin en fonds de roulement</b>	(510)	(3 426)	2 408
<b>Flux de trésorerie d'exploitation</b>	(2 110)	(4 778)	(4 619)
<b>Flux de trésorerie d'investissement</b>	(336)	(438)	(490)
<b>Flux de trésorerie issue des financements</b>	1 860	5 542	5 316
<b>Flux de trésorerie net</b>	(591)	323	208
<b>Variation de trésorerie nette</b>			
<b>Début de période</b>	830	507	299
Flux de trésorerie net	(591)	323	208
<b>Fin de période</b>	238	830	507

La marge brute d'autofinancement s'est améliorée en 2011 et 2012 du fait de l'amélioration du résultat opérationnel de la Société. Entre 2012 et 2013, la légère baisse de la marge brute d'autofinancement est essentiellement liée à la baisse du résultat net après impôt.

Du fait de la croissance de l'activité, le besoin en fonds de roulement (BFR) a augmenté de 3 426 K€ en 2012 et 510 K€ en 2013. En 2012, cette variation du BFR a également été impactée par le raccourcissement des délais de paiement fournisseurs, partiellement compensé par la baisse des stocks.

Les flux de trésorerie d'investissement n'incluent pas les immobilisations acquises en 2012 et 2013 à travers des contrats de location financement. En 2011, le Groupe ASK a cédé, pour 1 183 K€, des équipements à la coentreprise I2PL afin d'augmenter ses capacités de productions. En 2012 et 2013, les investissements hors location financement sont restés stables à respectivement 438 K€ et 336 K€ net des cessions.

Les flux de trésorerie issue du financement ont évolué comme suit : entre 2011 et 2013, la Société a financé ses investissements par le biais de dettes financières et de capital pour des montants totaux de respectivement 5 316 K€, 5 542 K€ et 1 860 K€ (voir la section 10.1 de la Partie I du Prospectus).

## 4 FACTEURS DE RISQUES

*Les investisseurs sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent Prospectus, y compris les risques décrits dans la présente section et la section 2 de la Partie II, avant de décider d'acquérir ou de souscrire des actions de la Société. Dans le cadre de la préparation du présent Prospectus, la Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe ASK, son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs et ses perspectives et considère qu'il n'y a pas, à la date du présent Prospectus, d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.*

*L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous (et dans la section 2 de la Partie II du Prospectus) n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent Prospectus, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe ASK, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe ASK, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.*

### 4.1 RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

#### 4.1.1 Risques liés à l'évolution rapide de la technologie « sans-contact »

Certaines technologies alternatives existantes ou émergentes sont d'ores et déjà disponibles et pourraient être préférées aux solutions proposées par la Société.

En particulier, des procédés utilisant le fil de cuivre, la gravure chimique de l'aluminium (« etched al ») ou le couplage électromagnétique ont déjà été développés par certains concurrents. Si ces systèmes alternatifs devaient l'unique standard de certains marchés sur lesquels la Société opère, celle-ci pourrait voir ses ventes et opportunités de croissance diminuer et serait contrainte d'investir sur de nouveaux marchés et de financer des investissements additionnels portant sur ces nouvelles technologies.

Plus généralement, le développement par un concurrent d'une nouvelle technologie plus performante et plus rentable que celle développée par la Société pourrait rendre inopérants les brevets, logiciels et équipements développés par la Société.

Si les équipes de recherche et de développement de la Société sont parvenues jusqu'à présent à anticiper et traiter les évolutions technologiques liées à ces marchés clés, elle ne peut garantir qu'elle parviendra à rendre ses solutions technologiques et ses produits et procédés brevetés compatibles avec les évolutions à venir. Ainsi, les solutions qu'elle développe en matière d'applications mobiles pourraient ne pas être adaptées aux besoins actuels et futurs des consommateurs ou compatibles aux futures évolutions des terminaux mobiles.

Si la Société prenait du retard par rapport à ses concurrents, si elle ne parvenait pas à rester à la pointe des innovations technologiques, faute d'investissements suffisants ou adéquats ou encore si elle commettait des erreurs de stratégie, ses produits et services pourraient devenir obsolètes et la Société pourrait ne plus être en mesure d'accroître sa clientèle, voire même de la conserver.

#### 4.1.2 Risques liés à la croissance du marché

Outre les évolutions du contexte économique général qui peuvent provoquer une inadéquation entre l'offre et la demande, la production de cartes « sans-contact » est sujette à une succession rapide d'évolutions technologiques.

Bien qu'il y ait une forte demande des solutions développées par la Société, sur les marchés du transport collectif et de l'identité, du fait du haut niveau de sécurité, d'une plus grande fiabilité et d'une facilité d'utilisation que procurent ses produits, la Société ne peut garantir que la demande se maintienne et progresse.

La capacité de croissance du marché dépend notamment de l'adoption par différentes instances administratives et professionnelles de nouveaux standards fondés sur les technologies « sans-contact » sécurisées, ainsi que, plus généralement, de la politique de développement des transports en communs par certaines municipalités, régions ou instances gouvernementales. Si ces instances ou ces autorités n'adoptaient pas la technologie « sans-contact » sécurisée ou ne favorisaient le développement d'un réseau modernisé de transports en commun, la Société pourrait ne pas pénétrer certains des nouveaux marchés qu'elle vise, ou pourrait perdre certains de ses clients actuels.

Ce type de circonstances aurait un impact défavorable sur l'activité, le chiffre d'affaires, la situation financière et le développement de la Société.

#### **4.1.3 Risques liés à l'approvisionnement en matières premières propres au développement des produits de la Société**

La Société utilise des matériaux tels que l'encre argent et des substrats (papier, Teslin® ou polycarbonate), indispensables à la fabrication des cartes « sans-contact ».

Bien que la Société ait fait récemment d'importants efforts de diversification de ses fournisseurs dotés de capacités de production importantes à l'échelle mondiale, son principal fournisseur représente entre 20 et 25% de l'ensemble de ses besoins d'approvisionnement.

La Société se procure des puces électroniques, qu'elle utilise en vue de réaliser les produits finis et semi-finis. Selon les catégories de puces utilisées, elle ne dispose parfois que de peu d'alternatives, ce qui peut engendrer un risque de retard ou un défaut d'approvisionnement.

Les fournisseurs de ces matériaux produisent également pour des concurrents de la Société, et parfois pour des volumes plus conséquents. Par ailleurs, les pays dans lesquels les fournisseurs sont établis (par exemple en Asie du sud-est) peuvent subir des catastrophes naturelles graves (tsunami, séisme, etc.) pouvant impacter, voire même annihiler les capacités de production de ces derniers.

La Société pourrait ainsi être confrontée dans des périodes de pénurie à des difficultés d'approvisionnement à des coûts commercialement non satisfaisants. Certains de ses fournisseurs pourraient, en outre, ne plus satisfaire aux critères de qualité ou aux calendriers de livraison requis, entraînant d'éventuelles difficultés pour répondre aux commandes de la Société et d'adaptation à l'évolution de la demande.

La Société pourrait alors être dans l'impossibilité d'honorer ses commandes et, par conséquent, être éventuellement exposée à des pénalités de retard de la part de ses clients, subir une baisse de ses ventes, ou perdre une partie de sa clientèle, diminuant par là même ses résultats et ses marges.

S'agissant de l'impact de l'évolution à la hausse du prix des matières premières sur les activités de la Société, le lecteur est invité à se reporter à la section 4.7.5 ci-dessous.

#### **4.1.4 Risques liés à l'interopérabilité**

Dans tous ses contrats clients, la Société est soumise à des exigences strictes en matière d'interopérabilité des équipements et des solutions. L'interopérabilité se définit comme la capacité que possède un produit ou un système, dont les interfaces sont intégralement connues, à fonctionner avec d'autres produits ou systèmes existants ou futurs, sans restriction d'accès ou de mise en œuvre. Ces exigences sont en général caractérisées par une certification délivrée par une autorité réglementaire, ce qui garantit ainsi l'interopérabilité des équipements et des solutions de la Société et lui permet de répondre aux normes et aux standards imposés.

Bien que la Société ait par le passé conclu un nombre important d'accords portant sur l'interopérabilité et qu'elle ait noué des relations techniques avec plusieurs partenaires clés, il existe un risque que la Société ne parvienne plus à rendre ses équipements compatibles avec les équipements de ses clients ou d'autres partenaires technologiques.

Si la Société ne parvenait pas à remplir ses exigences d'interopérabilité, cela pourrait nuire de manière significative à ses relations contractuelles avec ses clients et ainsi avoir un impact défavorable significatif sur ses perspectives de marché et son activité.

#### **4.1.5 Risques liés à l'évolution technologique de la cryptographie**

La sécurité des transmissions des données repose notamment sur des systèmes de cryptage par combinaisons de clés qui codent et décoden les informations contenues dans les messages adressés entre les supports et les lecteurs, afin de sécuriser les opérations et d'assurer la confidentialité des données. La sécurité qu'offre cette technologie dépend de l'intégrité de la clé et de la complexité des algorithmes de cryptage utilisés pour coder et décoder l'information. Tout progrès significatif dans les techniques visant à percer les systèmes de codage entraînerait une baisse du niveau de sécurité des produits en l'absence d'évolution des technologies de cryptage. Si la Société n'était pas en mesure de suivre l'évolution de la technologie du cryptage, cela pourrait affecter le degré d'acceptation ou niveau de la demande des produits « sans-contact », et ralentir sa croissance et, par conséquent, affecter le chiffre d'affaires et les bénéfices attendus de la Société.

### **4.2 RISQUES LIES AUX MARCHES SUR LESQUELS LA SOCIETE INTERVIENT**

#### **4.2.1 Risques liés au processus d'acquisition de nouveaux clients**

La Société a développé des relations privilégiées auprès d'une base de clients importants parmi lesquels, directement ou indirectement, des agences gouvernementales, des autorités de transport et des intégrateurs de système.

La Société compte parmi ses clients un grand nombre d'institutionnels du secteur public. Ainsi, le choix et l'adoption de la technologie développée par la Société par rapport à un autre système est généralement subordonné à des procédures administratives lourdes d'adoption de budget, d'approbation de calendrier et d'appel d'offres.

Dans ce contexte, la Société est exposée à un risque politique relevant de normes protectionnistes que pourraient édicter les autorités publiques de certains pays. Ces normes ou régulations protectionnistes pourraient prendre plusieurs formes conduisant tout acteur étranger à devoir réaliser localement une partie de sa production, adopter des solutions techniques, ou respecter des normes conduisant à un renchérissement de ses conditions commerciales.

Plus généralement, afin de vendre certains de ses produits, la Société pourrait devoir se conformer à certaines normes et protocoles établis par des tiers et, dans certains cas, obtenir une certification délivrée pour une durée déterminée établie sur la base de rapports d'évaluation réalisés par des laboratoires indépendants. Le processus de test et de certification avec certains clients peut être extrêmement long et encadré. Le risque de non-renouvellement des certificats ainsi que la non-obtention de certificats pour les nouveaux produits pourrait avoir un impact défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats et son développement.

Le processus particulier d'acquisition des marchés par le biais d'appels d'offres accentue les rapports concurrentiels subis par la Société. La Société peut, en effet, être confrontée à des niveaux de prix plus bas que ceux qu'elle anticipe du fait de la concurrence induite par lesdites procédures d'appel d'offres. En tout état de cause, ces appels d'offre pourraient conduire la Société à engager des dépenses et à réaliser des investissements qui se révèleraient ne pas être rentables immédiatement ou faire l'objet d'un calendrier d'exécution dont la Société n'a pas la maîtrise.

Ces éléments ont un impact sur la rentabilité, l'activité de la Société, sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Plus généralement, la Société travaille à ce jour avec des clients et partenaires de renom, qui lui donnent accès à des marchés clefs. Sa stratégie de développement consiste notamment à conquérir de nouveaux clients, partenaires et fournisseurs dont la typologie et la nationalité varient selon les produits concernés. A titre d'exemple, elle a pour objectif d'être sélectionnée par les autorités brésiliennes ou italiennes dans le domaine du passeport et par de nouvelles villes ou autorités de transport en Europe, aux Etats-Unis ou en Amérique Latine.

Si la Société ne parvenait pas à développer des relations commerciales avec ces nouveaux clients, partenaires et fournisseurs, cela aurait un effet défavorable significatif sur les perspectives et objectifs financiers de la Société.

#### **4.2.2 Risques liés à l'entrée de la Société sur le marché du paiement**

Bien qu'à ce jour le développement de la Société repose sur la croissance de ses activités sur les marchés de l'identité et du transport, la Société est sollicitée par des opérateurs de transport et par des banques pour fournir des cartes « sans-contact » combinant des applications de transport et de paiement (porte-monnaie électronique ou EMV) et par extension des cartes « sans-contact » (duales) de paiement. Si la Société décidaient de développer une offre d'Inlays ou de cartes pour ces nouveaux segments de marché, ces solutions imposeraient des investissements importants et nécessiteraient la mobilisation de ses équipes R&D sur le long terme. La Société pourrait, dans ce cadre, être notamment confrontée à l'émergence de nouveaux standards. Ces nouveaux standards nécessiteraient que la Société intègre ces technologies et les rende compatibles avec ses propres produits. Il ne peut être garanti que la Société serait à même de faire face à ces défis et évolutions, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur son activité, son résultat opérationnel, sa situation financière et ses perspectives.

#### **4.2.3 Risques liés à un marché comptant un nombre important d'acteurs**

Sur les marchés de la Société, il existe un grand nombre de concurrents dont la taille varie, une multitude de concurrents de petite taille ayant récemment émergé.

Sur le marché du transport, ses principaux concurrents sont, Gemalto, Giesecke & Devrient, Morpho, Oberthur Technologies, Austria Cards, Paragon et Confidex. Sur le marché de l'identité, ses principaux concurrents sont Smartrac, HID, Gemalto, Toppan et SPS (voir section 6.8.1 et 6.8.2 de la Partie I du Prospectus). Certains des concurrents de la Société peuvent également intervenir à ses côtés en qualité de partenaire.

Certains des concurrents actuels ou potentiels de la Société disposent de ressources plus importantes, notamment financières et humaines, d'une clientèle plus large et d'une notoriété plus grande. Ces concurrents pourraient développer des produits et des services plus attrayants à des prix plus compétitifs. En particulier, certains concurrents disposent de capacités de développement de solutions sécurisées supérieures à celles de la Société, ou encore des solutions de personnalisation plus développées que les produits de la Société, qui pourraient leur permettre d'offrir une gamme de produits plus étendue.

En outre, les concurrents de la Société pourraient constituer des alliances stratégiques à des conditions plus favorables que celles que la Société pourrait elle-même conclure.

L'intensification de la concurrence pourrait entraîner une baisse de rentabilité, une diminution des ventes ou une perte des parts de marché, ce qui pourrait nuire à l'activité de la Société, à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

#### **4.2.4 Risques liés aux accords de partenariat**

La Société a noué des accords de partenariat en Afrique du Sud, au Mexique, au Brésil, en Inde, en Chine et aux Etats-Unis, notamment en vue de constituer des sociétés communes visant à la fabrication et à la distribution des produits de la Société.

Certains partenariats, tel que celui conclu en Afrique du Sud, n'ont pas abouti au résultat anticipé et n'ont pu être déployés sur la base de sociétés communes. Egalement, au Mexique, les accords initiaux se sont mués en accord de distribution. La Société a également mis fin à son accord de partenariat au Brésil dans le cadre d'un accord transactionnel.

Les autres partenariats conclus en Inde, en Chine et aux Etats-Unis ont donné lieu à la création d'entreprises communes avec les partenaires concernés (joint-ventures).

Afin de regrouper sa production asiatique en Chine, la Société a décidé de fermer sa filiale indienne (Inlays India Private Limited) et de procéder à la réorganisation de sa coentreprise en Chine, la majeure partie de ses activités dans ce pays étant en cours de transfert à sa filiale Beijing ASK Smart Technology Co., Ltd qu'elle contrôle via ASK Asia HK LTD, sa filiale à Hong Kong créée à cet effet.

La Société pourrait se retrouver, dans le futur, en conflits d'intérêts ou de stratégie avec ses partenaires. Ces derniers pourraient ne pas être en mesure de remplir leurs obligations issues de l'accord commun ou encore éprouver des difficultés, financières ou autres.

Si la Société ne peut gérer efficacement ces risques, elle pourrait encourir des dépenses ou des charges exceptionnelles qui pourraient affecter sa situation financière. La Société pourrait également décider de financer l'acquisition des titres détenus par ses co-partenaires afin de bénéficier d'un contrôle exclusif sur les sociétés considérées. En particulier, la Société a initié des discussions avec son partenaire américain (WS Packaging Group Inc) en vue d'acquérir sa participation dans la coentreprise américaine ASK IntTag (soit 49,99% du capital de cette coentreprise) pour un montant maximum estimé à 4,8 M USD et de refinancer le compte courant du partenaire pour un montant d'environ 1,7 M USD.

Par ailleurs, la Société pourrait, comme elle l'a fait par le passé (voir section 4.6.1 de la Partie I du Prospectus), être conduite à enregistrer dans ses comptes la dépréciation des participations détenues. Ces opérations pourraient affecter les résultats d'exploitation, la situation financière et le cours des actions de la Société.

#### **4.2.5 Risques liés aux relations d'affaires nouées par la Société**

La Société a développé, depuis plusieurs années, des relations d'affaires continues avec des clients et partenaires de renom qui lui permettent de participer à l'élaboration de documents d'identité et de cartes de transport pour des marchés clefs. Tel que mentionné à la section 6.2 de la Partie I du présent Prospectus, la Société fournit notamment la couverture électronique des passeports français, anglais, américain, israélien et grecs. La Société élaboré également les technologies « sans-contact » utilisées par les cartes de transport des villes de Paris, Marseille, Londres, San Francisco, Chicago, Sydney et Singapour.

Si ces relations d'affaires sont matérialisées par des contrats commerciaux conclus avec des partenaires (par exemple, Infineon s'agissant des passeports américains, Gemalto s'agissant des passeports Israéliens, ABBA s'agissant des cartes de transport de la ville de Dubai) ou des autorités de transports publics (par exemple, la RATP ou la SNCF s'agissant de la carte Navigo), ces contrats n'intègrent pas d'engagements de commande minimum de produits par les co-contractants concernés. Ces contrats commerciaux ne figurent également pas, de manière systématique, les conditions tarifaires de vente des produits de la Société.

Même si l'historique de ces relations d'affaires démontre un renouvellement régulier des commandes à l'issue de chaque année ayant suivi la conclusion des contrats et si la Société est en relation commerciale avec certains de ses principaux partenaires depuis plus de dix ans (la conformité à des normes et exigences techniques conduisant à un référencement et à une certification constituant des facteurs clés de consolidation des relations contractuelles), rien ne peut garantir que de futurs commandes seront passées par les co-contractants concernés et, si des commandes étaient effectivement passées, que les conditions tarifaires et de volume de ces commandes seraient considérées comme satisfaisantes par la Société.

Ces éléments pourraient, en cas de variation importante par rapport aux exercices précédents, affecter de manière significative le chiffre d'affaires, les résultats, la rentabilité et les perspectives de la Société.

Par ailleurs, il est précisé que, sur certains marchés clefs, tels que le marché des cartes de transport en Angleterre, des appels d'offres sont régulièrement réalisés auprès des acteurs du secteur qui répondent aux exigences des autorités publiques concernées. Il ne peut être garanti que la Société remportera, dans le futur, de tels appels d'offres.

D'une manière plus générale, la fin d'une relation commerciale avec l'un des co-contractants majeurs de la Société mentionnés ci-avant priverait cette dernière de son accès à de nombreux clients et marchés clefs, ainsi que d'une part significative de son chiffre d'affaires.

#### **4.2.6 Risques liés à la finalisation du redéploiement industriel de la Société**

La Société a constaté en 2012 et 2013 la dépréciation des titres de participation qu'elle détenait au sein de joint-ventures étrangères (voir section 4.6.1 de la Partie I du Prospectus), et a de ce fait dû enregistrer des pertes liées à ces dépréciations.

En 2011, la Société a décidé de recentrer la majeure partie de ses capacités de production sur un site unique en Asie et de transformer ses projets additionnels de création de coentreprises en accords de distribution (Afrique du Sud et Mexique notamment).

Le Groupe ASK a ainsi engagé depuis 2011 un programme de rationalisation de son infrastructure de production imposant notamment :

- l'automatisation des sites de production en France et aux Etats-Unis ;
- le transfert vers la Chine de son site de production indien (et des volumes de production concernés), qui sera finalisée au second semestre 2014 ; et
- la constitution d'une entité juridique intégralement contrôlée en Chine et le renforcement de ses équipes de management sur place.

Ces rationalisations présentent des risques liés aux difficultés d'intégration, à la non-réalisation des gains et synergies espérés, au départ de salariés clés ainsi qu'à l'existence de coûts additionnels non provisionnés.

Des erreurs dans sa stratégie actuelle et à venir, dans le cadre de ces partenariats étrangers, pourrait entraîner des pertes pour la Société, ce qui pourrait nuire à son activité, à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

#### **4.2.7 Risques liés aux activités internationales de la Société**

En raison du caractère international de son activité et de sa volonté de conquérir de nouveaux marchés étrangers, la Société pourrait être exposée dans le futur à un certain nombre de risques politiques, règlementaires et commerciaux, et notamment :

- les restrictions sur le transfert de capitaux ;
- les règlementations locales de contrôle des changes ;
- les réformes règlementaires imprévues ;
- les droits de douane, contrôles des exportations et autres limitations aux échanges ;
- l'allongement des délais de paiement et des difficultés de recouvrement des créances dans certains pays ;
- la protection juridique limitée des droits de propriété intellectuelle dans certains pays ; et
- l'instabilité sociale et politique (notamment grèves et arrêts de travail).

La Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure de gérer ces risques, sur lesquels elle n'a souvent aucun contrôle, et qu'elle pourra assurer le respect de toutes les dispositions règlementaires applicables, sans encourir de dépenses supplémentaires.

S'agissant spécifiquement du risque lié à l'allongement des délais de paiement et des difficultés de recouvrement des créances dans certains pays, le lecteur est également invité à se reporter à la section 4.6.9 ci-dessous indiquant, qu'à ce jour, le degré d'exposition de la Société au risque de contrepartie est faible.

### **4.3 RISQUES LIES AUX PRODUITS DE LA SOCIETE**

#### **4.3.1 Risques liés à des défauts de fabrication dans les produits de la Société**

Les produits et les services de la Société (en particulier les nouveaux produits et les nouvelles versions de produits existants) sont susceptibles de présenter des défauts de fabrication alors même qu'ils impliquent pour ses clients d'importants investissements.

Dans la mesure où les produits de la Société sont souvent utilisés dans des environnements opérationnels impliquant plusieurs millions de transactions individuelles, toute perte causée par une erreur ou un défaut, notamment de performance, pourrait conduire à prendre des mesures correctives entraînant des surcoûts importants.

Si l'un de ces risques venait à se réaliser, ces défauts pourraient entacher la réputation de la Société et éventuellement entraîner la perte de clients et/ou d'opportunités commerciales ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le chiffre d'affaires de la Société.

Par ailleurs, certains clients pourraient intenter une réclamation en dédommagement du préjudice subi du fait de l'utilisation de ces produits présentant des défauts et des dommages causés sur le développement de leur activité. Une telle action en responsabilité contre la Société, même si elle n'aboutissait pas, pourrait s'avérer longue, coûteuse en frais de défense et avoir des effets négatifs sur l'image et la situation financière de la Société.

Bien que les contrats de vente et de prestations de services conclus par la Société contiennent généralement des clauses limitant sa responsabilité du fait de produits défectueux, l'efficacité de ces clauses pourrait être limitée par certaines dispositions légales ou par la jurisprudence. Par ailleurs, les clients de la Société pourraient rechercher sa responsabilité en cas de dommage indirect pouvant résulter du non fonctionnement des produits élaborés par cette dernière.

La Société dispose d'une assurance responsabilité du fait des produits, dont elle estime que les termes sont conformes aux pratiques de la profession.

Elle ne peut toutefois garantir que toutes les hypothèses de mise en cause de sa responsabilité ont été envisagées ni qu'elle parviendra à maintenir un tel niveau de couverture à l'avenir.

#### **4.3.2 Risques liés à la protection des systèmes d'informations et au caractère sensible des produits fabriqués et des informations collectées**

Dans le cadre de ses prestations de services de personnalisation, la Société traite certaines informations confidentielles relatives aux consommateurs finaux. Bien que ces services de personnalisation aient obtenu les certificats de sécurité requis par les organismes professionnels compétents, la Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure d'empêcher toute violation (d'origine interne ou externe) des systèmes de sécurité, ou tout détournement ou utilisation frauduleuse des données confidentielles.

La Société évolue sur un marché marqué par une grande rapidité des évolutions technologiques, qui l'expose de manière continue aux risques de piratage informatique ou industriel, de même qu'à des attaques de virus informatiques ou des «bugs» informatiques pouvant perturber le bon fonctionnement de ses systèmes et logiciels et de ceux installés chez ses clients, ce qui pourrait lui causer des dommages importants.

La Société pourrait alors être mise en cause dans le cadre d'une procédure judiciaire qui pourrait s'avérer longue et coûteuse, et ce bien que la Société respecte toutes les normes de sécurité du marché. Enfin, une violation des systèmes de sécurité pourrait nuire à la réputation de la Société.

De tels évènements peuvent également entraîner un retard dans la réalisation de projets ou la remise d'offres commerciales le temps de rapatrier les données sauvegardées et de remettre les systèmes dans leur état initial de fonctionnement et pourraient avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société.

Malgré les précautions prises, il n'est pas possible de garantir le fonctionnement ininterrompu ou la sécurité totale de ces systèmes. Aucune assurance ne peut être donnée que la Société ne sera pas victime de virus informatiques, de « bugs» informatiques, de piratage ou, plus généralement, qu'elle ne subira aucune défaillance de ses systèmes d'information et de sauvegarde. Si la Société s'est dotée de dispositifs de sécurité, notamment de protections anti-intrusion, d'une redondance des stockages de données et d'un accès limité aux informations critiques et sensibles, il ne peut être certain que le recours à ces mesures sera suffisant pour la protéger efficacement.

Si l'un des événements décrits ci-dessus venait à se produire, les dommages, pertes ou retards qui en résulteraient pourraient avoir un impact significatif défavorable sur l'activité de la Société, son résultat opérationnel, sa situation financière et ses perspectives.

#### **4.3.3 Risques liés aux fournisseurs**

La Société dépend de certains de ses fournisseurs et prestataires en termes de quantité, de qualité, de rendement et de coûts des services et des produits.

Si un fournisseur décidaient de ne pas renouveler la gamme de produits utilisée par la Société ou mettait en place une nouvelle génération d'équipements, la Société devrait s'adapter. Si elle ne parvenait pas à trouver un substitut ou à faire accepter à ses clients de nouvelles gammes de composants, cela pourrait avoir un effet défavorable sur son activité, son chiffre d'affaires, ses résultats, sa situation financière et son développement.

Plus généralement, si l'un des principaux fournisseurs de la Société mettait fin à ses relations avec celle-ci, venait à contracter avec un concurrent ou à modifier ses quantités ou ses conditions de livraison à la Société, cela pourrait affecter la capacité de la Société à livrer ses produits à ses clients dans les délais et en quantité suffisante, impacter ses ventes et nuire à ses relations commerciales si celle-ci n'était pas en mesure de mettre en œuvre une solution de substitution.

Par ailleurs, si les fournisseurs auxquels la Société fait appel pour la fabrication de ses produits n'atteignaient pas un niveau de production ou de qualité suffisant, la réputation de la Société ainsi que ses relations avec ses clients pourraient en être affectées.

Ce type de circonstances aurait un impact défavorable sur les activités de la Société, son chiffre d'affaires, ses résultats, sa situation financière et son développement.

#### **4.3.4 Risques liés à l'optimisation des capacités de production**

Dans la mesure où les commandes effectuées par les clients de la Société sont de tailles variables et répondent à des calendriers différents, la Société doit anticiper la demande et adapter sa capacité de production en conséquence, afin de satisfaire les délais de livraison et optimiser ses frais fixes et ses marges d'exploitation. Les clients de la Société pourraient annuler leurs commandes ou modifier les quantités commandées. Toute erreur d'anticipation de la demande, d'affectation ou d'organisation de la production est susceptible d'avoir un effet défavorable sur le chiffre d'affaires et les marges d'exploitation.

La Société doit également anticiper ses propres besoins d'approvisionnement. Une surestimation de ses besoins pourrait réduire les marges d'exploitation en l'obligeant à stocker ou à utiliser ses surplus pour la fabrication de produits pour lesquels des solutions moins puissantes et donc moins coûteuses auraient suffi, diminuant par là-même les marges d'exploitation.

Aussi, les contrats conclus entre la Société et ses clients peuvent comprendre des clauses par lesquelles la Société serait tenue responsable, en cas de manquement contractuel de sa part, des dommages indirects résultant de ce manquement ainsi que des pénalités en cas de retard de livraison. Si de telles stipulations contractuelles étaient invoquées contre la Société, celle-ci devrait probablement assurer sa défense dans le cadre d'une procédure judiciaire qui pourrait s'avérer longue et coûteuse, et à l'issue de laquelle la responsabilité de la Société pourrait être engagée.

### **4.4 RISQUES LIES A LA SOCIETE**

#### **4.4.1 Risques de dépendance aux hommes clés**

Le succès de la Société repose en grande partie sur la qualité de son équipe de direction qui jouit d'une expérience importante dans le secteur au sein de la Société ou d'autres acteurs du secteur. Il repose également sur une main d'œuvre qualifiée, formée et notamment dans le domaine de la recherche et du développement, du marketing, de la commercialisation, de la production, de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, de la gestion financière et des ressources humaines.

La direction générale a récemment évolué en raison de la nomination, le 17 mars 2014, de Monsieur Julien Zuccarelli en qualité de Directeur Général, et de l'évolution des fonctions de Monsieur Thierry Lucereau, ce dernier intervenant désormais en qualité de Directeur des Opérations.

Dans l'hypothèse où la Société ne serait pas en mesure de conserver ses dirigeants et son personnel clé, la mise en œuvre de sa stratégie pourrait en être défavorablement affectée. A ce jour, la Société ne dispose pas d'assurance homme-clé.

Compte tenu de la complexité et de la spécificité de la technologie « sans-contact », le succès de la Société repose sur sa capacité à assurer la gestion harmonieuse de son personnel et à fidéliser les collaborateurs bénéficiant d'une expertise en matière de logiciels et de développement de processus d'industrialisation.

Les dirigeants et salariés de la Société n'ont pas d'obligation de demeurer au service de la Société pendant une période déterminée et pourraient décider à tout moment de quitter la Société, ses dirigeants et salariés étant toutefois liés par des engagements de non-concurrence. Madame Nathalie Gambade, Directeur Administratif et Financier, exerce ses fonctions au travers de sa société NGA Finance et non en qualité de salariée de la Société. A ce titre, elle n'est pas soumise à la réglementation du droit du travail en cas de cessation de ses fonctions. Le contrat de services conclu entre Madame Nathalie Gambade et la Société ne prévoit pas d'obligation de non-concurrence, et prévoit qu'il peut y être mis fin, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois sauf en cas de faute, de non-respect des obligations contractuelles, ou de procédure collective d'une des parties.

Une réduction significative du nombre de collaborateurs expérimentés, notamment leur départ pour une entreprise concurrente, pourrait conduire à la détérioration de la qualité des produits, du service client offert par la Société.

Le départ de certains de ses collaborateurs pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le chiffre d'affaires de la Société.

#### **4.4.2 Risques liés au recrutement de nouveaux collaborateurs**

La Société a l'intention de recruter du personnel afin de poursuivre son déploiement notamment en Chine et aux Etats-Unis.

En France, la Société a notamment l'intention de compléter ses équipes de R&D pour être en mesure de conserver son avance technologique.

A cet effet, la Société devra recruter, former, gérer, motiver et conserver un nombre croissant d'employés. En ce sens, elle devra donc anticiper des dépenses en liaison avec cette croissance et les besoins de financement associés mais également faire évoluer ses processus actuels, dans une logique de cohérence et de mise à l'échelle.

Si la Société ne parvenait pas à gérer ces recrutements et anticiper suffisamment les dépenses liées à ces derniers, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le chiffre d'affaires de la Société.

#### **4.4.3 Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe**

Bien qu'à ce jour la stratégie de développement de la Société ne repose pas principalement sur la croissance externe, la Société pourrait être conduite, en fonction des opportunités, à réaliser des acquisitions de sociétés, d'activités ou de technologies complémentaires afin de poursuivre le développement de ses activités, d'améliorer sa compétitivité sur son marché ou de pénétrer de nouveaux marchés.

La mise en œuvre de cette stratégie dépend, en partie, de la capacité de la Société à identifier des cibles attractives, à réaliser ces acquisitions à des conditions satisfaisantes et à les intégrer avec succès dans ses opérations ou sa technologie.

La Société ne peut garantir qu'elle sera à même d'identifier les meilleures opportunités et de réaliser ces acquisitions, pas plus qu'elle ne peut assurer qu'elle parviendra à intégrer avec succès toute autre technologie ou activité qu'elle aura acquise.

Tout problème rencontré par la Société dans le cadre du financement de telles acquisitions ou dans le cadre de l'intégration d'autres sociétés ou d'autres technologies serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société.

## 4.5 RISQUES JURIDIQUES

### 4.5.1 Risques liés à la protection des droits de propriété intellectuelle

A ce jour, la protection de la technologie de la Société repose sur les droits dont elle dispose soit en qualité de titulaire soit en qualité de licenciée tels que de brevets, logiciels, marques et secrets de fabrique et sur des clauses de confidentialité et autres stipulations contractuelles protégeant la conception des produits, leur reproduction et leur distribution.

La Société ne peut néanmoins garantir l'absence de tout risque de contrefaçon ou de concurrence déloyale. Les actions en justice éventuellement intentées par la Société afin de faire respecter ses droits pourraient générer d'importantes dépenses et n'aboutiraient pas nécessairement à une décision en sa faveur. En outre, les dispositions légales en vigueur dans certains pays sont parfois moins protectrices des droits de propriété intellectuelle que les règlementations de l'Union Européenne ou des Etats-Unis. Toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle de la Société est susceptible d'affecter sérieusement son activité, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

En fin d'année 2013, la Société a été assignée devant un tribunal new yorkais par la société Leighton Technologies LLC pour violation de droits de propriété intellectuelle portant sur des brevets déposés par cette société. La Société considère les prétentions de Leighton Technologies LLC comme largement infondées dans la mesure où elle considère que ses cartes « sans- contact » n'utilisent aucun des procédés de fabrication liés aux brevets déposés par cette société. En dépit de ces éléments, et afin d'éviter une procédure longue et coûteuse pouvant interférer avec le processus de réalisation de ses produits aux Etats-Unis, la Société a choisi de conclure le 13 mars 2014 un accord transactionnel avec Leighton LLC. Cet accord permet à ASK de bénéficier d'une licence d'utilisation non limitée dans le temps des brevets détenus par Leighton en contrepartie du paiement d'une somme forfaitaire de 250 K€.

Par ailleurs, certains produits de la Société intègrent des briques technologiques (notamment des logiciels) développées par des tiers et objets de contrats de licence.

Il ne peut être garanti que la Société bénéficiera du renouvellement de ces contrats et/ou du droit de continuer les codes sources concernés. En outre, si lesdits tiers ne possédaient pas les droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'élaboration ou l'utilisation de ces technologies ou à la conclusion de ces contrats de licence, la Société pourrait être poursuivie en justice et devrait consacrer d'importantes ressources, notamment financières, à sa défense, sans toutefois pouvoir prévoir l'issue du litige. La Société pourrait aussi être amenée à suspendre la vente de produits ou l'utilisation de procédés de fabrication faisant appel aux technologies en question.

### 4.5.2 Risques liés à l'utilisation des données à caractère personnel

Dans le cadre de la prestation de services de personnalisation, la Société est amenée à traiter, soit en qualité de responsable de traitement soit en qualité de sous-traitant des données à caractère personnel communiquées par ses clients, tels que les opérateurs de transport. Dans le cadre de son activité, la Société doit donc effectuer les déclarations nécessaires auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). En cas de non-respect des obligations de déclaration CNIL, la Société est passible de sanctions pénales et administratives ou encore d'injonctions de la part de la CNIL.

Dans le cadre du contrôle des activités de la Société (notamment l'utilisation des logiciels applicatifs, les connexions au réseau, à la messagerie et à Internet), cette dernière est amenée à collecter et stocker, en qualité de responsable de traitement des données automatisés et manuelles, des données à caractère personnel communiquées par les utilisateurs du système d'information et de communication de la Société. Dans le cadre de son activité de contrôle, la Société doit donc effectuer les déclarations nécessaires auprès de la CNIL mais également informer les personnes concernées par ce traitement de leur droit d'accès, de modification et de suppression des informations collectées. En cas de non-respect de ces obligations, la Société est passible de sanctions pénales et administratives ou encore d'injonctions de la part de la CNIL.

Par ailleurs, des règlements similaires pourraient trouver à s'appliquer dans les pays où la Société a ses activités.

A sa connaissance, la Société est en conformité avec les règles et procédures CNIL, ainsi que celles émanant d'autorités réglementaires étrangères de même nature.

La Société a mis en place les procédures suivantes pour protéger les données personnelles :

- Le contrôle d'accès : les informations contenues dans le serveur de contrôle d'accès sont le nom, prénom, service, et droits d'accès ; le serveur est placé dans un local sécurisé (contrôle biométrique) dont l'accès est limité à deux salariés (responsable du service informatique et le secrétaire général) ; le système de contrôle d'accès gère également la mise en / et mise hors tension de l'alarme intrusion de ce local.
- Données clients de production : les données à caractère confidentiel des clients (fichiers de personnalisation) sont transmises par le client sur un serveur FTP, dont l'accès est limité aux seules personnes des services concernés (Product line Engineer, et service Initialisation) ; les données sont systématiquement effacées du serveur FTP dès lors qu'elles sont transmises au service initialisation, lequel exploite les informations sur un serveur spécifique situé dans un local sécurisé ; le serveur contenant ces informations n'a aucune connexion extérieure, y compris sur le réseau ASK.
- Autres données : les droits d'accès sur le réseau sont gérés par le contrôleur de domaine (active directory) afin de limiter les habilitations aux différents répertoires (par service, salariés, etc) ; un firewall netasq protège toute tentative d'accès extérieur et trace tout trafic entrant ou sortant ; l'ensemble des systèmes informatiques qui composent le cœur de réseau est situé dans un local sécurisé dont l'accès est limité au responsable informatique et au secrétaire général.

#### **4.5.3 Risques liés à l'environnement réglementaire**

Dans le cadre de ses activités de production et de personnalisation, la Société est soumise à des réglementations en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité et notamment des réglementations locales, nationales et internationales applicables à la manipulation, au transport, à l'émission de déchets toxiques et matières dangereuses comme les encres, et ce dans tous les pays où elle a des sites de production.

La Société ne peut garantir qu'elle ne subira aucune perte liée à l'environnement, l'hygiène ou la sécurité, ni que ces pertes éventuelles n'affecteront pas défavorablement ses résultats d'exploitation ou sa situation financière. Par ailleurs, la modification éventuelle de dispositions légales en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité peut affecter les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Par ailleurs, des réglementations en matière d'hygiène et de sécurité pourraient trouver à s'appliquer dans les autres pays dans lesquels la Société a ses activités.

#### **4.5.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage**

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et du Groupe ASK (voir note n°7 de l'annexe aux comptes consolidés de la Société joints en Annexe 3 du Prospectus).

### **4.6 RISQUES FINANCIERS**

#### **4.6.1 Historique de pertes**

La Société a un historique de pertes (voir la note n°20.1 de l'annexe aux comptes consolidés de la Société joints en Annexe 3).

Les pertes nettes de la Société se sont élevées à 17 M€ en 2011, 0,9 M€ en 2012 et 1,1 M€ en 2013.

La Société a procédé en 2011 à la dépréciation de certains actifs figurant dans ses comptes. Le résultat exceptionnel, en 2011 a donc été fortement impacté par la dépréciation pour pertes de valeur des actifs concernés.

La dépréciation a principalement concerné :

- certaines immobilisations incorporelles (licences technologiques) devenues sans objet suite à la décision de ne pas procéder à l'ouverture d'usine au Brésil, en Afrique du Sud et au Mexique, à hauteur d'un montant de 4 M€ ;
- une licence technologique devenue caduque suite à l'annulation du projet d'ouverture d'une coentreprise au Brésil, pour un montant de 2 M€ ; et
- les frais de développement immobilisés d'un projet dont l'échec commercial avait été constaté, à hauteur d'un montant de 0,7 M€.

En conséquence, au cours de l'exercice 2012, la Société a procédé à un assainissement de sa situation de bilan qui a principalement consisté en une réduction de capital à zéro, suivie d'une augmentation de capital au niveau auquel se situe la Société à la date du présent Prospectus. Cet assainissement s'est inscrit dans le contexte de la renégociation des conditions de prêts consentis à la Société par ses actionnaires et ses établissements financiers (réduction de la dette et rééchelonnement des dates de remboursement).

Ces mesures d'assainissement ont en outre donné lieu à une réorganisation globale des activités de la Société et de l'équipe de direction, ainsi qu'à une refonte de la stratégie de la Société en matière de développement à l'international.

Ces pertes ont généré des déficits fiscaux reportables dont l'utilisation ne pourrait être garantie, une telle utilisation dépendant de l'existence de bénéfices futurs et du respect des contraintes fiscales applicables.

La Société ne peut exclure qu'à l'avenir elle ne sera pas de nouveau confrontée à des difficultés financières liées à sa stratégie et aux modalités de développement à l'international, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur sa situation financière, ses résultats et sa rentabilité (se reporter à la section 6.1.7.1 de la Partie I du Prospectus).

La Société pourrait par ailleurs connaître de nouvelles pertes au cours des prochaines années, au fur et à mesure que ses activités de recherche et développement et commercialisation se poursuivront, en particulier du fait :

- de ses activités de recherche et développement et, peut-être, de l'acquisition de nouvelles technologies, produits ou licences ;
- du recrutement de nouvelles compétences, notamment dans le domaine commercial et marketing ; et
- du développement des sites de production des Etats-Unis et de la Chine.

La Société s'attend à devoir engager d'importantes dépenses pour développer ses produits et assurer l'expansion de son activité. En raison de ces dépenses supplémentaires, la Société devrait dégager et maintenir un chiffre d'affaires plus important pour maintenir sa rentabilité.

L'augmentation de ces dépenses pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Le lecteur est invité à se reporter à la section 4.7.1 de la Partie I du Prospectus, à la section 1.2 de la Partie I du Prospectus visant en particulier les observations des Commissaires aux comptes sur le risque de liquidité de la société et les hypothèses sous-tendant le principe de continuité d'exploitation, ainsi qu'aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et au rapport des Commissaires aux comptes y afférent figurant en Annexe 3 au Prospectus.

#### **4.6.2 Risque de dilution**

Le lecteur est invité à se reporter à la section 2.7 de la Partie II du Prospectus.

#### **4.6.3 Risques en matière de retrait de subventions**

Dans le cadre du pôle de compétitivité SCS de la région PACA, la Société, en collaboration avec d'autres entreprises, participe au développement de projets portant sur l'élaboration d'électronique imprimé et l'élaboration d'operating systems sécurisés pour des applications liées aux marchés du transport et du paiement bancaire. La Société finance ces projets sur fonds propres à hauteur de 45% des dépenses relatives au projet, le solde des dépenses étant financé par le biais de subventions.

Dans l'hypothèse où ces subventions seraient remises en cause par les organismes concernés, ou si leurs montants étaient revus à la baisse, cela impacterait défavorablement l'activité de la Société, son chiffre d'affaires, son résultat et plus généralement, sa situation financière.

#### **4.6.4 Risque en matière de CIR**

Pour financer ses activités de recherche, la Société a notamment opté pour le Crédit d'Impôt Recherche (« CIR »). Le CIR est une aide fiscale destinée à encourager les efforts des entreprises en matière de R&D. Il prend la forme d'un crédit d'impôt calculé en fonction des dépenses de R&D engagées par l'entreprise.

Ouvert droit au CIR les dépenses affectées à la réalisation d'opérations de recherche scientifique et technique, qu'il s'agisse de recherche fondamentale, de recherche appliquée ou d'opérations de développement expérimental. Ces dépenses sont limitativement énumérées par la loi. Elles incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, la veille technologique et les frais de propriété intellectuelle.

ASK engage des dépenses de R&D et comptabilise des créances de CIR. Les créances de CIR comptabilisées au titre des exercices 2010 à 2013 inclus sont respectivement de 468 K€ (2010), 369 K€ (2011), 429 K€ (2012), et 418 K€ (2013, montant comptabilisé non déclaré, la déclaration n'ayant pas encore été déposée pour l'année 2013). Au 31 décembre 2012, ASK dispose d'une créance globale de CIR sur le Trésor d'un montant de 1 102 K€.

Selon les règles de droit commun (la Société ne répondant pas à la définition communautaire de PME), la créance de CIR est remboursable au terme d'un délai de 3 années suivant l'année au titre de laquelle la créance de CIR a été dégagée. Ainsi, le remboursement de la créance de CIR dégagée par la Société au titre de l'année 2010, soit 468 K€, est de droit en 2014.

Le fait que la Société ait fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2010, 2011 et 2012, et que cette vérification n'ait donné lieu à aucun rehaussement significatif (redressement de 111 K€ au titre de la CVAE) ne peut, à elle seule, préjuger de la validité du calcul du CIR sur la période en cours ou sur des périodes ultérieures en l'absence de position écrite expresse de l'administration sur ce point (art. L. 80 A et L. 80 B du LPF).

#### **4.6.5 Risques liés aux engagements hors bilan**

La Société a contracté, au cours des trois derniers exercices, les engagements hors bilan encore en vigueur à la date du Prospectus, suivants :

- Nantissement de premier rang du fonds de commerce de la Société en 2011 au profit de la société Kreos Capital III (UK) pour un montant de 3,5 M€ en garantie des obligations souscrites par Kreos Capital III (UK) . A la date du présent Prospectus, cette dette obligataire s'élève à 4,5 M€ en principal et intérêts ;
- Nantissement de premier rang de créances clients de la Société pour garantir la même dette obligataire au profit de la société Kreos Capital III (UK) ;
- Nantissement de second rang du fonds de commerce de la Société en 2011 au profit de la société Siparex Proximité Innovation pour un montant de 5 M€, en garantie des obligations souscrites par trois fonds d'investissements de Siparex Proximité Innovation. A la date du présent Prospectus, cette dette obligataire s'élève à 2,4 M€ en principal et intérêts ;
- Nantissement de second rang de créances clients de la Société pour garantir la même dette obligataire au profit de la société Siparex Proximité Innovation ;

- Nantissement de second rang de solde de comptes bancaires pour garantir la même dette obligataire au profit de la société Siparex Proximité Innovation ; et
- Gage sur stocks au profit de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur en garantie d'un montant total de 325 K€. A la date du présent Prospectus, cette dette s'élève à 209 K€ en principal et intérêts.

Depuis le 1er janvier 2014, la Société a contracté les engagements hors bilan suivants :

- Nantissement de premier rang, au profit du CM-CIC, du fonds de garantie de la société d'affacturage de la Société à concurrence d'un montant de 70 K€ pour garantir une facilité de caisse d'un montant maximum de 360 K€ ; A la date du présent Prospectus, la dette correspondante s'élève à 180 K€ en principal et intérêts ; et
- Nantissement de premier rang de sa participation au capital de la coentreprise ASK IntTAG LLC (soit 50,01% du capital de cette coentreprise), d'un montant de 3,7 M€, en garantie du prêt consenti par Cosette International Ltd. (voir la section 21.1.7 de la Partie I du Prospectus) ; à la date du présent Prospectus, le montant de la dette correspondante s'élève à 1,167 M€.

Il est précisé que :

- en cas de réalisation de l'introduction en bourse de la Société et de remboursement anticipé des montants dus par celle-ci à Kreos Capital III (UK) et Siparex Proximité Innovation (voir les sections 4.7.1 et 21.1.7 de la Partie I du Prospectus et la section 3.4 de la Partie II du Prospectus), les garanties susvisées au profit de ces sociétés ne seront plus applicables ;
- en cas de réalisation de l'introduction en bourse de la Société, la Société ne devrait pas faire usage de la facilité de caisse susvisée conclue avec CM-CIC de sorte que la garantie associée à cette facilité de caisse ne devrait pas pouvoir être mise en oeuvre ; et
- la Société dispose d'une faculté de remboursement anticipé du prêt consenti par Cosette International Ltd. ; dans le cas où la Société procéderait à un tel remboursement anticipé, la garantie susvisée sur sa participation au capital de la coentreprise ASK IntTAG LLC ne serait plus applicable.

Sur la base des éléments susvisés, la Société considère que les risques et impacts potentiels liés à ses engagements hors bilan sont limités.

## 4.7 RISQUES DE MARCHE

### 4.7.1 Risque de liquidité

#### *Clauses d'exigibilité des contrats de financement*

Les contrats liés à l'endettement de la Société comportent certaines clauses usuelles en matière d'exigibilité anticipée, notamment en cas de changement de contrôle, de non-paiement d'une échéance, de liquidation ou de redressement judiciaire ou plus généralement de non-respect de toute obligation contractuelle.

Le contrat relatif à l'émission des obligations détenues par Siparex Proximité Innovation comporte également une clause d'exigibilité anticipée en cas de réalisation de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé tel qu'Euronext Paris.

Les contrats relatifs aux émissions des obligations détenues par Siparex Proximité Innovation et Kreos Capital III (UK) prévoient également que la dette obligataire de cette dernière doit être remboursée par priorité à celle de Siparex Proximité Innovation.

A cet égard, il est précisé que la Société entend, en cas de réalisation de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et en accord avec les prêteurs concernés :

- rembourser la totalité de la dette obligataire à l'égard de Siparex Proximité Innovation, soit un montant de 2,7 M€ à la date du présent Prospectus ; et
- rembourser la totalité de la dette obligataire à l'égard de Kreos Capital III (UK), soit un montant de 4,6 M€ à la date du présent Prospectus (voir également la section 21.1.7 de la Partie I du Prospectus, et la section 3.4 de la Partie II du Prospectus).

#### *Risque de liquidité*

Depuis sa création, la Société a financé sa croissance par des augmentations de capital, des emprunts obligataires, des prêts et des avances en compte courant. Ce risque est détaillé à la note n°25.3 des comptes consolidés figurant en Annexe 3 du présent Prospectus.

*Echéancier des dettes financières au 31 décembre 2013 :*

Organisme	Montant de l'aide	Montant encaissé	Montant restant à rembourser au 31/12/2013	Montant restant à recevoir	Echéancier de remboursement				Contrat renouvelable A échéance
					Remboursement effectué en 2013	Exigible à moins d'un an	Exigible de 1 à 5 ans	Exigible à plus de 5 ans	
Emprunts Obligataires non convertibles (1)	6 000,000	6 000,000	6 511,469	0,000	120,000	4 407,907	2 103,562	0,000	NON
Dettes bancaires non courantes	859,593	859,593	365,397	0,000	157,784	180,812	184,585	0,000	NON
Emprunts contractés auprès du gouvernement, des autorités locales ou des organismes gouvernementaux	2 856,545	2 856,545	2 528,319	0,000	144,075	704,131	1 824,188	0,000	NON
Emprunts auprès des Parties Liées	506,874	506,874	503,515	0,000	0,000	503,515	0,000	0,000	NON
Découverts bancaires	600,000	484,730	484,730	0,000	0,000	484,730	0,000	0,000	OUI
Contrats de location-financement	1 670,641	1 670,641	1 048,990	0,000	248,991	311,954	737,035	0,000	NON
Affacturage	5 870,943	5 870,943	5 870,943	0,000	0,000	5 870,943	0,000	0,000	OUI
<b>TOTAL</b>	<b>18 364,596</b>	<b>18 249,326</b>	<b>17 313,363</b>	<b>0,000</b>	<b>670,850</b>	<b>12 463,992</b>	<b>4 849,370</b>	<b>0,000</b>	
<b>DONT RENOUVELABLES A ECHEANCE</b>	<b>6 470,943</b>	<b>6 355,673</b>	<b>6 355,673</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>6 355,673</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	

Notes :

- (1) Le 19 mai 2011 et le 5 septembre 2011, la Société a émis, en deux tranches (OC T1 et OC T2), un total de 716.333 obligations convertibles en actions, qui a été souscrite intégralement par des fonds d'investissement gérés par la société UFG-Siparex (devenue Siparex Proximité Innovation) pour un montant total de 2,5 M€. L'OC T1 était d'un montant nominal initial d'1,5 M€ avec un taux d'intérêt annuel de 4%. L'OC T2 était d'un montant nominal initial d'1 M€ avec un taux d'intérêt annuel de 4%. Les termes et conditions des OC T1 et OC T2 prévoyaient initialement une prime de non-conversion variant suivant la date de remboursement desdites obligations : (i) 40% du nominal (diminué des intérêts versés par la Société), en cas de remboursement avant le deuxième anniversaire de leur date d'émission, (ii) de telle sorte que le taux actuariel des OC T1 et OC T2 soit rétroactivement de 21%, en cas de remboursement après le deuxième anniversaire de leur date d'émission et avant le troisième anniversaire de cette date, enfin (iii) de telle sorte que le taux actuariel des OC T1 et OC T2 soit rétroactivement de 23% en cas de remboursement à partir du troisième anniversaire de leur date d'émission. Les termes et conditions de ces obligations ont été modifiés notamment dans le cadre de la réorganisation de la Société réalisée en 2012 (voir la section 21.1.7 de la Partie I du présent Prospectus et les notes 20.1 et 21 de l'annexe aux comptes consolidés de la Société figurant en Annexe 3 du Prospectus). Dans ce cadre, Siparex a consenti à l'abandon de 50% du montant nominal de l'OC T1 (soit 750 K€), ainsi qu'à la révision de la prime de non-conversion annuelle de telle sorte (i) que le taux actuariel des OC T1 soit rétroactivement (y compris intérêt capitalisé et prime de non-conversion) égal à 10% et (ii) que la prime de non-conversion des OC T2 soit de 40% du nominal (diminué des intérêts versés par la Société). Le délai pour la conversion de ces obligations en actions de la Société a expiré le 31 mai 2012. Au 31

décembre 2013, il subsiste 501.434 obligations désormais non convertibles (dont 214.899 OC T1), qui sont toutes intégralement détenues par des fonds d'investissements gérés par la société Siparex Proximité Innovation. Au 31 décembre 2013, les termes et conditions de ces obligations prévoyaient (i) qu'elles porteraient intérêt au taux de 4% par an, pour les OC T1 (qui représentent un montant dû en principal de 750 K€ au 31 décembre 2013) et au taux de 4% pour les OC T2 (qui représentent un montant dû en principal de 1 M€ au 31 décembre 2013), et (ii) que leur échéance finale de remboursement était fixée pour le 19 mai 2015. Les intérêts relatifs à ces obligations sont payables à leur date de remboursement finale. Les informations données dans le tableau ci-dessus sont basées sur les éléments applicables au 31 décembre 2013.

Il est rappelé que la société Siparex Proximité Innovation est également titulaire de 235.000 BSA 2012-2, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire nouvelle de la Société pour un prix d'exercice d'un euro par action (voir la section 18.1.1 de la Partie I du présent Prospectus).

Le 10 décembre 2010, la Société a émis 3.500.000 obligations simples (non convertibles, remboursables ou échangeables en actions), qui ont été souscrites intégralement par la société anglaise Kreos Capital III (UK) pour un montant total de 3,5 M€ réparti en deux tranches de 2,5 M€ et 1 M€. Les dates des 13/08/2010 et 01/09/2010 indiquées dans le tableau ci-dessus correspondent au versement des fonds qui a eu lieu avant l'émission des obligations (le 10 décembre 2010). Les termes et conditions de ces obligations prévoyaient initialement un taux d'intérêt annuel de 12,93% et un remboursement le 13 août 2013 pour la première tranche et le 7 septembre 2013 pour la seconde tranche. Les termes et conditions de ces obligations ont été modifiés notamment dans le cadre de la réorganisation de la Société réalisée en 2012 (voir la section 21.1.7 de la Partie I du présent Prospectus et les notes 20.1 et 21 de l'annexe aux comptes consolidés de la Société figurant en Annexe 3 du Prospectus). Au 31 décembre 2013, les termes et conditions des obligations de Kreos Capital III (UK) prévoyaient (i) que ces obligations porteraient intérêt au taux de 10% par an, payable mensuellement, (ii) que la Société devrait verser des frais de restructuration d'un montant total de 1,1 M€, payables le 1<sup>er</sup> mars 2014, et (iii) le paiement par la Société, le 1<sup>er</sup> mars 2014, d'un montant de 4,4 M€ (incluant le montant nominal, les frais de restructuration et un montant d'intérêts). Contrairement à Siparex Proximité Innovation, Kreos Capital III (UK) n'a pas consenti d'abandon de créance dans le cadre de la restructuration de 2012. Les informations données dans le tableau ci-dessus sont basées sur les éléments applicables au 31 décembre 2013.

Il est rappelé que la section 23.3 des annexes aux comptes consolidés figurant en Annexe 3 au présent Prospectus présente une analyse du risque de liquidité du Groupe au 31 décembre 2013, dont les conclusions sont les suivantes : « *la société a procédé à une revue de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Sur la base des hypothèses décrites ci-dessus, le Groupe considère que la continuité de l'exploitation du groupe est assurée sur les 12 prochains mois, à compter du 31 décembre 2013* »

Compte tenu des évènements détaillés ci-dessous, intervenus depuis le 31 décembre 2013 et ayant un impact sur l'endettement et le niveau de trésorerie du Groupe ASK, la Société a procédé à une analyse spécifique de son risque de liquidité sur la période de douze mois à compter du présent Prospectus :

- Le 28 février 2014, la Société a conclu avec Kreos Capital III (UK), un avenant au contrat d'émission des obligations détenues par Kreos Capital III (UK) portant notamment sur un rééchelonnement des remboursements desdites obligations accompagné d'une modification de leur taux d'intérêt (les détails de cet avenant sont présentés en 21.1.7 de la Partie I du présent Prospectus).
- Au cours des mois d'avril et mai 2014, la Société a obtenu des lignes de crédit court terme d'un montant total de 450 K€ remboursables en juillet 2014, auprès de la Caisse d'épargne, du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole.
- Le 6 mai 2014, la Société a conclu un contrat de prêt avec certains de ses actionnaires financiers pour un montant total de 450 K€ portant intérêt au taux de 5% par an, et pour une durée expirant le 31 décembre 2015, étant précisé que les montants dus par la Société au titre de ce prêt d'actionnaires seront incorporés au capital dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (le détail de cet accord est présenté en section 21.1.7 de la Partie I du présent Prospectus et à la section 5.2.2 de la Partie II du présent Prospectus).
- Le 24 mai 2014, la Société a conclu, un contrat de prêt avec Cosette International Ltd. (actionnaire de la Société) pour un montant total de 1,167 M€ portant intérêt à un taux compris entre 5% et 9% (selon la durée du prêt), et pour une durée expirant le 31 décembre 2015 sauf remboursement anticipé à la discrétion de la Société (le détail de cet accord est présenté en section 21.1.7 de la Partie I du présent Prospectus et à la section 5.2.6 de la Partie II du présent Prospectus).
- Le 4 juin 2014, la Société a conclu avec Siparex Proximité Innovation des avenants aux contrats d'émission des obligations détenues par des fonds gérés par Siparex Proximité Innovation portant notamment sur un rééchelonnement des remboursements desdites obligations accompagné d'une modification de la prime de non-conversion de ces obligations (les détails de ces avenants sont présentés en sections 21.1.7 de la Partie I du présent Prospectus).

Le tableau suivant présente le détail de l'échéancier des dettes financières du Groupe au 31 mai 2014 :

*Echéancier des dettes financières au 31 mai 2014 :*

Organisme	Date	Montant de l'aide	Montant encaissé	Montant restant à rembourser au 31/5/14	Montant restant à recevoir	Echéancier de remboursement				Renouvelable
						Remboursement effectué en 2014	Exigible à moins d'un an	Exigible de 1 à 5 ans	Exigible à plus de 5 ans	
Kréos Capital	13/08/10	2 500 000	2 500 000	4 544 587		95 000	787 704	3 756 883		non
	01/09/10	1 000 000	1 000 000							
Siparex	27/05/11	1 500 000	1 500 000	1 001 906			1 001 906			non
	15/09/11	1 000 000	1 000 000	1 264 852			1 264 852			non
Emprunts obligataires non convertibles		6 000 000	6 000 000	6 811 345		95 000	3 054 462	3 756 883		
CECAZ	01/12/09	300 000	300 000	43 646		30 148	43 646			non
BPCA	01/01/10	300 000	300 000	38 326		26 808	38 326			non
BPCA	26/06/13	249 593	249 593	206 903		19 567	48 088	158 815		non
Dettes bancaires non courantes		849 593	849 593	288 875		76 522	130 060	158 815		
REGION PACA	01/06/10	180 000	180 000	76 123		7 305	25 714	50 409		non
OSEO PTZI	01/01/12	340 000	340 000	268 725		17 000	58 998	209 727		non
OSEO CORELAM	01/01/11	285 000	285 000	237 833		15 000	60 295	177 537		non
OSEO EMPRUNT PARTICIPATIF	01/04/10	300 000	300 000	165 000		30 000	60 000	105 000		non
COFACE	01/01/09	766 242	766 242	821 220			139 271	681 949		non
OSEO FINANCEMENT CIR 2010	01/01/12	375 427	375 427	375 427			375 427			non
OSEO FINANCEMENT CIR 2011	30/06/12	205 000	205 000	205 000				205 000		non
OSEO CIR 2012	30/06/13	342 903	342 903	342 903				342 903		non
OSEO CICE 2013	30/06/13	61 973	61 973	61 973				61 973		non
Emprunts auprès du gouvernement et des administrations		2 856 545	2 856 545	2 554 203		69 305	719 705	1 834 497		

Actionnaires	01/01/02	506 874	506 874	513 180			513 180				non
Actionnaires	05/05/14	450 000	450 000	450 000				450 000			non
Cosette International	24/05/14	1 167 000	1 167 000	1 167 000				1 167 000			non
Emprunts auprès des parties liées		2 123 874	2 123 874	2 130 180			513 180	1 617 000			
CECAZ	01/01/13	500 000	208 613	208 613			208 613				oui
BECM	01/01/13	360 000	180 299	180 299			180 299				oui
BPCA	01/07/13	100 000	77 338	77 338			77 338				oui
Crédit Agricole	01/04/14	150 000									oui
Découverts bancaires		1 110 000	466 250	466 250			466 250				
NATIXIS	15/11/09	662 551	662 551	80 536		64 385	80 536	0			non
LIXXBAIL1	27/11/12	446 990	446 990	364 157		38 066	94 262	269 895			non
FACTUM	05/06/13	56 100	56 100	46 736		4 304	11 576	35 161			non
NATIXIS	14/04/13	505 000	505 000	411 370		39 436	105 440	305 930			non
Contrats de location financement		1 670 641	1 670 641	902 799		146 191	291 814	610 986			
Cofacrédit / GE Factofrance	01/01/08	5 573 368	5 573 368	5 573 368			5 573 368				oui
Affacturage		5 573 368	5 573 368	5 573 368			5 573 368				
<b>Total avant nouvel avenant Siparex</b>		20 184 020	19 540 271	18 727 020		387 018	10 748 839	7 978 181			
Dont renouvelable à échéance		6 683 368	6 039 618	6 039 618		0	6 039 618	0			
Dont non renouvelable à échéance		13 500 652	13 500 652	12 687 402		387 018	4 709 221	7 978 181			

Siparex Nouvel Avenant	27/05/11	1 500 000	1 500 000	1 039 414				1 039 414		non
5/6/2014	15/09/11	1 000 000	1 000 000	1 371 318				1 371 318		non

<b>Total après nouvel avenant Siparex</b>		20 184 020	19 540 271	18 870 994		387 018	8 482 081	10 388 913		
Dont renouvelable à échéance		6 683 368	6 039 618	6 039 618		0	6 039 618	0		

Dont non renouvelable à échéance		13 500 652	13 500 652	12 831 376		387 018	2 442 463	10 388 913		
----------------------------------	--	------------	------------	------------	--	---------	-----------	------------	--	--

Notes :

- (1) Siparex Proximité Innovation et la Société ont conclu, le 4 juin 2014, des avenants prévoyant que l'échéance de remboursement des OC T1 et OC T2 sera désormais fixée au 31 décembre 2015. Ces avenants prévoient aussi que la prime de non-conversion des OC T1 et des OC T2 soit, dans tous les cas, désormais fixée à 55% du nominal (diminué des intérêts versés par la Société). Il est rappelé que la société Siparex Proximité Innovation est également titulaire de 235.000 BSA 2012-2, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire nouvelle de la Société pour un prix d'exercice d'un euro par action (voir la section 18.1.1 de la Partie I du présent Prospectus).

Les principales hypothèses qui ont été retenues par le Groupe ASK pour évaluer ses flux de trésorerie prévisionnels sur la période de douze mois à compter de la date du présent Prospectus sont les suivantes :

- Les disponibilités du Groupe ASK au 31 mai 2014 s'élèvent à 45 K€, les découverts bancaires non utilisés s'élèvent à 644K€.
- Une progression des flux de trésorerie d'exploitation intégrant une croissance du chiffre d'affaires et de la rentabilité ainsi qu'une évolution du besoin en fonds de roulement proportionnelle à l'activité.
- Financement auprès du gouvernement, des autorités locales ou des organismes gouvernementaux :
  - Remboursement de la dette d'Oséo CIR 2010 d'un montant de 375k€ directement par le trésor public à Oséo.
  - Maintien de la politique du Groupe ASK en matière de financement des créances de crédit d'impôt recherche: obtention d'une avance sur le CIR 2013 auprès d'Oséo pour un montant de 320 K€.
- Financement par découverts bancaires :
  - Lignes de crédit court terme d'un montant total de 450 K€ (obtenues au cours des mois d'avril et mai 2014) remboursables en juillet 2014. Ces lignes de crédit correspondent à des facilités de caisse octroyées par les banques d'ASK et renouvelables.
  - Par ailleurs, la facilité de caisse dont ASK bénéficie avec le Crédit Mutuel pour un montant de 360 Keuros est à échéance 31 juillet 2014, sans garantie de renouvellement après cette date.
- Financement par contrat d'affacturage :
  - Les contrats d'affacturage avec les sociétés Cofacrédit et GE Factofrance, d'un montant total de 5,6M€ sont remboursables à travers le paiement par les clients à ces organismes de crédit des échéances échues des dites créances cédées. Par ailleurs, ces contrats ne disposent pas de date d'échéance préétablie et sont révocables avec un préavis de trois mois.
  - Prise en compte du maintien de la politique du Groupe ASK en matière de taux d'affacturage des créances clients.
- Financement par contrats de location financement :
  - Souscription de nouveaux contrats de location financement à hauteur de 1.330 K€ sur la période afin de financer certains investissements (dont 600 K€ avant le 31 décembre 2014 comme détaillé à la section 5.2.5 de la partie I du présent Prospectus).

Sur la base des hypothèses décrites ci-dessus (et en tenant compte de l'analyse des clauses d'exigibilité anticipé de ces financements présentée au début de cette section 4.7.1) :

- la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir ;
- elle considère également que la continuité de l'exploitation du Groupe ASK est assurée sur une période de 12 mois à compter de la date du présent Prospectus.

Il convient de noter que la Société devra procéder à des remboursements significatifs de dettes au cours du second semestre 2015, dont principalement :

- le remboursement des obligations détenues par Kreos Capital III (UK), dont la principale échéance de remboursement serait le 1<sup>er</sup> décembre 2015 pour un montant de 2,8 M€ ;

- le remboursement des obligations détenues par Siparex Proximité Innovation, dont la principale échéance de remboursement serait le 31 décembre 2015 pour un montant de 1,6 M€ ; et
- le remboursement du prêt de Cosette International Ltd, le 31 décembre 2015, pour un montant total de 1,2 M€.

En conséquence, en cas de non réalisation de son introduction en bourse (dans le cadre duquel la Société prévoit de rembourser par anticipation sa dette obligataire vis-à-vis de Kreos Capital III (UK) et Siparex Proximité innovation (voir la section 3.4 de la Partie II du Prospectus)), la Société devrait poursuivre sa stratégie actuelle de renforcement de sa structure financière, qui pourrait passer par l'obtention de nouvelles sources de financement, afin de s'assurer de sa capacité à faire face à ses dettes financières de la fin d'année 2015.

A toutes fins utiles, il est rappelé que la Société entend, en cas de réalisation de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et en accord avec les prêteurs concernés :

- rembourser la totalité de la dette obligataire à l'égard de Siparex Proximité Innovation, soit un montant de 2,7 M€ à la date du présent Prospectus ; et
- rembourser la totalité de la dette obligataire à l'égard de Kreos Capital III (UK), soit un montant de 4,6 M€ à la date du présent Prospectus (voir également la section 21.1.7 de la Partie I du Prospectus, et la section 3.4 de la Partie II du Prospectus).

#### **4.7.2 Risques de change**

Le Groupe ASK effectue notamment des transactions en Dollars américains et en Livres Sterling. Au 31 décembre 2013, et compte tenu des comptes clients, des prêts aux coentreprises, de la valeur de trésorerie de créances cédées et des comptes fournisseurs, l'exposition nette de la Société au Dollar et à la Livre étaient respectivement de 1.794 K€ et 199 K€ (en comparaison, l'exposition nette à ces monnaies étaient de 1.825 K€ et 59 K€ en 2012). Pour l'exercice 2013, la Société a comptabilisé une perte de change nette de 141 K€ (en comparaison, cette perte nette s'élevait en 2012 à 79 K€). Le risque de change est donc faible au regard du chiffre d'affaires réalisé par le Groupe ASK. Ce risque est détaillé à la note n° 25.4.1 de l'annexe aux comptes consolidés de la Société figurant en Annexe 3 du présent Prospectus.

#### **4.7.3 Risques de taux d'intérêt**

A la date du présent Prospectus, le Groupe ASK a contracté des emprunts, des crédits baux et effectué des opérations d'affacturage à des taux indexés. Les simulations de variation de taux montrent qu'une hausse d'intérêt de 1 point aurait un impact de 84 K€ sur les intérêts versés par le Groupe ASK. Le Groupe ASK estime, en conséquence, être exposé à un risque faible de variation de taux d'intérêt. Ce risque est détaillé à la note n° 25.4.2 de l'annexe aux comptes consolidés de la Société figurant en Annexe 3 du présent Prospectus.

#### **4.7.4 Risques liés aux impayés ou à la solvabilité des clients de la Société**

La Société compte une grande variété de clients dont certains, jusqu'à présent assez rares, connaissent des difficultés financières pouvant, le cas échéant, les conduire à une insolvabilité totale. En cas de détérioration de la situation économique, la Société pourrait faire face à un nombre croissant de clients placés dans de telles difficultés, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les résultats et la trésorerie de la Société.

Le degré d'exposition au risque de contrepartie sur l'activité commerciale est faible compte tenu du profil de clientèle de la Société. Au cours des exercices 2012 et 2013, la Société n'a pas constaté de créances douteuses suite à une défaillance de ses clients, et l'ensemble de ses créances est considéré comme recouvrable.

#### **4.7.5 Risques liés aux variations de prix sur les matières premières**

Comme indiqué à la section 4.1.3 de la Partie I du Prospectus, le Groupe ASK est dépendant de matières premières telles que l'encre argent et les substrats, dont le prix est volatile et peut varier fortement à la hausse ou à la baisse suivant les conditions de marché et d'approvisionnement. En cas de variation à la hausse du cours des matières premières, la Société subirait cette hausse sans pouvoir nécessairement la répercuter sur le prix de ses produits, ce qui pourrait impacter défavorablement son activité, son chiffre d'affaires, son résultat, et plus généralement, sa situation financière.

### **4.8 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES**

La Société a souscrit plusieurs polices d'assurance, dont les principales sont les suivantes :

- Assurance « Multirisques industrielle et commerciale » en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014, souscrite auprès d'ALLIANZ et de GENERALI, pour une période d'un an tacitement renouvelable ; cette assurance couvre en particulier les dommages aux biens (assurance des locaux professionnels, des incendies, des dommages matériels, des risques informatiques et des vols) et les pertes d'exploitation en découlant pour le Groupe ASK, à concurrence d'un plafond global de 45 M€.
- Assurance « Marchandises transportées », en date du 1<sup>er</sup> janvier 2006, souscrite auprès d'ACE EUROPE, pour une période d'un an tacitement renouvelable ; cette assurance couvre en particulier les risques liés à l'expédition, par ou vers les sociétés du Groupe ASK, de marchandises par voies maritimes, terrestres, aériennes ou postales, à concurrence d'un plafond maximum de 750 M€ par expédition (ramené à 7,5 M€ pour les expéditions par voie postale).
- Assurance « Responsabilité civile générale », en date du 1<sup>er</sup> janvier 2006, souscrite auprès d'AXA, pour une période d'un an tacitement renouvelable ; cette assurance comporte (i) une assurance de responsabilité civile d'exploitation, couvrant les sinistres matériels et immatériels subis par le Groupe ASK, à concurrence d'un plafond maximum de 8 M€ par sinistre, et (ii) une assurance de responsabilité civile après livraison, couvrant également (après livraison) les sinistres matériels et immatériels subis par le Groupe ASK, à concurrence d'un plafond maximum de 5 M€ par sinistre.
- Assurance « Responsabilité des dirigeants », en date du 1<sup>er</sup> janvier 2006, souscrite auprès d'AIG pour une période d'un an tacitement renouvelable ; cette assurance couvre en particulier la responsabilité civile des mandataires sociaux du Groupe ASK, à concurrence d'un plafond maximum de 5 M€ par an.

La réalisation de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ne conduirait pas à la modification des polices d'assurance souscrites par la Société, à l'exception de l'assurance « Responsabilité des dirigeants » qui ne serait plus applicable après cette introduction en bourse. En cas de réalisation de cette introduction en bourse, la Société souscrira, dans les meilleurs délais, une assurance équivalente à l'assurance « Responsabilité des dirigeants » actuellement en vigueur.

La Société considère avoir mis en place une politique de couverture des principaux risques du Groupe ASK assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles, à ce jour, avec les impératifs de consommation de trésorerie et les activités du Groupe ASK.

Toutefois, la Société ne peut garantir qu'elle sera toujours en mesure de conserver, et le cas échéant d'obtenir, des couvertures d'assurances similaires à un coût acceptable, ce qui pourrait la conduire, notamment au fur et à mesure de son développement, à accepter des polices d'assurance plus onéreuses et/ou à assumer un niveau de risque plus élevé. Par ailleurs, la survenance d'un ou de plusieurs sinistres importants, même s'ils sont couverts par ces polices d'assurances, pourrait sérieusement affecter l'activité de la Société et sa situation financière.

## 5 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

### 5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

#### 5.1.1 Dénomination sociale et nom commercial de la Société

La dénomination sociale de la Société ainsi que son nom commercial est « ASK ».

#### 5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Grasse sous le numéro d'identification unique 413 967 159.

Le code activité de la Société est 2612Z. Il correspond à l'activité de fabrication de cartes électroniques assemblées.

#### 5.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée sous la forme d'une société anonyme en date du 30 septembre 1997.

La Société a été constituée pour une durée de 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce, c'est-à-dire jusqu'au 3 octobre 2096, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

#### 5.1.4 Référentiel appliqué aux comptes

Les états financiers consolidés sont établis conformément au référentiel IFRS publié par l'International Accounting Standard Board (IASB) et tel qu'adopté dans l'Union européenne au 31/12/2013.

#### 5.1.5 Siège social de la Société, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé au 2260 Route des Crêtes à Valbonne (06560).

La Société est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration.

Elle est régie par les dispositions législatives et règlementaires en vigueur, notamment par le Code de commerce ainsi que par ses statuts. Le lecteur est également invité à se reporter aux sections 4.5.2 et 4.5.3 de la Partie I du Prospectus.

Le numéro de téléphone du siège social est : +33 (0)4 97 21 40 00.

#### 5.1.6 Historique de la Société

- 1997 La Société est créée par Messieurs Bruno Moreau et Georges Kayanakis.
- 1998 ASK livre la première carte duale au monde (contact/sans-contact) à Nice et Amiens, pour leurs abonnés de transport public. ASK fournit aussi les premières générations de cartes duales d'Ile de France pour le personnel de la RATP, à l'origine de toutes les technologies de cartes d'abonnés actuelles de la région (passe Navigo). Entrée au capital de plusieurs fonds d'investissements d'Advent Venture et des sociétés Equimax Investment Ltd. et ISCV.
- 1999 ASK lance la première carte sans-contact de contrôle d'accès dans le domaine sportif, avec la carte d'abonné de l'équipe des Glasgow Rangers FC au Royaume Uni. Entrée au capital de CDC Innovation et du Crédit Lyonnais (via CL Capital Développement 1).
- 2000 ASK lance le premier ticket papier sans-contact au monde, le C.Ticket®. Paris et l'Ile de France procèdent au premier déploiement des cartes d'abonnés pour le métro, tandis que Lyon choisit ASK pour le lancement de sa télobillettique sans-contact.
- 2001 ASK rachète la division cartes à puce sans-contact de Motorola. L'entreprise prend son essor en Europe (notamment à Lisbonne et Paris) et devient l'acteur incontournable de la billettique sans-contact dans le

transport public.

- 2002 ASK livre 2,8 millions de cartes duales à la région Rhin-Ruhr, en Allemagne, le plus grand projet de transport public en sans-contact qui combine les puces Motorola à la technologie duale d'ASK. Au cours des 4 années du projet, près de 4 millions de cartes furent ainsi déployées. Equimax Investment Ltd. et plusieurs fonds d'investissements d'Advent Venture, de la CDC et du Crédit Lyonnais souscrivent à l'augmentation du capital de la Société. APAX Partners, plusieurs fonds de CDC Innovation, CDC, CL Capital développement 1, Banque de Vizille, ALTAMIR & Cie, ADASTRA GmbH et IGLOBE Partners souscrivent à une émission obligataire de la Société.
- 2003 Le C.Ticket poursuit son essor et enregistre sa plus grosse commande avec 15 millions de tickets pour les principaux opérateurs de transport au Portugal (notamment Lisbonne et Porto). Le Portugal passe en « tout sans-contact » avec l'ensemble de la gamme ASK, tickets et lecteurs. Gage de la qualité de service, 11 ans plus tard, ASK est toujours le fournisseur des tickets de Lisbonne et Porto. ASK ouvre un bureau aux Etats-Unis.
- 2004 ASK s'installe dans de nouveaux locaux industriels à Sophia Antipolis pour accompagner sa croissance. L'entreprise entre sur le marché de l'identité. Sa technologie encre argent est référencée une première fois par le GPO (Government Printing Office), l'organisme gouvernemental qui gère la fabrication des passeports aux Etats-Unis, pour le passeport électronique américain, mais l'appel d'offre est finalement repoussé.
- 2005 ASK ouvre un site de fabrication en Chine et fournit en France les cartes du nouveau service de location de vélos en libre service pour Lyon, première ville équipée. ASK livre aussi la première carte mémoire sans-contact à MetroBus au Mexique, première étape en vue de servir une des grandes métropoles mondiales.
- 2006 ASK livre sa première commande de couvertures électroniques pour les passeports grecs. Durant les XXe Jeux Olympiques d'hiver, Turin adopte la technologie sans-contact avec les cartes et tickets d'ASK.
- 2007 ASK remporte le marché des Jeux Olympiques de PEKIN qui lui permettra de livrer l'année suivante 14 millions de tickets papier sans-contact pour l'ensemble des visiteurs des jeux. ASK livre les cartes VELIB pour l'Île de France.
- 2008 ASK crée la joint-venture ASK IntTag aux Etats-Unis avec la société américaine WS Packaging Group, Inc. ASK renforce ainsi sa présence sur le marché de l'identité et livre de nouveaux pays en passeports électroniques et inlays cartes. Deux fonds d'investissement de La Banque Postale, des fonds gérés par CDC et plusieurs fonds d'investissement de la Société Générale Assets Management (SGAM) souscrivent à une émission obligataire de la Société.
- 2009 ASK lance TwinSet, une carte sans-contact capable de fonctionner en HF et UHF avec deux antennes et deux puces sur le même support. ASK atteint les nouveaux marchés ciblés grâce au développement de nouveaux produits sans-contact de sécurité, tels que les inlays polycarbonate. Elle devient également le fournisseur des cartes sans-contact aux autorités de transports publics de Londres (cartes Oyster) et d'Helsinki. Au cours de la même année, ASK crée la joint-venture Inlays India Private Limited en Inde avec la société Morpho (Groupe Safran). Califfe, CDC et des fonds de SGAM souscrivent à une émission obligataire de la Société.
- 2010 ASK, qui renforce sa position dans le secteur de l'identité avec plus de 10 millions d'inlays, est sélectionnée par le gouvernement britannique pour la fabrication des passeports britanniques en partenariat avec la société DeLaRue. ASK est aussi sélectionnée pour fournir les cartes sans-contact de la RTM, régie des transports publics de Marseille.
- 2011 La technologie ASK est sélectionnée, en partenariat avec Gemalto, par le gouvernement israélien pour la fourniture des passeports. Le Groupe ASK fournit, à travers ses accords avec Gemalto, les passeports israéliens sans discontinuer depuis cette date. Plusieurs fonds d'investissement de la société Siparex Proximité Innovation souscrivent à une nouvelle émission obligataire de la Société.

- 2012 ASK est sélectionnée comme fournisseur de couvertures électroniques de passeports par Infinéon, qui est l'un des trois fournisseurs de passeports pour le gouvernement américain via le GPO. Au cours de la même année, ASK fournit 4,5 millions de cartes à puce sans-contact à l'autorité des transports urbains de Dubaï. La carte fournie à MetroBus, pendant six ans, est retenue pour devenir la carte « ville » par les autorités de la ville de Mexico. Elle est déployée pour le métro, les bus et les tramways de cette ville. ASK procède à une opération de réduction-augmentation de capital. La nouvelle structure du capital est portée notamment par Innovation Capital, Equimax Investments Limited, Cosette International Ltd., Troismer, Amundi Private Equity et BlueSky.
- 2013 ASK est sélectionnée pour être le fournisseur n°1 du nouveau Passe Navigo à la RATP et la SNCF, dans le cadre d'un contrat de quatre ans. C'est le quatrième contrat consécutif de quatre ans gagné par ASK auprès des transporteurs publics d'Ile de France.

2014 (janvier à mai)

Le terminal lecteur « CityFlow », capable d'enregistrer des transactions transport et bancaires reçoit la certification EMV (Europay Mastercard Visa) confirmant la compétence d'ASK en regard de la convergence Transport-Banque. ASK est sélectionnée, en partenariat avec la société Arjo-Wiggins pour la fourniture des Inlays Passeport des Philippines, pays qui figure au 6<sup>ème</sup> rang mondial en termes de volume d'émission annuelle de passeports. La Société poursuit sa croissance en livrant notamment des volumes d'Inlay passeport significatifs pour l'Ouzbékistan en partenariat avec Oberthur Technologies.

## 5.2 INVESTISSEMENTS

### 5.2.1 Principaux investissements réalisés par ASK au cours des exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013

*Les chiffres ci-dessous n'incluent pas les investissements des coentreprises, consolidées dans les états financiers du Groupe ASK selon la méthode de la mise en équivalence, qui sont présentés dans la section 5.2.4 ci-dessous.*

Les investissements réalisés par ASK se répartissent comme suit pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 :

**Exercices clos le 31 décembre**

En K€	2013	2012	2011
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Générées en interne			
Générées en interne	346	415	312
Autres	61	32	
<b>Total</b>	<b>407</b>	<b>446</b>	<b>312</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>			
En location financement			
En location financement	561	447	-
Autres	192	183	899
<b>Augmentations de capital dans les coentreprises</b>		<b>4</b>	<b>462</b>
<b>Total</b>	<b>753</b>	<b>634</b>	<b>1 361</b>

Les immobilisations générées en interne sont principalement des frais de développement nets des subventions reçues. Les autres immobilisations incorporelles sont essentiellement des frais de brevets.

### 5.2.2 Acquisition ou rachat de participations

Au cours des trois derniers exercices, la Société n'a pas procédé à d'acquisitions ou à des rachats de participations dans les différentes coentreprises dont elle est actionnaire.

Comme indiqué à la section 4.2.4 de la Partie I du Prospectus, la Société a initié des discussions avec son partenaire américain (WS Packaging Group. Inc) en vue d'acquérir sa participation dans la coentreprise

américaine ASK IntTag (soit 49,99% du capital de cette coentreprise) pour un montant maximum estimé à 4,8 M USD et de refinancer le compte courant du partenaire pour un montant d'environ 1,7 M USD.

### 5.2.3 Investissements industriels

En 2011, les investissements industriels étaient liés au renouvellement et au maintien de l'outil de production pour un montant de 899 K€, dont une partie significative a été transférée et cédée aux coentreprises asiatiques.

En 2012, les investissements industriels étaient liés à l'accroissement de capacités à la productivité et aux outillages spécifiques pour des montants de 547 K€, au renouvellement et au maintien de l'outil de production pour un montant de 44 K€, et au matériel informatique pour un montant de 39K€.

En 2013, les investissements industriels étaient principalement liés à l'accroissement de capacités, à la productivité et aux outillages spécifiques.

### 5.2.4 Investissements des coentreprises

Le tableau suivant montre les investissements réalisés par les coentreprises :

Immobilisations corporelles	Exercice clos le 31 décembre		
	2013	2012	2011
En K€			
ASK TongFang	157	-	231
I2PL	-	47	-
ASK IntTag	143	75	118
<b>Immobilisations corporelles réalisées par les coentreprises</b>	<b>300</b>	<b>122</b>	<b>349</b>

### 5.2.5 Principaux investissements en cours de réalisation et à venir

Les principaux investissements engagés par le Groupe ASK pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2014 concernent des investissements de capacité pour les passeports sur le site de Sophia Antipolis pour un montant de 449 K€.

Par ailleurs, le Groupe ASK prévoit d'investir également environ 600 K€ supplémentaires sur son site de Sophia Antipolis pour la maintenance et le renouvellement de son outil de production actuel.

Les investissements du site de Sophia Antipolis seront financés pour partie par le biais de contrats de location financement pour un montant de 600 K€ (voir également la section 4.7.1 de la Partie I du Prospectus).

Par ailleurs, environ 400 K€ d'investissements complémentaires sont en cours de réalisation dans la société Beijing ASK Smart Technology Co, filiale détenue à 100% par la société ASK Asia HK Ltd dont la Société détient, à la date du présent Prospectus, 100% du capital et des droits de vote (et dont la Société détiendra, après réalisation de la réorganisation juridique décrite à la section 7.2 de la Partie I du Prospectus, 90% du capital et des droits de vote).

La quote-part des investissements relatifs au site de Sophia Antipolis non financés par contrats de location financement et les investissements relatifs à la société Beijing ASK Smart Technology Co visés ci-dessus (soit au total environ 1,1 M€) seront financés notamment avec les fonds reçus dans le cadre du prêt de 450 K€ conclu, le 6 mai 2014, par la Société et certains de ses actionnaires financiers et du prêt de 1,167 M€ conclu, le 24 mai 2014, par la Société et Cosette International Ltd. (ces prêts sont décrits en détails aux sections 4.7.1 et 21.1.7 de la Partie I du Prospectus).

## 6 DESCRIPTIF DES ACTIVITES DU GROUPE ASK

### 6.1 LES ATOUTS D'ASK

ASK est le spécialiste des technologies « sans-contact » dans les domaines du transport et de l'identité. La Société conçoit et réalise l'électronique « embarquée » (antenne et puce) de cartes et documents « sans-contact » sécurisés, incluant les passeports, les permis de conduire et les cartes de transport.

Elle permet à ses clients de répondre de façon optimale aux exigences liées à la sécurité et à la lutte contre l'usurpation d'identité, tout en gérant les contraintes de fluidité et de vitesse de contrôle.

Sa technologie équipe, depuis 2001, les cartes de transport des plus grandes villes du Monde (Paris, Londres, Mexico, Chicago, San Francisco, Sydney, Singapour, etc.) et, depuis 2006, les passeports des pays les plus exigeants en matière de sécurité (passeport français, anglais, américain, israélien, etc.).

Sur la base de ses technologies brevetées, la Société propose aujourd'hui aux gouvernements et aux autorités de transport une offre complète de produits et de services, ce qui lui a permis de doubler son chiffre d'affaires ces quatre dernières années.

Le succès de la Société s'articule autour des éléments suivants :

- une technologie spécifique, fondée sur l'impression en « encre argent », et protégée, permettant la fabrication de documents et cartes « sans-contact » garantissant le meilleur niveau de sécurité ;
- une politique d'innovation ambitieuse soutenue par une équipe de R&D de premier plan ;
- un portefeuille de clients intégrant les références internationales les plus prestigieuses en matière de documents d'identité et de cartes de transport ;
- une équipe combinant des expériences complémentaires, disposant d'une connaissance étendue dans le domaine des cartes à puces et des technologies du « sans-contact » ; et
- des marchés porteurs en forte croissance.

La Société ambitionne d'accélérer son développement :

- en poursuivant sa prise de part de marché dans le domaine de l'identité ; et
- en étendant, dans le domaine des transports, la couverture des services proposés et en procédant à une montée dans la chaîne de valeurs en direction d'une gestion complète des abonnés.

A cette fin, la Société entend poursuivre :

- la montée en puissance et la rationalisation de son outil industriel ;
- sa politique d'innovation afin de maintenir de son leadership technologique ; et
- le déploiement de sa couverture commerciale.

## 6.2 ASK, ACTEUR DE REFERENCE DU « SANS CONTACT » SECURISE

Crée en 1997, ASK est un spécialiste de la technologie « sans-contact » sécurisée et un spécialiste des secteurs de l'identité et du transport.

La Société s'est différenciée de la compétition par sa technologie d'impression en « encre argent » qui combine une fiabilité forte des produits à une sécurité renforcée.

Les technologies ASK, « embarquées » dans des documents d'identité (passeport, cartes d'identité, permis de conduire) ou dans des titres (cartes de transports, carte de paiement), ont pour objectif de permettre (i) la protection de l'identité des citoyens et des consommateurs et (ii) la signature d'échanges sensibles (transactions sécurisées, transport, recharge, paiement).

Les procédés mis en œuvre dans les solutions ASK s'appuient, d'une part, sur de l'électronique embarquée (puce et logiciel) hébergeant différentes méthodes de cryptographie et de protection des données et, d'autre part, sur la maîtrise de la communication de proximité (« *near field* »), dite « sans-contact », par le moyen d'une antenne insérée dans le document et connectée à la puce permettant le dialogue avec un lecteur par radiofréquence (technologie RFID)<sup>1</sup>.

Cette possibilité de lecture et écriture sécurisées entre un document d'identité et un lecteur en mode « sans-contact » (proximité) est requise par les autorités gouvernementales, notamment pour le contrôle aux frontières et par les opérateurs de transport urbain car elle allie sécurité, simplicité et vitesse de passage.

Les applications liées à l'individu permettent l'échange d'informations personnelles (abonnement de transport, informations biométriques) ou la réalisation de transactions (cartes bancaires) entre différents systèmes d'information et nécessitent donc un haut niveau de sécurité. C'est la raison pour laquelle il est fait référence à la notion de « sans-contact ».

Pionnier dans ce domaine, ASK a construit son succès sur la mise au point d'un procédé « sans-contact » sécurisé unique combinant la conception et l'impression d'une antenne en « encre argent » et la connexion directe de cette antenne au silicium (puce), sans nécessité de module de protection.

ASK est devenu l'un des principaux fournisseurs de ce type de solutions en adressant les secteurs du transport et de l'identité.

La technologie brevetée d'ASK (47 familles de brevets) et son expertise dans le « sans-contact » lui permettent de produire et de vendre dans le monde entier des inlays pour documents sécurisés sans-contact (passeports, cartes d'identité, permis de conduire), et de fournir des solutions intégrées (cartes ou tickets sans-contact, logiciels, terminaux de paiement, services de personnalisation) dans le domaine du transport public. Sur le marché de l'identité, le Groupe ASK fournit ainsi l'un des composants clés (inlay ou e-cover) des documents d'identités sans contact voir les sections 6.6.1 et 6.8 de la Partie I du Prospectus). Ce composant est fourni aux prestataires en charge de la production et de la commercialisation des documents d'identité (passeports, cartes d'identité, permis de conduire). Dans le domaine des transports, le Groupe ASK fournit le produit final (carte, ticket).

Au cours de son développement, la Société a su créer des relations de long terme avec les différents acteurs du secteur en se positionnant comme fournisseur de projets de référence (ex : RATP, transport de Londres, Mexico, passeports français, anglais et américain). Sur ces marchés, la sécurisation de l'approvisionnement est un facteur clé pour les clients finaux, nécessitant le recours à plusieurs fournisseurs. ASK a développé des solutions répondant aux besoins d'interopérabilité et ainsi obtenu les certifications nécessaires auprès de l'ensemble de ses clients.

---

<sup>1</sup> A noter que la radiofréquence (antennes et lecteur sans-contact) est également utilisée dans d'autres applications peu ou pas sécurisées et qui ne sont pas en rapport avec l'activité d'ASK, comme notamment le suivi des marchandises (traçabilité et logistique).

Au cours de son développement, ASK a créée des barrières à l'entrée fortes sur ses marchés :

- barrières technologiques : par le moyen de son portefeuille de brevets, de son expertise en terme de mise au point des produits ;
- barrières industrielles : par le biais de ses brevets sur les processus de fabrication, de son expertise et de son savoir-faire de production de masse, ainsi que la qualification et les certifications (sécurité) de ses sites de production ;
- barrières fonctionnelles : par le moyen des certifications techniques de ses produits par ses donneurs d'ordre, par les organisations internationales (ICAO, EMV). (durabilité, vitesse de transaction, etc.). L'interopérabilité fonctionnelle de ses produits avec les produits des autres fournisseurs fait également l'objet d'une certification par ses clients.

L'activité d'ASK est organisée autour de deux divisions : Contactless Solutions (solutions pour cartes de transport et cartes de paiement) et e.ID (solutions pour documents d'identité électronique).

#### Offre d'ASK

##### e.ID



##### Contactless Solutions



1 technologie de rupture

47 familles de brevets

##### UNE SOCIETE STRUCTUREE

- ▶ **282** collaborateurs permanents
- ▶ **4** implantations industrielles (France, Etats-Unis, Inde et Chine)
- ▶ **1** centre de R&D (France)
- ▶ **40 M€** de chiffre d'affaires consolidé en 2013

- La division Contactless Solutions fournit des systèmes complets de cartes sans-contact, destinées en priorité au marché des transports publics. Les produits proposés sont : les cartes (sans-contact et duale), les tickets sans-contact, les systèmes d'exploitation (logiciels de sécurité embarqués dans les puces), les terminaux (lecteurs), ainsi que des solutions et des services de personnalisation. ASK a pour clients directs les municipalités et les autorités de transport. Dans le cadre de certains projets, ASK peut être amené à contracter avec un intégrateur spécialiste de la billettique dans le domaine des transports publics (Xerox ACS, Cubic, Thales, Parkerion, etc). En règle générale, les clients finaux (municipalités et opérateurs de transport) font appel à deux ou trois fournisseurs après des phases de certification pouvant durer plusieurs mois (voire années), afin de valider les produits et leur interopérabilité. Les contrats sont généralement pluri-annuels. Les commandes sont faites par la suite, en tant que de besoin, auprès des fournisseurs sous contrat. Les conditions tarifaires peuvent évoluer au fil des appels d'offres tout comme les volumes de commandes. Les volumes commandés sont répartis entre les deux ou trois fournisseurs en fonction de la qualité des produits, de leur fiabilité, des capacités de production, de l'historique des relations et des prix. Précurseur de la technologie sans-contact sécurisé, ASK a su fidéliser des acteurs majeurs tels que la RATP, dès 1997, et a déjà équipé 103 villes dans le monde pour leurs services de transport telles que Londres, Paris, Chicago, San Francisco, Atlanta, Mexico, Sydney, Singapore ou encore Dubai. En 2013, seule une ville sur les 103 équipées par ASK ne s'est pas approvisionnée (directement ou par l'intermédiaire d'un intégrateur) auprès d'ASK.

### Références de la division Contactless Solutions

#### Contactless Solutions



(1) Taux de croissance annuel moyen (2013-2018)  
Source: ABI Research

- La division e.ID fournit des « inlays » ou des « e-covers » utilisés comme composant de base pour les documents de sécurité et d'identité sans-contact. Les solutions d'ASK sont notamment utilisées pour les passeports électroniques, les permis de conduire et les cartes d'identité sans-contact. Compte tenu de l'importance de l'approvisionnement pour les clients finaux, la quasi-totalité des contrats sont répartis entre deux ou trois spécialistes afin de sécuriser l'approvisionnement global. Dans ce contexte, un des points critiques pour ASK est la garantie de produits parfaitement interopérables avec les autres fournisseurs. Cette interopérabilité est validée lors de phases de certification de chaque technologie, de chaque fournisseur, de chaque produit et de chaque site de production. Ces phases prennent un temps important de l'ordre de quelques mois ou de quelques années. Elles créent ainsi une barrière à l'entrée forte au bénéfice des spécialistes. Les volumes de commandes sont ensuite répartis entre les différents fournisseurs. En fonction de chaque client, les volumes se répartissent selon des critères liés à la fiabilité de la technologie, à la sécurité (surtout dans le domaine des passeports), aux relations historiques et aux prix. Entré sur le marché de l'identité en 2006 (fourniture des inlays du passeport électronique grec) le Groupe ASK a su rapidement s'imposer sur ce marché et fournit à présent des inlays de passeport électronique à des pays de référence comme la France, les Etats-Unis et le Royaume-Uni, et des inlays de permis de conduire électronique à quatre Etats américains (New York, Michigan, Vermont et Washington).

#### Références de la division e.ID



Le siège du Groupe ASK se situe à Sophia Antipolis, en France, il regroupe le centre de recherche & développement (« R&D »), un centre de production, les équipes administratives et commerciales et la direction générale. A ce centre de production français s'ajoutent des sites de production en Chine, en Inde et aux Etats-Unis.

La localisation en Chine d'une unité industrielle permet à ASK de bénéficier de coûts de production compétitifs et lui offre une porte d'entrée vers les marchés asiatiques. Le site d'Inde est en cours de transfert vers l'unité industrielle chinoise, la coentreprise devrait être fermée au cours de l'année 2014. Le site de production aux Etats-Unis permet d'adresser la région nord-américaine et gère actuellement la production d'inlays pour les passeports électroniques américains et les permis de conduire sans-contact de plusieurs Etats américains.

ASK regroupe 115 professionnels en France à Sophia Antipolis. Ses trois coentreprises emploient 46 personnes aux Etats-Unis (Ask IntTag), 69 personnes en Chine (ASK Tongfang), et 52 personnes en Inde (I2PL).<sup>1</sup>

L'équipe de direction combine des compétences complémentaires et une forte expérience dans la technologie du sans-contact sécurisé, l'industrie des cartes à puce et les composants électroniques.

---

<sup>1</sup> Nombre d'employés permanents d'ASK et des coentreprises. Se reporter à la section 17 de la Partie I du Prospectus pour les effectifs totaux (permanents et intérimaires) du Groupe ASK.

## Management

Nom	Titre	Age	Arrivée chez ASK	Expérience dans l'industrie
Julien Zuccarelli	Directeur Général	53	2014	28
Thierry Lucereau	Directeur des Opérations	60	2011	30
Philippe Berthault	Secrétaire Général, DRH	54	1998	15
Gilles Martinez	Directeur R&D	46	2006	20
Patrick Sure	Directeur BU Secured Transactions	52	2003	27
Fabien Guichon	Directeur BU eID	41	2008	17
Sylvain Dermineur	Directeur de Production	33	2012	10
Julie Salameire	Responsable achats et supply chain	33	2011	9
Nathalie Gambade	Directeur Administratif et Financier	47	2010	24

Source: Société

### 6.3 LE SANS-CONTACT SECURISE

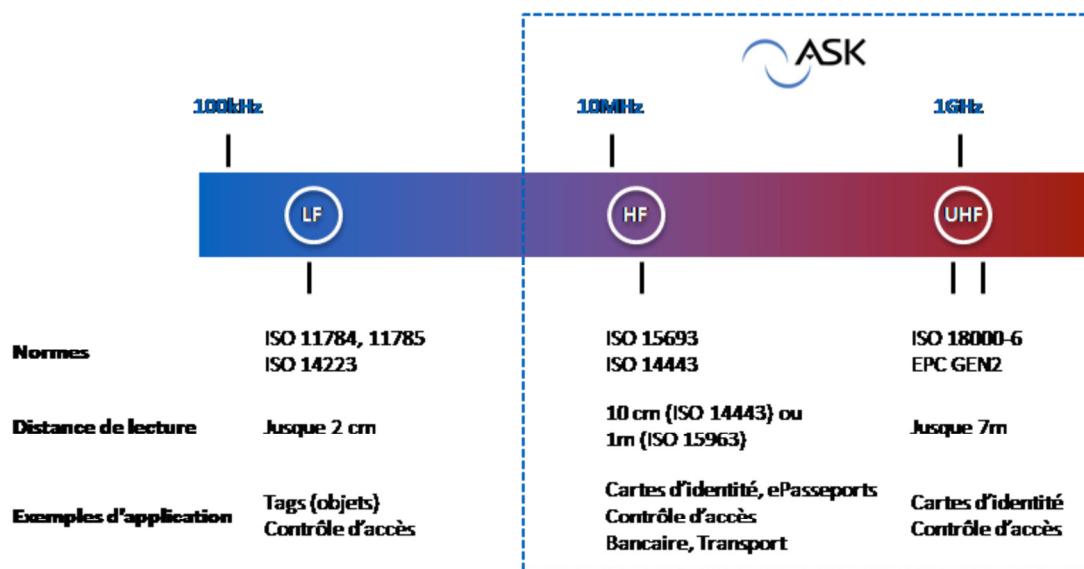
Les applications adressées par ASK (identité, transport...) doivent être hautement résistantes à la fraude et offrir un haut niveau de sécurité pour les utilisateurs comme pour les opérateurs.

De façon générale, l'univers du sans-contact se divise en deux groupes d'applications :

- les applications liées à la traçabilité, suivi de production et la supply chain. Ces applications concernent les objets (on parle alors de tag) ;
- les applications liées aux individus, qui permettent l'échange d'informations personnelles (abonnement de transport, informations biométriques) ou la réalisation de transactions (cartes bancaires) entre différents systèmes d'information et nécessitent donc un haut niveau de sécurité et de protection : on parle alors de sans contact sécurisé, marché ciblé par ASK.

Les protocoles de communication Haute Fréquence (HF) et Ultra Haute Fréquence (UHF) offrent une distance de lecture plus importante que les protocoles Basse Fréquence (LF) et adressent principalement aux applications liées à l'individu (notamment l'identité, le bancaire et le transport).

#### Protocoles de communication et de fréquence



### 6.3.1 Une technologie aux applications multiples

Dès lors que la durée de transaction doit être très courte (<80millisecondes) et qu'un système doit être sécurisé, la technologie sans-contact appliquée à des documents électroniques ou des cartes à puce offre des avantages en termes :

- de fiabilité : la technologie sans-contact permet aux utilisateurs de bénéficier d'une forte performance tout au long du cycle de vie du produit. Les produits sans-contact ont un taux de défectuosité faible et une durée de vie élevée notamment en raison de leur faible niveau d'érosion ;
- de facilité d'utilisation : le sans-contact offre aux utilisateurs comme aux opérateurs un degré de commodité élevé à travers des transactions efficientes (temps de traitement court). A titre d'exemple, un utilisateur peut recharger la valeur de son titre de transport et entrer dans les transports publics sans retirer sa carte de son portefeuille ;
- de coûts de maintenance : les systèmes sans-contact offrent une forte rentabilité sur investissement pour les opérateurs. A travers leur propriété de fonctionnement sans-contact, ils ne souffrent pas du même niveau d'érosion que les systèmes traditionnels et requièrent ainsi moins de maintenance au cours de leur cycle de vie.



Logo symbolisant le « sans-contact ».

Source : Société

La technologie « sans-contact » est fondée sur un procédé de communication par radiofréquence. L'objet sans-contact ne possède généralement pas de pile, son énergie provient de l'onde radio émise par le lecteur. L'antenne de l'objet fonctionne comme un récepteur d'énergie radiofréquence (« RF ») : lorsque la puce, connectée à l'antenne, entre dans le champ du lecteur, elle reçoit l'énergie et communique avec le lecteur. La distance de communication varie selon le protocole ISO utilisé, la puce sélectionnée, la taille du lecteur, l'antenne de la carte et l'environnement.

### 6.3.2 Protection des informations personnelles et sécurité

Grâce aux progrès techniques, les technologies « sans-contact » permettent de traiter les besoins grandissants en termes d'informations et de sécurité tout en garantissant des temps de traitement (et de donc de gestion de flux) optimisés.

#### *Personnalisation*

L'évolution technologique des puces et leur capacité de mémoire a permis d'embarquer de plus en plus d'information dans les documents d'identité et cartes électroniques. Il est ainsi possible de gérer l'ensemble des informations d'abonnement, de zonage ou de répartition des revenus dans des cartes de transport et d'embarquer des informations biométriques dans les pièces d'identité.

L'intégration de ces informations personnelles (données client / citoyen) dans les cartes et documents d'identité, appelée également personnalisation, nécessite des savoir-faire particuliers en terme de traitement de l'information (bases de données, de processus de traitement (bonne information dans la bonne carte) et de sécurité (confidentialité des informations).

Les services de personnalisation peuvent ainsi consister en :

- l'intégration de données personnelles en interaction avec les différents Système d'Information (« SI ») concernés ;

- l'impression personnalisée : nom du titulaire, photo, numéro de carte ; et
- le rattachement de la carte ou du document à un courrier personnalisé : notamment envoi de code.

### Sécurité

Compte tenu des informations critiques contenues dans les cartes ou documents d'identité « sans-contact » (informations personnelles, biométrie, informations bancaires...) et de leur utilisation (passage de frontières, transactions bancaires...), la sécurité est essentielle.

La génération de clés cryptographiques pour les cartes à microprocesseur, et la personnalisation de modules d'accès sécurisés (« SAM ») sont ainsi des éléments clés des cartes et documents « sans-contact ». Le SAM intervient lorsqu'un utilisateur insère sa carte contact ou présente sa carte « sans-contact » devant un lecteur. Le module vérifie la validité de la carte, ainsi que sa compatibilité avec l'application désirée. Dans le cas où la carte est authentifiée, le lecteur autorise la transaction.

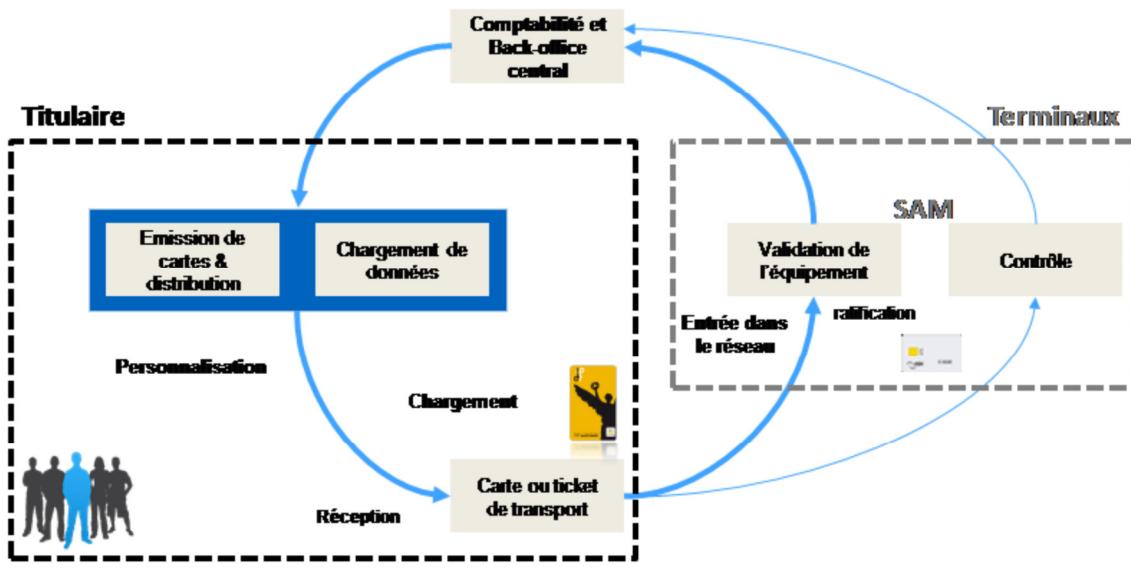
Les SAM, incorporés aux terminaux, permettant aux institutions bancaires ou aux opérateurs de transport de sécuriser l'ensemble du système, d'intégrer de nouvelles applications, et d'effectuer des transactions sécurisées. Lorsqu'un terminal supporte de multiples applications, il convient d'incorporer plusieurs SAM pour la sécurisation de chaque application.

### Standards

La sécurité est régie par de nombreux standards. Le standard EMV (Europay, MasterCard et Visa) s'est imposé dans le secteur bancaire. Les standards Calypso (RATP), Mifare (NXP), OSPT et Felica (Sony) se sont imposés dans le transport.

Ces standards ont permis l'interopérabilité entre les cartes en termes d'interfaces et de fonctionnalités, et l'imposition rapide du « sans-contact » sur ces marchés.

### Schéma de l'infrastructure de sécurité « sans-contact » dans le Transport

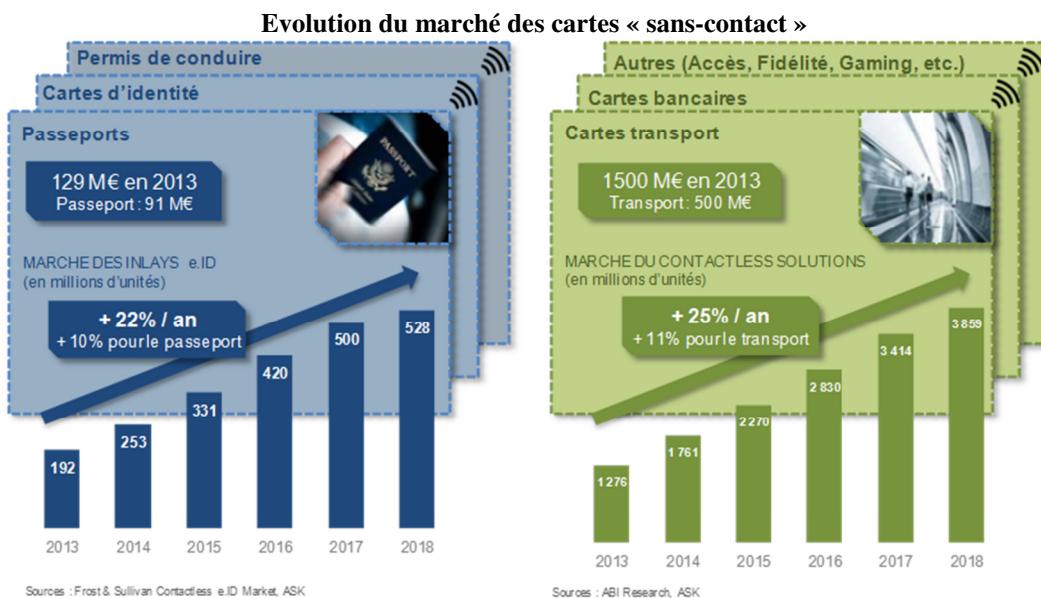


## 6.4 LES MARCHES ADRESSABLES DE LA TECHNOLOGIE DU « SANS-CONTACT » SECURISE

Le marché du « sans-contact » sécurisé se répartit principalement en deux grandes familles :

- les titres transport et bancaires (carte de transport, carte bancaire)
- les titres d'identité (passeports, cartes d'identité, permis de conduire, cartes de santé...)

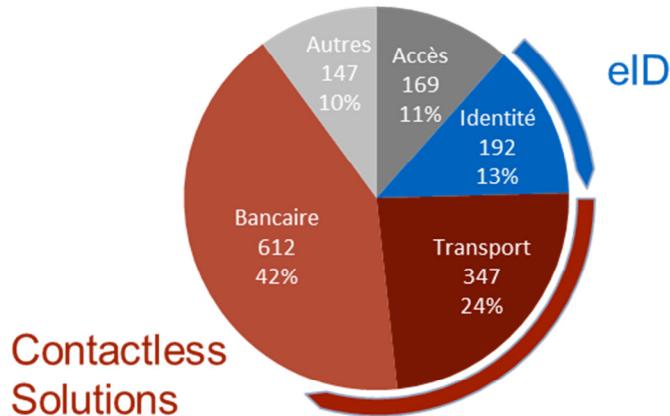
Sur la base des études d'ABI Research et Frost & Sullivan, la Société estime que le marché des cartes et documents d'identité « sans-contact » devrait passer de 192 millions d'unités en 2013 à 528 millions d'unités en 2018. Le marché Contactless Solutions devrait, quant à lui, croître de 1,3 milliards d'unités en 2013 à 3,9 milliards en 2018, soit un marché total du « sans-contact » sécurisé passant de 1,5 milliards d'unités en 2013 à 4,4 milliards d'unités en 2018. Le taux de croissance annuel moyen (« TCAM ») estimé entre 2013 et 2018 est donc de 22% pour le marché de l'e.ID et de 25% pour le marché des Contactless Solutions. Cette croissance devrait être portée par l'adoption plus large du « sans-contact », notamment à travers la demande croissante en documents d'identité sécurisés et à travers l'émergence de nouvelles applications dans le paiement.



Les marchés du passeport et des transports publics ont été les précurseurs en termes d'adoption de la technologie « sans-contact ». En 2010, ces deux segments représentaient à eux deux plus de la moitié du marché du « sans-contact » sécurisé. A partir des marchés du transport et du passeport, la technologie « sans-contact », soutenue par l'adoption des normes et par le développement des lecteurs, s'est diffusée rapidement à de nouvelles applications notamment dans l'identité (cartes d'identité, permis de conduire « sans-contact »...) dans les cartes bancaires, ou dans les cartes de fidélité.

D'après ABI Research, le transport est le deuxième marché des cartes « sans-contact », avec 347 millions d'unités en 2013. L'identification gouvernementale représente le troisième marché avec 192 millions d'unités livrées en 2013. Le marché bancaire est devenu le principal marché « sans-contact » en 2013 (612 millions d'unités), avec de fortes perspectives de croissance.

**Répartition du marché des cartes et documents « sans-contact » par secteur en 2013 (en millions d'unités)<sup>1</sup>**



Source: ABI research, Frost & Sullivan (2014)

Plus globalement, les facteurs de croissance du « sans-contact » sécurisé sont les suivants :

- la diffusion de la technologie du passeport électronique et des autres documents électroniques d'identité : l'émission de passeports électroniques a connu une croissance forte sur la dernière décennie, grâce aux préoccupations sur l'identification sécurisée au niveau mondial, les efforts anti-fraude, les contrôles aux frontières et immigration, et les programmes d'exemption de visa. D'ici 2017, le nombre de documents d'identité « sans-contact » produits devrait dépasser 500 millions par an, sachant que les gouvernements continuent d'émettre des cartes d'identité, permis de résidence, permis de conduire électroniques et autres documents sécurisés. Au-delà de la photographie, ces documents transportent des données personnelles sensibles comme la signature électronique et les informations biométriques. A titre d'exemple, à fin 2011, l'Union Européenne a émis un permis de résidence électronique pour les étrangers travaillant en Europe, afin de permettre de meilleurs contrôles d'immigration. Des programmes de carte d'identité similaires sont mis en place au travers le monde, les permis de conduire électroniques en France et dans certains Etats américains ;
- la poursuite de l'urbanisation et la modernisation des transports publics : la croissance de l'urbanisation dans les pays émergents, ainsi que le poids grandissant des considérations écologiques dans les programmes d'urbanisation, conduisent à la fois à la mise en place de nouveaux réseaux de transports publics et la modernisation des transports publics existants. A titre d'exemple, la première ligne de métro a été ouverte en 2011 à Alger, mais fut suivie un an plus tard par l'ouverture d'une ligne de tramway. A Paris, la RATP a lancé au début des années 2000 « métro 2030 » un vaste programme de modernisation qui se poursuivra jusqu'en 2030 et qui concerne l'ensemble des lignes de son réseau ;
- l'adoption continue par le marché bancaire de la technologie du « sans-contact » : alors que les consommateurs gagnent en confiance dans le niveau de sécurité des cartes « sans-contact », leur usage pour les transactions financières de faible volume devrait s'accroître. La simplicité d'usage de ce type de transactions a fait ses preuves et les commerçants commencent à installer l'infrastructure nécessaire. Le développement du NFC (Near Field Communication) facilite l'adoption de lecteurs « sans-contact », nécessaires à l'accélération du déploiement des cartes de paiement « sans-contact ».
- la convergence progressive des applications transport et bancaire : souhaitée par un certain nombre d'opérateurs de transport et de banques. A titre d'exemple, le projet NETS à Singapour combine un porte-monnaie électronique et un titre de transport dans une seule et même carte.

<sup>1</sup> La Division Contactless Solutions d'ASK a développé une offre intégrée, incluant notamment des cartes, des tickets et des terminaux, adressant principalement le secteur des transports publics. La division e.ID d'ASK adresse le segment de l'identité.

#### 6.4.1 Le marché du transport

Le marché du transport a connu une très forte croissance organique ces dernières années, poussé notamment par l'urbanisation, les flux de population entrants dans les grandes villes et les politiques urbaines promouvant l'usage des transports publics. Ces politiques d'investissement concernent tout autant les grandes mégapoles (Mexico, São Paulo, Moscou, Pékin...), que des villes de plus petite taille dès lors qu'elles possèdent des réseaux de transport urbain.

La population urbaine mondiale devrait doubler entre 2009 et 2050, passant de 3,4 milliards à 6,4 milliards de personnes (*source* : OMS). La croissance de la population urbaine, ainsi que l'augmentation des distances entre la banlieue et le centre-ville, créent de lourds besoins d'investissements en infrastructures de transport comme en témoignent les projets de métro en Arabie Saoudite, au Qatar ou au Vietnam ou encore le projet de tunnel sous-marin pour le métro d'Istanbul. A titre d'exemple, le projet de métro de Riyad vise à transporter quotidiennement 1,2 millions de passagers dans un premier temps, puis 3,6 millions de passagers à terme. Aux Etats-Unis, on constate également une forte hausse des transports en commun avec 10,7 milliards de voyage en 2013 (source : American Public Transportation Association). Cette hausse touche tous les types d'agglomérations. Les villes qui ont connu une expansion de leur réseau de transports en commun, comme Houston, Seattle, Miami, Denver ou San Diego, connaissent les taux de progression les plus forts en 2013 (source : American Public Transportation Association). La gestion de flux de passagers de plus en plus nombreux nécessite la mise en place d'infrastructures adaptées, permettant des temps de passage courts.

Les opérateurs de transports ont besoin de solutions permettant :

- d'adresser la redistribution des revenus (les politiques tarifaires sont complexes, le transport est multimodal) ;
- la rapidité et la fluidité de passage aux points de contrôle ; et
- la sécurisation de transactions dont les enjeux sont significatifs ; à titre d'exemple, le montant annuel du forfait navigo s'élève pour les zones 1-5 à environ 1200 euros.

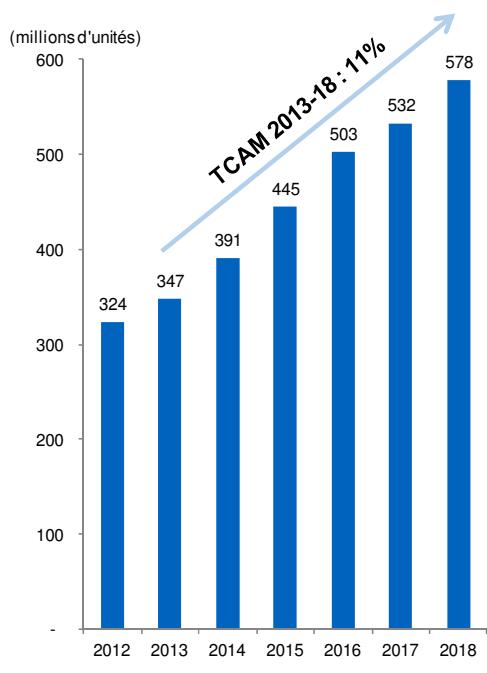
Le « sans-contact » offre une rapidité et une commodité de transactions répondant parfaitement à ces besoins. Le temps d'embarquement dans les bus, métro et autres moyens de transport est réduit grâce à un temps d'exécution trois à cinq fois plus rapide qu'avec la technologie magnétique.

La croissance attendue du marché des cartes « sans-contact » sur le marché du transport devrait être de 11% par an en moyenne sur la période 2013-2018 selon ABI Research. Elle est portée par une croissance forte dans l'ensemble des zones géographiques, et en particulier sur le continent asiatique.

Le marché des cartes de transport, qui représentait 347 millions d'unités en 2013, devrait atteindre 578 millions d'unités en 2018.

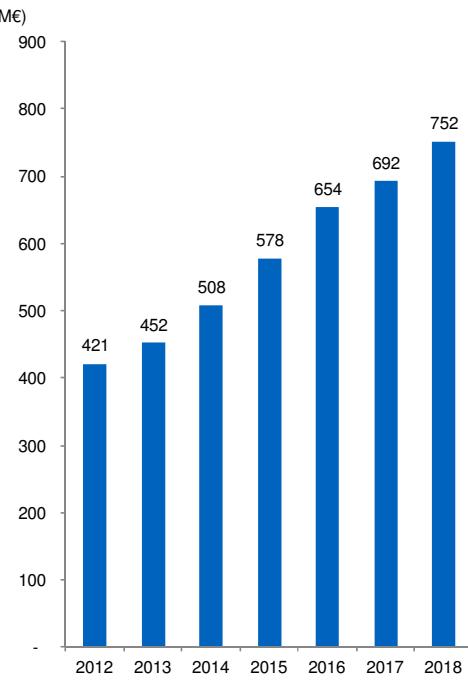
### Marché des cartes de transport « sans-contact »

En volume (millions d'unités)



Source: ABI Research (2014)

En valeur (M€)



Source: Société, sur la base des données ABI Research (2014)

Au marché des cartes s'ajoute le marché des tickets « sans-contact ».

A l'heure actuelle, un faible nombre de grandes villes équipées en cartes « sans-contact » utilisent également des tickets. Néanmoins, la contrainte résultant de l'utilisation parallèle de la technologie « sans-contact » pour les cartes et de l'ancienne technologie magnétique pour les tickets traditionnels, crée des surcoûts significatifs en termes d'infrastructures et de maintenance. Dans de nombreuses villes, les projets de migration vers des tickets « sans-contact » sont en cours, permettant ainsi de rationnaliser ces infrastructures. Des villes comme Lisbonne, Porto, Chicago et Los Angeles ont ainsi déjà adopté cette technologie, Mexico étudie actuellement cette opportunité.

Sur le segment des tickets de transport « sans-contact », le volume vendu est estimé à 350 à 400 millions d'unités en 2013. Il représente potentiellement un volume dix fois supérieur au marché de la carte « sans-contact ». Il représente une opportunité de croissance additionnelle pour ASK dont la technologie est particulièrement adaptée au ticket papier.

#### 6.4.2 Le marché de l'identité

Sur le marché de l'identité, les passeports ont été les premiers documents sécurisés à migrer vers le « sans-contact ».

Comme dans le domaine du transport, les documents d'identité embarquent de plus en plus d'information sensible :

- renforcement de la sécurité intérieure et aux frontières : multiplications des informations permettant de confirmer l'identité d'un individu notamment par le biais d'informations biométriques ;
- collaboration internationale : accélération des échanges de données critiques entre Etats pour mieux lutter contre le terrorisme et simplification des procédures de visa ;
- modernisation des différentes administrations : la digitalisation croissante des différentes administrations régaliennes qui tendent à moderniser leur fonctionnement tout en réduisant leur coût ;

Les technologies du « sans-contact » permettent d'intégrer et de protéger ces informations tout en garantissant un contrôle simple et fluide.

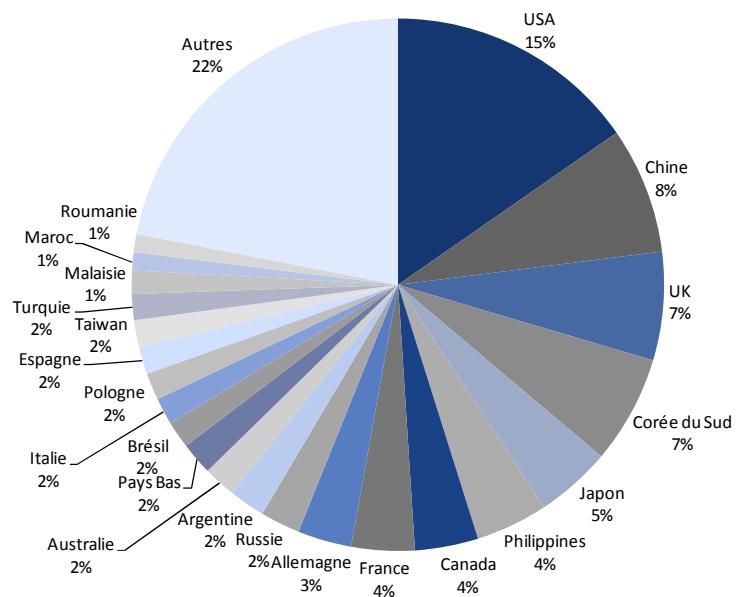
#### Pays ayant adopté le passeport électronique « sans-contact »

Albanie	Corée du Sud	Kazakhstan	Mozambique	Singapour
Algérie	Côte d'Ivoire	Kosovo	Nations Unies	Slovaquie
Allemagne	Croatie	Lettonie	Nigeria	Slovénie
Andorre	Danemark	Liberia	Norvège	Soudan
Argentine	EAU	Libye	Nouvelle Zélande	St. Kitts et Nevis
Arménie	Espagne	Liechtenstein	Ouzbékistan	Suède
Australie	Estonie	Lituanie	Pays Bas	Suisse
Autriche	Finlande	Luxembourg	Philippines	Tadjikistan
Bahamas	France	Macao	Pologne	Taiwan
Belgique	Géorgie	Macédoine	Portugal	Thaïlande
Bosnie Herzégovine	Ghana	Madagascar	Qatar	Togo
Botswana	Grèce	Malaisie	Rep.Dem. Congo	Turkmenistan
Brésil	Hong Kong	Maldives	République Dominicaine	Turquie
Brunei	Hongrie	Malte	République Tchèque	UK
Bulgarie	Irlande	Maroc	Roumanie	Ukraine
Cambodge	Islande	Mauritanie	Russie	USA
Canada	Israël	Moldavie	Saint Marin	Vatican
Chili	Italie	Monaco	Sénégal	Venezuela
Chine	Japon	Monténégro	Serbie	Zimbabwe
Chypre				

Source : ICAO, Société

96 pays sont déjà équipés de passeports électroniques « sans-contact ». Le volume de passeports électroniques livrés en 2013 se répartit de la façon suivante :

## Répartition du volume de passeports électroniques livrés en 2013 par pays



Source: ICAO

On constate également que la majorité des nouveaux programmes de documents électroniques sont « sans-contact » suivant ainsi l'évolution constatée dans le monde du passeport et utilisant la même infrastructure de lecture :

- cartes d'identité électronique : de nombreux pays dont l'Allemagne, l'Afrique du Sud, l'Indonésie (cf. liste ci-dessous) ;
- permis de séjour : Allemagne, Autriche, République Tchèque ;
- permis de conduire électronique : Etats-Unis, France, Indonésie, Maroc.



Le document électronique sans contact diffère du document électronique contact en ce que les données sont transmises par radio-fréquence. Dans les documents électroniques « contact », l'échange d'information est permis par une connexion physique entre le document (module cuivre ou nickel) et un connecteur intégré dans le lecteur.

Progressivement, de plus en plus de pays adoptent la carte d'identité électronique.

## Exemples de pays ayant adopté la carte d'identité électronique « sans-contact »

Europe	Afrique	Asie
Allemagne	Lituanie	Afrique du Sud
Autriche	Pologne	Arabie Saoudite
Belgique	Portugal	Nigeria
Espagne	Rép. Tchèque	Rwanda
Estonie	Slovaquie	
Finlande	Suède	
Italie		
		<b>Amérique</b>
		Pérou

Source : Société



Selon ABI Research, la base installée de documents électroniques dans le monde représente plus de 2,5 milliards d'unités. Compte tenu des taux de remplacement et de la migration vers le digital, Frost & Sullivan estime que le marché des documents d'identité électroniques pourrait représenter près de 573 millions d'unités par an d'ici 2018 hors carte santé, dont environ 528 millions équipés de technologies « sans-contact ». Le marché des cartes d'identité électroniques devrait bénéficier d'un taux de croissance annuel moyen de 16% entre 2012 et 2018 pour représenter c.75% des documents électroniques. Au regard de la normalisation, la Société estime qu'en 2018 plus de 90% des cartes d'identité électroniques pourraient être « sans-contact ».

## Evolution du volume de documents d'identité électroniques et migration vers le « sans-contact »

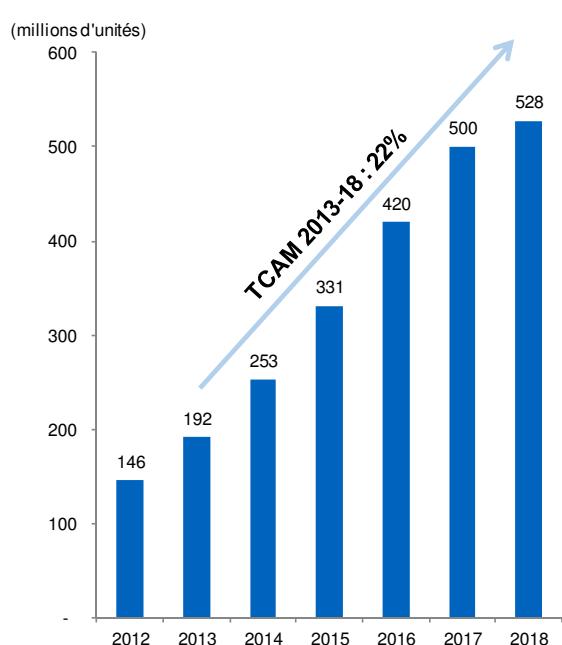
millions unités	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Passeports électroniques	74	83	92	101	109	115	120
Cartes d'identité électroniques	160	194	243	297	351	383	398
Permis de conduire électroniques	20	23	26	32	38	45	55
<b>Total documents électroniques</b>	<b>254</b>	<b>300</b>	<b>361</b>	<b>430</b>	<b>498</b>	<b>543</b>	<b>573</b>
% Conversion	57%	64%	70%	77%	84%	92%	92%
<b>Documents sans contact</b>	<b>146</b>	<b>192</b>	<b>253</b>	<b>331</b>	<b>420</b>	<b>500</b>	<b>528</b>

Source: Management, Frost & Sullivan

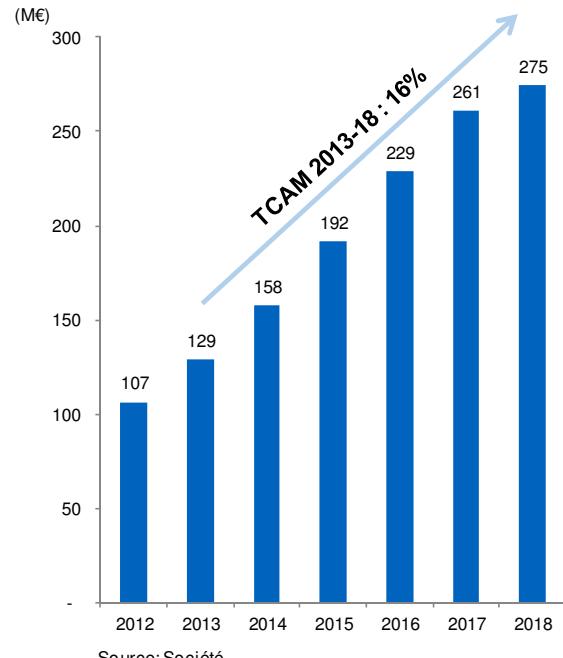
D'après la Société, le marché des documents « sans-contact » devrait croître de 22% sur la période 2013-2018.

### Marché des documents d'identité « sans-contact »

*En volume*



*En valeur – inlays uniquement (M€)*



Source: Société

## 6.5 Technologie développée par ASK

### 6.5.1 Technologie et procédé de fabrication

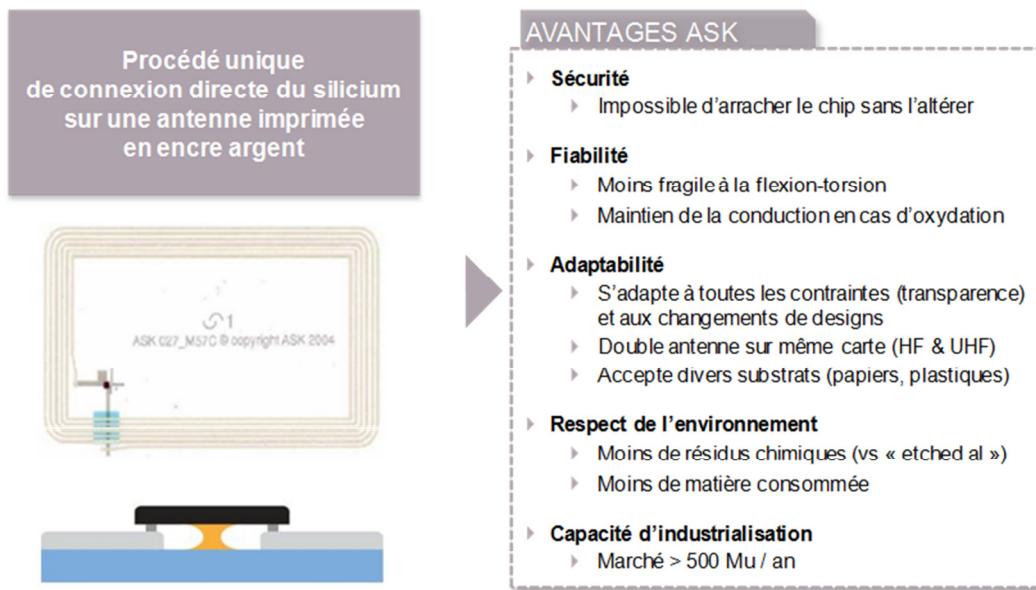
ASK a développé une technologie et un procédé de fabrication permettant la production d'inxlays à partir d'une antenne en encre argent conductrice. Les inlays sont composés d'une antenne et d'un circuit intégré sur un substrat déterminé (cf. schéma ci-dessous). Outre sa fonctionnalité principale (communication « sans-contact ») les principaux enjeux de la technologie « sans-contact » sont la sécurité, la fiabilité et la robustesse des produits, l'adaptabilité de l'antenne à des variations de design et la capacité d'industrialiser les produits aux fins de production de masse.

La Société dispose d'un procédé unique de dépose directe du silicium (adaptation des procédés « pick & place » et « flip chip ») sur une antenne imprimée en encre argent (voir la section 6.5.3 de la Partie I du Prospectus), ce qui lui confère des avantages compétitifs sur son marché car cette technologie et le procédé de fabrication qui en découle allient :

- performance des composants fabriqués ;
- sécurité des données ;
- agilité ;
- fiabilité ;
- maîtrise des coûts ;
- respect de l'environnement ; et
- industrialisation du procédé.

Cette technologie propriétaire est actuellement protégée par 47 familles de brevets (voir la section 11.2 de la Partie I du Prospectus).

#### Technologie d'ASK



Source: Société

Source : Société

Les principaux avantages de la technologie d'ASK sont les suivants:

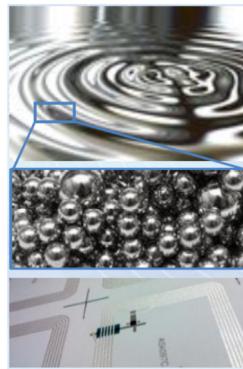
- sécurité : l'utilisation directe de puces, connectées à l'antenne sans être encapsulées dans des modules, rend impossible l'arrachage d'un inlay ASK sans altérer les données et le fonctionnement de ce dernier. Toute falsification devient ainsi très difficile ;
- fiabilité : l'impression encre argent propose des qualités mécaniques de résistance à la flexion et à la torsion supérieure aux autres technologies. L'utilisation de l'encre argent permet un maintien de la conduction en cas d'oxydation.
- agilité : la technologie d'ASK est fondée sur le processus de sérigraphie qui
  - permet de s'adapter à toutes les contraintes de conception et design de l'antenne (il est par exemple possible d'imprimer deux antennes sur un même substrat) ;
  - offre la possibilité de s'adapter à différents substrats en fonction des besoins ;
- écologie : le caractère additif du procédé (par opposition aux méthodes soustractive comme l'aluminium gravé chimiquement) permet d'utiliser uniquement la quantité d'encre nécessaire pour produire une antenne. Il y a ainsi moins de matière consommée et très peu de déchets.

## 6.5.2 Antenne

### *Encre argent*

La fiabilité de la solution d'ASK avec encre argent est supérieure : meilleure résistance aux torsions de la carte et maintien des caractéristiques électriques dans le temps, l'argent contrairement au cuivre restant conducteur en cas d'oxydation.

**Encre argent**



Source: Société

Les principales technologies alternatives de l'encre argent sont les suivantes :

- fil de cuivre (« Copper wire ») : antenne en fil de cuivre, technologie popularisée notamment par Smartrac ;
- aluminium chimiquement gravé ou « Etched al » (voir le glossaire figurant à l'Annexe A)

### *Impression*

L'antenne est imprimée sur un substrat avec une encre argent. Le processus d'impression utilisé par ASK est la sérigraphie.

La sérigraphie est un processus de fabrication en continu facilement reproductible et adapté à des volumes de production variés. La production en rouleaux permet ainsi d'adresser des marchés à fort volume. D'autre part, l'impression de l'antenne offre une flexibilité mécanique du produit car elle est sans microfissure au niveau de l'antenne.

L'absence de colle ou adhésif permet une connexion électrique plus résistante.

La sérigraphie est un processus additif permettant de déposer la quantité d'encre nécessaire à la fabrication de l'antenne (contrairement à la gravure où l'ensemble de la carte est recouverte puis le surplus soustrait pour faire apparaître l'antenne).

L'impression permet de concevoir des antennes sur des substrats variés : Teslin®, papier, polycarbonate ou PVC.

La sérigraphie est non seulement moins coûteuse mais aussi plus respectueuse de l'environnement.

### Sérigraphie



Source: Société

#### 6.5.3 Couplage antenne puce

ASK a adapté des processus de *Pick & Place* et *Flip Chip* pour en faire une technologie unique de dépose et de connexion du silicium sur sa couche d'encre argent.

La technologie d'ASK permet d'utiliser des puces nues connectées directement à l'antenne, contrairement aux technologies concurrentes qui nécessitent l'utilisation de modules (support de la puce), nécessitant dès lors une étape industrielle additionnelle.

##### *Pick & Place*

Un processus de dépose et de déconnexion directe de puce (« *pick & place* ») sur l'antenne pour les produits « sans-contact » offre une grande résistance aux flexions et torsions.

Le produit fini (carte, ticket, passeport etc.) bénéficie d'une meilleure planéité en raison de l'absence de module pouvant provoquer une surépaisseur.

Toutes les cartes, duales (contact + « sans-contact ») et « sans-contact » pures font l'objet de certifications qualité dans le cadre des différentes normes (ISO, EMV, ICAO ...).

##### **Pick & Place**



Source: Société

##### *Flip Chip*

Les cartes duales (contact et « sans-contact ») nécessitent de coupler la puce à la fois à l'antenne et au module de contact. A cette fin, ASK a adapté le procédé *Flip Chip* pour la soudure des puces dans ses cartes.

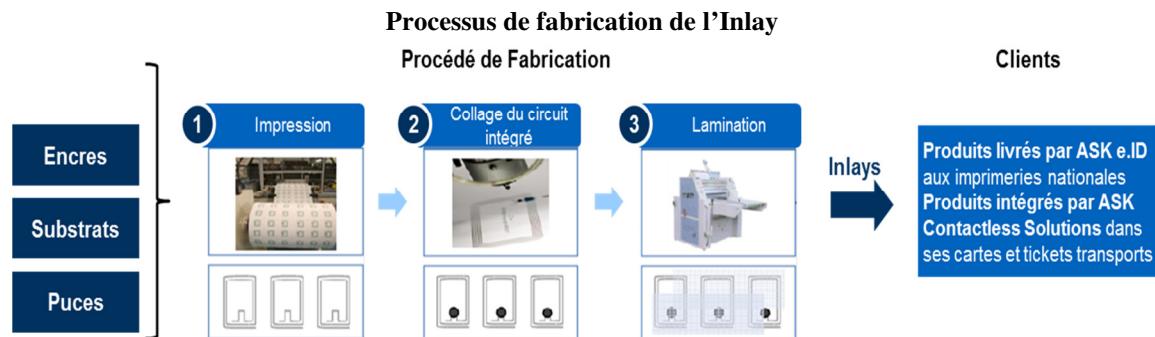
ASK a ainsi développé un procédé lui permettant de positionner et déposer de façon très précise la quantité de colle nécessaire pour fixer la puce à l'inlay. La colle étant thermofusible, elle se rétracte après refroidissement, ce qui permet de minimiser l'épaisseur de l'inlay. Ce procédé accroît également la sécurité des données de la carte car à travers cette technique il n'est pas possible d'arracher la puce sans l'altérer.

#### 6.5.4 Flexibilité du procédé de fabrication

Le procédé de fabrication propriétaire et breveté d'ASK est l'un de ses facteurs clés de succès. Il permet de répondre à des besoins clients divers avec de faibles temps d'arrêt de production et des besoins limités en investissement.

Le procédé de fabrication peut comprendre la fabrication d'inlays et la fabrication du document (carte),

#### Fabrication de l'inlay



##### – Phase 1 : impression (sérigraphie)

- après avoir tenu compte de la forme et de la taille de l'antenne voulue, l'équipe de R&D fournit un dessin pour la fabrication de l'écran ;
- l'écran est placé sur une presse où une fine couche d'encre argent lui sera apposée. Cette encre argent est composée de microbilles d'argent qui assurent une conductivité optimale lorsqu'elles sont séchées (technique propriétaire) ;
- le substrat est ensuite placé sous l'écran et l'encre argent est transposée pour former l'antenne ;
- après séchage, le substrat est enroulé et amené à la phase suivante du processus.

##### – Phase 2 : collage du circuit intégré

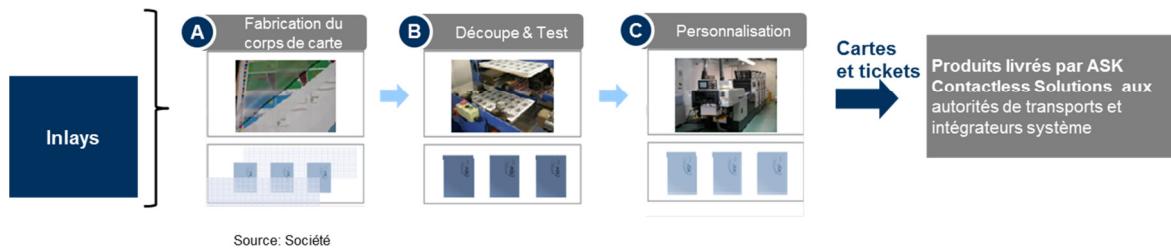
- un bras robotique place une petite quantité de colle pour maintenir le circuit intégré sur l'antenne ;
- le circuit intégré est saisi et placé sur le substrat en utilisant la technologie « flip-chip » ;
- ce processus est complètement automatisé. Le substrat est déroulé et brièvement introduit dans un four pour le séchage et l'amélioration de la conductivité de l'encre argent ;
- dans le cas de cartes « dual », le circuit intégré n'est pas collé après impression. A la suite de la découpe, le corps de carte est sculpté de façon à accepter une puce. La puce est attachée au corps de carte par colle thermofusible. Le produit fini est ensuite testé en modes contact et « sans-contact » pour vérifier ses fonctionnalités et ses performances.

##### – Phase 3 : lamination

- le substrat est coupé aux dimensions voulues, selon l'application ;
- une couche de plastique est posée du côté du substrat qui tient le circuit intégré ;
- les deux éléments sont laminés de façon à produire un élément unique, l'inlay.

## Fabrication du document

### Processus de fabrication : exemple d'une carte



#### – Phase A : fabrication du corps de carte

- l'artwork (visuel) permet de réaliser une carte portant le logo, les couleurs ou toute autre charte graphique à la demande du client ;
- les artworks peuvent aller du plus simple au plus perfectionné et nécessitent des capacités d'impression spécifiques ;
- en règle générale, l'artwork est imprimé en mode offset ;
- l'impression du corps de carte se fait par feuilles (en général PVC ou PET). L'artwork est imprimé sur un recto et un verso ;
- un revêtement plastique (« overlay ») est attaché de chaque côté ;
- les trois éléments (recto + inlay + verso) sont ensuite superposés et laminés de façon à produire une planche prête à être découpée.

#### – Phase B : découpe et tests

- les planches sont découpées en cartes individuelles ;
- chaque carte est testée afin de vérifier la fonctionnalité et la performance ;

#### – Phase C : personnalisation

- les données personnelles (nom du titulaire, empreintes, photo, numéro de carte, droits d'utilisation) sont intégrées dans la puce et sur le document, en interaction avec les différents systèmes d'information (« SI ») concernés ;
- la carte ou le document est rattaché à un courrier personnalisé : notamment envoi de code.

## 6.6 L'offre ASK

ASK maîtrise l'ensemble de la chaîne de valeur afin d'être en mesure d'adapter son offre à chaque typologie de client :

- une gamme complète d'inlays à la pointe de la technologie, composants utilisés pour la fabrication de documents d'identité « sans-contact »;
- des solutions intégrées (cartes, tickets, terminaux, OS, sécurité et personnalisation) à destination du secteur des transports.

## Offre d'ASK



Source: Société

### 6.6.1 Gamme d'inlays développés par ASK

Grâce à sa technologie et ses procédés de fabrication, ASK est rapidement devenu un spécialiste de la fabrication d'inlays.

#### *Inlays CoreLam®*

CoreLam est une famille d'inlays permettant de fabriquer des cartes « sans-contact ». Cette famille s'adapte aux puces du monde du transport, - la gamme Mifare (UL, Classic, Plus, DESFire), Calypso, ASK (CT 512) et OSPT, - aux puces destinées au marché de l'identité (ICAO ou ICAO lite) et aux puces du secteur bancaire (Paypass® et Visawave®).

CoreLam se décline sur différents substrats tels que le polycarbonate ou le PET pour adresser les besoins spécifiques de durabilité et de sécurité du marché de l'Identité. De plus, les inlays Teslin peuvent également intégrer des éléments d'impression fiduciaire.

#### *Inlays CoreLam® UHF*

Les inlays CoreLam® UHF sont des inlays à technologie passive, sans batterie, offrant une distance de détection supérieure à 8 m et répondant à des critères de durabilité élevés. Les cartes finies produites à partir de CoreLam UHF bénéficient de hautes performances fonctionnelles, mécaniques et de durabilité.

Ces produits s'avèrent particulièrement adaptés aux applications liées aux permis de conduire.

## SPiD

Il s'agit d'une solution « sans-contact » destinée à la fabrication de passeports électroniques. SPiD est disponible sous forme d'inlay papier ou Teslin® pour être insérée dans la couverture du passeport ou sous forme d'inlay laminé dans une page polycarbonate. Les inlays et couvertures électroniques appartiennent tous deux à la gamme SPiD.

Le produit SPiD répond à toutes les exigences de la norme ICAO. Il a subi les tests de durabilité auprès de nombreuses imprimeries d'Etat. SPiD a été conçu pour être intégré dans les chaînes de fabrication des passeports et ce sans aucune modification des équipements. SPiD a passé avec succès les tests de résistance mécanique, de torsions, de flexions et d'estampillage ainsi que des tests de température et d'humidité dans des laboratoires indépendants tels que le laboratoire Pira.

## DualLam®

DualLam est une famille d'inlays contenant une antenne permettant la production de cartes à double interface, multi-usage, pouvant communiquer avec le lecteur par fréquence radio (via l'antenne de l'inlay) ou par contact direct (via une puce électronique). Ce nouveau concept de cartes « dual » se développe notamment sur le marché du paiement bancaire en Europe de l'Ouest et au Canada.

### 6.6.2 Gamme intégrée pour le secteur transport

#### 6.6.2.1 Gamme de cartes « sans-contact »

ASK a développé l'une des gammes de produits « sans-contact » les plus larges sur le marché des transports. Ces produits incluent les technologies Haute Fréquence (HF) et Ultra Haute Fréquence (UHF).

##### *Cartes « sans-contact »*

ASK développe des cartes « sans-contact » utilisées dans diverses applications, dont les transports publics, cartes d'étudiants, contrôle d'accès (public et privé) entre autres. Les cartes « sans-contact » contiennent un microprocesseur ou une puce mémoire et communiquent avec un lecteur via une antenne en encre argent.

Les cartes « sans-contact » d'ASK s'adressent principalement au domaine des transports de masse. De nombreuses villes se fournissent ainsi en cartes « sans-contact » ASK (Londres, Atlanta, Mexico, Sydney...).

##### **Exemple de carte « sans-contact » (Oyster card - Londres)**



*Source : Société*

##### **Exemple de carte « sans-contact » (Mexico)**



*Source : Société*

##### *Cartes « duales »*

Composées des inlays DualLam, ces cartes à microprocesseur peuvent communiquer à la fois en mode contact et en mode « sans-contact ».

Les applications possibles, outre le transport, incluent les programmes de fidélité, l'information utilisateur, les services publics, les porte-monnaie électroniques, le stationnement et les applications bancaires.

Les cartes duales d'ASK permettent une rapidité d'exécution en mode « sans-contact », et s'adressent principalement au domaine des transports de masse.

ASK équipe, entre autres, les villes de Paris et les autorités de transports de Tel-Aviv, Bruxelles et Singapour, avec ses solutions de cartes duales.

#### Exemple de carte duale (Navigo - Paris)



Source : Société

#### Exemple de carte duale (Jérusalem)



Source : Société

#### Tickets électroniques « sans-contact »

Les antennes en encre argent d'ASK peuvent être imprimées sur des substrats papier et de répondre à des contraintes de flexion et de torsion. Ceci a permis à ASK d'être l'un des rares acteurs offrant des tickets électroniques « sans-contact » à usage unique, étant précisé que produits en gros volumes, les tickets papier d'ASK sont recyclables.

ASK a également fourni des tickets « sans-contact » pour les Jeux Olympiques de Turin (hiver) et Pékin (été).

#### Ticket « sans-contact » – Jeux Olympiques de Pékin



Source : Société

De nombreuses villes se fournissent en tickets électroniques ASK, dont notamment Atlanta, Caracas, Florence, Hong Kong, Houston, Mexico, Lisbonne, Lyon, Riga et Valence.

#### Puces et systèmes d'exploitation (« OS »)

ASK a développé en partenariat avec ST Microelectronics une gamme de puces adaptée au marché du transport et permettant le rechargement par « unité de valeur » (CT512), ce qui est utilisé notamment dans les pays émergents.

ASK a également développé des systèmes d'exploitation (« OS ») répondant aux besoins précis des autorités de transport : vitesse de transaction, haut niveau de sécurité et longue distance de lecture. ASK offre ainsi des systèmes dédiés aux cartes multi-applications (TanGO), incluant un système pour cartes multi-applications à destination du domaine bancaire et du transport (TanGO4EMV). TanGO4EMV est le premier système d'exploitation natif avec la certification MasterCard et le standard Calypso.

Le système d'exploitation développé par ASK est ainsi utilisé par différents clients équipés en cartes, dont Singapour, la Wallonie et la Flandre (Belgique).

### 6.6.2.2 Terminaux et SAM

#### Terminaux

L'offre d'ASK inclut des lecteurs de carte « sans-contact » particulièrement adaptés au monde du transport, des terminaux pour le rechargeement de cartes, et des coupleurs « OEM » (Original Equipment Manufacturer) destinés à être intégrés dans des terminaux.

ASK fournit trois types de terminaux dédiés à la lecture de cartes et de tickets « sans-contact » :

- (i) Terminaux fixes (tels que Cityflow) placés sur des supports physiques. Ces terminaux sont principalement utilisés à bord des bus ;
- (ii) Terminaux portables principalement à destination des contrôleurs ;
- (iii) Coupleurs (tels que le CPL 528) qui sont des sous-ensembles intégrables dans les bornes de tiers. Les coupleurs ASK intègrent un logiciel compatible avec l'ensemble de ses cartes et tickets, ce qui facilite le développement pour les intégrateurs systèmes clients d'ASK. La Société a ainsi équipé Paris et Mexico.

**Exemple de coupleur (CPL 528)**



Source : Société

**Exemple de lecteur (Citiflow)**



Source : Société

#### SAM – Secure Access Modules

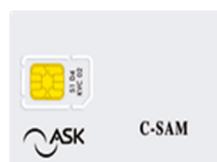
Un SAM (« Module d'Accès Sécurisé »), est un composant essentiel de tout système télébillettique interopérable et sécurisé.

La sécurité d'un système « sans-contact » est basée sur des clés d'authentification de transaction entre terminaux et cartes. Ces clés sont stockées dans les cartes ou tickets et dans les SAM, cartes à puce intégrées dans les terminaux servant à interagir avec les cartes ou tickets.

Pionnier de la gestion de SAM sous environnement Mifare et Calypso, ASK développe des clés de sécurité pour les systèmes de billetterie et est reconnu par les opérateurs comme un partenaire de confiance.

Les produits d'ASK incluent des mécanismes de cryptographie qui renforcent la sécurité et la performance des cartes.

**Exemple de SAM (C-SAM F)**



Source : Société

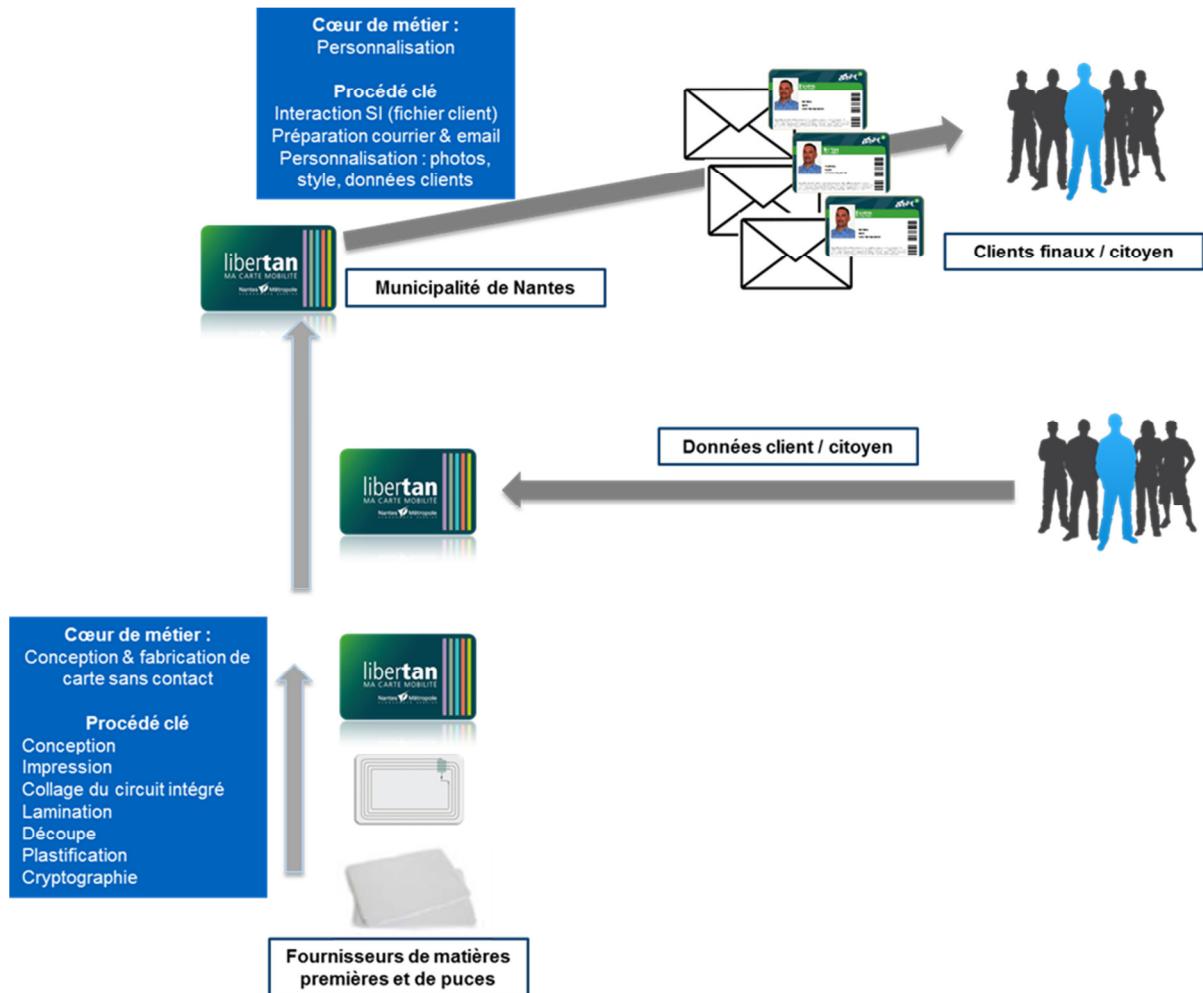
La fourniture des SAM et des terminaux s'accompagne le plus souvent d'une prestation de définition de l'architecture de sécurité : génération de clés de sécurité sous systèmes Calypso et Mifare, gestion de l'interopérabilité ; stockage sécurisé de clés « maîtres », key ceremony. La fourniture des SAM et des terminaux représentent environ 5% du chiffre d'affaires d'ASK en 2013.

### **6.6.2.3 Services de personnalisation**

ASK maîtrise l'ensemble de la chaîne de production depuis l'impression de l'antenne jusqu'à la préparation de l'envoi de la carte au domicile du porteur. Le service de personnalisation d'ASK adresse le marché du transport et comprend :

- l'intégration de données personnelles (nom du titulaire, empreintes, photo, numéro de carte, droits d'utilisation) dans la puce et sur le document, en interaction avec les différents systèmes d'information (« SI ») concernés ;
- le rattachement de la carte ou du document à un courrier personnalisé : notamment envoi de code.

## Chaîne de valeur des cartes « sans-contact » (ex : Nantes - transport)



Source : Société

Ayant l'expérience de la gestion de données hautement confidentielles (informations personnelles sur les clients finaux), ASK a passé avec succès de stricts contrôles de sécurité et obtenu les accréditations nécessaires à l'offre de ces services.



Source : Société

### **6.6.3 Politique de Recherche & Développement**

La Société compte poursuivre ses efforts de R&D pour proposer des innovations produits répondant aux évolutions permanentes des usages en termes d'échanges sécurisées (capteurs intelligents, sécurité dynamique des cartes « sans-contact »). ASK travaille également sur la maîtrise de solutions de services permettant la montée dans la chaîne de valeur (personnalisation, applications de téléphonie mobile, etc.). Ces efforts vont de pair avec une optimisation permanente des procédés de fabrication. A travers ces investissements continus de R&D, le Groupe ASK souhaite maintenir son leadership technologique dans le « sans-contact » sécurisé.

Se référer aux développements complémentaires figurant à la section 6.10.6 de la Partie I du présent Prospectus de la Partie I.

### **6.7 Des capacités de fabrication mondiales et optimisées**

ASK met en place une plateforme de production flexible et à bas coût pouvant facilement s'adapter à la demande et lui offrant un accès direct à d'importants marchés. ASK dispose de quatre sites de production stratégiquement localisés en Europe (France), en Asie (Chine et Inde) et en Amérique (Etats-Unis). Le programme de rationalisation initié en 2011 conduit au transfert de la production d'Inde vers la Chine, qui sera finalisé en 2014.

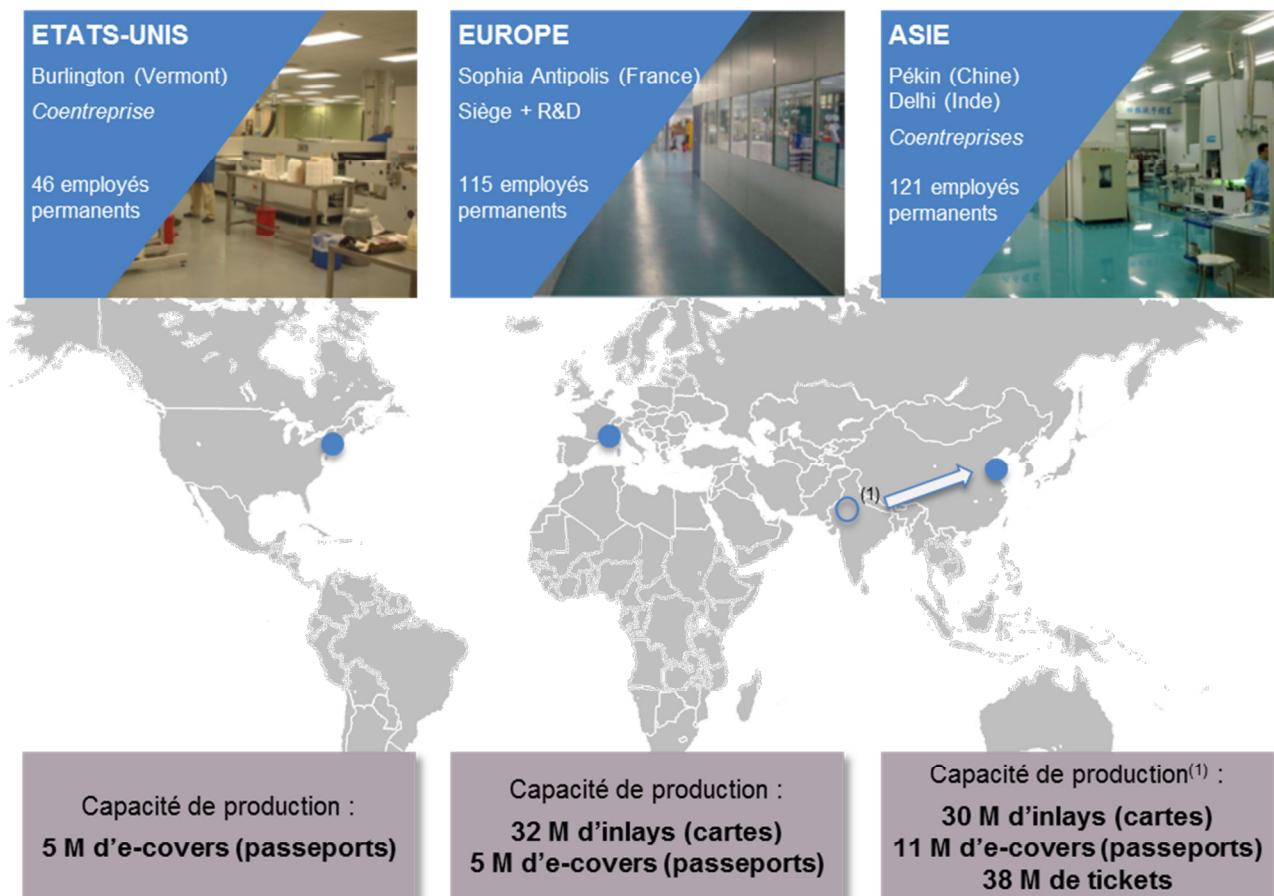
L'installation d'un outil de production aux Etats-Unis a ainsi permis au Groupe ASK d'être retenu comme l'un des fournisseurs dans le cadre du plus vaste programme de passeport électronique au monde lancé en 2012 (appel d'offre pour un programme de 10 millions d'unités par an).

L'installation en Chine avait également permis de produire les tickets de contrôle d'accès pour les Jeux Olympiques de Pékin en 2008.

Le département industrie & ingénierie s'assure de l'homogénéité des procédures et de la complémentarité des sites. Le département supply chain répartit les charges et les échanges entre centres de production.

Les sites de fabrication et les produits ASK répondent aux normes de sécurité gouvernementales et aux standards requis par les secteurs de l'identité, du transport et du bancaire (Visa, MasterCard, EMV, CC EAL4+, ICAO, NASPO...).

## Schéma d'organisation d'ASK



(1) Transfert d'une partie des équipements de l'Inde vers la Chine  
Source: Société

La stratégie initiale de production d'ASK s'appuyait sur des coentreprises dans les pays qu'elle souhaitait adresser (projets en Afrique de Sud, au Brésil et au Mexique). À travers sa nouvelle stratégie initiée en 2011, ASK a décidé de recentrer la majeure partie de ses capacités de production sur un site principal en Asie, un site en France et un site aux Etats-Unis, et de transformer ses projets de coentreprise en accords de distribution (Afrique du Sud et Mexique notamment). ASK a donc engagé depuis 2011 un programme de rationalisation de son infrastructure de production passant notamment par :

- l'automatisation des sites de production en France et aux Etats-Unis ;
- la prise de contrôle majoritaire de son site de production en Chine et le renforcement de ses équipes de management sur place,
- le transfert de ses productions d'Inde vers la Chine, qui sera finalisé en 2014.

La stratégie industrielle reposant sur les études comparatives de coûts de production de main d'œuvre, impliquera la fin de la coentreprise de production en Inde en 2014, le maintien du site de production Français sur les produits à forte valeur ajoutée (cartes duales, passeports, finition) nécessitant une grande technicité de main d'œuvre, et le renforcement capacitaire de l'outil de production en Chine afin d'y réaliser la majeure partie des volumes. La plus grande partie des inlays produits par l'Inde sera donc transférée en Chine. ASK rationalise ainsi son organisation sur un site en Asie, améliore le temps de réalisation et crée une organisation centralisée de la supply chain.

Le site de Miyun (Pékin) est amené à devenir le site principal de production en Asie. Aux productions actuelles de ce site s'ajoutera l'essentiel des productions réalisées jusqu'ici par le site d'I2PL (Noida, Inde).

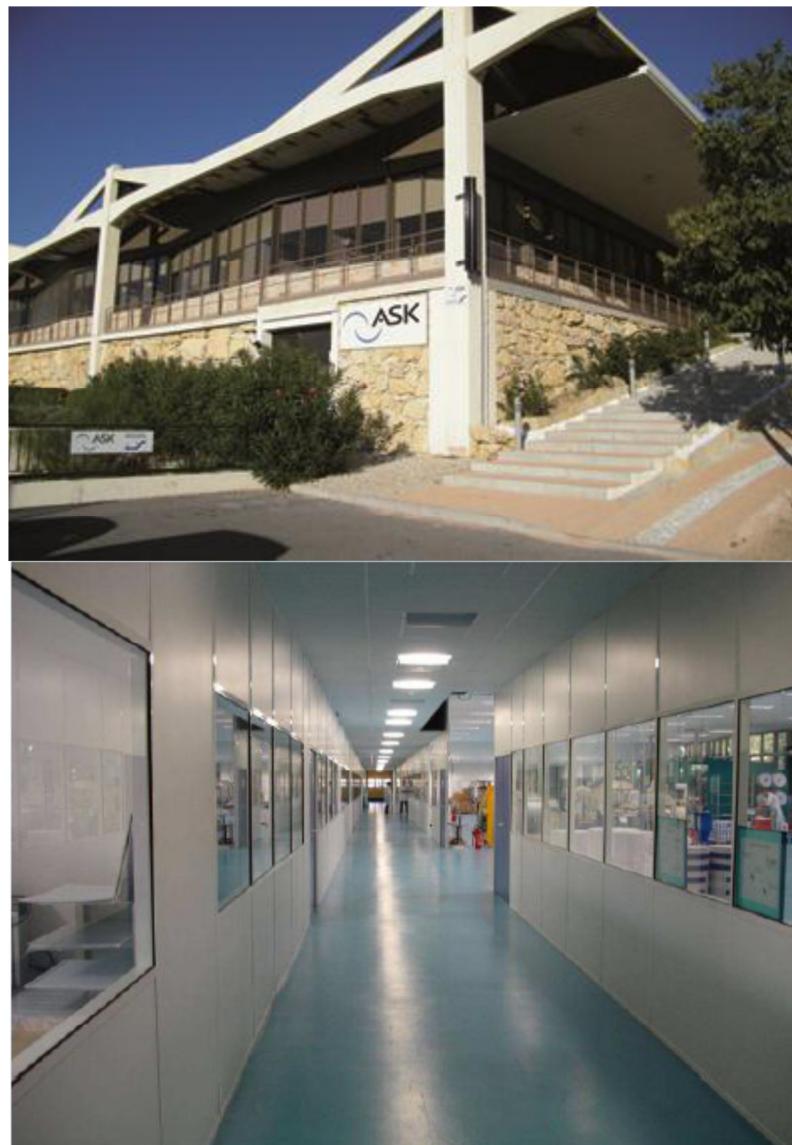
D'un commun accord, les actionnaires d'I2PL ont décidé de mettre fin à la coentreprise au second semestre 2014. Les équipements spécifiques au processus d'ASK sont progressivement transférés vers le site de Miyun. Le site de Noida restera actif et sera dédié aux activités traditionnelles de Morpho, partenaire d'ASK dans I2PL.

Par ailleurs, la Société a initié des discussions avec son partenaire américain (WS Packaging Group Inc) en vue d'acquérir sa participation dans la coentreprise américaine ASK IntTag (soit 49,99% du capital de cette coentreprise).

La capacité totale de production du Groupe ASK est de 62 millions d'inlays, 21 millions d'e-covers et 38 millions de tickets. La Société estime que les capacités de production dont le Groupe ASK dispose à ce jour lui permettront de satisfaire la demande actuelle jusqu'à début 2015.

### 6.7.1 France (Sophia Antipolis)

#### ASK Sophia Antipolis



Source : Société

- siège social ;
- site de 3 800 m<sup>2</sup> (dont 800 m<sup>2</sup> de bureaux) ;
- site de production spécialisé dans les cartes dual et ePasseports
  - Cartes duales et cartes « sans-contact »
  - Passeport français
  - Services de personnalisation ;
- capacité annuelle : 32 millions de cartes, 5 millions d'e-Covers ;
- employés permanents : 115 ;
- équipements
  - sérigraphie, offset (impression du visuel), pick and place
  - ligne ePasseport: assemblage, lamination, test

- ligne cartes duales: assemblage, lamination, punch, milling, embedding, test ;
- personnalisation de cartes: données clients, photo, assemblage avec le courrier, gestion des codes ;
- certifications : ISO 9000, Sécurité bancaire.

Le site de Sophia Antipolis assure une partie importante de la production d'ASK. A moyen terme, le site conservera les équipes R&D, les équipes d'ingénierie industrielle et sera dédié aux productions à forte valeur ajoutée (notamment les passeports français et belges, et le Passe Navigo).

## 6.7.2 Etats-Unis

### ASK IntTag – Burlington, Vermont (Etats-Unis)



Source : Société

- usine de 1 400m<sup>2</sup>, intégré dans un complexe sécurisé d'IBM ;
- site de production spécialisé dans la production de documents d'identité
  - e-Passeport (Etats-Unis (GPO), Royaume-Uni)
  - Inlays identité cartes (ex. permis de conduire Etats Unis)
  - Inlays UHF ;
- capacité : 5 millions d'e-Covers ;
- employés permanents : 46 ;
- équipements
  - sérigraphie
  - pick and place et module pick and place
  - lamination de cartes et inlays

- collage et lamination d'e-covers ;
- certifications : ISO 9000, NASPO security.

ASK est amenée à recourir au centre de production de Burlington pour adresser le marché anglais du passeport « sans-contact ». Toutefois, à moyen terme, le site adressera principalement les Etats-Unis, grâce à la montée en puissance de la production des passeports américains, à l'augmentation du nombre de villes clientes dans le transport et d'Etats clients s'agissant du permis de conduire.

### 6.7.3 Chine

#### ASK Tongfang – Miyun (Chine)



Source : Société

- usine de 1 400m<sup>2</sup> ;
- site de production spécialisé dans les tickets et inlays « sans-contact »
  - eTickets pour le transport
  - Inlays « sans-contact » pour cartes et tickets ;
- capacité annuelle : 30 millions d'inlays, 11 millions d'e-Covers et 38 millions de tickets ;
- employés permanents : 69 ;
- équipements
  - sériographie
  - pick and place (2 machines)
  - lamination et finition ;

- certifications : ISO 9000.

Conformément à sa stratégie (voir les sections 6.10 et 7.2 de la Partie I du Prospectus), la Société a décidé de réorganiser la structure de détention du site de Miyun pour en prendre le contrôle exclusif. Cette réorganisation s'inscrit dans le cadre de la volonté d'ASK d'accroître les capacités de production de ce site afin qu'il prenne en charge une plus grande partie de la production du Groupe ASK, étant également rappelé que la fin de l'accord de coentreprise relatif à I2PL conduira au transfert d'une partie significative des équipements localisés en Inde vers le site de Miyun, le site indien étant ensuite restitué au partenaire Morpho.

La Société considère que cette localisation en Chine lui permettra notamment de bénéficier des avantages d'un site de production flexible et compétitif.

## 6.8 Deux marchés (identité et transport) et deux divisions (e.ID et Contactless Solutions)

ASK est organisé en deux divisions distinctes afin de cibler de façon structurée les opportunités présentes sur le marché des transactions sécurisées (transport) et de l'identité. Chaque division possède sa propre force de vente, les fonctions support sont mutualisées.

Sur le marché des transactions sécurisées, ASK propose une offre intégrée à destination des transports publics lui permettant d'adresser directement le client final (municipalités, autorités de transport) et ce, tout en maîtrisant l'ensemble de la chaîne de valeur (de l'inlay au service de personnalisation).

Sur le marché de l'identité, ASK a noué des liens étroits avec l'ensemble des prestataires susceptibles d'utiliser ses inlays : « sans-contact » imprimeries nationales ou intégrateurs-systèmes. ASK fournit ainsi aux imprimeries nationales ou intégrateurs-systèmes l'un des composants nécessaire à la fabrication des passeports « sans-contact » : l'inlay (e-cover).

Cette organisation dédiée a un impact positif sur l'activité car elle porte un message clair sur la différence de positionnement d'ASK sur ses divers marchés. ASK est ainsi en mesure de produire et vendre seul les cartes et tickets « sans-contact » pour les autorités de transport tout en s'alliant aux principaux acteurs du marché de l'identité pour servir les autorités de tutelle.

### 6.8.1 Division Contactless Solutions (Offre transport)

#### *Positionnement et stratégie commerciale*

Au sein de la division Contactless Solutions, ASK a pour clients directs les municipalités et les autorités de transport. Dans le cadre de certains projets, ASK peut être amené à contracter avec un intégrateur spécialiste de la billettique dans le domaine des transports publics (Xerox ACS, Cubic, Thales, Parker, etc). En règle générale, les clients finaux (municipalités et opérateurs de transport) font appel à deux ou trois fournisseurs après des phases de certification pouvant durer plusieurs mois (voire années), afin de valider les produits et leur interopérabilité. Les contrats sont généralement pluri-annuels. Les commandes sont faites par la suite, en tant que de besoin, auprès des fournisseurs sous contrat. Les conditions tarifaires peuvent évoluer au fil des appels d'offres tout comme les volumes de commandes. Les volumes commandés sont répartis entre les deux ou trois fournisseurs en fonction de la qualité des produits, de leur fiabilité, des capacités de production, de l'historique des relations et des prix.

Acteur pionnier de la technologie « sans-contact » sécurisé à destination du transport, ASK a progressivement construit une offre complète et intégrée combinant des produits (cartes, tickets, terminaux,), et des services.

En complément de sa technologie, la principale force d'ASK réside dans sa capacité à offrir à ses clients des solutions technologiques complètes, adaptables et fiables optimisant les flux tout en assurant l'échange et la sécurité des données personnelles.

#### *Un des leaders mondiaux*

ASK bénéficie de sa position de pionnier sur ce marché : en 1997, la Société crée la technologie de cartes duales (« Navigo ») en collaboration avec la RATP et la SNCF et teste ses technologies avec le soutien des villes de Nice et Amiens.

Depuis le lancement de Navigo à Paris en 2001, le nombre de cartes « sans-contact » vendues n'a cessé de croître passant de 4 millions d'unités vendues par an en 2001 à 26 millions en 2013.

En 2013, ASK équipe 103 villes à travers 27 pays dont la France, le Royaume-Uni, les États-Unis, l'Italie, la Belgique, le Portugal, la Scandinavie, le Mexique, la Chine ou l'Afrique du Sud. Au sein de la division Contactless Solutions, ASK a pour clients les municipalités (Londres, Mexico, Paris, San Francisco et Singapour...), les organismes de transport (RATP, SNCF, Transport For London), ou certains intégrateurs de systèmes (Cubic, Thales, Abba, Indra...).

### Liste des villes clientes d'ASK – Contactless Solutions

<b>France</b>		<b>Autres - Europe</b>	<b>Amérique du Nord</b>	<b>Amérique Latine</b>
Aix-en-Provence	La Roche-sur-Yon	Flandre (Belgique)	Atlanta (USA)	Bogota (Colombie)
Alès	Le Cannet	Wallonie (Belgique)	Chicago (USA)	Ibagué (Colombie)
Amiens	Le Havre	Valence (Espagne)	Denver (USA)	Medellin (Colombie)
Angers	Le Mans	Helsinki (Finlande)	Houston (USA)	Santa Elena (Equateur)
Angoulême	Lille	Aoste (Italie)	Los Angeles (USA)	Cancun (Mexique)
Antibes	Lorient	Brescia (Italie)	Miami (USA)	Chihuahua (Mexique)
Avignon	Marseille	Florence (Italie)	Minneapolis (USA)	Mexico City (Mexique)
Bayonne	Metz	Naples (Italie)	New Jersey Transit (USA)	Monterrey (Mexique)
Beauvais	Nancy	Regione Piemonte (Italie)	Newark (USA)	Managua (Nicaragua)
Belfort	Nantes	Terni (Italie)	Orlando (USA)	Panama City (Panama)
Besançon	Nice	Turin (Italie)	San Diego (USA)	San Salvador (Salvador)
Blois	Nîmes	Riga (Lettonie)	San Francisco (USA)	Caracas (Venezuela)
Bordeaux	Orléans	Oslo (Norvège)		
Brest	Paris	Lisbonne (Portugal)		
Caen	Reims	Madère (Portugal)		
Cannes	Rennes	Porto (Portugal)		
Châlons-en-Champagne	Roubaix	Londres (UK)		
Chartres	Rouen			
Clermont-Ferrand	Saint-Étienne			
Dijon	Thionville			
Douai	Tourcoing			
Draguignan	Tours			
Dunkerque	Valence			
14	Valenciennes			
Grenoble	Villeneuve-d'Ascq			

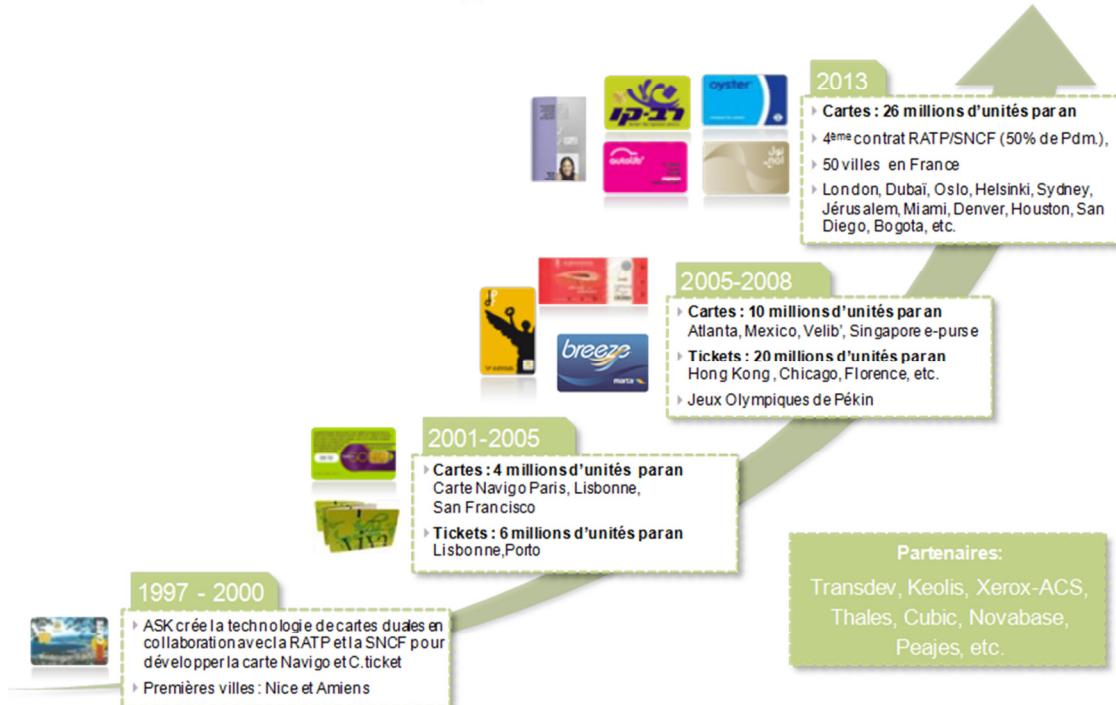
<b>Moyen Orient - Afrique</b>	<b>Asie - Pacifique</b>
Alger (Algérie)	Brisbane (Australia)
Dubaï (E.A.U.)	Sydney (Australia)
Jerusalem (Israël)	Hong Kong (Chine)
Tel Aviv (Israël)	Singapour (Singapour)
Casablanca (Maroc)	
Maputo (Mozambique)	
Pretoria (South Africa)	

Source : Société

ASK a équipé la ville de Mexico avec ses solutions de cartes « sans-contact » rechargeables en 2005 (« Metrobus ») ; ASK assurait en 2012 l'interopérabilité de sa solution à tout le District Fédéral et depuis 2005, ASK a livré environ 20 millions de cartes.

Le Groupe ASK estime que les principaux avantages perçus par ses clients sont sa capacité à améliorer l'efficience opérationnelle au sein de systèmes complexes de transport de masse tout en réduisant les coûts de maintenance. Les innovations technologiques d'ASK et leur adaptabilité sont également des éléments de différenciation.

## Dates clés du développement de l'activité Contactless Solutions



Source : Société

### Paysage concurrentiel

Le paysage concurrentiel est très morcelé, les deux leaders que sont ASK et Gemalto représentant (selon le management) 10% à 20% des parts de marché selon les régions. En dehors de Gemalto, les autres concurrents sont essentiellement de deux types : des fabricants de carte à puce (tels que Giesecke & Devrient, Oberthur, Morpho, Austria Card, Exeet, Futur Card) et des acteurs spécialisés sur le ticket (tels que Paragon et Confidex).

A noter que les acteurs de la carte à puce ont adressé le marché des transports de manière opportuniste, cette activité demeurant peu critique pour eux au regard de leurs activités principales, notamment télécom (SIM).

ASK est l'un des rares acteurs ayant intégré l'ensemble de la chaîne de valeur au niveau global, le segment du transport représentant aujourd'hui l'essentiel de son activité cartes.

### 6.8.2 Division e.ID (Offre identité)

#### Positionnement et stratégie commerciale

Au sein de la division e.ID, ASK fournit les produits semi-finis, inlays et e-covers intégrant l'électronique aux acteurs qui procèdent à la fabrication du passeport à proprement parler (livret papier, booklet). Ces acteurs sont de deux types :

- les imprimeries nationales ou les acteurs ayant racheté des imprimeries nationales (Morpho a acquis l'imprimerie nationale hollandaise SDU-Identification en 2008, Gemalto a acquis l'imprimerie nationale finlandaise Setec en 2005, 3M a acquis l'imprimerie nationale anglaise Security Printing and System Limited en 2005)
- les 3 acteurs historiques du fiduciaire privé (G&D, De La Rue et Oberthur)

Le processus de test et certification avec ce type de clients est extrêmement long et encadré. Ainsi, lorsqu'un fournisseur est certifié, les clients consolident leurs achats auprès de ce même fournisseur. Aujourd'hui, ASK est certifié auprès des principaux acteurs cités précédemment.

Compte tenu de l'importance de l'approvisionnement en documents d'identité (passeports) pour les clients finaux, la quasi-totalité des contrats sont répartis entre deux ou trois spécialistes afin de sécuriser l'approvisionnement global. Dans ce contexte, un des points critiques pour chacun des deux ou trois fournisseurs (tel qu'ASK) est la garantie de produits parfaitement interopérables. Cette interopérabilité est validée lors de phases de certification de chaque technologie, de chaque fournisseur, de chaque produit et de chaque site de production. Ces phases prennent un temps important de l'ordre de quelques mois ou de quelques années. Elles créent ainsi une barrière à l'entrée forte au bénéfice des spécialistes. Les volumes de commandes sont ensuite répartis entre les différents fournisseurs. En fonction de chaque client, les volumes se répartissent selon des critères liés à la fiabilité de la technologie, à la sécurité (surtout dans le domaine des passeports), aux relations historiques et aux prix.

#### *Une prise de position rapide et des références majeures dans l'identité*

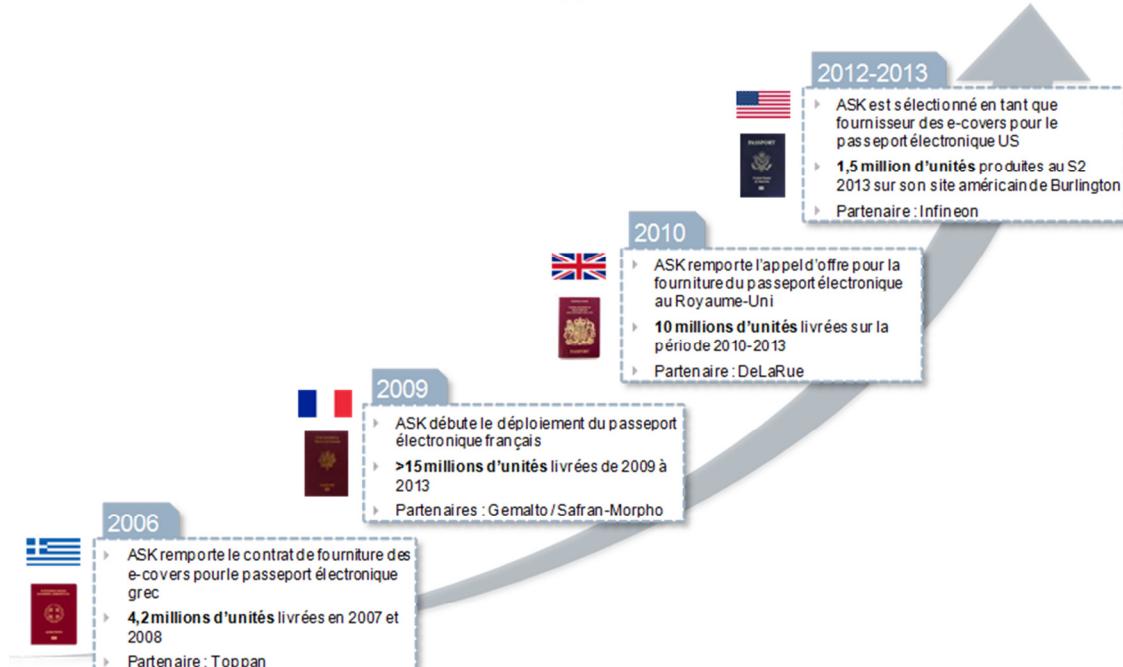
Le cycle de vente standard d'ASK commence par la certification des aspects techniques du produit auprès d'une imprimerie nationale ou d'une organisation gouvernementale. Ce cycle de vente débute également par l'explication aux utilisateurs finaux – à savoir les autorités de tutelle – des diverses spécifications et applications produit.

Les liens noués par ASK avec ses différents clients à travers le processus de certification et ses références clients lui permettent de se positionner sur de nombreux appels d'offre à travers le monde ces derniers pouvant s'étaler sur de longues périodes (plusieurs années). Les clients et partenaires préfèrent faire appel à des fournisseurs établis. Les autorités de tutelle choisissant les fournisseurs, ce sont les partenaires d'ASK qui sont ses clients directs. La durée standard des contrats signés avec les organisations gouvernementales est de 3 à 10 ans.

En sept ans, ASK est devenu un acteur reconnu du marché de l'identité, avec une part de marché (en volume) de 16% d'après les études ABI Research et Frost & Sullivan. Depuis le contrat remporté en 2006 pour le passeport grec, ASK a fourni ses inlays pour le passeport électronique. Des pays comme le Royaume-Uni, la France, les Etats-Unis, les Philippines, soit quatre des huit principaux pays au monde en termes de volume de passeports produits par année.

Les pays clients de la division e.ID en 2013 sont les suivants : Belgique, Côte d'Ivoire, Etats-Unis, France, Gabon, Grèce, Israël, Lesotho, Mozambique, Ouzbekistan, Philippines, Royaume-Uni, Sierra Leone.

#### **Dates clés du développement de l'activité e.ID**



Source : Société

## Paysage concurrentiel

Les principaux concurrents d'ASK sont des acteurs spécialisés dans la fabrication d'inlays.

Le principal concurrent d'ASK et acteur historique sur ce marché est Smartrac avec un chiffre d'affaires (supérieur à celui d'ASK) d'environ 60 M€ sur le segment de l'identité et une présence directe dans 16 pays. Le Groupe ASK estime que la prise de part de marché régulière face à Smartrac est liée à la qualité de ses technologies et au renforcement de sa visibilité vis-à-vis des différents prescripteurs. Les autres concurrents sont principalement HID, Toppan et SPS.

Il convient de noter que des acteurs concurrents d'ASK sur le segment transport, tels Gemalto, sont amenés à être partenaires d'ASK sur le segment de l'identité, afin de répondre conjointement aux appels d'offre des autorités gouvernementales. Dans ce type de configuration, ASK fournit Gemalto en inlay ou e-covers, Gemalto prenant à sa charge l'assemblage des différents composants et la production du passeport électronique.

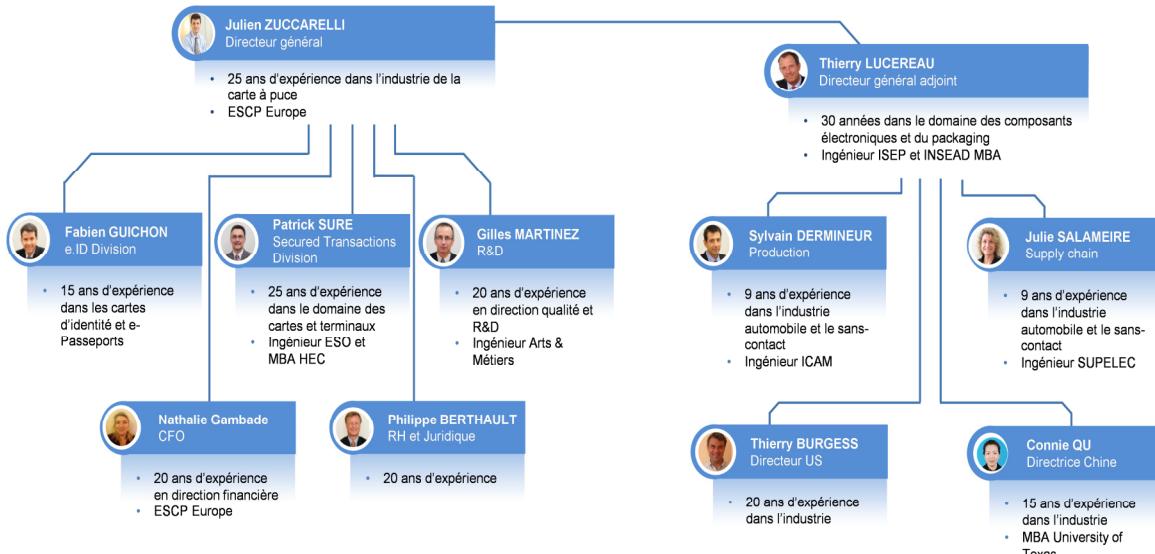
## 6.9 Management et Organisation

### 6.9.1 Management

ASK est dirigée par une équipe de direction particulièrement expérimentée dans la technologie du « sans-contact » sécurisé et les composants électroniques. En mai 2014, ASK a renforcé son équipe dirigeante avec la nomination de Julien Zuccarelli en tant que Directeur Général, Thierry Lucereau, étant nommé Directeur des Opérations.

Le développement récent du Groupe ASK est le résultat de l'important travail mené par son management pour le doter d'un outil industriel et technologique performant, en Asie, en Europe et aux Etats-Unis.

### Organigramme d'ASK



Source : Société

A la date du présent Prospectus, l'équipe dirigeante d'ASK comprend :

- Julien Zuccarelli, Directeur Général de la Société**, bénéficie de 25 ans d'expérience dans l'industrie de la carte à puce. Ayant rejoint ASK en mars 2014, il a précédemment occupé des postes de direction dans divers groupes internationaux tels Atos, Schlumberger (directeur commercial Europe division Cartes), Bull CP8 (directeur BU Téléphonie Mobile), ou Morpho Cards (groupe Safran), où il a été directeur général adjoint. Il a également été président du directoire de Numen, ETI spécialisée dans la personnalisation de documents sécurisés, la gestion des processus clients (BPO) et la dématérialisation. Julien est diplômé de l'ESCP Europe.

- **Thierry Lucereau, Directeur des Opérations**, a rejoint ASK en 2011. Il possède une expérience de plus de 30 ans en production, ventes et marketing et direction générale dans le monde des composants électroniques et du packaging. Après une première expérience chez Corning Glass Works (CGW) en tant que responsable de production puis directeur commercial et marketing, il devient directeur général de Tekelec composants puis Manuhrin Defense. Son rôle est d'appuyer Julien Zuccarelli dans la direction générale de la société en pilotant en particulier les opérations industrielles et la montée en puissance des filiales. Thierry est ingénieur ISEP et est diplômé du MBA de l'INSEAD.
- **Nathalie Gambade, Directeur Administratif et Financier (DAF)**, exerçant ses fonctions au travers de sa société NGA Finance (et non en qualité de salariée de la Société), est l'ancienne DAF de TES Electronic Solutions. Elle cumule plus de 20 ans d'expérience dans l'industrie et a notamment exercé des fonctions de direction financière au sein de Client Center Alliance, ACT Manufacturing Europe et Nipson. Nathalie est diplômée de l'ESCP Europe ;
- **Philippe Berthault, Secrétaire Général, Directeur des Ressources Humaines** : après une première expérience en cabinet d'audit, il rejoint Axime (devenu ATOS) en tant que contrôleur de gestion où, durant 8 ans, il est en charge des activités bancaires et boursières. Il passe ensuite 8 ans chez Innovatron. En 1998, il rejoint ASK en tant que directeur financier, directeur des ressources humaines et directeur juridique. Depuis 2004, il occupe le poste de secrétaire général de l'entreprise ;
- **Fabien Guichon, Directeur de la division e.ID**: il débute sa carrière au CEA (Commissariat à l'Energie Atomique) en tant qu'ingénieur mécanicien. Il rejoint ensuite Morpho Cards (groupe Safran) en tant que responsable technologie et travaille sur le développement produits. En 2002, il devient responsable produit des documents d'identité dans la division cartes à puce où il s'occupe notamment des cartes d'identité et des passeports électroniques incluant des éléments biométriques. Il rejoint ASK en 2008 en tant que responsable de la ligne de produits identité, en charge notamment des inlays pour les documents d'identité. En 2011, il est nommé directeur de la division e.ID ;
- **Patrick Sure, Directeur de la division Contactless Solutions** : il commence sa carrière dans l'industrie spatiale chez Aérospatiale et Matra Space. En 1992, il rejoint Morpho Cards (groupe Safran) en tant que responsable de la diversification dans la division Optronique et Défense. En 2003, il rejoint ASK en tant que chef de produit puis responsable de la ligne transport/banque. En 2011, il est nommé directeur de la division Contactless Solutions. Patrick est ingénieur ESO et diplômé d'un MBA HEC ;
- **Sylvain Dermineur, Directeur de Production** : il débute sa carrière à la Société de Transmission Automatique, une filiale de PSA et Renault. Un parcours diversifié au sein de la production lui permet de parfaire les méthodes d'amélioration continue nécessaires à la performance industrielle du site. Sylvain a rejoint ASK en juillet 2012. Il pilote notamment l'optimisation de la productivité et développe le plan qualité. Sylvain est ingénieur ICAM ;
- **Gilles Martinez, Directeur R&D** : il possède une solide expérience du secteur industriel. Après une première expérience chez Cegelec, il entre chez Altran Consulting en tant que responsable projet pour Valéo, Philips, Renault et la RATP. Avant de rejoindre ASK, il est directeur qualité chez Archos. Il était notamment en charge de mettre en place l'ensemble de la politique qualité des usines chinoises et de gérer le contrôle qualité en Europe et aux USA. Gilles est ingénieur des Arts et Métiers ;
- **Julie Salameire, Responsable achats et supply chain** : elle commence sa carrière chez Renault, au technocentre de Paris puis elle entre au service achats et gère les écrans radio et de navigation, envoyés sur les différents sites d'assemblage du constructeur automobile dans le monde. Quelques mois plus tard, Julie se voit confier le budget navigation dans son ensemble, il représentera à son départ du service quelque 120 M€ d'achats par an. Ce poste lui donne l'occasion de participer au développement du GPS Tom Tom sur la flotte Renault. Julie a rejoint ASK en octobre 2011. Julie est ingénieur Supélec.

## 6.9.2 Conseil d'administration

Le Groupe ASK s'appuie sur un Conseil d'administration expérimenté et composé de profils complémentaires d'ingénieurs et d'investisseurs avec une forte expérience internationale.

Le Conseil d'administration d'ASK est actuellement composé de :

- **Philippe Geyres, Président du Conseil d'administration** : il est diplômé de l'Ecole Polytechnique de Paris, et a notamment été Directeur Général de Oberthur Card Systems. Il a occupé les fonctions d'Executive Vice-President du groupe ST Microelectronics (consumer et telecom).
- **Terrence Annamunthodo** : il est diplômé de l'école de droit Osgoode Hall en Californie et de l'université d'Ottawa. Au cours des 18 dernières années, Terrence Annamunthodo a dispensé ses conseils en matière d'investissements à une clientèle internationale renommée ;
- **Michel Desbard** : il est diplômé de l'université Paris VI. Il a été fondateur, dirigeant et administrateur de plusieurs sociétés et fonds d'investissement, exerçant en particulier dans le domaine technologique ;
- **Valéry Huot** : il est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Université de Stanford (Etats-Unis). Il a joué un rôle important dans la restructuration d'Innovation Capital (ex. CDC innovation) depuis 2004. Il a investi et siégé au conseil d'administration de nombreuses sociétés technologiques, telles que Aldebaran Robotics (acquise par Softbank), Novaled (acquise par Samsung) et eFront (cotée sur Alternext puis acquise par Francisco Partners) ;
- **Bruno Moreau** : il est diplômé de Supelec. Il a été l'un des fondateurs d'ASK. Il a été membre du conseil d'administration de différentes sociétés de carte à puce, telles que Gemplus et Activcard.
- **Léon Seynave** : il est diplômé de l'université de Leuven (Belgique) et de la Wharton School (Etats-Unis). Il a été le cofondateur de Mitisika, et est actuellement directeur de De Persgroep NV, Vente-Exclusive.com en Belgique et de Stanhope Capital LLP et Audley Capital Advisors LLP à Londres.

Le lecteur est invité à se reporter à la section 14.1 de la Partie I du présent Prospectus pour une présentation détaillée du parcours de chacun des membres du Conseil d'administration de la Société.

### 6.9.3 Organisation

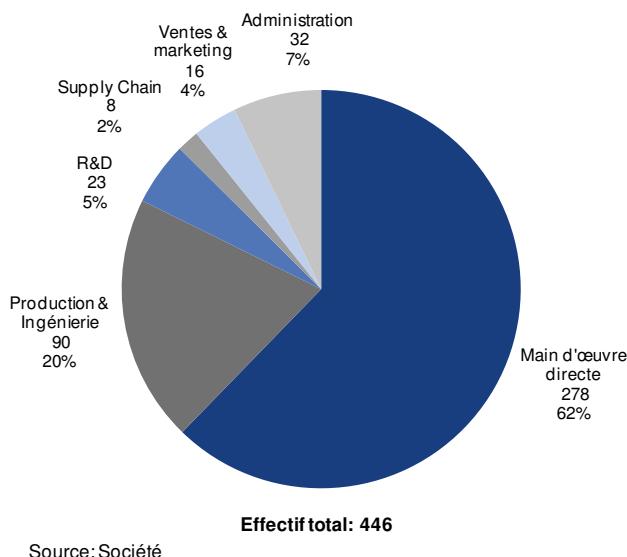
Au 31 décembre 2013, le Groupe ASK employait 446 personnes (282 permanents et 164 temporaires), dont 304 personnes dans les coentreprises (voir également la section 17.2 de la Partie I du Prospectus).

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier la structure (par société) des effectifs du Groupe ASK au 31 décembre 2013 :

Effectif au 31 décembre 2013 du Groupe ASK	
<i>ASK et ASK Asia HK Ltd (filiale contrôlée majoritairement)</i>	
ASK SA (France)	142 (dont 27 intérimaires)
ASK Asia HK Ltd	0
<i>Sous-total ASK et ASK Asia HK Ltd (filiale contrôlée majoritairement) :</i>	<b>142</b> <i>(dont 27 intérimaires)</i>
<i>Coentreprises</i>	
ASK IntTag LLC (Etats-Unis)	47 (dont 1 intérimaire)
ASK TongFang (Chine)	76 (dont 7 intérimaires)
Inlays India Private Limited (Inde)	181 (dont 129 intérimaires)
<i>Sous-total coentreprises :</i>	<b>304</b> <i>(dont 137 intérimaires)</i>
<b>Total des effectifs du Groupe ASK</b>	<b>446</b> <i>(dont 164 intérimaires)</i>

Le graphique ci-dessous présente la répartition fonctionnelle des équipes du Groupe ASK :

#### Répartition fonctionnelle des effectifs du Groupe ASK au 31 décembre 2013



Le département R&D du Groupe ASK (soit 23 personnes) est basé sur le site de Sophia Antipolis en France. L'équipe de R&D se divise elle-même en groupes de travail spécialisés. Six personnes sont dédiées à l'électronique, menant des projets de design d'inlays, nouvelles technologies de cartes et d'e-covers, capteurs intelligents. Trois personnes sont dédiées aux operating systems embarqués sur nos cartes. Trois personnes se consacrent aux terminaux (incluant le système d'exploitation et les modules d'accès sécurisés). Enfin, dix personnes sont dédiées à l'amélioration du procédé de fabrication, et six personnes sont dédiées aux contrôles et procédures qualité. Cette équipe est notamment en charge des tests effectués sur les technologies d'impression de nouvelle génération (jet d'encre, jet de matière, flexographie), l'utilisation d'encre alternatives (encre de cuivre, nano-encre), de nouveaux substrats, et la minimisation de l'épaisseur de l'antenne.

Le département supply chain basé à Sophia Antipolis (soit huit personnes) répartit les charges et les échanges entre centres de production.

Le département vente et marketing (soit 16 personnes) met en œuvre la stratégie commerciale pour les deux divisions du Groupe ASK.

Le département industrie & ingénierie basé à Sophia Antipolis (15 personnes), s'assurent de l'homogénéité des processus et de la complémentarité des sites, établit et développe les outils d'amélioration de la productivité, et développe le plan qualité du Groupe. Pour les autres sites, les départements industrie & ingénierie pilotent l'optimisation de la productivité et s'assurent de la qualité des produits fabriqués.

Les effectifs de main d'œuvre directe sont affectés aux productions à forte valeur ajoutée pour le site de Sophia Antipolis et aux autres productions pour les autres sites.

Le recours au travail temporaire par le Groupe ASK (notamment pour les équipes de production) lui permet de s'adapter au niveau de la demande de ses clients et de son activité.

## 6.10 STRATEGIE

Le Groupe ASK estime qu'il bénéficie d'un environnement porteur lié à la généralisation des technologies du « sans-contact » sécurisé à de nombreux marchés, une expertise reconnue et des références clients de premier plan.

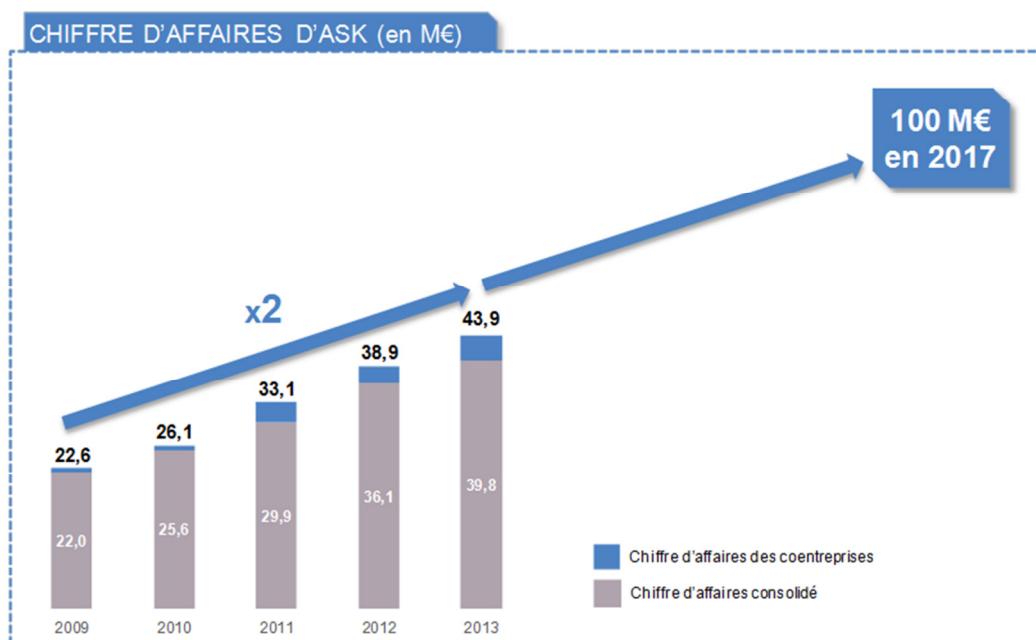
- **e.ID** : ASK s'appuie sur sa base client qui compte aujourd'hui 13 pays, dont notamment les Etats-Unis, la France, le Royaume-Unis et les Philippines qui figurent parmi les huit principaux pays en termes de volume de passeports émis chaque année. Le Groupe ASK a pour objectif de remporter entre deux et trois nouveaux projets de passeports par an, poursuivant ainsi sa stratégie de prise de part de marché.
- **Contactless Solutions** : le Groupe ASK est un acteur de référence sur le marché du transport où le « sans-contact » sécurisé s'est imposé comme une norme. Le Groupe ASK s'appuie sur son expertise de pionnier et ses références clients pour conquérir de nouvelles villes majeures. Dans les pays déjà couverts (Etats-Unis, Italie, Mexique, Colombie, etc.), il entend développer une stratégie de « foisonnement » comme il l'a fait en France (50 villes servies aujourd'hui).

Le leadership d'ASK sur le marché du transport et la confirmation de sa montée en puissance sur l'identité constituent un socle solide pour le développement du Groupe ASK. Le Groupe ASK estime qu'il bénéficie des atouts lui permettant de profiter de la croissance de ces marchés. En outre, le Groupe ASK étudie d'ores et déjà des opportunités de cartes hybrides transport / paiement ainsi que des cartes de paiement « sans-contact » pour certains clients.

Pour soutenir ce développement, le Groupe ASK souhaite, notamment grâce aux moyens financiers supplémentaires dont il disposera à la suite de l'introduction en bourse de la Société, poursuivre une stratégie visant à :

- i) finaliser la transformation industrielle et la rationalisation des cycles de fabrication pour accroître les capacités de production et la maîtrise des coûts ;
- ii) conforter son leadership technologique en renforçant ses moyens de R&D ; et
- iii) renforcer ses capacités commerciales ; et
- iv) renforcer la structure financière du Groupe ASK ;

Sur la base de ces éléments, le Groupe ASK s'est fixé pour objectif d'accélérer sa croissance en vue d'atteindre un chiffre d'affaires consolidé de l'ordre de 100 M€ d'ici à 2017. Il est précisé que l'objectif de chiffre d'affaires susvisé tient compte de la finalisation de la réorganisation en cours du Groupe ASK telle que décrite à la section 7 de la Partie I du Prospectus et, en conséquence, du fait que les chiffres d'affaires générés par les sites du Groupe ASK situés aux Etats-Unis (opéré par la société ASK IntTAG LLC) et en Chine (qui sera opéré, à terme, par la société Beijing ASK Smart Technology Co Ltd.) seront désormais comptabilisés dans le chiffre d'affaires consolidé du Groupe ASK (alors qu'au 31 décembre 2013, ils ne l'étaient pas).



### **6.10.1 e.ID : Poursuite de la prise de parts de marché**

Le positionnement stratégique de la division e.ID comme fournisseur clé des imprimeries nationales a été au centre des plans de croissance de l'entreprise depuis 2006. Cette stratégie a porté ses fruits dans le secteur des documents d'identité, où le Groupe ASK a notamment remporté les contrats de fournitures d'inlay des passeports « sans-contact » de treize pays et notamment en France, au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et aux Philippines, quatre des huit plus grands pays en termes de volumes.

La technologie d'ASK s'est affirmée comme la nouvelle génération d'électronique embarquée (inlays) face aux acteurs historiques. Le Groupe ASK souhaite donc poursuivre ses gains de parts de marché en conquérant deux à trois nouveaux pays par an, ce qui devrait lui permettre de porter sa part de marché de 16% à 25% d'ici trois à quatre ans. Ces prises de parts de marché sont réalisées aussi bien par l'accroissement des parts de marché auprès des clients existants, que par la conquête de nouveaux pays.

Par ailleurs, la migration des cartes d'identité et des permis de conduire à la technologie du « sans-contact » favorise de belles perspectives du marché global, dont la croissance annuelle moyenne attendue d'ici 2018 s'établit à 22,5% par an.

## 6.10.2 Contactless Solutions : poursuite de la croissance

La Société compte s'appuyer sur :

- la croissance du marché des cartes de transport, dont la moyenne devrait être de 11% par an jusqu'en 2018 ;
- les vitrines technologiques que représentent ses réalisations dans des villes telles que Paris, Londres, Dubaï, Singapour, Mexico, Chicago et San Francisco pour gagner les marchés de nouvelles villes qui modernisent leurs transports urbains. Cette stratégie vise en premier lieu l'Europe, les Etats-Unis et l'Amérique Latine.

La Société considère que l'offre intégrée de la division Contactless Solutions représente un avantage compétitif de long terme. Ayant étendu sa gamme de produits à la vente de tickets, de terminaux et de services de personnalisation, le Groupe ASK fournit à ses clients une offre complète de produits et services. Cette offre présente de nombreuses opportunités de croissance, à l'image de la France, où le partenariat avec la RATP actif depuis plus de dix ans, a permis au Groupe ASK d'équiper plus de 50 villes de toute taille. La Société entend ainsi répliquer, en Italie, au Mexique, au Royaume-Uni et en Colombie, le même scénario de montée dans la chaîne de valeur en fortifiant notamment son activité de personnalisation.

Les tickets « sans-contact » représentent une opportunité de croissance significative. La Société considère que pour les opérateurs utilisant les cartes de transport « sans-contact », le développement d'infrastructures basées sur des systèmes intégralement « sans-contact » représente une évolution naturelle compte tenu du coût de maintenance d'infrastructures hybrides (« sans-contact » + magnétique). Le Groupe ASK fournit à la fois des tickets et des cartes « sans-contact » à un nombre croissant de clients (ex : Atlanta, Orlando, Lisbonne, Marseille et Reims). D'autres projets sont actuellement en cours d'étude, notamment à Mexico.

## 6.10.3 Une stratégie commerciale adaptée aux différentes régions couvertes par ASK

La stratégie commerciale du Groupe ASK est adaptée à son positionnement sur ses différentes géographies :

- Stratégie volontariste de poursuite de la croissance dans les zones où le Groupe ASK est déjà solidement implanté (Europe de l'Ouest, Etats-Unis et Amérique Latine),
- Stratégie de projets en Asie.

### ***Europe***

En Europe de l'Ouest, le Groupe ASK est un leader sur ses deux marchés principaux : le transport, avec près de 22% de part de marché (source : Société), et l'identité, avec la sécurisation des deux plus gros marchés passeport (UK et France). En Italie, au Royaume-Uni, et au Portugal, le Groupe ASK a pour objectif de reproduire la stratégie de « foisonnement » mise en place en France (Paris ayant servi de ville de référence pour l'équipement de transport de 49 villes supplémentaires) pour conquérir des villes périphériques et fournir des solutions de personnalisation.

### ***Middle East Africa (MEA)***

Sur la zone MEA (Moyen Orient et Afrique), le Groupe ASK est également un fournisseur de six pays en e.ID (Israël, Gabon, Lesotho, Côte d'Ivoire, Sierra Leone, Mozambique), et de sept villes (Alger, Dubaï, Jérusalem, Tel Aviv, Casablanca, Maputo, Pretoria) en transport. Le Groupe ASK entend jouer sur cette position et ses références pour entrer sur de nouveaux pays, se développer dans les segments cartes d'identité et permis de conduire (e.ID), et vendre ses solutions intégrées de transport (Contactless Solutions).

### ***Etats-Unis***

Fournisseur du passeport américain le Groupe ASK est un acteur reconnu aux Etats-Unis. A court terme, le Groupe ASK bénéficiera de la montée en puissance du contrat passeport débuté au second semestre 2013.

Le Groupe ASK fournit également les permis de conduire électroniques de quatre états (Vermont, Washington, Michigan, New-York). Ces permis de conduire sont équipés des toutes dernières générations de technologies combinant des antennes HF (proximité) et UHF (longue distance). Ces réalisations permettent au Groupe ASK d'exprimer pleinement son savoir-faire technologique et serviront de levier pour conquérir de nouveaux Etats.

Le Groupe ASK équipe également 12 opérateurs de transports publics (Atlanta, Chicago, Denver, Houston, Los Angeles, Minneapolis, New-Jersey Transit, Newark, Orlando, San Diego, San Francisco et Miami), le Groupe ASK est ainsi l'un des rares acteurs à être l'interlocuteur des autorités fédérales (GPO), des autorités de chaque état et des autorités locales. Le Groupe ASK entend s'appuyer sur ces références et sur son site de production hautement sécurisé de Burlington pour développer son offre et son activité.

La Société a initié des discussions avec son partenaire américain (WS Packaging Group Inc) en vue d'acquérir sa participation dans la coentreprise américaine ASK IntTag (soit 49,99% du capital de cette coentreprise).

#### ***Amérique Latine***

La relation historique du Groupe ASK avec la ville de Mexico le positionne de façon forte en Amérique Latine. Elle a favorisé la conquête de nouveaux marchés, le Groupe ASK équipe ainsi aujourd'hui douze villes en Amérique Latine, (Bogota, Ibagué, Medellin, Santa Elena, Cancun, Mexico, Chihuahua, Monterrey, Managua, Panama City, San Salvador, Caracas). Disposant d'une part de marché de 16% dans le transport (source : Société), le Groupe ASK entend poursuivre sa stratégie de « foisonnement » notamment au Mexique (4 villes actuellement) et en Colombie (3 villes). Sur le marché de l'identité, le Groupe ASK ambitionne de conquérir une part de marché significative sur le marché du passeport brésilien. Par ailleurs, le Groupe ASK entend s'appuyer sur les relations de confiance nouées notamment Morpho, Oberthur et Thomas Greg pour remporter des contrats passeports en Colombie et au Chili.

#### ***Asie-Pacifique***

ASK a mis en place une approche par projet. Au cours des dernières années, le Groupe ASK a ainsi gagné des marchés dans la région en s'appuyant sur son savoir faire :

- en 2008, ASK a été retenu pour fournir la billetterie électronique « sans-contact » des jeux olympiques de Pékin, lui permettant de fournir 14 millions de tickets. Ce succès repose en grande partie sur la qualité des relations avec son partenaire Tchin Hua Tong Fang ;
- ASK a également sécurisé le passeport Philippin (en partenariat avec Arjo Wiggins) et le système de transport de Hong-Kong ;
- les marchés des transports de Brisbane et Sydney ont été remportés en accompagnant Cubic, partenaire du Groupe ASK aux Etats-Unis ;
- le savoir-faire du Groupe ASK en termes de système d'exploitation et de convergence transport-paiement lui a permis de remporter l'appel d'offre de Singapour (transport et porte-monnaie électronique).

De façon générale, le site de production chinois (ASK Tong Fang), qui est appelé à devenir le site principal de production du Groupe ASK, servira de point d'appui à la stratégie d'expansion du Groupe ASK sur la zone.

#### **6.10.4 Pénétration de marchés connexes**

L'offre développée par le Groupe ASK au travers de la Division Contactless Solutions et le savoir-faire démontré dans la production d'inlays dans des environnements critiques tels que l'identité doivent lui permettre de pénétrer de nouveaux marchés .

La convergence des secteurs bancaire et transport représente un axe de développement pour le Groupe ASK. Le Groupe ASK souhaite adresser davantage le marché bancaire en offrant aussi bien des inlays que son offre complète de service à l'instar du marché des transports. Le Groupe ASK est d'ores et déjà sollicité par des villes et par des banques pour proposer des produits combinant les deux applications.

Le Groupe ASK est également sollicité pour des applications « sans-contact » sur le marché de la santé (livret de santé, cartes de santé, etc.) et le marché des jeux.

#### **6.10.5 Finalisation de la transformation industrielle**

La rationalisation des capacités de production est engagée en ciblant un site principal de production en Asie (gros volumes), un site de production à valeur ajoutée aux Etats-Unis et un site de production à valeur ajoutée en France. La transformation industrielle d'ASK doit permettre une amélioration de sa profitabilité.

#### **6.10.6 Maintien de l'avance technologique**

La politique de R&D de la Société s'articule autour des points suivants :

- Innovation produit :
  - matériaux : nouvelles encres argent (nano-encres), nouveaux substrats (papier, Teslin®) ;
  - nouvelles technologies d'e-cover (projet Belgique : impression directe de l'antenne sur la couverture) ;
  - impression et laminage de capteurs et de nouvelles puces : exemple projet I2Flex (l'objectif du projet est de développer une interconnexion hybride puces et électronique imprimée sur substrats faible température (papier, Teslin, PVC, PET) et de développer des composants en électronique imprimée dans le but d'intégrer sur support souple (étiquette intelligente, capteur autonome/intelligent, affichage de cryptogrammes dynamiques) ;
  - cartes duales : inlay bancaires, module encre, cartes duales sans module.
- Industrialisation et efficience des procédés de fabrication :
  - technologies d'impression de nouvelle génération (jet d'encre, jet de matière, flexographie) ;
  - épaisseur de l'antenne (2 µm) ;
  - amélioration continue du rendement et des coûts de fabrication à travers l'industrialisation du processus.
- Montée dans la chaîne de valeur et complétude de l'offre de services :
  - convergence banque / transport (système d'exploitation dédié, SAM, projet FastPass, certification EMV de la gamme de lecteur CityFlow, etc.) ;
  - application transport pour téléphonie mobile et gestion de son cycle de vie (TSM).

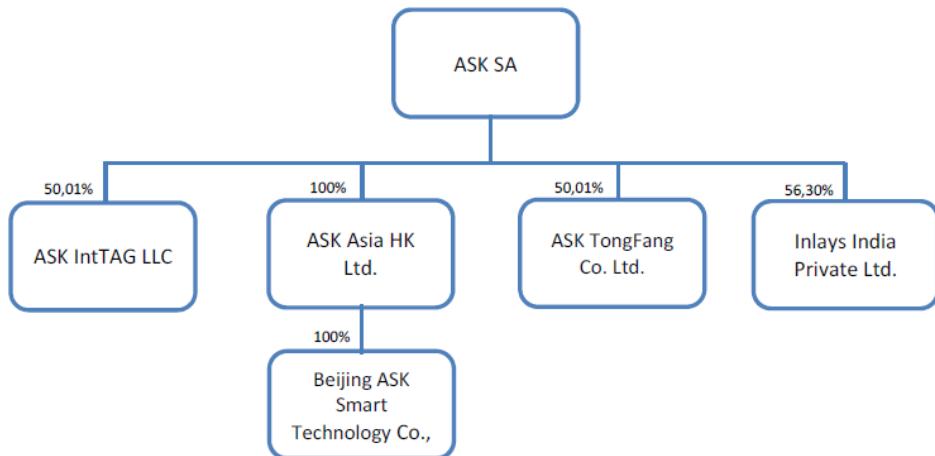
La Société entend donc conforter son leadership technologique en offrant toujours plus de fonctionnalités à ses clients tout en optimisant son procédé de fabrication (recherche de nouveaux matériaux).

ASK ambitionne de proposer une solution complète de base de données adaptée aux systèmes d'information du client.

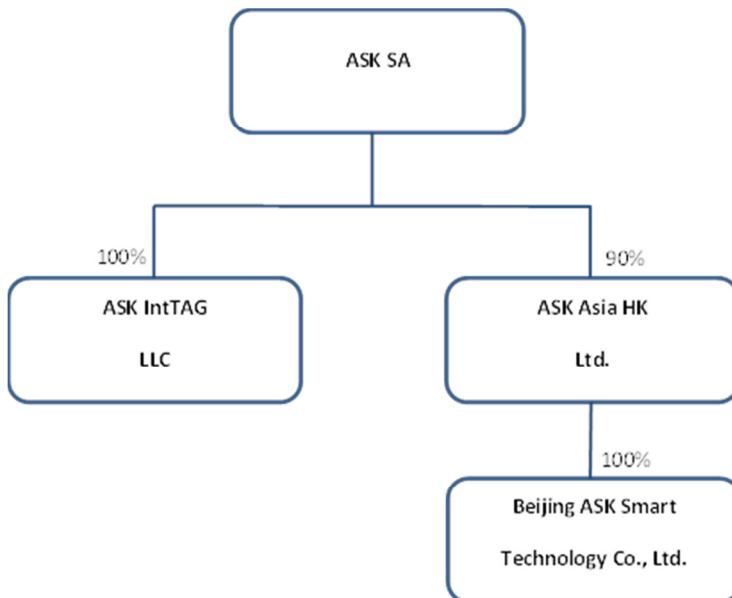
## 7 ORGANIGRAMME

### 7.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE ASK

A la date du présent Prospectus, l'organigramme juridique du Groupe ASK est le suivant, étant précisé que les pourcentages indiqués correspondent au capital et aux droits de vote :



Après la réalisation des opérations de réorganisation décrites en section 7.2 ci-dessous, l'organigramme juridique du Groupe ASK sera le suivant, étant précisé que les pourcentages indiqués correspondent au capital et aux droits de vote :



## 7.2 DESCRIPTION DES FILIALES ET COENTREPRISES DU GROUPE ASK

### 7.2.1 Description des filiales

#### *ASK Asia HK Ltd :*

Basée à Hong-Kong (Chine), filiale à 100% d'ASK. Cette filiale, créée au deuxième trimestre 2013, détient 100% de la nouvelle société opérationnelle chinoise du Groupe ASK, à savoir la société Beijing ASK Smart Technology Co., Ltd (voir ci-dessous). A la date du présent Prospectus, il est envisagé que la société chinoise Tsinghua Tongfang Co., Ltd (« TSTF »), partenaire historique du Groupe ASK en Chine, prenne une participation minoritaire dans cette filiale, à hauteur d'environ 10% du capital (soit un investissement d'environ 120 K€). Cette prise de participation serait réalisée après la dissolution et liquidation de la coentreprise ASK TongFang Co. Ltd (voir section 7.2.2 ci-dessous).

*Beijing ASK Smart Technology Co., Ltd :* Basée à Miyun, dans les environs de Pékin (Chine), filiale à 100% d'ASK Asia HK Ltd. Cette filiale, créée au mois de mars 2014, va bénéficier du transfert de l'activité, des effectifs et des actifs de la coentreprise ASK TongFang Co. Ltd (voir section 7.2.2 ci-dessous). Ce transfert devrait être finalisé au cours du second semestre 2014. La création d'ASK Asia HK Ltd et de Beijing ASK Smart Technology Co., Ltd, et le transfert à cette dernière des activités d'ASK TongFang Co. Ltd, permettront à la Société de renforcer son contrôle juridique et financier sur ses activités en Chine.

## 7.2.2 Description des coentreprises

La Société consolide, par mise en équivalence, ses coentreprises (ASK IntTAG LLC, ASK TongFang Co. Ltd et Inlays India Private Limited) dans lesquelles la Société exerce un contrôle conjoint. Une coentreprise est un partenariat par lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint ont des droits sur les actifs nets de celle-ci. En tant que coentrepreneur, la Société doit comptabiliser ses intérêts dans une coentreprise à titre de participation selon la méthode de la mise en équivalence. Selon la méthode de la mise en équivalence, une participation dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût dans l'état consolidé de la situation financière, puis est ajustée par la suite pour comptabiliser la quote-part de la Société dans le résultat net et les autres éléments du résultat global de la coentreprise. Si la quote-part de la Société dans les pertes d'une coentreprise est supérieure à sa participation dans celle-ci (y compris toute participation à long terme qui, en substance, constitue une partie de l'investissement net de la Société dans la coentreprise), la Société cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir. Les pertes additionnelles sont comptabilisées seulement dans la mesure où la Société a contracté une obligation légale ou implicite ou a effectué des paiements au nom de la coentreprise.

Quote-part dans le résultat net des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence :

En K€	2013	2012	2011
ASK TongFang	-	-	(14)
I2PL	59	76	(407)
ASK IntTag	(837)	(320)	(300)
<b>Variation de la dépréciation de la valeur des coentreprises selon le résultat du test de valeur</b>			
I2PL	614	(1,551)	
<b>Quote-part dans le résultat net des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence</b>	<b>(164)</b>	<b>(1,795)</b>	<b>(721)</b>

Valeur des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence dans la situation financière du Groupe ASK :

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
ASK TongFang	-	-	-
I2PL	612	208	1,778
ASK IntTag	1,050	1,940	2,296
<b>Valeur des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence dans la situation financière du Groupe</b>			
	<b>1,661</b>	<b>2,148</b>	<b>4,074</b>

Trésorerie et équivalents de trésorerie :

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
ASK TongFang	279	402	365
I2PL	206	248	131
ASK IntTag	293	219	14
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>779</b>	<b>869</b>	<b>510</b>

### ASK IntTAG LLC :

Basée à Burlington (Etat du Vermont, Etats-Unis). Cette coentreprise est détenue à 50,01% par ASK et à 49,99% par la société WS Packaging Group, Inc., société américaine spécialisée

dans l'« emballage intelligent ». Cette coentreprise a été créée en 2008 afin de produire et de distribuer les produits ASK en Amérique du Nord. A ce titre, elle produit notamment une partie des passeports américains ainsi que les permis de conduire de certains états frontière. Elle bénéficie d'une licence de fabrication et de technologie de la Société afin de fabriquer les produits qu'elle distribue aux clients américains et canadiens.

En raison de la nature des produits fabriqués sur le site (passeports américains), le personnel travaillant dans cette coentreprise est spécialement accrédité par le Département d'Etat au titre de la procédure de contrôle dite MRPT (Moderate Risk Public Trust).

Le contrat de coentreprise relatif à cette société prévoit que l'unanimité des administrateurs est nécessaire pour prendre les décisions concernant la gouvernance de celle-ci. Le nombre d'administrateurs est également réparti entre ASK et WS Packaging.

La Société a initié des discussions avec son partenaire américain (WS Packaging Group Inc) en vue d'acquérir sa participation dans la coentreprise américaine ASK IntTag (soit 49,99% du capital de cette coentreprise) pour un montant maximum estimé à 4,8 M USD et de refinancer le compte courant du partenaire pour un montant d'environ 1,7 M USD.

**ASK TongFang Co. Ltd :**

Basée à Miyun, dans les environs de Pékin (Chine). Cette coentreprise est détenue à 50,01% par ASK et à 49,99% par la société chinoise TSTF. Cette coentreprise a été créée en 2006 pour produire les produits ASK en Chine et adresser le marché local. A ce titre, elle a notamment produit les tickets d'accès aux Jeux Olympiques de Pékin en 2008. Elle bénéficie d'une licence de fabrication et de technologie de la Société afin de fabriquer les produits qu'elle distribue à la Société elle-même et à des clients externes. Le contrat de coentreprise relatif à cette société prévoit que l'unanimité des administrateurs est nécessaire pour prendre les décisions concernant la gouvernance de celle-ci. Le nombre d'administrateurs est également réparti entre ASK et TSTF. Cette coentreprise est toutefois amenée à être dissoute et liquidée, au cours du second semestre 2014, après le transfert de son activité à la filiale Beijing ASK Smart Technology Co. Ltd (voir section 7.2.1 ci-dessus). Depuis 2006, la Société a provisionné un total 3,6 M€ en relation avec cette coentreprise, correspondant à (i) la totalité de la valeur des titres de la coentreprise à son bilan, soit 1,5M€, (ii) la totalité d'une licence technologique non reconnue dans les comptes de cette coentreprise, pour 2 M€ et (iii) une partie du compte courant de la Société, pour 93 K€. Lors de la liquidation à venir de cette coentreprise, le compte courant de la Société s'élevant à 578 K€ sera remboursé par cette coentreprise, à hauteur de 485 K€ (correspondant à la partie non provisionnée). Aucun autre impact financier n'est prévu du fait de cette liquidation.

**Inlays India Private Limited :**

Basée à Noida, dans les environs de New Delhi (Inde). Cette coentreprise est détenue à 56,3% par ASK et à 43,7% par Smartchip, société indienne, membre du groupe Safran. Cette coentreprise a été créée en 2009 afin de produire les produits ASK en Inde. Elle bénéficie d'une licence de fabrication et de technologie de la Société, afin de fabriquer les produits qu'elle distribue à la Société elle-même et à Smart Chip. Le contrat de coentreprise relatif à cette société prévoit que l'unanimité des administrateurs est nécessaire pour prendre les décisions concernant la gouvernance de celle-ci. Le

nombre d'administrateurs est également réparti entre ASK et Smartchip. A la date du présent Prospectus, il est prévu que la Société mette fin à l'accord relatif à cette coentreprise, avant la fin de l'année 2014, dans le cadre d'une concentration des activités concernées en Chine au sein de Beijing ASK Smart Technology Co., Ltd, dont la Société a le contrôle juridique et financier. Cette réorganisation juridique s'inscrit dans le cadre de la stratégie de la Société de renforcer les capacités de production de son site basé en Chine.

### **7.3 FLUX FINANCIERS DU GROUPE ASK**

Les principaux flux financiers intra-groupe sont liés :

- aux achats et ventes de produits et services entre la Société, d'une part, et les sociétés ASK TongFang Co. Ltd, ASK IntTAG LLC et Inlays India Private Limited, d'autre part.
  - Pour l'exercice 2013, les ventes de la Société à ASK TongFang Co. Ltd se sont élevées à 8 K€ et ont consisté en des ventes de composants ; les achats de la Société à ASK TongFang Co. Ltd se sont élevés à 1,3 M€ et ont consisté principalement en la réalisation de prestations de services ;
  - Pour l'exercice 2013, les ventes de la Société à ASK IntTAG LLC se sont élevées à 2,7 M€ et ont consisté principalement en des ventes de produits finis et semi-finis ; les achats de la Société à ASK IntTAG LLC se sont élevés à 0,5 M€ et ont consisté principalement en achats de produits finis et semi-finis ;
  - Pour l'exercice 2013, les achats de la Société à Inlays India Private Limited se sont élevés à 3,2 M€ et ont consisté principalement en achats de produits finis et semi-finis.
- aux comptes courants de la Société auprès des sociétés ASK TongFang Co. Ltd et ASK IntTAG LLC, dont les montants au 31 décembre 2013 s'élevaient, respectivement, à 578 K€ et 508 K€, étant précisé que le compte courant de la Société auprès de la société ASK TongFang Co. Ltd est provisionné à hauteur de 93 K€ dans le cadre du processus de liquidation de cette société (voir la section 7.2.2 ci-dessus).

Se reporter également à la section 19.2 de la Partie I du Prospectus, et aux notes n°14, 15 et 26 de l'annexe aux comptes de la Société joints en Annexe 3 (voir la section 20.1 de la Partie I du présent Prospectus).

## **8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS**

### **8.1 PROPRIETE IMMOBILIERE**

La Société n'est propriétaire d'aucun bien immobilier significatif.

La Société occupe les locaux de son siège social (situé 2260, route des Crêtes, 06560, Valbonne Sophia Antipolis) au titre d'un bail commercial en date du 7 septembre 2009, pour une période de neuf ans (soit du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2019). Les locaux concernés consistent en un ensemble immobilier d'une superficie d'environ 4.000 m<sup>2</sup>, ainsi que 75 parkings. Le loyer annuel (hors taxes et charges) au titre de ce bail s'est élevé à 630 K€ pour l'année 2013.

La société ASK-IntTag LLC occupe des locaux aux Etats-Unis au sein d'un complexe appartenant à la société IBM et situé Building 966-1, 1000 River Street, Essex Junction, Vermont 05452, aux termes d'un *Real Estate Lease Agreement* en date du 18 février 2009. Le *lease* a été initialement conclu pour une période de 3 ans Kreosrenouvelable pour deux périodes successives additionnelles de trois ans. L'option de renouvellement a été exercée le 21 février 2012 et le *lease* se poursuit actuellement jusqu'au 28 février 2015. Le loyer annuel actuel est de 78 KUSD.

La société ASK TongFang Co. Ltd occupe des locaux à Miyun appartenant à son partenaire chinois TSTF. Cette occupation, qui porte sur 2600 m<sup>2</sup> environ, a été consentie à titre gratuit par TSTF dans le cadre de la co-entreprise. Lorsque Beijing ASK Smart Technology Co., Ltd entrera en production au cours du second semestre 2014, elle occupera les actuels locaux de ASK TongFang Co. Ltd à Miyun. Ces locaux lui seront loués au prix de 1,52 RMB par m<sup>2</sup> moyennant une franchise de deux années commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2014. En cas de location de surface additionnelle par rapport aux actuels locaux, ces locaux additionnels seront loués sans franchise, et suivant un loyer croissant variant en fonction du début de l'occupation et allant de 1,15 RMB par m<sup>2</sup> en 2014 jusqu'à 2,01 RMB par m<sup>2</sup> en 2016.

La société Inlays India Private Limited occupe des locaux en Inde situés Plot No. 60-61, Noida Special Economic Zone, Phase-II, Noida – 201305 au titre d'un bail soumis au droit indien en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010, renouvelé par un avenant en date du 29 décembre 2013, pour une période de deux ans (soit du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2014). Le loyer annuel au titre de ce bail s'est élevé à 160 K€ pour l'année 2013. Comme indiqué à la section 7.2 de la Partie I du présent Prospectus, la Société a décidé de mettre fin à l'accord de coentreprise relatif à la société Inlays India Private Limited d'ici la fin de l'année 2014.

Le lecteur est invité à se reporter à la section 6.7 de la Partie I du Prospectus pour une information détaillée sur les capacités de production des différents sites industriels du Groupe ASK.

### **8.2 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES**

A la date du présent Prospectus, à la connaissance de la Société, le Groupe ASK respecte les réglementations qui lui sont applicables et satisfait les contrôles réguliers dont il fait l'objet en matière environnementale, en particulier dans les différents pays où sont situés ses sites de production.

La Société considère également que les contraintes imposées par ces réglementations environnementales aux sociétés du Groupe ASK (par exemple en matière de retraitement de certains déchets ou de respect des règles environnementales imposées par les bailleurs des sites de production occupés par les sociétés du Groupe ASK) ne sont pas de nature à avoir un impact défavorable sur ses activités et sa situation financière.

Sur le plan de la protection des salariés, ceux-ci reçoivent des instructions concernant l'usage de moyens de protection appropriés contre l'exposition aux produits chimiques.

Concernant spécifiquement ASK, les seules énergies utilisées par le site de production de Sophia sont l'eau et l'électricité. Les déchets industriels courants sont pris en charge la société Veolia qui assure le tri sur le site automatisé de Carros et les déchets industriels spéciaux sont pris en charge par une société bénéficiant de l'agreement préfectoral. Les déchets contenant l'encre argent sont pris en charge par une autre société agréée qui assure l'enlèvement, le traitement et la valorisation des déchets. Le site n'est pas classé et ne nécessite pas d'autorisation spéciale.

Concernant spécifiquement ASK IntTag LLC, la procédure de traitement des déchets est la suivante : les déchets « tout-venant » sont collectés par IBM, propriétaire des locaux, qui effectue un tri entre papier, matières plastiques et déchets non valorisables. Pour ce qui est des déchets chimiques, ils sont collectés par un prestataire habilité (ENSPRO). Pour ce qui concerne l'encre argent, les supports Teslin imprimés et les containers usagés d'encre argent sont adressés au prestataire spécialisé SIPI pour valorisation par ses soins (récupération de l'argent). Une procédure de traçabilité des déchets est mise en place et un relevé annuel d'usage de produits chimiques appelé EPA Tier2 est rédigé et déposé pour satisfaire aux obligations environnementales fédérales et de l'état du Vermont.

Concernant spécifiquement ASK TongFang Co. Ltd., cette société est implantée à proximité des réserves d'eau alimentant Pékin. A ce titre, elle est, comme les autres sociétés de sa localité, régulièrement contrôlée par les autorités locales sur le plan environnemental. Elle a reçu lors de son implantation un certificat de conformité environnemental daté du 30 décembre 2006. Cette société suit des procédures précises en matière de collecte et de valorisation des déchets. Les déchets de type encre argent sont envoyés contre reçu à un sous-traitant pour recyclage. Les autres produits chimiques utilisés pour le nettoyage des machines sont collectés et remis à un sous-traitant qui se charge également de la collecte des déchets de papier (hors encre argent). Sur le plan de la protection des salariés contre les produits chimiques, il est précisé que le nettoyage des plaques de sérigraphie se fait sous hotte aspirante.

Concernant spécifiquement Inlays India Private Limited, le site est certifié et répond aux exigences de la réglementation locale applicable en matière d'environnement. En particulier, le traitement des déchets (encre argent et autres produits chimiques) est confié à un sous-traitant agréé à cet effet. Il est rappelé que la Société a décidé de mettre fin à l'accord relatif à cette coentreprise, avant la fin de l'année 2014.

## 9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

*Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats du Groupe ASK avec les états financiers consolidés audités du Groupe ASK établis en normes IFRS pour les exercices clos le 31 décembre 2011, 2012 et 2013 et présentés à l'Annexe 3 du présent Prospectus.*

### 9.1 SITUATION FINANCIERE

Le Groupe est une société anonyme de droit français constituée en 1997.

Le périmètre de consolidation comprend au 31 décembre 2013 le Groupe et sa filiale ASK ASIA HK LTD, qu'elle détient entièrement et qui a été créée en 2013 dans le but de contrôler Beijing ASK Smart Technology Co., la filiale de fabrication et de distribution de produits ASK à Pékin (Chine) opérationnelle début 2014. Au cours des années précédentes, ont été successivement fermées les filiales ASK CONTACTLESS Asia PTE. LTD (Singapour), ASK Asia Limited (Hong Kong) et ASK RFID UK (Royaume-Uni), dont les activités ont été regroupées dans les autres entités juridiques du Groupe ASK à des fins de simplification et de réduction de dépenses. Ces filiales étaient détenues à 100% par le Groupe ASK et leurs activités consistaient principalement à héberger des transactions administratives.

Le Groupe ASK détient en outre :

- 50.01% du capital et des droits de vote de la coentreprise ASK TongFang (Miyun, Pékin, Chine) qui résulte d'un accord de joint-venture entre ASK et l'entreprise chinoise Tsinghua Tongfang (« TSTF ») en 2005 afin de produire les produits ASK en Chine et d'adresser le marché local ;
- 50.01% du capital et des droits de vote de la coentreprise ASK IntTag (Burlington, Vermont, Etats-Unis) qui résulte d'un accord de joint-venture entre ASK et l'entreprise américaine WS Packaging en 2008 afin de produire et de distribuer les produits ASK en Amérique du Nord (Etats-Unis, Canada) ;
- 56.30% du capital et des droits de vote de la coentreprise I2PL qui résulte d'un accord de joint-venture signé en 2009 entre ASK et l'entreprise indienne Smart Chip Limited (« Smart Chip »), filiale du groupe Safran, dont l'objet est de produire les produits ASK en Inde. L'entreprise est établie à Noida, dans la périphérie de New Delhi. Elle bénéficie d'une licence de fabrication et de technologie ASK afin de fabriquer les produits qu'elle distribue à ASK elle-même et à Smart Chip.

En tant que coentreprises, ces sociétés sont intégrées dans les résultats consolidés du Groupe ASK selon la méthode de la mise en équivalence. Les impacts de cette méthode de comptabilisation sont décrits en sections 7.2.2 et 9.5.1.3 de la Partie I du Prospectus.

Le Groupe ASK prévoit de se désengager des accords de joint-venture en Chine et en Inde au cours de l'exercice 2014, afin de regrouper toutes les activités de production du Groupe ASK en Asie dans la société nouvellement créée Beijing ASK Smart Technology Co., contrôlée à 100% par le Groupe ASK à travers ASK ASIA HK LTD (voir la section 7.2.2 de la Partie I du Prospectus).

Le Groupe ASK prépare des comptes consolidés depuis le 31 décembre 2011 en normes comptables françaises et a été amené à préparer, dans le cadre et pour les besoins du projet d'introduction en bourse, des états financiers selon les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013. Les données qui ont été utilisées sont les données historiques qui ont servi de base à l'établissement des états financiers consolidés du Groupe ASK en normes comptables françaises.

La présente section 9 décrit la situation financière et les résultats du Groupe ASK sur trois exercices. Les états financiers consolidés sont établis conformément au référentiel IFRS publié par l'International Accounting Standard Board (IASB) et tel qu'adopté dans l'Union européenne au 31/12/2013.

La présentation et l'analyse qui suivent doivent être lues conjointement avec l'ensemble du présent Prospectus et notamment les états financiers consolidés d'ASK pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 figurant à l'Annexe 3 présent Prospectus.

Les états financiers consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 ont fait l'objet d'un audit par les cabinets Saint Germain Audit et EY, Commissaires aux comptes titulaires de la Société. Le rapport des Commissaires aux comptes est présenté à l'Annexe 3 de la Partie I du présent Prospectus.

## 9.2 PRESENTATION GENERALE DES ACTIVITES D'ASK

Fondée en 1997 et basée à Sophia Antipolis, ASK est un acteur majeur et international des solutions sans-contact sécurisées offrant une gamme complète de produits permettant la communication de données sans-contact et utilisant la technologie d'impression encre argent. Cette technologie brevetée permet de proposer des solutions de documents sans-contact sécurisés tels que les passeports, les cartes d'identité et les permis de conduire (activité e.ID), ou des solutions de cartes et tickets sans-contact sécurisés principalement destinées au marché des transports publics (activité Contactless Solutions).

La demande pour les produits et solutions d'ASK est soutenue par des tendances fortes de développement des produits d'identification sécurisée d'une part, et d'accélération de l'utilisation des produits sans-contact dans les domaines du transport des personnes et du paiement d'autre part.

## 9.3 FACTEURS SPECIFIQUES AYANT UNE INFLUENCE SUR LES RESULTATS D'ASK

Les facteurs spécifiques ayant une influence sur les résultats d'ASK à la date du présent Prospectus présentés ci-dessous ne présument en rien des facteurs futurs (voir section 4 "Facteurs de risques" du présent Prospectus).

Les éléments suivants ont une influence sur les résultats et la situation financière d'ASK :

### 9.3.1 Composants et matières premières

Les achats de composants et de matières premières entrent pour une part importante dans les coûts d'achat des ventes et donc dans le résultat opérationnel d'ASK. Les conditions d'achat des matières premières et des composants sont négociées avec les fournisseurs du Groupe ASK. Peu font l'objet de contrats et le Groupe ASK travaille le plus souvent avec ces fournisseurs sur la base de bons de commandes soumis aux conditions générales d'achat d'ASK ou aux conditions générales de vente du fournisseur.

Les composants suivants ont une forte influence sur le prix de la matière composant le coût d'achat des ventes d'ASK :

#### *Prix des puces électroniques*

Le prix des puces électroniques est fixé annuellement sous forme de marché entre ASK et ses fournisseurs. Il décroît faiblement chaque année, et est ajusté en fin d'année pour certaines références sous la forme de rabais de fin d'année.

ASK achète chaque année environ 15 M€ de puces électroniques, ce qui représente environ 55% de son coût d'achat des ventes en 2013.

#### *Prix de l'encre argent*

Le prix de l'encre argent est fixé de manière conventionnelle entre ASK et ses fournisseurs. Il est indexé sur le cours de l'argent, qui représente 70% environ du contenu de l'encre. L'encre représente environ 10% du coût d'achat des ventes du Groupe ASK, soit approximativement 3 M€. Le cours de l'argent a fortement augmenté en 2011 et 2012, et a décrû régulièrement en 2013 et en début d'année 2014.

### 9.3.2 Subventions publiques

ASK a bénéficié de crédits d'impôt recherche, de programmes d'avances remboursables ou de subventions de la part de différentes organisations publiques, dont la plus importante est la Banque Publique d'Investissement (BPI). Les montants comptabilisés au titre de ces crédits d'impôt recherche se sont élevés à 0,4 M€ en 2011, 0,4 M€ en 2012 et 0,4 M€ en 2013.

## **9.4 PRESENTATION DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE**

### **9.4.1 Résultat d'exploitation**

Le compte de résultat consolidé présente un résultat d'exploitation, qui comprend l'ensemble des charges et produits liés à l'activité courante de l'entreprise sans considération de leur caractère récurrent ou non, en excluant les charges et produits qui résultent des activités financières, des sociétés mises en équivalence et de l'impôt.

L'état de compte de résultat consolidé est présenté par nature. Les frais de R&D sont ventilés dans les différents postes de charges, s'ils ne sont pas activables.

### **9.4.2 Produit des activités ordinaires**

Le produit des activités ordinaires consolidé d'ASK se compose de la vente de produits, de services et de marchandises et de redevances.

Les produits sont constatés en produits des activités ordinaires lorsque le Groupe ASK a transféré à l'acquéreur les risques et avantages inhérents à la propriété des biens.

### **9.4.3 Vente de produits, marchandises et services**

Le produit des activités ordinaires consolidé d'ASK provient essentiellement des ventes de produits et marchandises. Les ventes de produits recouvrent les ventes de cartes de type duale, les cartes sans-contact, les tickets sans-contact, les inlays passeports et les e-covers passeports. Les ventes de marchandises recouvrent les ventes de matériel de lecture et de routage conçus par les équipes du Groupe ASK, mais assemblés par divers sous-traitants pour le compte du Groupe ASK.

Le produit des redevances provient des contrats de licences de fabrication avec les coentreprises, ainsi que de licences d'utilisation accordées à quelques clients et concernant les marchandises.

Les ventes de services sont principalement constituées d'études et de services vendus en accompagnement de la livraison de produits et de marchandises.

Le produit des activités ordinaires consolidé du Groupe ASK ne comprend pas le produit des activités ordinaires réalisé par les coentreprises du Groupe ASK par la vente de produits conçus par ASK et fabriqués sous licence.

### **9.4.4 Coût d'achat des ventes**

Le coût d'achat des ventes est principalement constitué :

- des achats de composants et de matières premières telles que les puces électroniques, l'encre argent, et les matières plastiques (PET, PVC, Overlay, etc.) ;
- de la sous-traitance de fabrication dans les coentreprises (I2PL, ASK TongFang, ASK IntTag) mais également chez des fournisseurs externes.

### **9.4.5 Coûts de personnel**

Les coûts de personnel correspondent à l'ensemble des éléments fixes et variables des rémunérations versées aux employés, aux charges sociales qui s'y rapportent et aux charges liées aux engagements de retraites et assimilés.

Ces coûts incluent également les charges découlant des paiements en actions suite à l'attribution de bons de souscription d'actions (« BSA ») en 2011, 2012 et 2013 à des mandataires sociaux, salariés et actionnaires du Groupe ASK, ainsi que les charges qui s'y rapportent.

Les coûts de personnel sont reportés nets de la production immobilisée et du crédit impôt recherche (CIR). Les coûts de personnel correspondent au montant imputé en charge de l'exercice.

#### **9.4.6 Impôts, taxes et versements assimilés**

Les impôts, taxes et versements assimilés incluent l'ensemble des taxes payées par le Groupe ASK hors impôt sur les sociétés.

#### **9.4.7 Autres produits et charges opérationnels**

Les autres produits et charges opérationnels incluent, dans l'ordre d'importance en pourcentage du total de cette rubrique, les coûts de transport, ceux de personnel intérimaire (principalement du personnel direct de production), les honoraires (dont les honoraires de dépôts de brevets, de certification et d'audit des sites de production, de prestataires R&D), les redevances et les royalties (dont celles dues sur les puces électroniques embarquées dans les produits ASK), les locations, les fournitures diverses et les frais de voyages et déplacements.

Les autres produits et charges opérationnels incluent les subventions publiques, déduction faite de l'ajustement de ces subventions relatif aux immobilisations incorporelles générées en interne.

#### **9.4.8 Reprise / (dotation) aux provisions**

Les reprises / dotations aux provisions correspondent principalement aux variations des provisions pour risque de change, pour garantie et pour litiges.

#### **9.4.9 Reprise / (dotation) pour dépréciation des actifs financiers**

Cette rubrique regroupe essentiellement les dépréciations pour perte de valeur des stocks, des brevets et des créances sur participations.

#### **9.4.10 Dotations aux amortissements**

Les amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles sont calculés sur une base d'un amortissement linéaire sur leur durée de vie estimée. Les dotations aux amortissements débutent lors de la mise en service effective des immobilisations concernées.

#### **9.4.11 Autres produits et charges non courants**

Les autres produits et charges non courants incluent les profits et pertes sur cessions d'immobilisations, ainsi que certains honoraires de conseil encourus par le Groupe ASK pour la restructuration de ses partenariats industriels. En 2011, il a également été constaté dans cette rubrique un profit non récurrent concernant le remboursement par un fournisseur d'un équipement non conforme, en conséquence d'une décision de justice définitive.

#### **9.4.12 Produits financiers**

Les produits financiers sont principalement constitués des écarts de change, sauf en 2012 où le Groupe ASK a bénéficié de la part de certains de ses créanciers anciens actionnaires d'une renonciation définitive à une grande partie de leurs créances pour un montant de 2,33 M€.

#### **9.4.13 Charges financières**

Les charges financières résultent du coût net du financement, des pertes de change sur opérations financières, ainsi que de la partie non recouvrable des prêts consentis aux coentreprises. Les comptes de liquidation d'ASK TongFang indiquent qu'une partie des prêts consentis à cette coentreprise ne pourront pas être payés par celle-ci. Ils ont donc été classés en non recouvrable.

#### **9.4.14 Quote-Part dans le résultat net des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence**

La quote-part dans le résultat net des coentreprises comprend la quote-part des résultats nets des coentreprises ASK TongFang (Miyun, Chine), I2PL (Noida, Inde) et ASK IntTag (Burlington, Vermont, Etats-Unis), ainsi que la dépréciation éventuelle de ces participations résultant du test de perte de valeur effectué par le Groupe ASK annuellement.

#### **9.4.15 Impôts sur les résultats**

Les impôts sur les résultats comprennent les impôts sur les bénéfices, les éventuelles dotations (reprises) de provisions pour impôts, les variations nettes d'impôts différés et les autres impôts.

#### **9.4.16 Résultat net après impôts**

Le résultat net correspond à la somme du résultat d'exploitation, du résultat financier, de la quote-part du résultat net dans les coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et de l'impôt sur les résultats.

#### **9.4.17 Présentation des mesures non comptables**

*Résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations, et éléments non récurrents*

L'état de compte de résultat consolidé présente un résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations et éléments non récurrents qui comprend l'ensemble des charges et produits liés à l'activité courante de l'entreprise en excluant les amortissements, les charges et produits qui n'ont pas de caractère récurrent, ceux qui résultent des activités financières, des sociétés mises en équivalence et de l'impôt.

C'est un indicateur de performance à caractère non strictement comptable tel que défini ci-dessous. Cet indicateur n'est pas un agrégat défini par les normes IFRS et ne constitue pas un élément de mesure comptable de la performance financière d'ASK. Il doit être considéré comme une information complémentaire, non substituable à toute autre mesure de performance opérationnelle et financière à caractère strictement comptable, telle que présentée dans les états financiers consolidés d'ASK et leurs notes annexes.

Le résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations et éléments non récurrents, n'est pas un agrégat comptable normé, répondant à une définition unique et généralement acceptée. Il ne doit pas être considéré comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle ou encore à une mesure de liquidité. Le résultat opérationnel avant amortissements et éléments non récurrents peut être calculé de façon différente par des sociétés ayant une activité similaire ou différente.

## 9.5 COMMENTAIRES SUR LES RESULTATS DES ACTIVITES D'ASK POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2011, 2012 ET 2013.

Le tableau suivant présente les principaux postes du compte de résultat consolidé d'ASK en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013.

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Produit des activités ordinaires	39 785	36 141	29 873
Coût d'achat des ventes	(27 096)	(24 667)	(21 051)
Coûts de personnel	(5 969)	(7 098)	(8 231)
Impôts, taxes et versements assimilés	(399)	(484)	(467)
Autres produits et charges opérationnels	(6 649)	(6 252)	(6 672)
Reprise/(dotation) aux provisions	513	1 020	(1 522)
Reprise/(dotation) pour perte de valeur	297	2 030	(2 548)
Résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations et éléments non récurrents	482	690	(10 619)
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	(420)	(286)	(5 055)
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles	(783)	(773)	(885)
Autres produits et charges non courants	(444)	(70)	1 514
Résultat d'exploitation	(1 165)	(439)	(15 045)
Produits financiers	207	2 702	436
Charges financières	(1 318)	(1 380)	(1 693)
<b>Résultat financier</b>	<b>(1 111)</b>	<b>1 321</b>	<b>(1 257)</b>
Quote-part dans le résultat net des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	(165)	(1 795)	(721)
Impôt sur les résultats	1 301	-	-
<b>Résultat net après impôt</b>	<b>(1 140)</b>	<b>(913)</b>	<b>(17 023)</b>
Attribuable aux :			
Propriétaires de la Société	(1 140)	(913)	(17 023)
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-
<b>Résultat net après impôt</b>	<b>(1 140)</b>	<b>(913)</b>	<b>(17 023)</b>

L'analyse ci-dessous explique les différents postes du compte de résultat d'ASK et détaille les évolutions sur les périodes considérées.

### 9.5.1 Produit des activités ordinaires

#### 9.5.1.1 Evolution du chiffre d'affaires global

Le tableau ci-dessous présente la décomposition du produit des activités ordinaires pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013.

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Produits, marchandises et services	39 630	36 037	29 783
Redevances	155	104	91
<b>Produit des activités ordinaires</b>	<b>39 785</b>	<b>36 141</b>	<b>29 873</b>

Le produit des activités ordinaires total progresse de 21% entre 2011 et 2012 pour s'établir à 36,1 M€ au 31 décembre 2012 (contre 29,9 M€ au 31 décembre 2011) et de 10% entre 2012 et 2013 pour s'établir à 39,8 M€ au 31 décembre 2013. Cette augmentation s'explique principalement par la progression de l'activité e.ID entre 2011 et 2013, de respectivement 8M€ à 14M€. L'activité Contactless Solutions a également progressé de façon significative (de 22M€ en 2011 à 25M€ en 2013), en particulier dans les activités cartes sans contact et tickets sans contact.

Le produit lié aux prestations de service est peu significatif au regard de l'ensemble du produit des activités ordinaires du Groupe ASK (moins de 1% en 2013, 1,8% en 2012 et 1,9% en 2011).

#### 9.5.1.2 Evolution de la vente de produits additionnelle hors groupe des coentreprises

Les chiffres présentés dans le paragraphe précédent ne prennent pas en compte le développement du chiffre d'affaires du Groupe ASK par le biais des coentreprises : ASK IntTag aux Etats-Unis dont le Groupe ASK partage le contrôle avec WS Packaging et ASK TongFang en Chine dont le Groupe ASK partage le contrôle avec TSTF.

La coentreprise I2PL ne réalise pas de chiffre d'affaires significatif avec des sociétés externes au Groupe ASK (voir la note n° 2.3 de l'annexe aux comptes consolidés de la Société figurant en Annexe 3 du présent Prospectus).

En K€	2013	2012	2011
Ventes de produits ASK consolidées par le Groupe ASK	39 785	36 141	29 873
<b>Croissance annuelle</b>	<b>10%</b>	<b>21%</b>	
Ventes de produits ASK réalisées par les coentreprises, net des transactions entre parties liées	4 693	2 748	3 256
<b>Croissance annuelle</b>	<b>71%</b>	<b>-16%</b>	
Elimination des transactions entre parties liées	(596)	(1 030)	(1 067)
<b>Ventes de produits ASK réalisées par le Groupe ASK et les coentreprises, nets des transactions entre parties liées</b>	<b>43 883</b>	<b>37 859</b>	<b>32 063</b>
<b>Croissance annuelle</b>	<b>16%</b>	<b>18%</b>	

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Ventes de produits ASK réalisées par ASK IntTag en Amérique du Nord, net des transactions entre parties liées	3 759	2 341	2 638
<b>Croissance annuelle</b>	<b>61%</b>	<b>-11%</b>	
Ventes de produits ASK réalisées par ASK TongFang en Chine, net des transactions entre parties liées	934	407	618
<b>Croissance annuelle</b>	<b>129%</b>	<b>-34%</b>	
<b>Ventes de produits ASK réalisés par les coentreprises, nets des transactions entre parties liées</b>	<b>4 693</b>	<b>2 748</b>	<b>3 256</b>
<b>Croissance annuelle</b>	<b>71%</b>	<b>-16%</b>	

#### *Produit des activités ordinaires d'ASK IntTag*

En 2011 et 2012, l'activité de la coentreprise ASK IntTag était limitée à la distribution de produits de la division Contactless Solutions sur le territoire nord-américain, couplée d'une production non significative de produits de la division e.ID (permis de conduire et e-covers).

Depuis juillet 2013, ASK IntTag, qui produisait et livrait déjà sur le territoire nord-américain des produits ASK tels que les permis de conduire sans-contact de certains états du nord des Etats-Unis, a commencé à produire et livrer une partie des e-covers (couverture de passeport sans-contact) utilisés par la Government Printing Organisation (« GPO ») dans la fabrication des passeports nord-américains.

Si les discussions avec WS Packaging décrites à la section 4.2.4 de la Partie I du Prospectus aboutissaient, le produit des activités ordinaires, ainsi d'ailleurs que l'ensemble des états financiers d'ASK IntTag, serait consolidé en totalité dans le produit des activités ordinaires du Groupe ASK, net des transactions entre parties liées.

#### *Produit des activités ordinaires d'ASK TongFang*

La croissance des ventes externes d'ASK Tongfang est liée au renforcement de la présence commerciale en 2013 qui faisait suite à la réorganisation de cette dernière en 2012.

Début 2013, le Groupe ASK, et l'autre partie au partenariat d'ASK TongFang (Pékin, Chine), ont décidé de procéder à la dissolution de la société en tant que telle, afin que le Groupe ASK puisse poursuivre ses activités de production en Chine en ayant le contrôle juridique et financier de ses opérations. Le Groupe ASK a donc établi une société à responsabilité limitée à Hong Kong, dont elle détient, à ce jour, l'intégralité des titres (voir la section 7.2 de la Partie I du Prospectus), qui est elle-même en train d'établir une nouvelle société en Chine, Beijing ASK Smart Technology Co., qui reprendra les activités de production et de distribution du Groupe ASK à Pékin.

Les ventes de produits ASK en Chine seront donc consolidées en totalité dans le produit des activités ordinaires du Groupe ASK dès la mise en activité de la société Beijing ASK Smart Technology Co.

### 9.5.1.3 Evolution de la vente de produits par activité

ASK produit et vend plusieurs types de produits, classés en deux activités :

- la division « Contactless Solutions » est l'activité historique du Groupe ASK et vend essentiellement des cartes et tickets sans-contact sécurisés aux clients du secteur du transport collectif de personnes et du paiement sans-contact. Cette activité connaît une croissance continue qui correspond à l'accroissement dans le monde entier du besoin des régies de transport collectif de répondre au trafic de plus en plus important de populations qui s'urbanisent, mais également au besoin de fournir des solutions de paiement associées aux solutions de transport.

La croissance de cette activité est reportée dans les tableaux suivants :

Contactless Solutions			
En milliers d'euros	2013	2012	2011
<b>Produits des activités ordinaires consolidés Contactless Solutions</b>	<b>25 292</b>	<b>24 532</b>	<b>21 570</b>
<i>Croissance annuelle</i>	<i>3,1%</i>	<i>13,7%</i>	
Ventes de produits ASK Contactless Solutions réalisées par les coentreprises, net des transactions entre parties liées	952	970	1 399
<i>Croissance annuelle</i>	<i>-1,9%</i>	<i>-30,7%</i>	
Elimination des transactions entre parties liées	-150		
<b>Ventes de produits Contactless Solutions ASK réalisés par le Groupe ASK et les coentreprises, nets des transactions entre parties liées</b>	<b>26 094</b>	<b>25 502</b>	<b>22 969</b>
<i>Croissance annuelle</i>	<i>2,3%</i>	<i>11,0%</i>	

- La division « e.ID » a démarré dans le Groupe ASK en 2006 et comprend la vente de produits d'identité sans-contact tels que les inlays passeport, les e-cover (couvertures de passeport électronique sans-contact), les permis de conduire et, de façon générale, tous les documents d'identification incluant des fonctionnalités sans-contact. Capitalisant sur son savoir-faire reconnu dans le monde du transit, ASK s'est notamment vu peu à peu attribuer des parts de marché significatives dans les appels d'offre pluri-annuels organisés par les imprimeries nationales des pays évoluant vers le e-passeport.

La vente de produits de cette activité a évolué de la façon suivante :

e-ID			
En milliers d'euros	2013	2012	2011
<b>Produits des activités ordinaires consolidés e-ID</b>	<b>14 454</b>	<b>11 413</b>	<b>8 032</b>
<i>Croissance annuelle</i>	<i>27%</i>	<i>42%</i>	
Ventes de produits ASK réalisées par les coentreprises, net des transactions entre parties liées	3 742	1 778	1 857
<i>Croissance annuelle</i>	<i>110%</i>	<i>-4%</i>	
Elimination des transactions entre parties liées	(407)	(833)	(798)
<b>Ventes de produits e-ID ASK réalisés par le Groupe ASK et les coentreprises, nets des transactions entre parties liées</b>	<b>17 788</b>	<b>12 357</b>	<b>9 091</b>
<i>Croissance annuelle</i>	<i>44%</i>	<i>35,9%</i>	

### 9.5.1.4 Evolution des ventes de produits par zone géographique

En 2013, le Groupe ASK génère 74% du produit des activités ordinaires consolidé à l'export. En 2011 et 2012, Le produit des activités ordinaires à l'export représentait respectivement 67% et 69% du produit des activités

ordinaires du Groupe ASK. Une partie du produit des activités ordinaires du Groupe ASK à l'export est réalisé à travers des distributeurs ou des agents, qui sont liés au Groupe ASK par un contrat de distribution ou d'agent. C'est en particulier le cas pour le produit des activités ordinaires réalisé en Amérique du Nord, en Amérique Centrale et en Israël, qui représentent respectivement 6%, 9,1% et 3,2% du produit des activités ordinaires du Groupe ASK en 2013.

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
France	10 271	11 130	9 922
Royaume-Uni	9 616	9 330	6 504
Autres pays d'Europe	8 884	4 602	4 392
Amérique du Nord	2 370	2 644	1 520
Amérique latine	3 944	3 325	1 973
Autres	4 701	5 110	5 562
<b>Produit des activités ordinaires</b>	<b>39 785</b>	<b>36 141</b>	<b>29 873</b>

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Ventes de produits ASK aux USA, réalisées par ASK IntTag, net des transactions entre parties liées	3 759	2 341	2 638
Ventes de produits ASK en Chine, réalisées par ASK TongFang, net des transactions entre parties liées	934	407	618
<b>Produit des activités ordinaires des sociétés mises en équivalence</b>	<b>4 693</b>	<b>2 748</b>	<b>3 256</b>

### 9.5.2 Coût d'achat des ventes

Le coût d'achat des ventes se répartit comme suit pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 :

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Achats de matières & marchandises	22 569	17 443	15 346
Sous-traitance	4 527	7 224	5 704
<b>Coût d'achat des ventes</b>	<b>27 096</b>	<b>24 667</b>	<b>21 051</b>

Au cours de l'exercice clos de 31 décembre 2013, le total des coûts d'achat des ventes a progressé de 9,9% pour s'établir à 27,1 M€, contre 24,7 M€ au 31 décembre 2012. En 2012, il a progressé de 17,2%, 24,7 M€ contre 21,1 M€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2011. Cette progression est légèrement inférieure à l'évolution du produit des activités ordinaires pour la même période, traduisant les efforts du Groupe ASK pour augmenter les rendements industriels et baisser les coûts d'achat de la matière.

### 9.5.3 Coûts de personnel

Les coûts de personnel ne comprennent pas le coût du personnel intérimaire dont les charges sont reportées à la ligne « Autres produits et charges opérationnelles ».

Les coûts de personnel s'établissent comme suit pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 :

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Salaires bruts	4 176	4 779	5 911
Charges sociales	1 704	2 222	2 265
Coûts des prestations définies des régimes de retraite	55	51	-
Paiements fondés sur des actions	33	46	56
<b>Frais de personnel</b>	<b>5 969</b>	<b>7 098</b>	<b>8 231</b>

La baisse des frais de personnel s'explique majoritairement par la baisse des effectifs de direction et d'encadrement, de ventes et de R&D notamment, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Les frais de personnel incluent également des montants significatifs de frais de départ du personnel, pour 96 K€ en 2013, 601 K€ en 2012 et 804 K€ en 2011.

Les effectifs d'ASK à fin décembre 2011, 2012 et 2013 sont les suivants :

Effectif fin de mois	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Personnel direct de production	37	27	24
Personnel indirect de production	23	20	21
Recherche et développement	23	23	23
Ventes	16	16	21
Services administratifs	16	16	16
<b>Effectifs fin de mois</b>	<b>115</b>	<b>102</b>	<b>105</b>

Ces effectifs ne comprennent que les effectifs du périmètre de consolidation (hors coentreprises mises en équivalence).

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2012 et 2013, les frais de personnel ont baissé de 15% chaque année pour s'établir à 6 M€ en 2013 contre 7,1 M€ en 2012 et 8,2 M en 2011. Sur les mêmes périodes, les effectifs de production ont progressé de 27,7% et 4,4% tandis que les effectifs de R&D, ventes et services administratifs sont restés stables en 2013 et ont baissé de 8,3% en 2012.

Le montant du CICE imputé sur les coûts de personnel est de 80K€ en 2013.

#### 9.5.4 Autres produits et charges opérationnels

##### Autres produits opérationnels

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Subventions	155	104	91
<b>Autres produits opérationnels</b>	<b>155</b>	<b>104</b>	<b>91</b>

Les autres produits opérationnels sont constitués de subventions qui financent des programmes de développement menés par les équipes d'ASK. Ces subventions concernent principalement les projets Fastpass et I2Flex (voir les section 4.6.3 et 6.10.6 de la Partie I du Prospectus).

##### Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles se répartissent comme suit pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 :

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Transport	1 681	1 375	1 095
Personnel intérimaire	1 506	767	839
Honoraires	1 254	1 243	1 084
Redevances	1 007	672	576
Locations	782	759	717
Autres	573	1 539	2 452
<b>Autres charges opérationnelles</b>	<b>6 804</b>	<b>6 356</b>	<b>6 763</b>

Entre 2012 et 2013, les autres charges opérationnelles sont passées de 6,4 M€ à 6,8 M€, reflétant l'augmentation des charges de personnel intérimaire et de transport du fait de la progression de l'activité. La diminution des charges entre 2011 et 2012 s'explique principalement par le poste « autres charges opérationnelles ». Celles-ci sont notamment constituées de voyages et frais de déplacement, des frais de recrutement, des pénalités sur marché liées aux retards de livraison, d'études et charges diverses (ex : études de marché).

#### 9.5.5 Reprises/(dotations) aux provisions

Le tableau ci-dessous présente les reprises et dotations aux provisions pour les exercices clos au 31 décembre 2011, 2012 et 2013 :

en K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Reprise / (dotation) aux provisions	513	1 020	(1 522)

En 2011, le Groupe a passé un montant important de provisions liées à des risques et litiges en cours, sociaux et fiscaux. En 2012 et 2013, les reprises nettes de respectivement 1 020K€ et de 513K€ sont liées à l'utilisation des provisions suite à la résolution des différents litiges provisionnés en 2011.

#### 9.5.6 Reprises/(dotations) pour perte de valeur

Le tableau ci-dessous présente les reprises et dotations pour pertes de valeurs du Groupe ASK pour les exercices clos aux 31 décembre 2011, 2012 et 2013 :

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Licences technologiques			(2 000)
Stocks	212	1 339	(831)
Autres	85	691	283
<b>Reprise/(dotation) pour perte de valeur</b>	<b>297</b>	<b>2 030</b>	<b>(2 548)</b>

Les dotations de l'année 2011 correspondent principalement à :

- certains actifs financiers (licences technologiques) devenus sans objet suite à la décision de ne pas procéder à l'ouverture d'usines au Brésil pour un montant de 2,0 M€ ;
- la décision de constater la dépréciation pour perte de valeur de certains stocks, pour un montant net de 0,8 M€.

En 2012, les stocks et les brevets (ligne « Autres ») dépréciés ont été mis au rebut, déclenchant l'utilisation de la provision pour un total de 2 030 K€. En 2013, le poste « Autres » correspond principalement à la mise au rebut de frais de développement.

### 9.5.7 Résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations, et éléments non récurrents

Le résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations, et éléments non récurrents est détaillé dans le tableau suivant pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 :

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Produit des activités ordinaires	39 785	36 141	29 873
Coût d'achat des ventes	(27 096)	(24 667)	(21 051)
Coûts de personnel	(5 969)	(7 098)	(8 231)
Impôts, taxes et versements assimilés	(399)	(484)	(467)
Autres produits et charges opérationnels	(6 649)	(6 252)	(6 672)
Reprise/(dotation) aux provisions	513	1 020	(1 522)
Reprise/(dotation) pour perte de valeur	297	2 030	(2 548)
Résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations et éléments non récurrents	482	690	(10 619)

En 2011, le Groupe ASK a enregistré un résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations et éléments non récurrents négatif de 10 619 K€. En 2012, le résultat ressort positif à hauteur de 690 K€. Le résultat 2013 ressort positif à hauteur de 482 K€, grâce à la croissance continue du chiffre d'affaires et de la baisse des frais de personnel.

Il convient également de noter que le résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations et éléments non récurrents de l'exercice 2013 prend en compte, conformément aux normes IFRS (selon lesquelles la Société établit ses comptes consolidés), les deux éléments suivants :

- les coûts de support à la coentreprise ASK IntTag pour la production du passeport américain à partir de début 2013 ; ces coûts ont été estimés à environ 400 K€, dont seulement 157 K€ euros ont été facturés à la coentreprise ASK IntTag en 2013 (soit un surcoût pour la Société de 243 K€) ; et
- le retard du transfert de la production de la coentreprise I2PL vers la coentreprise ASK TongFang, ce qui a obligé le Groupe ASK à maintenir des approvisionnements vers ces deux entités, multipliant ainsi les coûts logistiques et de support ; ces surcoûts ont été estimés à 985 K€ en 2013.

La Société considère que les deux éléments décrits ci-dessus, correspondant à des surcoûts de production, n'ont pas vocation à impacter de façon récurrente ses résultats futurs, compte tenu de la montée en production du passeport américain et de la finalisation du transfert de la production d'Inde vers la Chine. Retraité de ces deux éléments, le résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations et éléments non récurrents (l' « EBITDA Retraité ») se serait établi comme suit :

En K€	31/12/2013 <sup>(1)</sup>	31/12/2012 <sup>(1)</sup>	31/12/2011 <sup>(1)</sup>
Résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations et éléments non récurrents	482	690	(10 619)
Coûts de support à la coentreprise ASK IntTag non facturés à ASK IntTag	243	-	-
Coûts de retard du transfert de la production de la coentreprise I2PL vers la coentreprise ASK TongFang	985	-	-
EBITDA Retraité	1 710	690	(10 619)

(1) Les deux éléments susvisés retraités dans l'EBITDA Retraité 2013 n'ont eu d'impact que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

### 9.5.8 Résultat d'exploitation

Le tableau suivant présente le passage du résultat opérationnel avant amortissements et éléments non récurrents pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 :

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations et éléments non récurrents	482	690	(10 619)
Reprise/(dotation) aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	(420)	(286)	(5 055)
Reprise/(dotation) aux amortissements des immobilisations corporelles	(783)	(773)	(885)
Autres produits et charges non courants	(444)	(70)	1 514
Résultat d'exploitation	(1 165)	(439)	(15 045)

L'évolution du résultat d'exploitation suit l'évolution du résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations et éléments non récurrents en 2011 et 2012.

En 2013, il est impacté par des éléments de charges non récurrentes, essentiellement des honoraires de conseil à la structuration des partenariats industriels du Groupe ASK.

En 2011, la ligne autres produits et charges non courants inclut principalement un produit sur litige pour 1 M€ et un profit sur cession d'immobilisation corporelle pour 0,6 M€, qui correspond à la vente d'une machine. Le litige de 2011 concerne un équipement livré non conforme pour lequel le Groupe ASK a obtenu, du fait d'une décision de justice définitive, le remboursement intégral en 2011. La dotation de 5 055 K€ correspond principalement à la dépréciation des licences technologiques des futures coentreprises mexicaines et sud-africaines, pour lesquelles les projets ont été stoppés dès 2011.

### 9.5.9 Résultat financier

Le résultat financier consolidé s'établit comme suit pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 :

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Produits financiers	207	2 702	436
Charges financières	(1 318)	(1 380)	(1 693)
Résultat financier	(1 111)	1 321	(1 257)

Le résultat financier a enregistré un profit non récurrent en 2012 de 2,33 M€ dû à la décision de certains créanciers du Groupe ASK d'abandonner définitivement une partie de leurs créances.

Le coût net du financement s'explique principalement par les intérêts dus sur les emprunts obligataires.

### 9.5.10 Quote-part du résultat net des coentreprises

La part du Groupe ASK dans le résultat net des coentreprises est détaillée dans le tableau ci-dessous :

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
ASK TongFang	-	-	(14)
I2PL	59	76	(407)
ASK IntTag	(837)	(320)	(300)
Variation de la dépréciation de la valeur des coentreprises selon le résultat du test de valeur			

I2PL	614	(1 551)	
Quote-part dans le résultat net des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	(164)	(1 795)	(721)

La valeur de la coentreprise ASK TongFang est totalement dépréciée dans la situation nette du Groupe ASK. Le Groupe ASK n'ayant pas d'obligation particulière sur les actifs et les passifs de cette coentreprise, aucune dépréciation complémentaire n'a été constatée au-delà de la dépréciation de la participation du Groupe ASK.

Le Groupe ASK a prévu de fermer en 2014 les coentreprises ASK TongFang et I2PL afin de regrouper les activités de production asiatiques dans une nouvelle société contrôlée par le Groupe ASK en Chine, Beijing ASK Smart Technology Co.

Le résultat d'I2PL a fortement bénéficié de la croissance de l'activité passeport de la division e.ID, ce qui a permis à cette entité de réaliser des profits (part du Groupe ASK) en 2012 et 2013 à hauteur de respectivement 76K€ et 59K€, contre une perte de 407K€ en 2011. En conséquence, la dépréciation de la participation du Groupe ASK dans cette coentreprise, à hauteur de 1 551K€ en 2012, a été révisée fin 2013 suite aux conclusions du test de perte de valeur. Le Groupe ASK a constaté une reprise de cette dépréciation à hauteur de 614 K€ en 2013.

En 2011 et 2012, l'activité de la coentreprise ASK IntTag était limitée à la distribution de produits de la division Contactless Solutions sur le territoire nord-américain, couplée d'une production non significative de produits de la division e.ID (permis de conduire et e-covers). Au cours de ces années, le résultat net part du groupe s'est établi à respectivement (320) K€ et (300) K€.

En octobre 2012, suite à la signature du contrat sur les passeports américains, la coentreprise ASK IntTag a mis en place des lignes de production dédiées à ce produit. Cette mise en place a généré des coûts de démarrage qui ont fortement pesé sur le résultat 2013 (part du Groupe ASK) qui s'établit à (837) K€.

### 9.5.11 Impôts sur les résultats

Le tableau ci-dessous indique les produits nets d'impôts pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013.

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Charges d'impôt courant	-	-	-
Charges et produits d'impôts différés	1 301	-	-
Impôt sur les résultats	1 301	-	-

En 2013, l'impôt sur les résultats comprend des impôts différés calculés sur la base du résultat fiscal attendu au titre des trois prochaines années. Les reports déficitaires totaux s'élèvent pour ASK à 56,8 M€ au 31 décembre 2013, dont 3,3 M€ ont été activés.

### 9.5.12 Résultat net

Le résultat net s'est respectivement élevé à (17) M€, (0,9) M€ et (1,1) M€ pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013.

## 9.6 PRESENTATION DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN CONSOLIDE

Les tableaux suivants présentent les principaux postes du bilan consolidé d'ASK en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013.

### 9.6.1 Commentaires sur les éléments de l'actif du bilan

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Immobilisations incorporelles	2 490	2 503	2 536
Immobilisations corporelles	2 126	2 419	2 562
Impôts différés actifs	1 301	0	0
Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	1 661	2 148	4 074
Autres actifs financiers	754	737	732
Actifs non courants	8 332	7 806	9 905
Stocks	5 690	4 606	5 918
Clients et comptes rattachés	10 254	9 066	7 479
Autres créances	3 102	2 437	1 640
Trésorerie et autres valeurs de placement	238	830	507
Actif courant	19 285	16 940	15 544
<b>Total actif</b>	<b>27 616</b>	<b>24 746</b>	<b>25 449</b>

Les principales évolutions des actifs non courants sont les suivantes :

- les immobilisations incorporelles sont restées constantes entre 2011 et 2013 et sont principalement liées aux brevets (1,5 M€ en 2013) et aux frais de développement (1,0 M€ en 2013) ;
- diminution des immobilisations corporelles entre 2011 et 2013, elles sont principalement composées du matériel industriel (1,8 M€ en 2013) ;
- les impôts différés actifs comptabilisés de 1,3 M€ en 2013 correspondent à l'activation d'une partie des déficits fiscaux reportables, compte-tenu des perspectives de recouvrement et des résultats taxables futurs, sur trois années ; aucun impôt différé actif n'avait été activé en 2011 et 2012 (voir la note n°10 de l'annexe aux comptes consolidés de la Société figurant en Annexe 3 du présent Prospectus) ;
- la valeur des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence est impactée par le résultat net des coentreprises et les éventuelles dépréciations/reprises telles que présentées dans la section 7.2.2. Elles incluent également les variations de change sur les capitaux propres des coentreprises.

Les principales évolutions des actifs courants sont les suivantes :

- entre 2011 et 2012, une rationalisation des stocks a entraîné une baisse de 5 918 K€ à 4 606 K€. En 2013, les stocks ont augmenté à hauteur de 5 690 K€ du fait de la croissance de l'activité du Groupe ASK ;
- la progression en valeur des créances clients entre 2011 et 2013 (7,5 M€ à 10,3 M€) est due à la croissance de l'activité du Groupe ASK ;
- l'augmentation des « autres créances » concernent principalement les subventions à recevoir (0,8 M€ en 2011 à 1,7 M€ en 2013), dont le Crédit Impôt Recherche (CIR), ainsi que les prêts à des parties liées (0,1 M€ en 2011 à 1,0 M€ en 2013) qui sont constitués des avances sur compte courant consenties aux coentreprises ASK TongFang et ASK IntTag ;
- la baisse du poste trésorerie et équivalents de trésorerie en 2013 est due aux investissements menés par le Groupe ASK et des comptes courants avancés aux coentreprises.

## 9.6.2 Commentaires sur les éléments de passif du bilan

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Capital émis	4 700	4 700	24 757
Réserves attribuables aux propriétaires de la Société mère	(4 547)	(3 168)	(27 041)
Capitaux propres	153	1 532	(2 283)
Dette financière moyen et long terme	2 927	3 353	2 154
Part moyen et long terme des obligations non convertibles	2 104	5 727	1 752
Part moyen et long terme des obligations convertibles	0	0	2 760
Provisions pour engagement de retraite	405	385	297
Passifs non courants	5 436	9 465	6 963
Fournisseurs et comptes rattachés	7 441	4 951	6 689
Autres dettes d'exploitation	2 029	2 187	2 910
Autre dette financière exigible à moins d'un an	6 412	652	4 527
Dette financière au titre de l'affacturage	5 871	5 172	4 815
Impôt courant exigible	41	41	62
Provisions	233	746	1 766
Passif courant	22 028	13 749	20 769
Total passif	27 616	24 746	25 449

Les principales évolutions des capitaux propres sont les suivantes :

- l'augmentation entre 2011 et 2012, de (2,3) M€ en 2011 à 1,5 M€ en 2012, fait suite à l'opération de recapitalisation et d'absorption des pertes menées en 2012 (cf. la note n° 20.1 de l'annexe aux comptes consolidés de la Société figurant en Annexe 3 du présent Prospectus).

Les capitaux propres s'établissent à 153 K€ en 2013 du fait de la perte enregistrée sur l'exercice, ainsi que des pertes enregistrées sur les coentreprises.

Les principales évolutions du passif courant sont les suivantes :

- la diminution de la dette fournisseurs entre 2011 et 2012 (6 689K€ à 4 951K€) s'explique par la réduction des délais de paiement. L'augmentation du poste fournisseurs en 2013 (5,0 M€ en 2012 à 7,4 M€ en 2013) s'explique par la croissance de l'activité du groupe et par la hausse du délai de paiement fournisseurs, notamment avec les coentreprises ;
- les autres dettes d'exploitation concernent notamment les cotisations sociales qui sont restées constantes (0,8 M€ en 2011 et 0,8 M€ en 2013). Les congés payés et autres avantages du personnel ont diminué entre 2012 et 2013 (1,2 M€ en 2012 et 0,6 M€ en 2013), en raison de la rationalisation de l'organisation de la prise de congés payés. Les taxes diverses atteignent 0,7 M€ en 2011 et 0,6 M€ en 2013 ;
- les dettes financières au titre de l'affacturage augmentent en lien avec la croissance du chiffre d'affaires (4,8 M€ en 2011, 5,2 M€ en 2012 et 5,9 M€ en 2013) ;
- les provisions ont diminué entre 2011 et 2013 (1,8 M€ en 2011 à 0,2 M€ en 2013) du fait de la résolution des litiges prud'homaux (611 K€ en 2011, à 60 K€ en 2013) et des autres provisions (501 K€ en 2011 à 55 K€ en 2013) principalement liées au risque de retenue à la source sur la constitution de la coentreprise au Brésil.

### 9.6.3 Commentaires sur la dette financière

En milliers d'euros	Courants				Non Courants			
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	01/01/2011	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	01/01/2011
Découverts bancaires	485	3	224	234	-	-	-	-
<b>Emprunts contractés auprès :</b>								
- de parties liées	504	-	2 067	1 998	-	487	-	-
- du gouvernement, des autorités locales ou des organismes gouvernementaux	704	179	303	763	1 825	2 091	1 484	335
Emprunts bancaires	-	-	-	-	365	260	380	1 005
Emprunts obligataires non convertibles	4 408	249	1 800	1 399	2 104	5 727	1 752	2 002
Obligations convertibles	-	-	-	-	0	-	2 760	-
Créances cédées	5 871	5 172	4 815	3 547	-	-	-	-
Dettes résultant des contrats de location-financement	312	222	133	174	737	515	290	1 135
<b>Emprunts</b>	<b>12 283</b>	<b>5 824</b>	<b>9 342</b>	<b>8 114</b>	<b>5 031</b>	<b>9 080</b>	<b>6 666</b>	<b>4 478</b>

Les emprunts financiers totaux sont passés de 16,0 M€ en 2011 à 17,3 M€ en 2013 :

- l'augmentation des emprunts financiers courants en 2013 (5,8 M€ en 2012 à 12,3 M€ en 2013), s'explique principalement par le reclassement de la part désormais courante des emprunts obligataires non convertibles (0,2 M€ en 2012 à 4,4 M€ en 2013) arrivant à échéance à moins d'un an, ce qui impacte en conséquence le niveau des emprunts financiers courants. L'échéance de remboursement de la dette à l'égard de Kreos Capital III (UK) prévue pour le 1<sup>er</sup> mars 2014 (et pour un montant de 4,5 M€) a été modifiée depuis la clôture de l'exercice 2013 par la signature le 28 février 2014 d'un nouvel avenant au contrat de prêt avec Kreos Capital III (UK) ayant notamment pour objet le rééchelonnement du calendrier de remboursement de cette dette sur la période de mars 2014 à décembre 2015 ;
- la diminution des autres dettes financières exigibles à moins d'un an entre 2011 et 2012 (de 9,3 M€ à 5,8 M€) s'explique par la signature d'un avenant avec Kreos Capital ré-étalant les remboursements de la dette, et par l'abandon de créance consenti par certains anciens actionnaires du Groupe ASK à hauteur de 1,5 M€. De plus, la partie non-courante, qui atteignait 5,0M€ à fin 2013, a été augmentée depuis la clôture de l'exercice 2013 en raison de la signature, le 28 février 2014, du nouvel avenant au contrat de prêt avec Kreos Capital III (UK) (voir ci-dessus).

## 10 TRESORERIE ET CAPITAUX

### 10.1 SOURCE, MONTANT ET DESCRIPTION DES FLUX DE TRESORERIE DE L'EMETTEUR

Au cours des trois dernières années, le Groupe ASK a fait appel à différentes sources afin de financer son développement.

#### 10.1.1 Financement par le capital (nominal & prime d'émission)

Au cours des trois derniers exercices, le Groupe ASK a procédé à trois augmentations de capital :

- en 2011, le Groupe ASK a réalisé deux augmentations de capital (en numéraire et par incorporation de créances) pour un montant total de 1,9 M€ par voie d'émission d'actions ordinaires ;
- en 2012, après avoir réalisé une réduction de capital à zéro dans le cadre d'une opération dite de « coup d'accordéon », le Groupe ASK a procédé à une augmentation de capital de 4,7 M€ par voie d'émission d'actions ordinaires.

Cette opération de réduction de capital suivie d'une augmentation de capital faisait suite à la dépréciation de certains actifs figurant dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette dépréciation avait principalement concerné :

- certaines immobilisations incorporelles (licences technologiques) devenues sans objet suite à la décision de ne pas procéder à l'ouverture d'usines au Brésil, en Afrique du Sud et au Mexique, à hauteur d'un montant de 6 M€ ; et
- les frais de développement immobilisés d'un projet dont l'échec commercial avait été constaté, à hauteur d'un montant de 0,9 M€.

#### 10.1.2 Financement obligataire

Les obligations émises par le Groupe ASK et encore en circulation au 31 décembre 2013 sont :

- des obligations (OC T1 et OC T2), émises en tant que convertibles en 2011 au profit de fonds gérés par la société Siparex Proximité Innovation. Ces instruments ne sont plus convertibles depuis le 31 mai 2012 ;
- des obligations non convertibles, émises en 2010 au profit de Kreos Capital III (UK).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du montant des obligations en circulation au cours des trois derniers exercices :

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Emprunt obligataire Kreos	4 407	4 074	3 552
Emprunt obligataire Siparex Proximité Innovation	2 103	1 901	2 760
<b>Financement obligataire</b>	<b>6 511</b>	<b>5 976</b>	<b>6 312</b>

Les conditions de remboursement de ces obligations sont détaillées à la section 4.7.1 de la Partie I du présent Prospectus.

#### 10.1.3 Emprunt auprès des organismes gouvernementaux

Ces emprunts regroupent différents types de financements :

- avances à l'innovation : avances à taux zéro consenties sous réserve de réalisation de travaux liés à des projets de R&D ;
- emprunt participatif : attribué par la Banque Publique d'Investissement ;
- financement du Crédit Impôt Recherche (CIR) et Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'emploi (CICE) : consentis par la Banque Publique d'Investissement et garantis par les créances de CIR et de CICE ; et
- avances consenties par la Coface en délégation de service public pour le financement de la prospection export.

Les échéances de remboursement de ces financements sont détaillées à la section 4.7.1 de la Partie I du Prospectus).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la valeur actualisée de ces emprunts au cours des trois derniers exercices (cf. note n° 21.4 de l'annexe aux comptes consolidés de la Société figurant en Annexe 3 du présent Prospectus) :

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
<b>Emprunts auprès des organismes gouvernementaux</b>	2 528	2 270	1 788

#### 10.1.4 Découverts et emprunts bancaires

Les échéances de remboursement sont détaillées aux sections 4.7.1 et à la note n° 21.1 de l'annexe aux comptes consolidés de la Société figurant en Annexe 3 du présent Prospectus.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du montant de ces emprunts au cours des trois derniers exercices :

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Emprunts Bancaires	365	260	380
Découverts	485	3	224
<b>Total découverts et emprunts bancaires</b>	850	263	604

Se reporter également à la section 4.7.1 de la Partie I du Prospectus.

### 10.1.5 Emprunts auprès de parties liées

Les emprunts auprès des parties liées correspondent aux intérêts dus aux anciens et actuels actionnaires du Groupe ASK dans le cadre d'une émission d'obligations convertibles en 2002 et 2007, ayant donné lieu à une conversion pour le principal en 2009. En 2012, une partie significative de cette dette a été abandonnée sans recours au profit du Groupe ASK dans le cadre de l'opération de d'augmentation et de réduction de capital visée au 10.1.1, ce qui explique la baisse de la valeur actualisée de cette dette au 31 décembre 2012.

En 2012, la Société a conclu des accords avec certains de ses anciens actionnaires pour restructurer ses financements et a ainsi obtenu des abandons de créance de leur part pour un montant de 1,5 M€. Voir également les sections 4.6.1 et 4.7.1 de la Partie I du Prospectus.

Intérêts sur emprunt obligataire <i>En milliers d'euros</i>	Montants dûs à des parties liées		
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
ADVENT PRIVATE EQUITY FUND IIA	13	13	55
ADVENT PRIVATE EQUITY FUND IIB	8	8	34
ADVENT PRIVATE EQUITY FUND IIC	12	12	50
ADVENT PRIVATE EQUITY FUND IID	3	3	12
ALTAMIR	14	13	57
APAX PARTNERS VI	217	210	897
BANQUE DE VIZILLE	14	14	59
EQUIMAX INVESTMENTS LTD	16	15	57
FPCPI CDC INNOVATECH 1	6	6	25
FCPI SCIENCE ET INNOVATION	12	11	48
FCPI UFF INNOVATION	28	27	109
FCPR CDC INNOVATION 2000	52	50	213
FCPR CL CAPITAL DEVELOPPEMENT 1	23	22	94
IGLOBE PARTNER PTE LTD	52	51	217
SGAM AI FIP OPPORTUNITE	22	21	90
SUDINNOVA	3	3	13
VIZILLE CAPITAL INNOVATION	9	9	38
<b>Emprunts auprès de parties liées</b>	<b>504</b>	<b>487</b>	<b>2,067</b>

### 10.1.6 Affacturage

Le Groupe ASK fait appel à une société d'affacturage afin de financer une partie de ses créances client. Le tableau ci-dessous présente l'évolution du montant des dettes d'affacturage au cours des trois derniers exercices :

<i>En K€</i>	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
<b>Affacturage</b>	5 871	5 172	4 815

### 10.1.7 Contrats de location-financement

Le Groupe ASK a loué une partie de son matériel de production et d'assemblage en vertu de contrats de location financement.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du montant des contrats de location-financement au cours des trois derniers exercices :

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
<b>Contrats de location-financement</b>	1 049	737	422

## 10.2 FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie générés par l'activité du Groupe ASK sur les trois derniers exercices :

En K€	2013	2012	2011
<b>Résultat net après impôt</b>	(1 140)	(913)	(17 023)
(Reprise)/dotation aux provisions	(513)	(1 021)	1 522
(Reprise)/dotation pour amortissements et dépréciation des immobilisations incorporelles	420	286	5 055
(Reprise)/dotation aux amortissements des immobilisations corporelles	783	773	885
Quote part du résultat net des coentreprises	165	1 795	721
Autres actifs financiers	(17)	(4)	1 877
Abandons de créances		(2 330)	
Ecart de conversion des sociétés contrôlées	2	83	(84)
Impôts différés	(1 301)	-	-
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	(1 600)	(1 331)	(7 047)
Impôt sur le résultat payé	-	(21)	21
(Augmentation)/diminution des stocks	(1 084)	1 311	403
Augmentation/(diminution) des dettes fournisseurs	2 490	(1 738)	415
(Augmentation)/diminution des créances clients	(1 187)	(1 588)	1 204
(Augmentation)/diminution des autres actifs et passifs courants	(729)	(1 411)	386
<b>(Augmentation)/diminution du besoin en fonds de roulement</b>	(510)	(3 426)	2 408
<b>Flux de trésorerie d'exploitation</b>	(2 110)	(4 778)	(4 619)

Le flux de trésorerie d'exploitation est en amélioration forte entre 2011 et 2013, passant de respectivement - (4 619) K€ en 2011 à (4 778) K€ en 2012 et (2 110) K€ en 2013 malgré l'accroissement du besoin de fonds de roulement nécessité par la progression de l'activité.

### 10.3 FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie d'investissement du Groupe ASK sur les trois derniers exercices :

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Frais de développement	(407)	(446)	(312)
Ecarts de change sur immobilisations incorporelles	-	193	-
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(192)	(183)	(899)
Cession d'immobilisations corporelles	263	(2)	1 183
Augmentations des intérêts dans les coentreprises	-	-	(462)
<b>Flux de trésorerie d'investissement</b>	<b>(336)</b>	<b>(438)</b>	<b>(490)</b>

Les flux de trésorerie liés à l'investissement se sont élevés respectivement à (490) K€, (438) K€ et (336) K€ en 2011, 2012 et 2013. Cette évolution s'explique principalement par des écarts de change positifs en 2012 et par la cession d'immobilisations corporelles en 2013.

Concernant les immobilisations corporelles, le montant des investissements a été particulièrement important en 2011 du fait de l'augmentation de capacité dans les coentreprises, réalisé avec des équipements envoyés sur place par le Groupe ASK. En 2012 et 2013, les investissements se sont majoritairement effectués en location-financement.

Au cours des trois derniers exercices, la Société n'a pas procédé à des acquisitions ou à des rachats de participations dans les différentes coentreprises dont elle est actionnaire. En 2011, les 462 K€ visés dans le tableau ci-dessus correspondent à des augmentations de capital réalisées dans les coentreprises ASK IntTag et I2PL.

### 10.4 FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie issus des financements du Groupe ASK sur les trois derniers exercices :

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Souscription d'emprunts à court terme	932	358	1 268
Souscription d'emprunts à long terme	1 429	1 008	3 030
Remboursements d'emprunts	(332)	(484)	(480)
Intérêts décaissés	(181)	(102)	(402)
Augmentation de capital en numéraire	13	4 762	1 900
<b>Flux de trésorerie issue des financements</b>	<b>1 860</b>	<b>5 542</b>	<b>5 316</b>

### 10.5 RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Néant

### 10.6 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS

En sus de la trésorerie et des instruments financiers détaillés en sections 4.7.1 et 10.1 de la Partie I du Prospectus, la Société considère qu'elle devrait pouvoir continuer à bénéficier du dispositif de Crédit Impôt Recherche.

## 11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

### 11.1 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La Société investit des moyens importants dans la recherche et développement (R&D), afin d'améliorer ses produits existants et développer des produits innovants, tout en perfectionnant leur sécurité.

La politique de R&D du Groupe ASK est présentée à la section 6.6.3 de la Partie I du présent Prospectus.

Le département de R&D de la Société compte 23 employés, répartis en cinq pôles :

- le pôle « Nouvelles Technologies Antennes » élabore les designs d'antennes par rapport aux spécifications des puces et en fonction des contraintes de packaging des nouveaux produits. Ce pôle élabore également de nouveaux matériaux (encre, etc.) pour les antennes ;
- le pôle « Inlays/Matériaux » élabore des couches d'assemblage pour les cartes, inlays passeports, et tout nouveau produit (par exemple inlay polycarbonate, inlay carte bancaire). Ce pôle a également une activité de recherche de nouveaux substrats et matériaux ;
- le pôle « Hardware Terminaux » développe une gamme de lecteurs haute qualité et haute performance en distance de lecture et de temps de transaction ;
- le pôle « Operating System (O.S) Logiciels » développe les logiciels embarqués sur des microcontrôleurs sécurisés pour cartes à puces ; et
- le pôle « maîtrise des procédés » transfère des processus de fabrication stabilisés aux différents sites du Groupe ASK.

Le département R&D est géré par un directeur R&D et un directeur R&D adjoint. Le département R&D est composé de chefs de projet développement logiciels, d'ingénieurs brevets, d'ingénieurs développement Radio Fréquence, d'ingénieurs R&D développement produit / processus et de techniciens R&D.

### 11.2 BREVETS

La Société dispose d'un large portefeuille de brevets. En effet, la Société ne cesse de développer et améliorer ses technologies et procédés fabrication pour s'adapter à l'évolution des technologies, aux demandes du marché et de ses clients.

La Société a mis en place une politique active visant à protéger ses technologies et procédés, en effectuant des dépôts de brevets dans les territoires de fabrication (France, Chine, Etats-Unis et l'Inde) et de distribution (Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Corée du Sud, Emirats Arabes Unis, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Inde, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Nicaragua, Norvège, Panama, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Salvador, Singapour, Suède, Suisse, Thaïlande, et Turquie).

Le portefeuille de la Société comprend aujourd'hui 47 familles de brevets français, européens ou internationaux, en adéquation avec sa stratégie et ses activités.

La Société développe, en particulier, des technologies et procédés dans les domaines suivants : l'impression d'antennes, les modules/puces, les échanges de données, les impressions sur plastique, la lamination, la protection des données et la distribution/personnalisation.

Plusieurs brevets, considérés comme essentiels pour la Société, composent ce portefeuille, dont les brevets suivants :

- brevets sur les procédés de connexion d'une puce à une antenne d'un dispositif d'identification par radio-fréquence du type carte à puce sans-contact (utilisés sur les produits, notamment des cartes sans-contact, où la puce est connectée en « flip-chip ») ;
- brevets sur les procédés de modification des données d'une carte à mémoire lors d'une transmission (utilisés dans les cartes GTML) ;
- brevets sur les procédés sécurisés de modification de données enregistrées dans une carte à mémoire (utilisés dans les cartes CTM/CTS) ;

- brevets sur les procédés de fabrication d’antenne de carte à puce sur support thermoplastique et carte à puce obtenue par ledit procédé (utilisés pour les passeports);
- brevets sur les dispositifs d’identification radiofréquence résistant aux milieux humides et son procédé de fabrication (inlays utilisés pour les passeports) ;
- brevets sur les supports de dispositif d’identification radiofréquence et son procédé de fabrication (inlays utilisés pour les passeports) ;
- brevets portant sur un ensemble de tickets à puce sans-contact, sous forme d’une bande continue de tickets détachables ;
- brevets sur les supports de dispositif d’identification radiofréquence renforcé et son procédé de fabrication (inlays utilisés pour les passeports) ;
- brevets sur l’objet portable sans-contact capable d’apporter une indication sur la performance d’un lecteur sans-contact (utilisés pour les lecteurs) ;
- brevets sur les supports de dispositif d’identification radiofréquence pour passeport et son procédé de fabrication ;
- brevets sur les supports de dispositif d’identification radiofréquence en polycarbonate et son procédé de fabrication (inlays utilisés pour les cartes sans-contact) ;
- brevets sur les procédés et dispositifs de modulation en amplitude d’un signal électromagnétique émis par un système d’émission / réception sans-contact (utilisés dans les coupleurs);
- brevets portant sur une carte à circuit intégré hybride contact – sans-contact à tenue renforcée du module électronique (utilisés sur les produits nécessitant des antennes duales) ;
- brevets sur les procédés de fabrication d’une carte à puce sans-contact avec logo transparent (utilisés pour les cartes) ;
- brevets sur les dispositifs radiofréquence muni d’une antenne optimisée (utilisés pour les cartes en polycarbonate).

Un tableau de synthèse des informations relatives aux brevets susvisés figure en Annexe 1 au présent Prospectus.

Les salariés-inventeurs qui participent à la réalisation des inventions de « mission » brevetables sont individuellement liés à la Société par un contrat de travail, rappelant les dispositions de l’article L. 611-7 1 du Code de la propriété intellectuelle qui prévoit que les inventions réalisées par un salarié dans le cadre de ses fonctions appartiennent à la Société.

Les salariés-inventeurs ont droit à une rémunération supplémentaire dont les conditions sont fixées par la Convention Collective Nationale (CCN) applicable à la Société à savoir la CCN de la Métallurgie (ingénieurs et cadres).

En fin d’année 2013, la Société a été assignée devant un tribunal new yorkais par la société Leighton Technologies LLC pour violation de droits de propriété intellectuelle portant sur des brevets déposés par cette société. Cette action en justice a donné lieu à la conclusion en mai 2014 d’un accord transactionnel aux termes duquel la Société doit procéder au versement d’une somme forfaitaire, définitive et globale de 250 KUSD afin de pouvoir procéder à l’exploitation des brevets en cause, notamment sur le territoire américain (voir également la section 4.5.1 de la Partie I du présent Prospectus).

### 11.3 LOGICIELS

Les produits de la Société peuvent contenir des systèmes d’exploitation (logiciels O.S) et des logiciels applicatifs.

- S’agissant des logiciels O.S liés aux cartes sans-contact et aux lecteurs compatibles, la Société a développé ses propres OS, notamment à partir d’un OS qui lui avait été concédé par la société Motorola à l’occasion de la cession à ASK de ses activités « sans contact » en 2001, précisément en vue de l’évolution et de la modification de ces logiciels et dont les codes sources lui avaient été transférés à cette fin. Le code originel représente aujourd’hui une partie négligeable du code des logiciels OS de la Société.

- La plupart des logiciels applicatifs et les améliorations apportées aux logiciels O.S embarqués dans les produits de la Société sont créés par les salariés de la Société. A cet égard, les salariés sont individuellement liés à la Société par un contrat de travail, rappelant les dispositions de l'article L. 113-9 du Code de la propriété intellectuelle qui prévoit que, sauf stipulations contraires, les droits sur les logiciels concernés appartiennent à la Société.

Les principaux logiciels (OS) développés par la Société sont présentés ci-dessous, par famille :

- *Famille des logiciels (OS carte) Transport :*
  - Tango Hermione : OS transport (Calypso et UT universal Transaction sur puce NXP);
  - Tango V1, OS transport, (application Calypso sur puce Atmel);
  - Tango V2, OS transport (Calypso et UT sur puce ST19) ;
  - Tango for EMV, OS transport + Bancaire (Calypso et UT + EMV Mastercard Paypass MChip4 sur puce ST23);
  - Fastpass V1, OS transport certifié EAL 4+ (version Critères Communs EAL4+ de Tango UT sur puce ST23).
- *Famille des logiciels (OS carte) Transport + Bancaire et des logiciels (OS carte) bancaires :*
  - Manhattan OS bancaire certifié Mastercard (Paypass M/stripe émulation piste magnétique de type marché USA) ;
  - NETS V1, OS bancaire (2 porte-monnaie électroniques CEPASS & NETS) ;
  - NETS V2, OS bancaire et transport (2 porte-monnaie électronique CEPASS 2 Transport & NETS).
- *Famille des logiciels (OS) SAM:*
  - C-SAM-F, 2 applications SAM, Calypso et UT (Universal Transaction).

## 11.4 LICENCES

### 11.4.1 Les contrats de licence concédés à la Société

Dans le cadre de son activité, la Société utilise certaines technologies et certains droits de propriété intellectuelle qui lui sont licenciés par des tiers. Les contrats de licence conclus sont généralement non-exclusifs et accordés en contrepartie du paiement de redevances en fonction du nombre de produits vendus par la Société.

Les principaux contrats de licence concédée à la Société concernent :

- une sous-licence, non-exclusive, dans le monde entier, sur une technologie sans-contact du partenaire concerné (technologie PSC), permettant à la Société d'utiliser cette technologie pour la réalisation de ses produits (à savoir, tout produit sans-contact ainsi que tout produit pour transaction automatique sans-contact comprenant notamment les objets portatifs PSC et les cartes) ;
- une licence, non-exclusive, dans le monde entier, d'exploitation des algorithmes secrets de sécurité (cryptographie), utilisés dans les produits de la Société ;
- une sous-licence, non-exclusive, dans le monde entier, portant sur des brevets et demandes de brevets dont le partenaire concerné est propriétaire ou dont il a la faculté d'accorder des licences, pour permettre à la Société de réaliser certains de ses produits (objets portatifs) ;

- une licence, non-exclusive, dans le monde entier, relative aux modules de sécurité (SAM) contenus dans les cartes à puce avec ou sans-contact, étant précisé que la Société a également développé ses propres modules de sécurité (SAM), ce qui lui permet d'avoir une alternative pour la fabrication des produits intégrant ces modules de sécurité ;
- une licence, non-exclusive, d'exploitation des brevets portant sur des algorithmes de sécurité, dans les pays où les brevets sont protégés, et un droit exclusif d'utilisation, dans le monde entier, du savoir-faire y afférent, afin d'intégrer ces algorithmes de sécurité dans les produits de la Société (cartes sans-contact ou des modules lecteurs de cartes SAM) ;
- une licence, non-exclusive, dans le monde entier, portant sur un système d'exploitation (O.S) développé par un tiers, pour permettre à la Société de réaliser des cartes duales ou sans-contact et les lecteurs compatibles. La licence a expiré en 2011.

La réalisation de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ne modifierait pas les licences susvisées.

#### **11.4.2 Les contrats de licence concédés par la Société**

La Société a concédé des licences à trois de ses filiales (ASK IntTAG LLC, ASK Tongfang Co. Ltd et Inlays India Private Limited) portant sur ses technologies et procédés brevetés, afin que ces dernières puissent fabriquer ses produits RFID et éventuellement commercialiser lesdits produits finis sur leurs territoires respectifs.

### **11.5 AUTRES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

#### **11.5.1 Le savoir-faire**

La Société a développé un savoir-faire substantiel dans le cadre de ses activités. Depuis 2009, la Société a mis en place un système sécurisé d'archivage de son savoir-faire, qui est compilé et conservé dans un cahier de laboratoire.

#### **11.5.2 Les droits d'auteur sur le logotype**

Par contrat de cession des droits d'auteur, la Société a acquis la pleine et entière propriété des droits d'auteur relatifs à la création du logotype « ASK », pour la durée maximale légale de protection des droits d'auteur, à savoir 70 ans après la mort de l'auteur.

#### **11.5.3 Les marques**

La Société est propriétaire des marques françaises, européennes et internationales, qui sont nécessaires à la bonne conduite de ses activités.

La Société est également titulaire de la marque verbale « C-TICKET », enregistrée dans les pays suivants : l'Union Européenne, la Chine, la Corée du Sud, le Mexique et Taïwan.

Par ailleurs, la Société est titulaire de la marque verbale « CORELAM », enregistrée dans les pays suivants : la France, l'Union Européenne, et les Etats-Unis.

#### **11.5.4 Noms de domaine**

La Société est propriétaire de plusieurs noms de domaine, dans différentes extensions, listés dans le tableau ci-après :

Noms de domaine	Extension	Date d'expiration
Ask	.fr	28/02/2015
ask-rfid	.com	01/09/2014
Askrfid	.cn	11/02/2015
ask-rfid	.cn	05/07/2014
ask-contactless	.com	14/04/2015

## 12 INFORMATION SUR LES TENDANCES

### 12.1 EVOLUTIONS RECENTES DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Le 28 février 2014, la Société a conclu avec Kreos Capital III (UK) Ltd., un avenant au contrat d'émission des obligations détenues par Kreos Capital III (UK) portant notamment sur un rééchelonnement des remboursements desdites obligations accompagné d'une modification de leur taux d'intérêt (les détails de cet avenant sont présentés en sections 4.7.1 et 21.1.7 de la Partie I du présent Prospectus).

Le 4 juin 2014, la Société a conclu avec Siparex Proximité Innovation des avenants aux contrats d'émission des obligations détenues par des fonds gérés par Siparex Proximité Innovation portant notamment sur un rééchelonnement des remboursements desdites obligations accompagné d'une modification de la prime de non-conversion de ces obligations (les détails de ces avenants sont présentés en sections 4.7.1 et 21.1.7 de la Partie I du présent Prospectus).

Dans le cadre de l'admission aux négociations de ses actions sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, la Société a convenu avec Kreos Capital III et Siparex Proximité Innovation de :

- rembourser la totalité des montants dus par la Société au titre de la dette obligataire à l'égard de Siparex Proximité Innovation (voir également la section 21.1.7 de la Partie I du Prospectus et la section 3.4 de la Partie II du Prospectus) ; et
- rembourser la totalité des montants dus par la Société au titre de la dette obligataire à l'égard de Kreos Capital III (UK) (voir également la section 21.1.7 de la Partie I du Prospectus et la section 3.4 de la Partie II du Prospectus).

La Société a conclu, le 6 mai 2014, un contrat de prêt avec certains de ses actionnaires financiers pour un montant total de 450 K€ portant intérêt au taux de 5% par an, et pour une durée expirant le 31 décembre 2015, étant précisé que les montants dus par la Société au titre de ce prêt d'actionnaires seront incorporés au capital dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (le détail de cet accord est présenté en section 21.1.7 de la Partie I du présent Prospectus et à la section 5.2.2 de la Partie II du présent Prospectus).

La Société a conclu, le 24 mai 2014, un contrat de prêt avec Cosette International Ltd. (actionnaire de la Société) pour un montant total de 1,167 M€ portant intérêt à un taux compris entre 5% et 9% (selon la durée du prêt), et pour une durée expirant le 31 décembre 2015 sauf remboursement anticipé à la discrétion de la Société (le détail de cet accord est présenté en section 21.1.7 de la Partie I du présent Prospectus et à la section 5.2.6 de la Partie II du présent Prospectus).

Enfin, la Société a initié des discussions avec son partenaire américain (WS Packaging) en vue d'acquérir sa participation dans la coentreprise américaine ASK IntTag (soit 49,99% du capital de cette coentreprise) pour un montant maximum estimé à 4,8 M USD et de refinancer le compte courant du partenaire pour un montant d'environ 1,7 M USD (voir la section 4.2.4 de la Partie I du Prospectus).

Au premier trimestre de l'exercice 2014, la Société a vu son chiffre d'affaires consolidé atteindre 10,2 M€, soit une hausse de 10% par rapport au premier trimestre de l'exercice 2013 au cours duquel le chiffre d'affaires consolidé de la Société a atteint 9,2M€.

Hormis ces éléments, il n'y a pas eu d'événement significatif susceptible d'affecter la production, les ventes et les activités du Groupe ASK.

## **12.2 PERSPECTIVES D'AVENIR ET OBJECTIFS**

Le lecteur est invité à se reporter à la section 6.10 de la Partie I du Prospectus pour une description détaillée de la stratégie du Groupe ASK et des différents éléments sur la base desquels le Groupe ASK compte poursuivre son développement.

Sur la base des éléments décrits à la section 6.10 de la Partie I du Prospectus, le Groupe ASK s'est fixé pour objectif d'accélérer sa croissance en vue d'atteindre un chiffre d'affaires consolidé de l'ordre de 100 M€ d'ici à 2017. Il est rappelé que cet objectif tient notamment compte de la finalisation de la réorganisation en cours du Groupe ASK et, en conséquence, du fait que les chiffres d'affaires générés par les sites du Groupe ASK situés aux Etats-Unis (opéré par la société ASK IntTAG LLC) et en Chine (qui sera opéré, à terme, par la société Beijing ASK Smart Technology Co Ltd.) seront désormais comptabilisés dans le chiffre d'affaires consolidé du Groupe ASK (alors qu'au 31 décembre 2013, ils ne l'étaient pas).

### **13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE**

Néant.

## 14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

### 14.1 INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AUX FONDATEURS, DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

#### 14.1.1 Conseil d'administration

Les membres actuels du Conseil d'administration de la Société sont les personnes suivantes :

Nom, Prénom, Age, Adresse professionnelle	Durée du Mandat et dates de début et de fin de mandat	Mandats et fonctions exercées au sein de la Société	Mandats et fonctions exercées en dehors de la Société	Autres mandats ayant été exercés au cours des cinq dernières années mais qui ne sont plus exercés à ce jour
<b>Philippe GEYRES</b> <b>61 ans</b>  2260 Route des Crêtes – 06560 Valbonne	6 ans.  Début du mandat : 10 juin 2010  Fin de mandat : assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.	Administrateur  Président du Conseil d'administration	Administrateur d'ADB Holdings  Administrateur d'Oasis Smart Sim Ltd  Administrateur de SCIT Inde  Administrateur de Mobile Technologies Limited  Président de Geyres Consulting  Président de L'Olivier d'Apt	Administrateur d'Arteris Inc.  Administrateur de Trident Microsystems Inc

<b>Nom, Prénom, Age, Adresse professionnelle</b>	<b>Durée du Mandat et dates de début et de fin de mandat</b>	<b>Mandats et fonctions exercées au sein de la Société</b>	<b>Mandats et fonctions exercées en dehors de la Société</b>	<b>Autres mandats ayant été exercés au cours des cinq dernières années mais qui ne sont plus exercés à ce jour</b>
<b>Innovation Capital, représentée par Valéry HUOT 44 ans</b>  2260 Route des Crêtes – 06560 Valbonne	6 ans.  Renouvellement du mandat : 30 mai 2014  Fin de mandat : assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.	Administrateur	<b>En tant que représentant permanent d'Innovation Capital :</b>  Administrateur de 6WIND Administrateur d'ANEVIA Administrateur de DST Holding Administrateur d'EXPWAY Membre du Conseil de Gérance de SSCV Investments S.à.r.l. (Luxembourg) Administrateur de STANTUM  <b>A titre personnel :</b> Directeur Général d'Innovation Capital Membre du Directoire d'Innovation Capital	<b>En tant que représentant permanent d'Innovation Capital :</b>  Administrateur d'Aldebaran Robotics Administrateur d'E-Front Administrateur de Kaidara Membre du Conseil de surveillance de Nemoptic Administrateur de Radio Systèmes Ingénierie Vidéo Technologies Membre du Comité de surveillance de TES Membre du « Management board » de TES BV (Pays Bas) Administrateur d'Udcast « <i>Observer</i> » au « <i>Advisory board</i> » de Novaled AG (Allemagne)

Nom, Prénom, Age, Adresse professionnelle	Durée du Mandat et dates de début et de fin de mandat	Mandats et fonctions exercées au sein de la Société	Mandats et fonctions exercées en dehors de la Société	Autres mandats ayant été exercés au cours des cinq dernières années mais qui ne sont plus exercés à ce jour
<b>Equimax Investments Limited, représentée par Terrence ANNAMUNTHODO</b> <b>52 ans</b> 2260 Route des Crêtes – 06560 Valbonne	5 ans. Début du mandat : 3 février 2011. Fin de mandat : assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.	Administrateur	<b>A titre personnel :</b> Directeur Général de Perpetuum Wealth Management Limited Administrateur d'Ampere Investment Ltd. Administrateur de Charter Pacific Ltd. Administrateur de Chateau Meyre Administrateur d'Equimax Investments Ltd. Administrateur de Grand Cru Fund 2 Administrateur de Legrand Inc. Administrateur de Paradym Enterprises Ltd. Administrateur de Terra Nova Properties Ltd. Administrateur de Mariner Overseas Inv Ltd. Administrateur de Marizon Capital Ltd. Administrateur de New Crest Pacific Ltd. Administrateur de SWP Inc. Administrateur de Cyon Ltd.	Administrateur de Grand Cru Fund Administrateur de Bright Label Intl Ltd.

Nom, Prénom, Age, Adresse professionnelle	Durée du Mandat et dates de début et de fin de mandat	Mandats et fonctions exercées au sein de la Société	Mandats et fonctions exercées en dehors de la Société	Autres mandats ayant été exercés au cours des cinq dernières années mais qui ne sont plus exercés à ce jour
<b>Cosette International Limited, représentée par Bruno MOREAU 59 ans</b>  2260 Route des Crêtes – 06560 Valbonne	6 ans.  Renouvellement de mandat : 30 mai 2014  Fin de mandat : assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.	Administrateur	<b>A titre personnel :</b>  Administrateur de Cosette International Ltd.  Administrateur d'EPCb  Administrateur de Warwick Warp Ltd.	–
<b>Troismer SARL, représentée par Léon SEYNAVE 70 ans</b>  2260 Route des Crêtes – 06560 Valbonne	6 ans.  Renouvellement de mandat : 30 mai 2014.  Fin de mandat : assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.	Administrateur	<b>A titre personnel :</b>  Administrateur de Stanhope Capital LLP  Administrateur d'Audley Capital Advisors LLP  Administrateur de De Persgroep NV  Administrateur de Vente - Exclusive.com N.V.  Administrateur de RetailDrive S.A.  Gérant de Troismer Sarl	–

Nom, Prénom, Age, Adresse professionnelle	Durée du Mandat et dates de début et de fin de mandat	Mandats et fonctions exercées au sein de la Société	Mandats et fonctions exercées en dehors de la Société	Autres mandats ayant été exercés au cours des cinq dernières années mais qui ne sont plus exercés à ce jour
<p><b>Bluesky Capital, représentée par Michel DESBARD 67 ans</b></p> <p>2260 Route des Crêtes – 06560 Valbonne</p>	<p>6 ans.</p> <p>Début du mandat : 20 juin 2012.</p> <p>Fin du mandat : assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.</p>	<p>Administrateur</p>	<p><b>A titre de représentant permanent de Bluesky Capital :</b></p> <p>Administrateur de PERIGEE</p> <p><b>A titre de représentant permanent d'Innovation Capital :</b></p> <p>Administrateur de CROCUS TECHNOLOGY</p> <p>Administrateur d'Innovation Capital au Conseil de Surveillance de ONE ACCESS</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance de Teem Photonic</p> <p><b>A titre personnel :</b></p> <p>Président d'ACCESSION INC. (Société de droit du Delaware)</p> <p>Membre du Board of Directors d'Adroxx Inc.</p> <p>Président de BLUESKY CAPITA</p> <p>Administrateur de CS Communication &amp; Systèmes</p> <p>Président de DST Holding</p>	<p><b>A titre de représentant permanent de Bluesky Capital :</b></p> <p>Administrateur de SUPERTEC</p> <p><b>A titre personnel :</b></p> <p>Membre du Conseil de Gérance de SSCV Investments</p>

**Philippe GEYRES (61 ans) – Président du Conseil d'administration :** Philippe Geyres est diplômé de l'Ecole Polytechnique de Paris. Philippe Geyres a commencé sa carrière chez IBM avant de rejoindre Schlumberger en 1980. En 1983, il a rejoint Thomson Semiconducteurs, qui devint SGS-Thomson puis STMicroelectronics. En 2004, il a été nommé vice-président exécutif du Groupe Home Personal Communication, responsable de plusieurs groupes produits dans le domaine des applications de télécommunication (infrastructures et équipements) et électronique grand public. En cette qualité, il était directement responsable de 4.000 personnes et de 2,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires. En janvier 2007, Philippe Geyres a été nommé Directeur Général d'Oberthur Card Systems (devenue Oberthur Technologies) une société française de cartes à puces dont les actions étaient admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

**Valéry HUOT (44 ans) – Représentant permanent d'Innovation Capital - Administrateur :** Valéry Huot est titulaire d'un Master en ingénierie électronique de l'université de Stanford et diplômé de l'Ecole Polytechnique de Paris. Valéry Huot est Directeur Général d'Innovation Capital. Depuis 10 ans, il a investi et siégé au conseil d'administration dans de nombreuses sociétés technologiques, telles qu'Aldebaran Robotics (acquise par Softbank), Novaled (acquise par Samsung) et eFront (cotée sur Alternext puis acquise par Francisco Partners). Avant de rejoindre Innovation Capital en 2004, Valéry Huot a codirigé l'équipe de fonds de fonds de la Caisse des Dépôts pendant trois ans et codirigé le bureau de financement des PME au Trésor. Auparavant, Valéry Huot dirigeait l'équipe technique du projet de télécommunications par satellites Syracuse III auprès de la Direction Générale de l'Armement. Il a par ailleurs débuté sa carrière en Australie chez Telstra au sein d'un laboratoire de l'université de Sydney sur les réseaux mobiles CDMA.

**Terrence ANNAMUNTHODO (52 ans) – Représentant permanent d'Equimax Investments Limited – Administrateur :** Avocat canadien, Terrence Annamunthodo est diplômé de l'école de droit Osgoode Hall en Californie et de l'université d'Ottawa. Il est également conseiller en investissement auprès de la Commission « Securities and Futures » de Hong Kong. Au cours de ces 18 dernières années, Terrence Annamunthodo a dispensé ses conseils en matière d'investissements à une clientèle internationale renommée. Il a vécu et travaillé en Chine, et parle mandarin.

**Bruno MOREAU (59 ans) – Représentant permanent de Cosette International Ltd. - Administrateur :** Diplômé de l'Ecole Supérieure d'Electricité (SUPELEC), Bruno Moreau a plus de 20 ans d'expérience dans le secteur de la carte à puce. Après avoir fondé plusieurs sociétés dans ce secteur, il a rejoint en 1987 Innovatron comme directeur du développement où il crée et gère un fond de capital risque spécialisé dans la carte à puce. Il a également été membre du conseil d'administration de sociétés dont l'activité porte sur la carte à puce, telles que Gemplus et Activcard. Il a travaillé au lancement d'un programme de recherche et développement sur la technologie sans-contact qui jettera les bases de la normalisation ISO14443 type B. En 1997, il crée ASK avec Georges Kayanakis et participe au développement de l'entreprise en tant que Directeur Général Délégué et Directeur du développement durant 9 ans. Il succède à Georges Kayanakis au poste de Président du Conseil d'administration et Directeur Général d'ASK, qu'il occupe de janvier 2007 à décembre 2011.

**Léon SEYNAVE (70 ans) – Représentant permanent de Troismer - Administrateur :** Léon Seynave est titulaire d'un diplôme d'Ingénieur Commercial de l'université de Leuven, Belgique et d'un M.B.A de la Wharton School aux Etats-Unis. Léon Seynave est actuellement directeur de De Persgroep NV, Vente-Exclusive.com en Belgique et de Stanhope Capital LLP et Audley Capital Advisors LLP à Londres. Léon Seynave est le cofondateur de Mitisika, une société holding belge cotée jusqu'en 2008, et un actionnaire de référence dans quatre entreprises majeures de vente au détail (Carpetland, Brantano, AS Adventure et Fun). Il a également investi dans plusieurs autres sociétés. Avant de créer Mitisika, Léon Seynave a occupé la fonction de banquier d'investissement au sein de la White, Weld & Co. à New York et au sein de Crédit Suisse First Boston, à Londres et à Tokyo.

**Michel DESBARD (67 ans) – Représentant permanent de Bluesky Capital – Administrateur :** Michel Desbard est titulaire d'un diplôme en finance de l'Université Paris VI. Michel Desbard a commencé sa carrière chez Thomson, en 1971, en tant qu'auditeur interne. Il a travaillé deux ans chez Fairchild semi-conducteurs en qualité de contrôleur de gestion puis a rejoint en 1983 Matra Semiconducteurs dont il devient PDG. En 1987, il crée Bluesky Capital, un fonds de business angels, axé sur les entreprises de technologies de l'information et d'eCommerce. En 1996, Michel Desbard crée T.Square (une start up de traitement réseaux) dans la Silicon Valley, dont les investisseurs principaux sont Walden International, Alta Partners et Sofinnova Ventures. Avant de rejoindre Innovation Capital en 2003, Michel Desbard a été en charge notamment des investissements transatlantiques de sociétés IT et de télécommunications chez Viventures. Il a également été membre du conseil d'administration de plusieurs entreprises.

La Société compte en son sein trois censeurs qui sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration. Ils reçoivent l'ensemble des informations communiquées aux administrateurs, et prennent part aux délibérations du Conseil d'administration avec voix consultative. Les censeurs nommés par les actionnaires de la Société sont les suivants :

- la société Amundi Private Equity (représentée par Monsieur Alexandre Flageul), actionnaire de la Société (voir la section 18.1.1 de la Partie I du présent Prospectus) ;
- la société Kreos Capital II (UK) Limited (représentée par Monsieur Maurizio Petitbon), société du groupe de Kreos Capital III (UK), elle-même détentrice d'obligations de la Société (voir la section 21.1.7 de la Partie I du Prospectus) ;
- la société Siparex Proximité Innovation (représentée par Madame Marlène Rey), détenteur d'obligations de la Société (voir la section 21.1.7 de la Partie I du Prospectus).

En cas de réalisation de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et de remboursement des montants dus par la Société au titre de ses dettes obligataires envers Siparex Proximité Innovation et Kreos Capital III (UK) (voir les sections 4.7.1 et 21.1.7 de la Partie I du Prospectus et la section 3.4 de la Partie II du Prospectus), il est prévu que Siparex Proximité Innovation et Kreos Capital II (UK) démissionnent de leurs mandats de censeurs de la Société.

La composition du Conseil d'administration décrite ci-avant a vocation à demeurer la même immédiatement après l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, étant précisé que la Société entend, après cette opération, nommer des membres indépendants et des femmes au Conseil d'administration, (voir la section 16.4 de la Partie I du présent Prospectus), et qu'il est prévu que Siparex Proximité Innovation et Kreos Capital II (UK) démissionnent de leurs mandats de censeurs de la Société, après cette opération et le remboursement de la dette de la Société à l'égard de Siparex Proximité Innovation et Kreos Capital III (UK).

#### 14.1.2 Direction Générale

A la date du présent Prospectus, la direction générale de la Société est assurée par la personne suivante :

Nom, prénom, âge, adresse professionnelle	Durée du mandat et dates de début et de fin de mandat	Mandats et fonctions au sein de la Société	Mandats et fonctions exercées en dehors de la Société	Autres mandats ayant été exercés au cours des cinq dernières années mais qui ne sont plus exercés à ce jour
<b>Julien ZUCCARELLI</b> <b>53 ans</b> 2260 Route des Crêtes – 06560 Valbonne	6 ans Début de mandat : 17 mars 2014. Fin de mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.	Directeur Général	Néant	Directeur Général de Morpho Do Brazil  Directeur Général de Morpho Indonesia  Directeur Général de Morpho South Africa  Directeur Général de Cassis International Europe  Directeur Général Adjoint Morpho Cards

**Julien ZUCCARELLI (53 ans) – Directeur Général :** Julien Zuccarelli est diplômé de l'ESCP Europe. Il bénéficie de 20 années d'expérience dans l'univers de la carte à puce, acquise au sein de groupes tels qu'Atos, Schlumberger, Bull, CP8 ou Morpho (Safran). Il a été nommé directeur commercial Europe division cartes chez Sligos-Solaic en 1988, puis directeur de l'unité téléphonie mobile chez CP8 en 1997. Il accède ensuite aux postes de directeur du développement Europe nouvelles offres et M&A chez Experian en 2002, puis d'executive vice-président, directeur BU télécom chez Sagem-Orga en 2004 et de président du directoire de Numen en 2006. Il était devenu en 2010 directeur général adjoint Morpho Cards au sein de Morpho.

#### **14.1.3 Déclaration concernant les organes d'administration et le Directeur Général**

A la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs de la Société ni entre les administrateurs et le Directeur Général ;
- les administrateurs et le Directeur Général n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ou d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours de cette même période ;
- les administrateurs et le Directeur Général n'ont pas fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par les autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
- les administrateurs et le Directeur Général n'ont pas été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

#### **14.2 CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE**

A la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, et les intérêts privés et/ou autres devoirs des personnes composant ses organes d'administration et de direction, telles que visées à la section 14.1 ci-dessus ;
- il n'existe aucune restriction acceptée par les personnes composant ses organes d'administration et de direction (telles que visées à la section 14.1 ci-dessus) concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société, à l'exception des restrictions sur les transferts de titres de la Société stipulées dans le Pacte Principal et dans les Engagements Contractuels, tels que décrits à la section 18.3 de la Partie I du présent Prospectus (étant précisé que le Pacte Principal et les Engagements Contractuels seront automatiquement caduques en cas de réalisation de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris).

#### **14.3 ACCORDS RELATIFS A LA COMPOSITION DES ORGANES**

Monsieur Philippe Geyres, Innovation Capital (représentée par Monsieur Valéry Huot), Equimax Investments Limited (représentée par Monsieur Terrence Annamunthodo), Cosette International Ltd. (représentée par Monsieur Bruno Moreau), Troismér (représentée par Léon Seynave) et Bluesky Capital (représentée par Monsieur Michel Desbard) ont été nommés en qualité d'administrateurs, conformément aux stipulations du Pacte Principal. Il est rappelé que le Pacte Principal sera automatiquement caduc en cas de réalisation de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (voir la section 18.3 de la Partie I du présent Prospectus).

La composition du Conseil d'administration en cas d'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris est décrite aux sections 14.1.1 et 14.1.2 de la Partie I du présent Prospectus. Les personnes visées ci-dessus conserveraient en telle hypothèse leurs fonctions d'administrateur.

A la connaissance de la Société, aucun autre accord ou arrangement n'a été conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées à la section 14.1 ci-dessus a été ou sera sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration ou de direction de la Société.

## 15 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

### 15.1 REMUNERATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Les rémunérations perçues par les dirigeants et mandataires sociaux de la Société ont été les suivantes, l'information étant établie en conformité avec les tableaux préconisés par l'Autorité des Marchés Financiers dans sa Position-Recommandation n°2009-16 (telle que mise à jour le 17 décembre 2013).

**Tableau n°1**

**Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social**

	31/12/2013	31/12/2012
Philippe GEYRES, Président du Conseil d'administration		
Rémunération due au titre de l'exercice	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des BSA attribués au cours de l'exercice <sup>(1)</sup>	-	14.664 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>14.664 €</b>
Thierry LUCEREAU (précédent Directeur Général) <sup>(2)</sup>		
Rémunération due au titre de l'exercice	250.000 €	140.000 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des BSA attribuées au cours de l'exercice <sup>(1)</sup>	7.800 €	36.660 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	-
<b>Total</b>	<b>257.800 €</b>	<b>176.660 €</b>

(1) Soit, la valorisation de 0,36 € par BSA (selon la méthode retenue pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe ASK) diminuée du prix de souscription des BSA (0,10 € par BSA).

(2) Monsieur Thierry Lucereau a été directeur général de la Société jusqu'au 17 mars 2014.

Le lecteur est également invité à se reporter à la section 16.2 de la Partie I du Prospectus pour une information détaillée sur les contrats de services conclus entre la Société, d'une part, et les sociétés dont Messieurs Philippe Geyres et Thierry Lucereau sont dirigeants, d'autre part.

**Tableau n°2**  
**Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social**

	31/12/2013		31/12/2012	
	Montants dus	Montant versés	Montants dus	Montant versés
<b>Philippe GEYRES, Président du Conseil d'administration</b>				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Thierry LUCEREAU, (précédent Directeur Général)<sup>(1)</sup></b>				
Rémunération fixe <sup>(2)</sup>	190.000 €	189.966 €	80.000 €	79.999 €
Rémunération variable <sup>(3)</sup>	-	60.000 €	60.000 €	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature et remboursement de frais <sup>(4)</sup>	-	267€	267€	-
<b>Total</b>	<b>250.000 €</b>	<b>250.263 €</b>	<b>140.267 €</b>	<b>79.999 €</b>

- (1) Monsieur Thierry Lucereau a été directeur général de la Société jusqu'au 17 mars 2014.
- (2) Les rémunérations de Monsieur Thierry Lucereau comportent une indemnité de déplacement à l'étranger (IDE) plafonnée à un montant maximum de 20 K€ pour l'année 2012 et plafonnée à un montant maximum de 30 K€ euros pour l'année 2013.
- (3) Monsieur Thierry Lucereau bénéficiait d'une rémunération variable d'un montant maximum brut de 60K€ par an. Le Conseil d'administration en date du 14 décembre 2011 a décidé que cette rémunération variable serait déterminée en fonction de critères financiers et qualitatifs fixés annuellement, tels que le résultat net, le free cash-flow, l'achèvement de projets structurants, et l'établissement d'un plan stratégique et de développement commercial. Pour 2013, ces critères étaient liés à des objectifs de chiffre d'affaires, d'EBIT et de recherche d'investisseurs, donnant droit respectivement à 25%, 50% et 25% de la rémunération variable de 60 K€. En 2013, ces objectifs n'ayant pas été atteints, cette rémunération variable n'a donc pas été versée à Monsieur Thierry Lucereau.
- (4) Le montant de 267€ correspond à des remboursements de frais divers, exposés par Monsieur Thierry Lucereau dans l'exercice de ses fonctions.

Le lecteur est également invité à se reporter à la section 16.2 de la Partie I du Prospectus pour une information détaillée sur les contrats de services conclus entre la Société, d'une part, et les sociétés dont Messieurs Philippe Geyres et Thierry Lucereau sont dirigeants.

La rémunération de Julien Zuccarelli, qui a été nommé en qualité de Directeur Général de la Société le 17 mars 2014, comprend une rémunération fixe annuelle brute de 190 K€ payée sur 12 mois (dont 160 K€ de salaire de base, et une indemnité de déplacement à l'étranger (IDE) de 30 K€). Le Conseil d'administration de la Société a également décidé le principe de l'attribution au Directeur Général, en complément de sa rémunération fixe, d'une rémunération variable d'un montant maximum de 60 K€ brut par an, calculé en fonction des critères financiers et qualitatifs qui seront fixés annuellement. Pour l'année civile 2014, les critères financiers représentent au maximum 75% du montant de la rémunération variable du Directeur Général et sont liés à l'atteinte d'objectifs en matière de ventes et de résultats ; les critères qualitatifs représentent au maximum 25% du montant de la rémunération variable du Directeur Général et sont liés à la réussite de l'introduction en bourse de la Société. Il est précisé qu'à titre exceptionnel, le montant de la rémunération variable pour l'année 2014 ne pourra pas être inférieur à 4 K€ par mois. Monsieur Julien Zuccarelli bénéficiera également d'une prise en charge par la Société de frais de localisation (à hauteur de 1,8 K€ par mois, pendant six mois).

**Tableau n°3****Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants**

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice clos au 31/12/2013	Montants versés au cours de l'exercice clos au 31/12/2012
Innovation capital, représentée par Valéry Huot		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
Equimax Investments Limited, représentée par Terrence Annamunthodo		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
Cosette International Ltd., représentée par Bruno Moreau		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
Troismer, représentée par Léon Seynave		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
Bluesky Capital, représentée par Michel Desbard		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

A la date du présent Prospectus, aucun des membres du Conseil d'administration ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société ne bénéficie d'options de souscription ou d'achat d'actions, de titres de créances, ni d'actions de la Société attribuées gratuitement.

Les conventions de prestation de service conclues entre la Société et les sociétés Philippe Geyres Consulting (dont Monsieur Philippe Geyres est le gérant) et ADI Ressources (dont Monsieur Thierry Lucereau est le président) sont décrites aux sections 16.2 et 19.1 de la Partie I du présent Prospectus.

**Tableau n°4**  
**Attribution de BSA au cours de l'exercice 2013**

Bons de souscription d'actions attribués durant l'exercice 2013 à chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société de son groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Type d'instruments	Valorisation des instruments selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre de BSA attribués durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Thierry Lucereau <sup>(1)</sup>	BSA 2012-3 Attribués le 23 mai 2013	Bons de souscription d'actions nouvelles	7.800€	30.000	1€	Du 23 mai 2013 au 1 <sup>er</sup> mai 2020

(1) Monsieur Thierry Lucereau a été directeur général de la Société jusqu'au 17 mars 2014.

- (2) Soit, la valorisation de 0,36 € par BSA (selon la méthode retenue pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe ASK) diminuée du prix de souscription des BSA (0,10 € par BSA).

**Tableau n°8**  
**Historique des attributions de BSA**

Les BSA attribués aux mandataires sociaux et salariés de la Société sont décrits à la section 0 de la Partie I du présent Prospectus.

La Société n'a pas attribué, à ses salariés ou mandataires sociaux, d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions gratuites ou d'instruments dilutifs autres que les BSA susvisés.

**Tableau n°9**  
**BSA consentis aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et exercés par ces derniers**

Au cours de l'exercice 2012 :

Plan de BSA	Nombre total de BSA 2012	Prix moyen pondéré
BSA consentis, durant l'exercice, aux salariés non mandataires sociaux (4 salariés au total)	60.160	0,10 €
BSA exercés, durant l'exercice, par les salariés non mandataires sociaux	0	0

Plan de BSA	Nombre total de BSA 2012-3	Prix moyen pondéré
BSA consentis, durant l'exercice, aux salariés non mandataires sociaux (2 salariés au total)	33.840	0,10 €
BSA exercés, durant l'exercice, par les salariés non mandataires sociaux	0	0

Au cours de l'exercice 2013 :

Plan de BSA	Nombre total de BSA 2012-3	Prix moyen pondéré
BSA consentis, durant l'exercice, aux salariés non mandataires sociaux (6 salariés au total)	82 500	0,10 €
BSA exercés, durant l'exercice, par les salariés non mandataires sociaux	0	0

Il est précisé que les BSA attribués à Monsieur Thierry Lucereau, Directeur Général (non salarié) de la Société jusqu'au 17 mars 2014 et désormais Directeur des Opérations (salarié), ne sont pas pris en compte dans les tableaux ci-dessus. En revanche, ils sont présentés aux sections 18.1.1 et 0 de la Partie I du présent Prospectus.

Il est également précisé que le Conseil d'administration doit attribuer à Monsieur Julien Zuccarelli, en raison de sa prise de fonctions au sein de la Société, un nombre de BSA lui permettant de souscrire à environ 2,5% du capital social de cette dernière (calculé à la date des présentes), à l'issue de la réalisation de projet d'admission des titres de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

**Tableau n°11**

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou de leur changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
<p>Philippe GEYRES, Président du Conseil d'administration</p> <p>Date de début de mandat : 10 juin 2010</p> <p>Date de fin de mandat : assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.</p>	Non	Non	Non	Non
<p>Julien ZUCCARELLI, Directeur Général</p> <p>Date de début de mandat : 17 mars 2014</p> <p>Date de fin de mandat : assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.</p>	Non	Non	<p>En cas de révocation, sauf pour faute lourde ou grave, indemnité brute égale à 6 mois de salaire. Le salaire pris en compte correspondra à la moyenne de la rémunération brute fixe des douze derniers mois précédant la révocation et sera majorée de 1/12ème du montant dû de la rémunération variable perçue au cours de cette même période.</p> <p>Aucune indemnité ne sera due au Directeur Général en cas de démission.</p> <p>Tout versement d'une indemnité est conditionné à la satisfaction de conditions de performance liées principalement à la bonne finalisation du plan de réorganisation industrielle d'ensemble du Groupe ASK, comprenant notamment l'ensemble des opérations juridiques,</p>	<p>Versement pendant 12 mois d'une somme mensuelle brute correspondant à 40% de la rémunération mensuelle fixe moyenne des 12 derniers mois d'activité.</p> <p>L'indemnité ne sera pas due par la Société si le Conseil d'administration délie le Directeur Général de son engagement de non-concurrence dans un délai de 30 jours suivant la cessation de ses fonctions.</p>

		opérationnelles et financières visant à réorganiser et optimiser la production du Groupe ASK en Inde et en Chine, ainsi que l'optimisation de la structuration de détention des différentes filiales du Groupe ASK (en ce compris la filiale américaine de la Société)	
--	--	--	--

## **15.2 SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS**

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants.

La Société n'a pas accordé de primes d'arrivée ni de départ à ces personnes, à l'exception de l'indemnité de révocation en faveur de Monsieur Julien Zuccarelli décrite à la section 15.1 ci-dessus.

## **16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

Les stipulations statutaires ainsi que celles du règlement intérieur du Conseil d'administration (approuvé par ledit Conseil en date du 24 avril 2014) décrites dans la présente section seront celles de la Société telles qu'elles entreront en vigueur, le cas échéant, à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

### **16.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE**

#### **16.1.1 Conseil d'administration**

##### *Composition du Conseil d'administration*

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de quatre membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf cas de dérogation prévue par la loi.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années au maximum; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut procéder, dans les conditions prévues par la loi, à des cooptations pour la durée restant à courir du mandat de chacun des prédécesseurs concernés.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze (75) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil d'administration le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

##### *Organisation du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président. Le Conseil d'administration détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil d'administration peut également désigner un ou deux Vice-Présidents (parmi ses membres) et un secrétaire (qui peut être choisi en dehors des administrateurs).

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil d'administration est présidée par le Vice-Président présent le plus âgé. A défaut, le Conseil d'administration désigne, parmi ses membres, le président de séance.

### ***Délibérations du Conseil d'administration***

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur la convocation de son Président. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement. L'ordre du jour peut n'être arrêté qu'au moment de la réunion.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Les réunions du Conseil d'administration peuvent intervenir par tous moyens de visioconférence ou de télécommunication, dans les conditions prévues par la loi.

### ***Pouvoirs du Conseil d'administration***

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des statuts.

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité, ainsi que la rémunération des personnes les composant.

Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles.

### ***Censeurs***

L'Assemblée générale ordinaire peut nommer (et révoquer) des censeurs, personnes morales ou physiques choisies ou non parmi les actionnaires.

Les censeurs ont pour mission de donner leur avis sur les opérations de gestion de la Société. Ils exercent leurs fonctions en toute indépendance, sans jamais se substituer aux organes légaux de la Société.

Les censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative.

La durée des fonctions des censeurs est de six années au maximum, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat des censeurs.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges de censeurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales ordinaires, procéder à la nomination à titre provisoire de censeurs, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire. Le censeur nommé en remplacement d'un autre censeur dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Le censeur n'est pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions.

### **16.1.2 Direction Générale**

La Direction Générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.<sup>1</sup>

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction Générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration est prise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an. A l'expiration de ce délai, le Conseil d'administration doit à nouveau délibérer sur les modalités d'exercice de la Direction Générale. Le changement de la modalité d'exercice de la Direction Générale n'entraîne pas une modification des statuts.

#### ***Directeur Général***

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil d'administration au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur Général.

#### ***Directeurs Généraux Délégués***

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'administration peut choisir les Directeurs Généraux Délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de cinq.

La limite d'âge est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsqu'un Directeur Général Délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

---

<sup>1</sup> A la date du présent Prospectus, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont dissociées (voir la section 14.1 ci-dessus).

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération des Directeurs Généraux Délégués.

## **16.2 CONTRATS DE SERVICES ENTRE LES ADMINISTRATEURS ET/OU DIRIGEANTS ET LA SOCIETE**

La Société a conclu une convention de prestation de services, le 4 mai 2012 (complétée le 28 juin 2013), avec la société Philippe Geyres Consulting, dont Monsieur Philippe Geyres (Président du Conseil d'administration de la Société) est gérant. Les services concernés portent notamment sur la promotion des activités de la Société sur les marchés de l'identité, de la banque et du transport, et l'accompagnement de la Société dans le cadre d'opérations de financement. Les prestations facturées à la Société au titre de cette convention s'élèvent à 54,8 K€ (hors taxes) pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 (voir également la section 19.1 de la Partie I du présent Prospectus).

La Société a conclu le 14 décembre 2011 une convention de prestation de services avec la société ARGOS Consultants à laquelle a été substituée par avenant en date du 24 juillet 2012 la société ADI Ressources, dont Monsieur Thierry Lucereau (qui a été Directeur Général de la Société jusqu'au 17 mars 2014) est président. Les services concernés portaient sur une prestation de conseil auprès de la Direction Générale. Sur proposition de Monsieur Thierry Lucereau, le Conseil d'administration en date du 17 décembre 2012 a approuvé la résiliation anticipée au 31 décembre 2012 de cette convention de prestation de services par ADI Ressources. Cette résiliation a été confirmée par lettre de M. Thierry Lucereau en date du 2 janvier 2013. Les montants facturés à la Société au titre de cette convention pour des prestations réalisées en 2012 (avant la résiliation de la convention) s'élèvent à 147 K€ (hors taxes) (voir également la section 19.1 de la Partie I du présent Prospectus).

## **16.3 COMITES SPECIALISES**

La Société compte déjà, en son sein, un Comité des rémunérations ainsi qu'un Comité d'audit.

Sous condition de réalisation de l'admission de ses actions sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoira les stipulations ci-après relatives (i) au Comité des nominations et des rémunérations et (ii) au Comité d'audit, pour adapter ceux-ci aux exigences applicables à son nouveau statut de société cotée.

A la date du présent Prospectus, le Comité des rémunérations est composé de Messieurs Philippe Geyres et Monsieur Léon Seynave, et le Comité d'audit est composé de Messieurs Valéry Huot et Bruno Moreau, qui disposent tous deux de compétences comptables et financières particulières justifiant leur participation à ce Comité. Les personnes susvisées conserveront leurs fonctions de membres de ces deux comités en cas d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

### **16.3.1 Comité des nominations et des rémunérations**

#### ***Composition***

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres au plus, désignés par le Conseil d'administration parmi les administrateurs, pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Comité élit, en son sein, un président.

#### ***Fonctionnement***

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an, préalablement à l'examen par le Conseil d'administration (i) de la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et/ou de tout Directeur Général Délégué (ii) des plans de stock-options, d'attribution (gratuite ou non) d'actions, d'émission de titres financiers, ou de performance au profit des mandataires sociaux et des collaborateurs du Groupe ASK, et (iii) de toutes clauses de non concurrence et de retraites-chapeaux éventuelles.

Le secrétariat du Comité est désigné au début de chacune des réunions dudit Comité parmi ses membres ou toute autre personne de son choix.

Le Comité dispose de tous les moyens qu'il juge nécessaires pour mener à bien sa mission. En particulier, il peut inviter à ses réunions toute personne ayant une expertise en matière financière et de droit social.

Les réunions du Comité sont valablement tenues dès lors que les deux tiers au moins de ses membres y participent. Ces réunions peuvent avoir lieu par conférence téléphonique ou visioconférence.

Un ordre du jour et une convocation sont adressés aux membres par le président du Comité, préalablement à toute réunion.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité simple des membres participant à la réunion.

Après chaque réunion du Comité, un compte-rendu est établi et communiqué au Conseil d'administration.

### ***Missions***

Le Comité des nominations et des rémunérations a pour missions de :

- *Concernant les mandataires sociaux :*
  - faire au Conseil d'administration des propositions de candidature à un mandat d'administrateur et/ou aux fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué ;
  - proposer la rémunération du Directeur Général et, le cas échéant, celle de tout Directeur Général Délégué, tant en ce qui concerne la part fixe et la part variable de ladite rémunération (en ce compris notamment les objectifs à atteindre en vue de recevoir cette part variable), que les avantages en nature, les régimes de retraite et, le cas échéant, les indemnités de départ, en ce compris les indemnités versées au titre d'éventuelles clauses de non concurrence ;
  - définir et faire au Conseil d'administration des propositions sur les règles de performance applicables aux attributions (gratuites ou non) d'actions, ainsi qu'à tout instrument financier à émettre en faveur des mandataires sociaux ou à souscrire par ces derniers ;
  - faire au Conseil d'administration des propositions en matière de conservation des titres financiers acquis par les mandataires sociaux ;
  - formuler une recommandation au Conseil d'administration sur le montant global des jetons de présence des administrateurs et leur répartition ; et
  - procéder à l'examen de toute question que lui poserait le Président du Conseil d'administration ou tout administrateur sur les points ci-dessus.
- *Concernant les autres salariés du Groupe ASK :*
  - formuler des recommandations au Conseil d'administration sur tous les éléments de la politique salariale de la Société et de ses filiales ;
  - préparer tout plan de souscription, d'achat ou d'attribution d'actions ou autres titres financiers, en précisant notamment les bénéficiaires et le nombre de titres concernés ; et
  - procéder à l'examen de toute question que lui poserait le Président du Conseil d'administration ou tout administrateur sur les points ci-dessus.

### 16.3.2 Comité d'audit

#### *Composition*

Le Comité d'audit est composé de trois membres au plus, désignés par le Conseil d'administration parmi les administrateurs à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction. Les membres sont nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Les membres du Comité d'audit de la Société sont notamment choisis en fonction de leurs compétences particulières en matière financière ou comptable.

Le Comité doit comporter au moins un membre disposant d'une expertise en matière financière ou comptable.

Il est rappelé que la Société a l'intention de nommer deux membres indépendants à son Conseil d'administration (voir la section 16.4 de la Partie I du Prospectus). La Société fera ses meilleurs efforts pour que le premier membre indépendant qui sera nommé à son Conseil d'administration dans les 12 prochains mois dispose de compétences particulières en matière financière ou comptable et puisse ainsi être également nommé au Comité d'audit.

Le Comité élit, en son sein, un président.

#### *Fonctionnement*

Le Comité d'audit se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins deux fois par an, préalablement à l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels par le Conseil d'administration.

Le Comité d'audit dispose de tous les moyens qu'il juge nécessaires pour mener à bien sa mission. En particulier, il peut auditionner les responsables de la comptabilité ainsi que les Commissaires aux comptes ; et ce, même en dehors de la présence de la direction de la Société. De même, il peut auditionner le responsable comptable et financier en dehors de la présence de la Direction Générale de la Société.

Le secrétariat du Comité est désigné au début de chacune des réunions dudit Comité parmi ses membres ou toute autre personne de son choix.

Un ordre du jour et une convocation seront adressés aux membres par le président du Comité préalablement à toute réunion.

Les réunions du Comité sont valablement tenues dès lors que les deux tiers au moins de ses membres y participent. Ces réunions peuvent avoir lieu par conférence téléphonique ou visioconférence.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité simple des membres participant à la réunion.

Après chaque réunion du Comité d'audit, un compte-rendu est établi et communiqué au Conseil d'administration.

#### *Missions*

Le Comité d'audit a pour missions :

- *En ce qui concerne les comptes :*
  - de procéder à l'examen préalable et de donner son avis sur les projets de comptes et d'informations financières annuels, semestriels et trimestriels de la Société et sur les rapports y afférents, avant que le Conseil d'administration en soit saisi ;
  - d'examiner le respect, la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et informations financières de la Société ;
  - le cas échéant, de contrôler l'évolution du périmètre des sociétés consolidées et recevoir, le cas échéant, toutes explications nécessaires ;

- d'entendre, lorsqu'il l'estime nécessaire, les Commissaires aux comptes, le Président, le Directeur Général, la direction financière ou toute autre personne du management ; et
- d'examiner avant leur publication les communiqués financiers de la Société.
- *En ce qui concerne le contrôle (interne et externe) :*
- d'évaluer l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne de la Société ;
- d'examiner toute question relative à la nomination, au renouvellement ou à la révocation des Commissaires aux comptes de la Société et au montant de leurs honoraires pour l'exécution des missions de contrôle légal ;
- de superviser les règles de recours aux Commissaires aux comptes pour des travaux autres que le contrôle des comptes et, plus généralement, veiller au respect des principes garantissant l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- de pré-approuver toute mission confiée aux Commissaires aux comptes en dehors de l'audit ;
- d'examiner chaque année avec les Commissaires aux comptes le montant des honoraires versés par la Société et le Groupe ASK aux réseaux auxquels appartiennent les Commissaires aux comptes, leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations, ainsi que les suites qui leur sont données ; et
- d'arbitrer le cas échéant des points de désaccord entre les Commissaires aux comptes et le Président et le Directeur Général susceptibles d'apparaître dans le cadre de ces travaux.
- *En ce qui concerne les risques :*
- de prendre connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements et risques significatifs de la Société et du Groupe ASK ; et
- d'examiner la politique de maîtrise des risques et les procédures retenues pour évaluer et gérer ces risques.

#### **16.4 DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Dans la continuité de sa politique précédente, la Société a engagé une réflexion d'ensemble relative à ses pratiques de gouvernement d'entreprise dans la perspective de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

La Société entend se référer au Code Middlenext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites dans la mesure où les principes qu'il contient sont compatibles et pertinents au regard de l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société.

En conséquence, la Société a notamment adopté de nouveaux statuts et règlements intérieurs du Conseil d'administration, du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations, qui entreront en vigueur à compter de la date d'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (voir notamment les sections 16.1, 16.3 et 21.2 de la Partie I du présent Prospectus).

A compter de cette date, la Société sera en conformité avec les recommandations du Code Middlenext, à l'exception de la recommandation de nommer deux membres indépendants au Conseil d'administration, étant précisé que la Société entend nommer deux administrateurs indépendants, selon le calendrier suivant : (i) un premier membre indépendant dans les douze mois suivant l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, et (ii) un second membre indépendant au plus tard dans les 24 mois suivant l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Une réflexion portant sur la sélection d'administrateurs indépendants a été engagée par le Conseil d'administration. Dans le cadre de ces nominations, la Société entend favoriser la désignation d'administrateurs indépendants bénéficiant de compétences techniques et de l'expérience nécessaires au développement français et international des activités du Groupe ASK. La Société fera ses meilleurs efforts pour que le premier membre indépendant qui sera

nommé à son Conseil d'administration dispose de compétences particulières en matière financière ou comptable et puisse ainsi être également nommé au Comité d'audit.

Lors de ces délibérations du 3 juin 2014 et conformément aux recommandations du Code Middlenext de gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration a décidé que les critères retenus pour apprécier l'indépendance de ses membres seraient les suivants :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe ASK et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou du Groupe ASK ou pour lequel la Société ou le Groupe ASK représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années ;

étant précisé qu'il appartient au Conseil d'administration d'examiner au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus. Sous réserve de justifier sa position, le Conseil d'administration pourra considérer qu'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères ; à l'inverse, il pourra également considérer qu'un de ses membres remplissant tous ces critères n'est pas indépendant.

Enfin, conformément aux dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, la Société entend également procéder à la nomination de femmes à son Conseil d'administration dès la prochaine Assemblée générale ordinaire qui suivra la date de son introduction en bourse.

## 16.5 CONTROLE INTERNE

A la date du Prospectus, ses actions n'étant pas admises aux négociations sur un marché réglementé, la Société n'est pas tenue d'établir et de publier le rapport sur le contrôle interne visé à l'article L.225-37 du Code de commerce.

A compter de la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2014, et pour autant que ses actions soient admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris avant la clôture de cet exercice :

- le Président du Conseil d'administration de la Société établira, conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, un rapport sur la composition et les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et de ses comités ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ; ce rapport figurera dans le rapport annuel ou le document de référence de la Société ; et
- au moins une fois par an le Président du Conseil d'administration invitera les membres dudit Conseil à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur la préparation de ses travaux. Cette discussion sera inscrite au procès-verbal de la séance.

Les règles de contrôle interne qui seront mises en place au sein du Groupe ASK seront définies par le Conseil d'administration et le Directeur Général dans la continuité des pratiques en vigueur dans la Société et le Groupe ASK.

Celles-ci s'inspireront notamment de la recommandation de l'Autorité des marchés financiers du 9 janvier 2008 telle que modifiée le 22 juillet 2010 (« *Cadre de référence du contrôle interne : Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites* ») et viseront notamment à assurer au sein du Groupe ASK :

- le respect des lois et de la réglementation applicables au Groupe ASK;
- l'application effective des directives, politiques et procédures internes, et bonnes pratiques fixées par la direction générale du Groupe ASK ;
- la sauvegarde des actifs du Groupe ASK ;

- la fiabilité et la sincérité des informations financières et des comptes communiqués aux organes sociaux et publiés ;
- la prévention et la maîtrise des risques identifiés résultant de l’activité du Groupe ASK ; et
- l’optimisation de l’activité opérationnelle.

Il est précisé que pour les coentreprises appartenant au Groupe ASK, le contrôle interne de la Société sur ces entités ne peut être exercé que dans le respect des stipulations des accords de coentreprise conclus avec les partenaires concernés et dans la limite des droits réciproques des parties prévus par ces accords. Les modalités du contrôle interne de ces entités sont donc déterminées et exercées de façon concertée par la Société et les partenaires concernés. Ces accords de coentreprises prévoient plusieurs modalités destinées à assurer un contrôle conjoint de la Société sur ces coentreprises, y compris en matière de contrôle interne, incluant notamment (i) une représentation paritaire de la Société et de son partenaire dans les organes de direction et de gouvernance de ces entités, (ii) la nécessité de l'accord conjoint des représentants de la Société et de son partenaire pour certaines décisions importantes, (iii) un *reporting* comptable, financier et réglementaire régulier des entités concernées vers la Société, et (iv) un droit d'accès des représentants de la Société aux informations comptables, financières et réglementaires concernant ses entités.

## 17 NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION

### 17.1 ORGANIGRAMME FONCTIONNEL

Le lecteur est invité à se reporter à la section 7 de la Partie I du présent Prospectus.

### 17.2 NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION

Au 31 décembre 2013, le Groupe ASK employait 446 personnes (dont 304 personnes dans les coentreprises).

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier la structure (par société) des effectifs du Groupe ASK au 31 décembre 2013 :

Effectif au 31 décembre 2013 du Groupe ASK	
<i>ASK et ASK Asia HK Ltd (filiale contrôlée majoritairement)</i>	
ASK SA (France)	142 (dont 27 intérimaires)
ASK Asia HK Ltd	0
<i>Sous-total ASK et ASK Asia HK Ltd (filiale contrôlée majoritairement) :</i>	<b>142</b> <i>(dont 27 intérimaires)</i>
<i>Coentreprises</i>	
ASK IntTag LLC (Etats-Unis)	47 (dont 1 intérimaire)
ASK TongFang (Chine)	76 (dont 7 intérimaires)
Inlays India Private Limited (Inde)	181 (dont 129 intérimaires)
<i>Sous-total coentreprises :</i>	<b>304</b> <i>(dont 137 intérimaires)</i>
<b>Total des effectifs du Groupe ASK</b>	<b>446</b> <i>(dont 164 intérimaires)</i>

Le nombre moyen d'employés intérimaires du Groupe ASK pour l'exercice 2013 est de 205 personnes (contre 183 personnes pour l'exercice 2012).

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier la structure fonctionnelle des effectifs du Groupe ASK au 31 décembre 2013 :

Effectif au 31 décembre 2013	ASK	Coentreprises	Total Groupe ASK
Productions et opérations	87 (dont 27 intérimaires)	289 (dont 137 intérimaires)	376 (dont 164 intérimaires)
R&D	23	–	23
Ventes et marketing	16	–	16
Management et administration	16	15	31
<b>Total des effectifs</b>	<b>142 (dont 27 intérimaires)</b>	<b>304 (dont 137 intérimaires)</b>	<b>446 (dont 164 intérimaires)</b>

Le tableau suivant permet d'apprécier l'évolution des effectifs au sein du Groupe ASK à la clôture des trois derniers exercices :

	2011	2012	Evolution 2011/2012	2013	Evolution 2012/2013
Effectif permanent au 31 décembre	250	230	-8%	282	+23%
Effectif intérimaire au 31 décembre	156	156	-	164	+5%
<b>Total au 31 décembre</b>	<b>406</b>	<b>386</b>	<b>(-5%)</b>	<b>446</b>	<b>+15%</b>

Le tableau suivant permet d'apprécier l'évolution des effectifs au sein d'ASK (et de ses filiales contrôlées majoritairement) à la clôture des trois derniers exercices :

	2011	2012	Evolution 2011/2012	2013	Evolution 2012/2013
Effectif permanent au 31 décembre	104	101	3%	115	12%
Effectif intérimaire au 31 décembre	13	20	65%	27	26%
<b>Total au 31 décembre</b>	<b>117</b>	<b>121</b>	<b>3%</b>	<b>142</b>	<b>15%</b>

La Société a mis en place une délégation unique du personnel. Les membres de la délégation unique du personnel ont été élus pour un mandat de deux ans à compter du 13 décembre 2013.

### 17.3 PARTICIPATIONS DES MEMBRES DE LA DIRECTION DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

A la date du présent Prospectus, Monsieur Philippe Geyres, Président du Conseil d'administration, détient 30.000 actions de la Société, représentant 0,64% du capital de la Société.

Le lecteur est également invité à se reporter à la section 18 de la Partie I du présent Prospectus.

## **17.4 PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE**

A la date du présent Prospectus, les salariés détiennent 0,22% du capital social de la Société (dont 0,21% détenu par Monsieur Thierry Lucereau).

Par ailleurs, au résultat des émissions de BSA en faveur de personnes qui sont aujourd’hui salariés de la Société, sur autorisation de l’Assemblée générale extraordinaire du 29 février 2012 et de l’Assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2012, les salariés de la Société détiennent, à la date du présent Prospectus, 201.160 BSA 2012 et 146.340 BSA 2012-3 permettant de souscrire 347.500 actions nouvelles de la Société (voir la section 18.1.1 de la Partie I du présent Prospectus).

L’Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2014 a autorisé le Conseil d’administration de la Société à émettre un maximum de 440.000 bons de souscription d’actions de la Société au profit notamment des mandataires sociaux ou salariés du Groupe ASK.<sup>1</sup> Ces BSA 2014 donneront chacun le droit de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société pour un prix d’exercice égal au prix de l’introduction en bourse de la Société. L’autorisation de l’Assemblée générale extraordinaire est conditionnée à la réalisation de l’introduction en bourse de la Société.

Le lecteur est également invité à se reporter à la section 0 de la Partie I du Prospectus pour une information détaillée sur les BSA émis par la Société.

## **17.5 CONTRATS D’INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION**

A la date du présent Prospectus :

- aucun accord de participation n’est applicable au sein de la Société, mais un projet d’accord est en cours de négociation ;
- la Société n’a pas mis en place de contrat d’intéressement pour ses salariés ; toutefois, la Société a engagé une réflexion relativement à l’opportunité et aux modalités de la mise en place d’un tel intéressement.

---

<sup>1</sup> Il est précisé que ce plafond de 440.000 BSA 2014 est commun à toute émission de BSA 2014 en faveur de la catégorie des mandataires sociaux et/ou salariés du Groupe ASK et de la catégorie des prestataires et consultants externes du Groupe ASK (voir la section 0 de la Partie I du présent Prospectus).

## 18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 18.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

#### 18.1.1 A la date du présent Prospectus

A la date du présent Prospectus :

- le capital social de la Société est composé de 4.700.000 actions ordinaires, d'une valeur nominale unitaire d'un euro, intégralement libérées ;
- chaque action de la Société donne droit à une voix dans les délibérations des Assemblées générales des actionnaires ;
- la répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
<b>Investisseurs Financiers</b>		
Innovation Capital <sup>(1)</sup>	1 700 000	36,17%
Equimax Investments Limited	1 000 000	21,28%
Cosette International Ltd.	950 000	20,21%
Troismer SARL	507 676	10,80%
Amundi Private Equity Funds <sup>(2)</sup>	292 763	6,23%
BlueSky Capital SAS	123 913	2,64%
<b>Sous-Total Investisseurs Financiers</b>	<b>4 574 352</b>	<b>97,33%</b>
<b>Dirigeants et salariés</b>		
Philippe Geyres <sup>(3)</sup>	30 000	0,64%
Thierry Lucereau <sup>(4)</sup>	10 000	0,21%
Salariés	440	0,01%
<b>Sous-Total dirigeants et salariés</b>	<b>40 440</b>	<b>0,86%</b>
<b>Autres actionnaires<sup>(5)</sup></b>	<b>85 208</b>	<b>1,81%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 700 000</b>	<b>100%</b>

- (1) Innovation Capital détient sa participation dans la Société à travers les fonds communs de placements FCPR CDC Innovation 2000 et FCPI Science et Innovation, dont elle est la société de gestion, étant précisé que FCPI Science et Innovation devrait céder sa participation à FCPI Innovation Capital Pledge 2 (dont Innovation Capital est la société de gestion) au plus tard le 30 juin 2014.
- (2) Amundi Private Equity Funds détient sa participation dans la Société à travers les fonds FCPI Innovation Technologies 2, SG FIP Opportunités et FCPI SGAM-AI Multi-Stratégies Innovation, dont elle est la société de gestion.
- (3) Monsieur Philippe Geyres est également Président du Conseil d'administration de la Société.
- (4) Monsieur Thierry Lucereau a été Directeur Général de la Société jusqu'au 17 mars 2014. Il est désormais Directeur des Opérations.
- (5) A savoir principalement des fondateurs historiques, qui ne sont plus dirigeants ou salariés, et Madame Nathalie Gambade (voir la section 6.9.1 de la Partie I du présent Prospectus).

Le lecteur est invité à se reporter à la section 21.1.8 de la Partie I du Prospectus pour une information détaillée sur l'évolution de l'actionnariat de la Société au cours des trois derniers exercices.

A la date du présent Prospectus, la Société a émis des bons de souscriptions d'actions répartis comme suit (voir également la section 0 de la Partie I du présent Prospectus) :

- 354.380 « BSA 2012 »<sup>1</sup>, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire nouvelle de la Société pour un prix d'exercice d'un euro par action. Les BSA 2012 sont détenus comme suit :
  - Bruno Moreau : 70.500
  - Philippe Geyres : 56.400
  - Nathalie Gambade : 26.320
  - Salariés de la Société : 201.160, dont 141.000 BSA détenus par Thierry Lucereau
- 235.000 « BSA 2012-2 »<sup>2</sup>, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire nouvelle de la Société pour un prix d'exercice d'un euro par action. Les BSA 2012-2 sont intégralement détenus par trois fonds communs de placement dans l'innovation gérés par Siparex Proximité Innovation. Siparex Proximité Innovation détient également 501.434 obligations émises par la Société (voir la section 21.1.7 de la Partie I du présent Prospectus).
- 161.340 « BSA 2012-3 »<sup>3</sup>, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire nouvelle de la Société pour un prix d'exercice d'un euro par action. Les BSA 2012 sont détenus comme suit :
  - Nathalie Gambade : 15.000
  - Salariés de la Société : 146.340, dont 30.000 BSA détenus par Thierry Lucereau

### **18.1.2 A compter de l'introduction en bourse de la Société**

Lors de sa réunion du 30 mai 2014, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a décidé, sous condition de réalisation de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, d'adopter de nouveaux statuts (voir la section 21.2 de la Partie I du présent Prospectus).

En particulier, l'article 9 de ces statuts révisés prévoit qu' « *un droit de vote double, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions nominatives, entièrement libérées, inscrites au nom d'un même actionnaire depuis deux (2) ans au moins, ainsi que, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit* ».

En cas de réalisation de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris :

- dans la mesure où tous les actionnaires actuels de la Société détiennent leurs actions au nominatif depuis plus de deux ans et conserveront cette inscription au nominatif immédiatement après l'introduction en bourse de la Société, ils bénéficieront donc tous d'un droit de vote double attaché aux actions de la Société qu'ils détiennent à la date du présent Prospectus et qu'ils conserveront après l'introduction en bourse (voir les sections 5.1.1 et 5.2.6 de la Partie II du Prospectus pour les informations relatives à d'éventuelles cessions d'actions de la Société par certains actionnaires dans le cadre de l'introduction en bourse) ;
- la répartition du capital et des droits de vote de la Société, après mise en œuvre des droits de vote double (mais hors impact d'une éventuelle augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et d'éventuelles cessions d'actions par certains actionnaires dans le cadre de cette opération (voir les sections 5.1.1 et 5.2.6 de la Partie II du Prospectus)), serait la suivante :

<sup>1</sup> A la date du présent Prospectus, les BSA 2012 sont intégralement exercables.

<sup>2</sup> A la date du présent Prospectus, les BSA 2012-2 sont intégralement exercables.

<sup>3</sup> A la date du présent Prospectus, les BSA 2012-3 sont intégralement exercables.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
<b><i>Investisseurs Financiers</i></b>				
Innovation Capital <sup>(1)</sup>	1 700 000	36,17%	3 400 000	36,17%
Equimax Investments Limited	1 000 000	21,28%	2 000 000	21,28%
Cosette International Ltd. <sup>(2)</sup>	950 000	20,21%	1 900 000	20,21%
Troismer SARL	507 676	10,80%	1 015 352	10,80%
Amundi Private Equity Funds <sup>(3)</sup>	292 763	6,23%	585 526	6,23%
BlueSky Capital SAS	123 913	2,64%	247 826	2,64%
<b><i>Sous-Total Investisseurs Financiers</i></b>	<b>4 574 352</b>	<b>97,33%</b>	<b>9 148 704</b>	<b>97,33%</b>
<b><i>Dirigeants et salariés</i></b>				
Philippe Geyres <sup>(4)</sup>	30 000	0,64%	60 000	0,64%
Thierry Lucereau <sup>(5)</sup>	10 000	0,21%	20 000	0,21%
Salariés	440	0,01%	880	0,01%
<b><i>Sous-Total dirigeants et salariés</i></b>	<b>40 440</b>	<b>0,86%</b>	<b>80 880</b>	<b>0,86%</b>
<b><i>Autres actionnaires<sup>(6)</sup></i></b>	<b>85 208</b>	<b>1,81%</b>	<b>170 416</b>	<b>1,81%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 700 000</b>	<b>100%</b>	<b>9 400 000</b>	<b>100 %</b>

(1) Innovation Capital détient sa participation dans la Société à travers les fonds communs de placements FCPR CDC Innovation 2000 et FCPI Science et Innovation, dont elle est la société de gestion, étant précisé que FCPI Science et Innovation devrait céder sa participation à FCPI Innovation Capital Pledge 2 (dont Innovation Capital est la société de gestion) au plus tard le 30 juin 2014.

(2) Cosette International Ltd. s'est engagée à céder une partie de ses actions de la Société dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société en cas d'exercice de l'option de surallocation (voir les sections 5.1.1 et 5.2.6 de la Partie II du Prospectus).

(3) Amundi Private Equity Funds détient sa participation dans la Société à travers les fonds FCPI Innovation Technologies 2, SG FIP Opportunités et FCPI SGAM-AI Multi-Stratégies Innovation, dont elle est la société de gestion.

(4) Monsieur Philippe Geyres est également Président du Conseil d'administration de la Société.

(5) Monsieur Thierry Lucereau a été Directeur Général de la Société jusqu'au 17 mars 2014. Il est désormais Directeur des

## Opérations.

(6) A savoir principalement des fondateurs historiques, qui ne sont plus dirigeants ou salariés, et Madame Nathalie Gambade (voir la section 6.9.1 de la Partie I du présent Prospectus).

- L'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2014 a autorisé le Conseil d'administration de la Société à émettre un maximum global de 440.000 bons de souscription d'actions de la Société (les « BSA 2014 ») au profit, d'une part, des mandataires sociaux et/ou salariés du Groupe ASK et, d'autre part, de prestataires et consultants externes du Groupe ASK. Le prix de souscription des BSA 2014 sera également à 5% du prix de souscription retenu dans le cadre de l'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Les BSA 2014 donneront chacun le droit de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société pour un prix d'exercice égal audit prix de souscription. A la date du présent Prospectus, et sous réserve des conditions susvisées, il est prévu que le Conseil d'administration attribue à Monsieur Julien Zuccarelli, en raison de sa prise de fonctions au sein de la Société, un nombre de BSA lui permettant de souscrire à environ 2,5% du capital social de cette dernière (calculé à la date des présentes), à l'issue de la réalisation du projet d'admission des titres de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

## 18.2 DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

A la date du présent Prospectus, chaque action de la Société donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales des actionnaires.

Toutefois, en cas de réalisation de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, les actionnaires actuels (à la date du présent Prospectus) de la Société bénéficieront d'un droit de vote double (voir les sections 18.1.2 et 21.2.5 de la Partie I du présent Prospectus).

## 18.3 CONTROLE DE LA SOCIETE

A la date du présent Prospectus, les actionnaires de la Société ont conclu les accords d'actionnaires décrits ci-dessous :

- Les Investisseurs Financiers ont conclu un pacte d'actionnaires en date du 20 avril 2012 (le « **Pacte Principal** ») ; le Pacte Principal contient des engagements usuels, notamment en matière de : (i) gouvernance de la Société (composition et fonctionnement du Conseil d'administration, information régulière des Investisseurs Financiers) et (ii) restrictions sur les transferts de titres de la Société (droit de préemption en cas de cession de titres de la Société par une partie, droits de sortie conjointe totale ou proportionnelle, dans certaines hypothèses de cession ou souscription de titres de la Société par une ou plusieurs parties ou par un tiers, et obligation de sortie forcée dans certaines hypothèses de cession de la Société acceptée par les autres parties).
- Tous les autres actionnaires et porteurs de titres donnant accès au capital de la Société (à savoir les porteurs de BSA) ont également conclu avec les Investisseurs Financiers des accords relatifs aux titres qu'ils détiennent (les « **Engagements Contractuels** »), prévoyant des engagements usuels destinés notamment à assurer les parties à ces Engagements Contractuels que les droits et obligations de ces autres actionnaires et porteurs de BSA sont conformes aux stipulations du Pacte Principal. Ces engagements portent notamment sur : (i) un droit de préemption en faveur des Investisseurs Financiers, (ii) un droit de sortie totale au profit de ces autres actionnaires et porteurs de BSA en cas de cession du contrôle de la Société, et (iii) une obligation de sortie forcée pesant sur ces autres actionnaires et porteurs de BSA dans certaines hypothèses de cession de titres de la Société.

Le Pacte Principal et les Engagements Contractuels seront automatiquement caduques en cas de réalisation de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

La Société considère que le contrôle actuellement exercé par les Investisseurs Financiers ne l'est pas d'une manière abusive. En particulier, la Société considère que la répartition équilibrée des postes au Conseil d'administration est de nature à assurer que les décisions prises par la Société le sont dans le respect de son intérêt social et dans celui de tous ses actionnaires.

La Société rappelle que si chaque groupe d'actionnaires actuels (Investisseurs Financiers, Dirigeants et Salariés, autres) sera dilué dans le cadre de son introduction en bourse, ces groupes devraient conserver une participation substantielle et bénéficieront, le cas échéant, des dispositions des statuts post-introduction en bourse prévoyant l'octroi d'un droit de vote double pour les actionnaires actuels.

Par ailleurs, même si la composition du Conseil d'administration de la Société ne devrait pas évoluer immédiatement après son introduction en bourse, la Société entend se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Middlenext (voir les sections 14 et 16.5 de la Partie I du présent Prospectus) et a donc l'intention de nommer deux membres indépendants à son Conseil d'administration (dont un membre indépendant dans les 12 prochains mois).

A l'exception des accords décrits ci-dessus, il n'existe, à la date des présentes et à la connaissance de la Société, aucun accord conclu entre les actionnaires de cette dernière conférant à un actionnaire le contrôle de celle-ci (tel que défini à l'article L. 233-3 du Code de commerce). A la connaissance de la Société, aucun accord n'a été, ou ne sera conclu, dans le cadre de l'admission de ses actions sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, en vue de conférer le contrôle à un actionnaire ou à un groupe d'actionnaires postérieurement à l'admission desdites actions

## **18.4 ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE**

### **18.4.1 Pacte d'actionnaires**

Se reporter à la section 18.3 ci-dessus.

### **18.4.2 Concerts**

Néant

### **18.4.3 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle**

En dehors des engagements contenus dans le Pacte Principal et les Engagements Contractuels, qui deviendront automatiquement caduques en cas de réalisation de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun accord en vigueur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société et il n'est pas prévu qu'il en soit conclu d'ici l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

## **19 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES**

### **19.1 RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Les rapports des Commissaires aux comptes relatifs aux conventions réglementées conclues au cours des exercices clos les 31 décembre 2011, 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013 figurent en Annexe 2 du présent Prospectus.

### **19.2 CONVENTIONS SIGNIFICATIVES CONCLUES AVEC DES APPARENTES**

#### **19.2.1 Conventions et engagements réglementés conclus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014**

Postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les conventions réglementées suivantes ont été conclues :

- contrat de prêt, par avance en compte courant, avec certains actionnaires financiers (à savoir, Equimax Investments Ltd., Innovation Capital, Troismer, Bluesky Capital et Cosette International Ltd.) pour un montant total de 450 K€ (voir les sections 4.7.1 et 21.1.7 de la Partie I du présent Prospectus) ;
- contrat de prêt avec Cosette International Ltd., pour un montant total de 1,167 M€ (voir les sections 4.7.1 et 21.1.7 de la Partie I du présent Prospectus).

#### **19.2.2 Conventions courantes conclues à des conditions normales en vigueur à la date du présent Prospectus**

Outre les conventions réglementées visées aux sections 19.1 et 19.2.1 ci-dessus et les rémunérations versées aux dirigeants de la Société (voir section 15.1 de la Partie I du présent Prospectus), la Société a conclu des conventions avec des apparentés, portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

- La Société a conclu avec la coentreprise Inlays India Private Limited les conventions suivantes :
  - une convention de prêt de matériel par laquelle la Société prête à titre gracieux des équipements à Inlays India Private Limited ;
  - une convention de ventes de produits finis et semi-finis par laquelle Inlays India Private Limited fournit à la Société des prestations de travail à façon ;
  - une convention de mise à disposition de personnel par laquelle Inlays India Private Limited met à disposition de la Société des salariés ;
  - une convention de prestations de services par laquelle Inlays India Private Limited fournit à la Société des prestations de travail à façon pour la fabrication de produits finis hors puce.

Il sera mis fin à ces conventions concomitamment à la fin de l'accord de coentreprise relatif à cette société (voir la section 7.2 de la Partie I du Prospectus).

- La Société a conclu avec la coentreprise ASK IntTAG LLC les conventions suivantes :
  - une convention de ventes de produits finis par la Société à ASK IntTAG LLC ;
  - une convention de vente de composants par la Société à ASK IntTAG LLC ;
  - une convention de prestations de services par laquelle ASK IntTAG LLC fournit à la Société des prestations de travail à façon pour la fabrication de produits finis hors puce ;
  - une convention de prêt permettant à la Société de financer cette coentreprise.
- La Société a conclu avec la coentreprise ASK TongFang Co. Ltd les conventions suivantes :

- une convention de prestations de services par laquelle ASK TongFang Co. Ltd fournit à la Société des prestations de travail à façon pour la fabrication de produits finis et semi-finis. Cette convention sera transférée à Beijing ASK Smart Technology Co., Ltd, dans le cadre du transfert à cette dernière des actifs d'ASK TongFang Co. Ltd (voir la section 7.2 de la Partie I du Prospectus) ;
  - une convention de compte courant permettant à la Société de financer cette coentreprise.
- La Société a conclu avec la société NGA Finance, société de Madame Nathalie Gambade, une convention de prestation de conseils au titre de laquelle Madame Nathalie Gambade exerce les fonctions de Directeur Administratif et Financier de la Société.

## **20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR**

### **20.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES**

Les comptes consolidés de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 établis en norme IFRS figurent en Annexe 3 au présent Prospectus.

Le rapport des Commissaires aux comptes de la Société sur ces comptes consolidés de la Société figure en Annexe 3 au présent Prospectus.

### **20.2 INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA**

Non applicable.

### **20.3 VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES**

Les comptes consolidés de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013, établis en norme IFRS et figurant en Annexe 3 au présent Prospectus, ont fait l'objet du rapport des Commissaires aux comptes de la Société figurant en Annexe 3 au présent Prospectus.

### **20.4 DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES**

Se reporter à la section 20.1 ci-dessus.

### **20.5 INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES**

Non applicable

### **20.6 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES**

#### **20.6.1 Politique de distribution**

Compte tenu des besoins de financement de sa croissance, la Société n'envisage pas, à la date du présent Prospectus, de distribuer de dividendes au cours des deux prochains exercices sociaux.

#### **20.6.2 Dividendes et réserves distribuées par la Société au cours des trois derniers exercices**

La Société n'a pas distribué de dividendes, primes ou réserves au cours des trois derniers exercices.

### **20.7 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE**

Le lecteur est invité à se reporter aux sections 4.5.1 et 4.5.4 de la Partie I du présent Prospectus, ainsi qu'à la note n° 24.1 de l'annexe aux comptes consolidés 2013 de la Société (voir l'Annexe 3 du présent Prospectus).

### **20.8 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE DE LA SOCIETE**

Se reporter à la section 12.1 de la Partie I du présent Prospectus.

## 21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 21.1 CAPITAL SOCIAL

#### 21.1.1 Montant du capital social

A la date du présent Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 4.700.000 euros.

Il est composé de 4.700.000 actions ordinaires, d'une valeur nominale unitaire d'un euro, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

#### 21.1.2 Absence d'actions non représentatives de capital

La Société n'a émis, à la date du présent Prospectus, aucune action non représentative de capital.

#### 21.1.3 Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions

A la date du présent Prospectus, ni la Société ni ses filiales ne détiennent d'action propre.

Toutefois, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 30 mai 2014 a autorisé, par sa 11<sup>ème</sup> résolution, le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée et sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et du Règlement général de l'AMF, dans les conditions décrites ci-dessous :

- **Nombre maximum d'actions pouvant être achetées** : 10% du capital social à la date du rachat des actions. Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation
- **Objectifs des rachats d'actions :**
  - l'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées ; ou
  - l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
  - l'attribution d'actions aux salariés au titre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de tout plan d'actionnariat salarié dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ; ou
  - la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
  - la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ; ou
  - la mise en œuvre de tout plan d'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
  - la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de tout droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société.
- **Prix d'achat maximum** : 300% du prix par action retenu dans la cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, hors frais et commissions et ajustements éventuels afin de tenir compte d'opérations sur le capital.

- **Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions : 5 M€.**

Il est précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social de la Société.

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

Il est rappelé qu'à compter de l'admission aux négociations des titres de la Société, cette dernière sera tenue aux obligations de communication suivantes en matière de rachat d'actions :

- ***Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale du 30 mai 2014 :***

Publication d'un descriptif du programme de rachat d'actions (diffusion effective et intégrale par voie électronique et mise en ligne sur le site Internet de la Société).

- ***Pendant la réalisation du programme de rachat :***

Publication des transactions à J+7 par mise en ligne sur le site Internet de la Société (hors transactions réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité) ;

Déclarations mensuelles de la Société à l'AMF.

- ***Chaque année:***

Présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

#### 21.1.4 Autres titres donnant accès au capital

A la date du présent Prospectus, la Société a émis 750.720 bons de souscription d'actions (BSA) encore exerçables, selon les modalités suivantes :

Description	Intitulé		
	BSA 2012	BSA 2012-2	BSA 2012-3
Date d'émission	2 mai 2012	20 juin 2012	20 juin 2012 et 23 mai 2013
Porteurs des BSA	Philippe Geyres <sup>(1)</sup> (56.400 BSA 2012) Bruno Moreau (70.500 BSA 2012) Thierry Lucereau <sup>(2)</sup> (141.000 BSA 2012) Nathalie Gambade <sup>(3)</sup> (26.320 BSA 2012) Salariés (60.160 BSA 2012)	Siparex Proximité Innovation (235.000 BSA 2012-2)	Thierry Lucereau (30.000 BSA 2012-3) Nathalie Gambade (15.000 BSA 2012-3) Salariés (116.340 BSA 2012-3)
Nombre de BSA initialement émis et attribués	354.380	235.000	161.340
Prix de souscription (par BSA)	0,1€	0,1€	0,1€
Nombre d'actions acquises sur exercice des BSA	0	0	0
Nombre de BSA annulés ou caducs	0	0	0
Nombre de BSA encore exerçables	354.380	235.000	161.340
Point de départ du délai d'exercice	Date d'émission	Date d'émission	Date d'émission
Date limite d'exercice	1er mai 2020	1er mai 2020	1er mai 2020
Prix d'exercice	1 €	1 €	1 €
Ratio d'exercice	1 action ordinaire par BSA 2012	1 action ordinaire par BSA 2012-2	1 action ordinaire par BSA 2012-3
Montant nominal de l'augmentation du capital résultant de l'exercice des BSA	354.380 €	235.000 €	161.340 €

(1) *Philippe Geyres est Président du Conseil d'administration de la Société.*

(2) *Thierry Lucereau a été Directeur Général de la Société jusqu'au 17 mars 2014. Il est désormais Directeur des Opérations.*

(3) *Nathalie Gambade est Directeur Financier de la Société (voir la section 6.9.1 de la Partie I du présent Prospectus).*

En cas d'exercice de la totalité des BSA émis par la Société à la date du présent Prospectus :

- le capital social de la Société serait augmenté de 750.720 euros, par l'émission de 750.720 actions nouvelles ;
- une telle augmentation du capital social ne s'accompagnerait pas de la constatation d'une prime d'émission, dans la mesure où le prix d'exercice des BSA est égal à la valeur nominale des actions de la Société ; et
- il en résulterait une dilution maximale de 14% en capital et 14% en droits de vote pleinement dilués (sur la base du capital à la date du présent Prospectus).

- Par ailleurs, il est rappelé que l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2014 a autorisé le Conseil d'administration de la Société à émettre un maximum global de 440.000 bons de souscription d'actions de la Société (les « BSA 2014 ») au profit, d'une part, des mandataires sociaux et/ou salariés du Groupe ASK et, d'autre part, de prestataires et consultants externes du Groupe ASK. Le prix de souscription des BSA 2014 sera à 5% du prix de souscription retenu dans le cadre de l'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Les BSA 2014 donneront chacun le droit de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société pour un prix d'exercice égal audit prix de souscription. A la date du présent Prospectus, et sous réserve des conditions susvisées, il est prévu que le Conseil d'administration attribue à Monsieur Julien Zuccarelli, en raison de sa prise de fonctions au sein de la Société, un nombre de BSA lui permettant de souscrire à environ 2,5% du capital social de cette dernière (calculé à la date des présentes), à l'issue de la réalisation de projet d'admission des titres de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

#### **21.1.5 Droits d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation du capital**

Se reporter à la section 0 ci-dessus.

#### **21.1.6 Informations sur le capital social de tout membre du Groupe ASK faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et détail de ces options (en ce compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent)**

A la date du présent Prospectus :

- La Société a initié des discussions avec son partenaire américain (WS Packaging Group Inc) en vue d'acquérir sa participation dans la coentreprise américaine ASK IntTag (soit 49,99% du capital de cette coentreprise) pour un montant maximum estimé à 4,8 M USD et de refinancer le compte courant du partenaire pour un montant d'environ 1,7 M USD.
- Il est envisagé que la société chinoise Tsinghua Tongfang Co., Ltd, partenaire historique du Groupe ASK en Chine, prenne une participation minoritaire dans la société ASK Asia HK Ltd., à hauteur d'environ 10% du capital. Cette prise de participation serait réalisée après la dissolution et liquidation de la société ASK TongFang Co. Ltd, soit à compter du second semestre 2014 (voir la section 7.2 de la Partie I du présent Prospectus).

#### **21.1.7 Autres titres financiers émis par la Société**

La Société a émis deux emprunts obligataires :

- Le 10 décembre 2010, la Société a émis 3.500.000 obligations simples (non convertibles, remboursables ou échangeables en actions), qui ont été souscrites intégralement par la société anglaise Kreos Capital III (UK) pour un montant total de 3,5 M€ réparti en deux tranches de 2,5 M€ et 1 M€. Les termes et conditions de ces obligations ont été modifiés notamment dans le cadre de la réorganisation de la Société réalisée en 2012 (voir la section 4.7.1 de la Partie I du présent Prospectus et les notes 20.1 et 21 de l'annexe aux comptes consolidés de la Société figurant en Annexe 3 du Prospectus). Au 31 décembre 2013, les termes et conditions des obligations de Kreos Capital III (UK) prévoient (i) que ces obligations porteraient intérêt au taux de 10% par an, payable mensuellement, (ii) que la Société devrait verser des frais de restructuration d'un montant total de 1,1 M€, payables le 1<sup>er</sup> mars 2014, et (iii) le paiement par la Société, le 1<sup>er</sup> mars 2014, d'un montant de 4,4 M€ (incluant le montant nominal, les frais de restructuration et un montant d'intérêts).

La Société et Kreos Capital III (UK) ont conclu un avenant le 28 février 2014, qui prévoit désormais (i) le remboursement mensuel des sommes restant dues par la Société (y compris le nominal et les frais de restructuration), (ii) une échéance finale de remboursement au 1<sup>er</sup> décembre 2015, (iii) la fixation d'un taux d'intérêt annuel de 14%, et (iv) la faculté de remboursement anticipé par la Société de la totalité des montants dus, à chaque échéance mensuelle jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2015.

Les sûretés liées à cet emprunt obligataire sont les nantissements du fonds de commerce de la Société (premier rang) et des créances commerciales de la Société (premier rang).

Il est prévu que les montants dus par la Société au titre des obligations détenues par Kreos Capital III (UK) (soit 4,5 M€ à la date du présent Prospectus) soient remboursés en totalité, par anticipation, avec le produit de l'émission des actions nouvelles de la Société dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (voir la section 3.4 de la Partie II du Prospectus).

Il est rappelé que la société Kreos Capital II (UK) est censeur au Conseil d'administration de la Société (voir la section 14.1.1 de la Partie I du Prospectus), mais qu'elle démissionnera de ce mandat en cas de remboursement des montants qui sont dus à Kreos Capital III (UK) par la Société, dans le cadre de l'introduction en bourse de cette dernière.

- Le 19 mai 2011 et le 5 septembre 2011, la Société a émis, en deux tranches (OC T1 et OC T2), un total de 716.333 obligations convertibles en actions, qui ont été souscrites intégralement par des fonds d'investissement gérés par la société UFG-Siparex (devenue Siparex Proximité Innovation) pour un montant total de 2,5 M€. Les termes et conditions de ces obligations ont été modifiés notamment dans le cadre de la réorganisation de la Société réalisée en 2012 (voir la section 4.7.1 de la Partie I du présent Prospectus et les notes 20.1 et 21 de l'annexe aux comptes consolidés de la Société figurant en Annexe 3 du Prospectus). Dans ce cadre, Siparex Proximité Innovation a consenti à l'abandon de 50% du montant nominal de l'OC T1 (soit 750 K€), ainsi qu'à la révision de la prime de non-conversion annuelle de telle sorte (i) que le taux actuel des OC T1 soit rétroactivement (y compris intérêt capitalisé et prime de non-conversion) égal à 10% et (ii) que la prime de non-conversion des OC T2 soit de 40% du nominal (diminué des intérêts versés par la Société). Le délai pour la conversion de ces obligations en actions de la Société a expiré le 31 mai 2012. Au 31 décembre 2013, il subsiste 501.434 obligations désormais non convertibles (dont 214.899 OC T1), qui sont toutes intégralement détenues par des fonds d'investissements gérés par la société Siparex Proximité Innovation. Au 31 décembre 2013, les termes et conditions de ces obligations prévoient (i) qu'elles porteraient intérêt au taux de 4% par an, pour les OC T1 (qui représentent un montant dû en principal de 750 K€ au 31 décembre 2013) et au taux de 4% pour les OC T2 (qui représentent un montant dû en principal de 1 M€ au 31 décembre 2013), et (ii) que leur échéance finale de remboursement était fixée pour le 19 mai 2015. Les intérêts relatifs à ces obligations sont payables à leur date de remboursement finale.

Siparex Proximité Innovation et la Société ont conclu, le 4 juin 2014, des avenants prévoyant que l'échéance de remboursement des OC T1 et OC T2 sera désormais fixée au 31 décembre 2015. Ces avenants prévoient notamment aussi que la prime de non-conversion des OC T1 et des OC T2 soit, dans tous les cas, désormais fixée à 55% du nominal (diminué des intérêts versés par la Société).

Cet emprunt obligataire est garanti par un nantissement du fonds de commerce de la Société (second rang), des soldes de comptes bancaires de la Société (second rang) et des créances commerciales de la Société (second rang). Le remboursement de cet emprunt est subordonné à celui des obligations de Kreos Capital III (UK) décrites ci-dessus.

Il est prévu que les montants dus par la Société au titre des obligations détenues par Siparex Proximité Innovation (soit 2,4 M€ à la date du présent Prospectus) soient remboursés, par anticipation, avec le produit de l'émission des actions nouvelles de la Société dans le cadre de son introduction en bourse (voir la section 3.4 de la Partie II du Prospectus).

Il est rappelé que la société Siparex Proximité Innovation est également (i) censeur au Conseil d'administration de la Société (voir la section 14.1.1 de la Partie I du Prospectus), mais qu'elle démissionnera de ce mandat en cas de remboursement des montants qui lui sont dus par la Société, dans le cadre de l'introduction en bourse de cette dernière, et (ii) titulaire de 235.000 BSA 2012-2, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire nouvelle de la Société pour un prix d'exercice d'un euro par action (voir la section 18.1.1 de la Partie I du présent Prospectus). Siparex Proximité Innovation s'est engagée à céder un maximum de 117.500 actions de la Société (qui auront été obtenues après exercice de 117.500 BSA 2012-2), en cas d'exercice de l'option de surallocation dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société (voir la section 5.2.6 de la Partie II du Prospectus).

Par ailleurs, la Société a conclu, le 6 mai 2014, un contrat de prêt avec certains de ses actionnaires financiers, à savoir Equimax Investments, Innovation Capital, Troismer, Bluesky Capital et Cosette International Ltd., pour un montant total de 450 K€ portant intérêt au taux de 5 % par an, et pour une durée expirant le 31 décembre 2015, étant précisé que les montants dus par la Société au titre de ce prêt d'actionnaires seront incorporés au

capital dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société. En effet, les actionnaires concernés se sont engagés à souscrire à l'augmentation de capital nécessaire à la réalisation de l'introduction en bourse de la Société par compensation avec leurs créances au titre de ce prêt d'actionnaires (voir la section 5.2.2 de la Partie II du Prospectus).

Enfin, la Société a conclu, le 24 mai 2014, un contrat de prêt avec Cosette International Ltd. pour un montant total de 1,167 M€, d'une durée expirant le 31 décembre 2015, sauf remboursement anticipé à la discrétion de la Société, et portant intérêt à un taux compris entre 5% et 9% (selon la durée du prêt). Ce prêt est garanti par un nantissement des actions de la coentreprise ASK IntTAG LLC détenues par la Société à la date de conclusion de ce prêt (soit 50,01% des actions de cette coentreprise). Cosette International Ltd. s'est engagée à céder une partie de ses actions de la Société, à hauteur de la contrevaleur de 1,167 M€, en cas d'exercice de l'option de surallocation dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société (voir la section 5.2.6 de la Partie II du Prospectus).

### 21.1.8 Modifications du capital social

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital social de la Société depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises ou annulées	Montant nominal (en euros)	Prime d'émission ou d'apport (en euros)	Montant nominal cumulé du capital social (en euros)	Nombre cumulé total d'actions en circulation	Valeur nominale (en euros)
19 mars 2012	Réduction de capital à zéro	-13.754.160	-24.757.488	Néant	0	0	-1,8
19 mars 2012	Augmentation de capital par apport en numéraire	4.700.000	4.700.000	0	4 700 000	4 700 000	1

Le tableau ci-dessous présente l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2011 étant précisé que l'actionnariat au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2013 est identique à celui décrit dans le tableau de la section 18.1.1 de la Partie I du Prospectus.

Actionnariat de la Société au 31/12/2011			
Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote		% du capital et des droits de vote
	Actions ordinaires	Action de préférence "F"	
<b>Investisseurs Financiers</b>			
Advent Private Equity Fund IIA	771 547	97 582	6,32%
Advent Private Equity Fund IIB	471 392	59 622	3,86%
Advent Private Equity Fund IIC	699 953	88 528	5,73%
Advent Private Equity Fund IID	165 531	20 936	1,36%
Advent Nominees Limited	1	–	0,00%
Equimax Investments limited	435 890	53 336	3,56%
FCPR CDC Innovation 2000	1 133 449	357 600	10,84%
FCPI CDC Innovatech 1	211 764	69 780	2,05%
FCPI Science & Innovation	238 941	50 853	2,11%
FCPI UFF Innovation	287 320	63 513	2,55%
CL Capital Développement 1	474 174	73 334	3,98%
Sudinova	232 673	27 336	1,89%
Vizille Capital Innovation	111 288	19 330	0,95%
Xange Capital	103 922	1 050 163	8,39%
La Banque Postale Innovation 2	21 365	215 873	1,72%
La Banque Postale Innovation 4	30 603	309 364	2,47%
FCPR Fonds de Co-Investissement Direct	316 008	1 890 478	16,04%
FCPI Innovation Technologies 2	37 686	211 158	1,81%
FCPI Multi-Stratégies Innovation	5 994	33 613	0,29%
SG FIP Opportunités	95 764	494 074	4,29%
Califfe SAS 2009	–	143 364	1,04%
CAPETIXIS	165 593		1,20%
Apax France VI	861 993		6,27%
Altamir Amboise (Apax)	55 020		0,40%
Iglobe Partners	208 708		1,52%
Simperi 2010	23 878		0,17%
<b>Sous-Total Investisseurs Financiers</b>	<b>7 160 457</b>	<b>5 329 837</b>	<b>90,81%</b>
<b> </b>			
<b>Dirigeants et salariés</b>			
Philippe Geyres	14 326	–	0,10%
Salariés	574 695	–	4,18%
<b>Sous-Total dirigeants et salariés</b>	<b>589 021</b>	<b>–</b>	<b>4,28%</b>
<b> </b>			
<i>Autres actionnaires</i>	<i>674 845</i>	<i>–</i>	<i>4,91%</i>
<b> </b>			
<b>TOTAL</b>	<b>8 424 323</b>	<b>5 329 837</b>	<b>100%</b>

## **21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS**

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2014, les actionnaires de la Société ont adopté à l'unanimité les statuts ci-après, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

### **21.2.1 Objet social (article 2 des statuts)**

La Société a pour objet :

- Toutes activités industrielles liées au marché de la transaction automatique par carte à puces communiquant entre autres, pour tout ou partie, par induction et notamment la conception, les travaux d'études d'industrialisation, la fabrication et la vente de cartes ou de terminaux sans-contact ainsi que les recherches et développements relatifs à cet objet,
- Toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières liées aux marchés des nouvelles technologies, de l'informatique, du commerce électronique et plus généralement sous toutes leurs formes, de la communication, de l'information et de la protection,
- Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement,
- Et plus généralement la participation à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social défini ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

### **21.2.2 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction**

Il est renvoyé à la Section 16 « Fonctionnement des organes d'administration et de direction » du présent Prospectus.

### **21.2.3 Droits, priviléges et restrictions attachés aux actions de la Société (articles 7 et 8 des statuts)**

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions légales et règlementaires en vigueur.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et à toutes décisions des Assemblées générales des actionnaires de la Société.

Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement et à l'exception des stipulations de l'Article 9 des présents statuts, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nupropriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions ou droits nécessaires.

#### **21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires**

Les modifications des statuts de la Société, à l'exception du transfert du siège social de la Société en tout autre lieu du même département ou d'un département limitrophe, sont de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société, qui délibère dans les conditions prévues par la loi (voir section 21.2.5 ci-après).

#### **21.2.5 Assemblées Générales d'Actionnaires**

Les Assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales des actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

L'Assemblée se réunit au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-Président du Conseil d'administration, ou en l'absence de ceux-ci, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son président.

Dans les conditions prévues par la loi et si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée concernée, les actionnaires peuvent :

- participer à l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, permettant leur identification ;
- adresser leur formule de procuration ou de vote à distance pour l'Assemblée, par télétransmission.

##### ***Identification des actionnaires (Article 7 des statuts)***

En vue de l'identification des titres au porteur, la Société peut demander, à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, les renseignements permettant l'identification des détenteurs de titres de la Société conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires et notamment la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

En sus des déclarations légales, toute personne, physique ou morale, qui vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du livre II du Code de commerce, une fraction égale à 2,5% du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, doit, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, informer la Société du nombre total d'actions ou de titres donnant accès à terme au capital ainsi que du nombre de droits de vote qu'elle détient, seule ou indirectement ou encore de concert. Pour les franchissements de seuil résultant d'une acquisition ou d'une cession en bourse, le délai de quatre jours de bourse commence à compter du jour de la négociation des titres et non de leur livraison. En cas de non-respect de cette obligation d'information et à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % des droits de vote, les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant, à toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

##### ***Droit de vote (Articles 8 et 9 des statuts)***

Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement et à l'exception des stipulations de l'Article 9 des statuts de la Société (voir ci-après), chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions

L'Article 9 des statuts prévoit qu'un droit de vote double, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions nominatives, entièrement libérées, inscrites au nom d'un même actionnaire depuis deux (2) ans au moins, ainsi que, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double pourra être supprimé par décision de l'assemblée générale extraordinaire, après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

**21.2.6 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle**

Néant.

**21.2.7 Franchissements de seuils statutaires (article 7 des statuts)**

Se reporter à la section 21.2.5 ci-dessus.

**21.2.8 Conditions particulières régissant les modifications du capital**

Néant.

## 22 CONTRATS IMPORTANTS

La Société a développé, depuis plusieurs années, des relations d'affaires avec des clients et partenaires importants qui lui permettent de participer à l'élaboration de documents d'identité et de cartes de transport pour des marchés clefs. Ces relations d'affaires sont matérialisées par des contrats commerciaux conclus avec des autorités de transports publics (par exemple, la RATP ou la SNCF s'agissant de la carte Navigo) et/ou des partenaires (par exemple, Infineon s'agissant des passeports américains, Gemalto s'agissant des passeports Israéliens, ABBA s'agissant des cartes de transport de la ville de Dubai). L'historique de ces relations d'affaires démontre un renouvellement régulier des commandes à l'issue de chaque année ayant suivi la conclusion des contrats (la conformité de la Société aux normes et exigences techniques qui conduisent à un référencement et à une certification de ses produits, constituent des facteurs clés de consolidation des relations contractuelles). Lesdits contrats n'intègrent toutefois pas d'engagements de commande minimum de produits par les co-contractants concernés et ne figent pas systématiquement les conditions tarifaires de vente des produits de la Société.

Dans le secteur du transport, ces contrats possèdent des caractéristiques très différentes. Leur nature est plus homogène dans le secteur de l'identité.

En tout état de cause, ces contrats n'imposent pas aux contreparties de la Société d'engagement d'exclusivité. Ainsi, en réponse à un appel d'offres sur une commande donnée, des concurrents de la Société pourraient également être sollicités pour fournir des produits répondant aux spécificités requises même s'ils sont conçus sur la base d'une technologie ou d'un procédé de fabrication différent des produits d'ASK.

La Société est également partie à des contrats de coentreprise relativement aux sociétés ASK IntTAG LLC, ASK TongFang Co. Ltd. et Inlays India Private Ltd. Ces accords de coentreprise sont décrits en sections 7.2 et 8 de la Partie I du Prospectus et en note n°14 de l'annexe aux comptes consolidés de la Société figurant en Annexe 3 au présent Prospectus.

A l'exception des contrats visés ci-avant, des autres contrats importants conclus par la Société dans le cadre du cours normal de ses affaires et des contrats de financement visés aux sections 4.7.1 et 21.1.7 de la Partie I du présent Prospectus, la Société n'a pas conclu de contrats significatifs au cours des deux dernières années.

## **23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS**

Néant.

## **24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC**

Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles sans frais auprès de la Société ainsi que sur le site Internet de la Société ([www.ASK-contacless.com](http://www.ASK-contacless.com)) et sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège de la Société.

A ce titre, pendant la durée de validité du Prospectus, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le Prospectus ;
- les informations financières historiques de l'émetteur pour chacun des deux exercices précédant la publication du Prospectus.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés sur support physique au siège de la Société.

## **25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS**

Le lecteur est invité à se reporter à la section 7 de la Partie I du présent Prospectus.

## **DEUXIEME PARTIE**

### **1 PERSONNES RESPONSABLES**

Se reporter à la section 1 de la Partie I du Prospectus.

### **2 FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE**

*En complément des facteurs de risques décrits à la section 4 de la Partie I du Prospectus, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du présent Prospectus sont ceux décrits à la section 4 de la Partie I du Prospectus et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe ASK pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives ou le cours des actions de la Société.*

#### **2.1 ABSENCE DE COTATION ANTERIEURE DES ACTIONS DE LA SOCIETE**

A la date du présent Prospectus, les actions de la Société n'ont jamais été admises aux négociations sur un marché, réglementé ou non. La Société fixera le Prix de l'Offre (tel que défini à la section 5.3.1.1 de la Partie II du présent Prospectus) en concertation avec le Teneur de Livre en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, dont notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant à la date de fixation du Prix de l'Offre, des résultats de la Société, de l'état actuel des activités de la Société et de la confrontation des indications d'intérêt des investisseurs.

En raison de l'absence de cotation antérieure, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le Prix de l'Offre reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, ni quant au développement d'un marché liquide des actions de la Société, une fois celle-ci cotées sur ce marché. Si un marché liquide des actions de la Société ne se développait pas, le cours de l'action pourrait en être affecté et subir une volatilité importante.

#### **2.2 POSSIBLE VARIATION DU COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE**

Le cours des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur le Groupe ASK, ses concurrents, ou les conditions économiques générales.

Le cours des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- les facteurs de risque décrits à la section 4 de la Partie I du Prospectus ;
- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ASK ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché de la technologie sans-contact sécurisé, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou la conclusion de contrats par ces derniers ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité du Groupe ASK ou défavorables au Groupe ASK lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante de la Société ; et

- des annonces portant sur le périmètre des actifs du Groupe ASK (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés financiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le cours des actions de la Société.

### **2.3 INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET ANNULATION DE L'OPERATION**

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance des certificats du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient au moins 75% du montant de l'émission initialement prévue (soit la souscription d'au moins 2.205.882 Actions Nouvelles). Ainsi, si les trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital initialement prévue n'étaient pas réalisés, l'Offre serait annulée et les ordres seraient caducs.

### **2.4 RISQUE D'IMPACT DÉFAVORABLE SUR LE COURS DE BOURSE EN CAS DE CESSION PAR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES EXISTANTS D'UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTIONS A L'ISSUE DE LA PÉRIODE DE CONSERVATION APPLICABLE**

Les actionnaires existants de la Société (détenant collectivement 100% du capital préalablement à l'Offre) détiendront environ 54,6% du capital et 70,5% des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre (en prenant pour hypothèse (i) un Prix de l'Offre égal à 8,5 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de prix) et (ii) l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (voir la section 9 de la Partie II du Prospectus)).

La décision de ces actionnaires de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leurs engagements de conservation (tels que décrits à la section 7.3 de la Partie II du présent Prospectus) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle de cet engagement par les Chefs de File, ou la perception qu'une telle cession est imminente ou probable, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

### **2.5 RISQUE LIE A LA NON-SIGNATURE OU LA RESILIATION DU CONTRAT DE GARANTIE**

Le Contrat de Garantie relatif à l'Offre pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par les Chefs de File à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (voir la section 5.4.3 de la Partie II du Prospectus).

Si le Contrat de Garantie n'était pas signé ou venait à être résilié, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'OPO, le Placement Global et l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie :

- les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ; et
- la Société diffusera un communiqué de presse et informera Euronext sans délai, qui publiera un avis.

### **2.6 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES DE LA SOCIETE**

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Compte tenu des besoins de financement de sa croissance, la Société n'envisage pas, à la date du présent Prospectus, de distribuer de dividendes au cours des deux prochains exercices sociaux.

## 2.7 RISQUE DE DILUTION

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants, salariés, consultants externes et prêteurs, la Société a depuis sa création régulièrement attribué ou émis des bons de souscription d'actions (voir la section 21.1.4 de la Partie I du Prospectus). La Société pourrait procéder à l'avenir à l'attribution ou à l'émission de nouveaux instruments financiers dilutifs donnant accès au capital.

L'exercice intégral de l'ensemble des BSA attribués et en circulation à ce jour permettrait la souscription de 750.720 actions nouvelles, générant alors une dilution maximale de 14% en capital et de 14% en droits de vote pleinement dilués (sur la base du capital à la date du présent Prospectus).

Il est rappelé que l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2014 a autorisé :

- le Conseil d'administration de la Société à émettre un maximum global de 440.000 bons de souscription d'actions de la Société (les « BSA 2014 ») au profit, d'une part, des mandataires sociaux et/ou salariés du Groupe ASK et, d'autre part, de certains prestataires et consultants externes du Groupe ASK. Le prix de souscription des BSA 2014 sera également à 5% du Prix de l'Offre. Les BSA 2014 donneront chacun le droit de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société pour un prix d'exercice égal au Prix de l'Offre. A la date du présent Prospectus, et sous réserve des conditions susvisées, il est prévu que le Conseil d'administration attribue à Monsieur Julien Zuccarelli, en raison de sa prise de fonctions de Directeur Général au sein de la Société, un nombre de BSA lui permettant de souscrire à environ 2,5% du capital social de cette dernière (calculé à la date des présentes), à l'issue de la réalisation du projet d'admission des titres de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ; et
- le Conseil d'administration à utiliser plusieurs délégations de compétence, dont certaines avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet de procéder à une ou plusieurs émissions d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite d'un montant global maximal (pour l'ensemble des délégations, hors délégations spécifiques liées à l'émission ou l'attribution des BSA 2014 et à la rémunération d'un apport en nature à la Société) égal à 6.500.000 euros de valeur nominale, correspondant à une dilution maximale d'environ 138% sur la base du capital actuel de la Société. Il est précisé que l'augmentation de capital devant résulter de la présente introduction en bourse s'imputera sur le plafond global susvisé, qui en sera réduit d'autant.

L'exercice des instruments donnant accès au capital, déjà émis à la date du présent Prospectus, ainsi que toutes les attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution pour les actionnaires de la Société.

### 3 INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société dispose, à la date du présent Prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des 12 prochains mois.

Il convient de noter que la Société devra procéder à des remboursements significatifs de dettes au cours du second semestre 2015 (voir la section 4.7.1 de la Partie I du Prospectus), dont principalement :

- le remboursement des obligations détenues par Kreos Capital III (UK), dont la principale échéance de remboursement serait le 1<sup>er</sup> décembre 2015 pour un montant de 2,8 M€ ;
- le remboursement des obligations détenues par Siparex Proximité Innovation, dont la principale échéance de remboursement serait le 31 décembre 2015 pour un montant de 1,6 M€ ; et
- le remboursement du prêt de Cosette International Ltd, le 31 décembre 2015, pour un montant total de 1,2 M€.

En conséquence, en cas de non réalisation de son introduction en bourse (dans le cadre duquel la Société prévoit de rembourser par anticipation sa dette obligataire vis-à-vis de Kreos Capital III (UK) et Siparex Proximité innovation (voir la section 3.4 de la Partie II du Prospectus)), la Société devrait poursuivre sa stratégie actuelle de renforcement de sa structure financière, qui pourrait passer par l'obtention de nouvelles sources de financement, afin de s'assurer de sa capacité à faire face à ses dettes financières de la fin d'année 2015.

A toutes fins utiles, il est rappelé que la Société entend, en cas de réalisation de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et en accord avec les prêteurs concernés :

- rembourser la totalité de la dette obligataire à l'égard de Siparex Proximité Innovation, soit un montant de 2,7 M€ à la date du présent Prospectus ; et
- rembourser la totalité de la dette obligataire à l'égard de Kreos Capital III (UK), soit un montant de 4,6 M€ à la date du présent Prospectus (voir également la section 21.1.7 de la Partie I du Prospectus, et la section 3.4 de la Partie II du Prospectus).

#### 3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément au paragraphe 127 des recommandations de l'European Securities Market Authority, le tableau ci-dessous présente la situation, au 31 mai 2014, des capitaux propres et de l'endettement financier net consolidé de la Société, établie selon le référentiel IFRS.

En €	31/05/2014
<b>1- CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT</b>	
<b>Total de la dette financière courante</b>	<b>10 748 839</b>
- faisant l'objet de garanties, de nantissements (1)	9 761 321
- sans garantie ni nantissement	987 518
<b>Total de la dette financière non courante (hors partie courante des dettes long terme)</b>	<b>7 978 181</b>
- faisant l'objet de garanties, de nantissements	6 144 744
- sans garantie ni nantissement	1 833 437
<b>Capitaux propres (hors résultat de la période)</b>	<b>153 191</b>
- capital social	4 700 000
- primes d'émission	

- bons de souscription d'actions	209 153
- réserve légale	-1 995 977
- autres réserves	-2 759 984
- report à nouveau	
<b>2- ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	
A. Trésorerie	15 910
B. Instruments équivalents	29 008
C. Valeurs mobilières de placement	0
<b>D. Liquidités (A+B+C)</b>	<b>44 918</b>
<b>E. Crédances financières à court terme</b>	0
F. Dette bancaires à court terme	6 554 316
G. Part a moins de un an des dettes à moyen et long terme	4 194 523
H. Autres dettes financières à court terme	0
<b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H) (2)</b>	<b>10 748 839</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>10 703 921</b>
K. Emprunts bancaires à plus de un an	1 871 941
L. Obligations émises	3 756 883
M. Autres emprunts à plus de un an	2 349 358
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (k+l+m)</b>	<b>7 978 181</b>
<b>O. ENDETTEMENT FINANCIER NET (J+N)</b>	<b>18 682 102</b>

(1) Dont 5,6 M€ de créances cédées dans le cadre du contrat d'affacturage et 0,7 M€ d'avances Oséo et Coface.

(2) Le remboursement en 2014 de la dette financière et contractée auprès de la société d'affacturage (5,6M€) et des avances Oséo (0,6M€) sera effectué à travers la réalisation des actifs correspondants (crédances clients, CIR, CICE).

Le détail des nantissements accordés par la Société est présenté à la section 4.6.5 de la Partie I du Prospectus.

Les dettes faisant l'objet de garanties par la Société sont :

- sur les dettes courantes : 100 K€ sur un billet à ordre, 6 440 K€ du factor sur les créances, 375 K€ de BPI sur la créance de CIR, 290 K€ sur les créances export au profit du Crédit Mutuel, 70K€ du fonds de garantie factor au profit du Crédit Mutuel et 295 K€ sur les crédits-baux; et
- sur les dettes non courantes : 548 K€ sur le CIR, 62 K€ sur le CICE, et 611 K€ sur les crédits baux.

Pour rappel, le 4 juin 2014, la Société a conclu avec Siparex Proximité Innovation des avenants aux contrats d'émission des obligations détenues par des fonds gérés par Siparex Proximité Innovation portant notamment sur un rééchelonnement des remboursements desdites obligations accompagné d'une modification de la prime de non-conversion de ces obligations (les détails de ces avenants sont présentés en sections 4.7.1 et 21.1.7 de la Partie I du présent Prospectus). Compte tenu de cet avenant, la dette financière courante s'établit à 8,5M€, la dette non courante s'établit à 10,4M€.

Aucun autre changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres (hors résultat de la période) n'est intervenu depuis le 31 mai 2014.

### 3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Les Chefs de File et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres au Groupe ASK, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. En

particulier, la Société envisage, après son introduction en bourse, de mettre en place un contrat de liquidité à conclure avec Portzamparc Société de Bourse (voir la section 6.4 de la Partie II du Prospectus).

Les sociétés Cosette International Ltd. (actionnaire et membre du Conseil d'administration de la Société) et Siparex Proximité Innovation (détenteur d'obligations et de bons de souscription d'actions de la Société, et censeur au conseil d'administration de la Société) se sont engagées à céder un nombre maximum d'actions de la Société égal à respectivement (i) la contrevalue de 1,167 M€ (soit un maximum de 151 558 actions de la Société sur la base d'un cours d'introduction au point bas de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,7€) et (ii) 117.500 actions de la Société, en cas d'exercice de l'Option de Surallocation par les Chefs de File (voir la section 5.2.6 de la Partie II du Prospectus).

### **3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DE SON PRODUIT**

L'émission d'actions de la Société, objet de la présente Offre, et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sont destinées à fournir à la Société les moyens nécessaires pour financer sa stratégie de développement telle que décrite à la section 6.10 de la Partie I du Prospectus.

Il est rappelé que le produit brut de l'Offre sur la base du cours d'introduction au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 8,5€ par action) s'élève à 25 M€ dans le cas d'un taux de souscription à l'Offre de 100% (avant exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). Ce montant intègre la compensation de la créance liée au contrat de prêt conclu entre la Société et certains de ses actionnaires financiers pour un montant (en principal et intérêts) de 451 K€ (tel que décrit à la section 5.1.2 de la partie II du Prospectus), de sorte que la part en numéraire du produit brut de l'Offre s'établit à 24.549 K€ (sur la base de l'hypothèse de cours susvisée).

Grace à son introduction en bourse, ASK souhaite financer son plan de développement consistant à accélérer la transformation industrielle menée depuis 2011 tout en renforçant son leadership technologique et sa présence commerciale. Cette stratégie passe par un renforcement de sa structure financière et l'acquisition (en cours de discussions) des titres de son partenaire américain dans la coentreprise ASK IntTAG LLC (voir la section 7.2.2 de la Partie I du Prospectus).

Sur la base de l'hypothèse de cours susvisée, la part en numéraire du produit brut de l'Offre de 24.549 K€ sera utilisé par la Société, comme suit :

- A hauteur d'un maximum de 7,3M€ pour le renforcement de la structure financière d'ASK consistant à solidifier sa structure de capital et à alléger la charge financière qui pèse sur sa performance opérationnelle, via le remboursement anticipé des montants dus au titre des obligations détenues par Kreos Capital III (soit un montant de 4,6 M€) et par Siparex Proximité Innovation (soit un montant de 2,7 M€) (voir les sections 4.7.1 et 21.1.7 de la Partie I du Prospectus).
- A hauteur de 4,9 M€ pour le rachat (en cours de discussion) des parts détenues par WS Packaging dans la coentreprise ASK IntTAG LLC et le refinancement de son compte courant estimés respectivement à des montants maximum de 4,8 MUSD et 1,7 MUSD. Par le biais de ce rachat, la Société consolidera son outil de production et bénéficiera d'un contrôle intégral de ses capacités sur le marché américain qui représente un potentiel de croissance significatif.
- A hauteur d'un montant de 12,3M€ pour financer son plan de développement, réparti comme suit :
  - à concurrence de 50%, pour finaliser la transformation industrielle du Groupe ASK qui passera par l'investissement dans les infrastructures de production notamment via l'acquisition d'équipements pour l'automatisation de la production ainsi que l'augmentation des capacités de production ;
  - à concurrence de 25%, pour consolider le leadership technologique du Groupe ASK, via (i) le renforcement des équipes de recherche et développement par le biais de recrutements et (ii) le financement du développement de nouveaux produits et de nouvelles offres ; et

- à concurrence de 25%, pour renforcer de la couverture commerciale, via le recrutement d'équipes commerciales afin d'accroître la présence du Groupe ASK sur les régions Europe, Etats-Unis et Amérique Latine.

En cas de limitation de l'Offre à 75% du montant initialement envisagé, la Société réalisera les opérations susvisées relatives au rachat des parts de son partenaire dans la coentreprise ASK IntTAG LLC et à la solidification de sa structure financière et adaptera en conséquence le montant des investissements destinés à son plan de développement.

A la date du présent Prospectus, il n'existe pas de projet de croissance externe (autre que le rachat des parts de son partenaire dans la coentreprise ASK IntTAG LLC) pour lequel la Société aurait déjà pris des engagements.

## 4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

### 4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUSSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

#### 4.1.1 Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres financiers de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment C) est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant son capital social à la date du Prospectus, soit 4.700.000 actions d'un euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** »);
- les 2.941.176 actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire (en espèces et par compensation de créances) avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public, pouvant être porté à :
  - un maximum de 3.382.352 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») ; et
  - un maximum de 3.646.721 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (après exercice intégral de la Clause d'Extension) ; et
- un maximum de 269.058 actions de la Société à céder par Cosette International Ltd. et Siparex Proximité Innovation (ensemble les « **Actionnaires Cédants** ») en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, étant précisé qu'en cas d'exercice de l'Option de Surallocation (i) Cosette International Ltd. s'est engagée à céder un nombre maximum d'Actions Supplémentaires égal à la contrevaleur en euros (telle que calculée sur la base du Prix de l'Offre) du montant principal de son prêt à la Société en date du 24 mai 2014, soit 1,167 M€, soit un maximum de 151.558 Actions Supplémentaires sur la base d'un cours d'introduction au point bas de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,7€ (voir également la section 21.1.7 de la Partie I du Prospectus) et (ii) Siparex Proximité Innovation s'est engagée à céder un maximum de 117.500 Actions Supplémentaires qui auront été préalablement obtenues sur exercice de 117.500 bons de souscription d'actions de la Société qu'elle détient et donnant chacun droit à la souscription d'une action nouvelle de la Société pour un prix d'exercice d'un euro par action (voir la section 21.1.4 de la Partie I du Prospectus).

Les actions à émettre par la Société et à céder par les Actionnaires Cédants en cas d'exercice de l'Option de Surallocation constituent les « **Actions Supplémentaires** ».

Tout exercice de l'Option de Surallocation sera réalisé :

- à concurrence d'un nombre maximum de 507.352 Actions Supplémentaires à émettre par la Société et à céder par les Actionnaires (soit 15% de l'Offre après exercice intégral de la Clause d'Extension) ; et
- d'abord par cession des actions de Cosette International Ltd. et Siparex Proximité Innovation (soit un maximum de 269.058 Actions Supplémentaires (sur la base d'un cours d'introduction au point bas de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,7€)), puis, le cas échéant, pour le reliquat, par émission d'actions nouvelles par la Société. Dans le cas où l'Option de Surallocation porterait sur un nombre d'Actions Supplémentaires inférieur à celui que doivent céder Cosette International Ltd. et Siparex Proximité Innovation dans les conditions susvisées, l'exercice de l'Option de Surallocation sera réalisé d'abord par cession des actions de Cosette International Ltd. puis, le cas échéant, pour le reliquat, par cession des actions de Siparex Proximité Innovation.

En conséquence, le nombre maximum d'Actions Supplémentaires nouvelles pouvant être émises par la Société en cas d'exercice de l'Option de Surallocation est de 264.369 Actions Supplémentaires.

En cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, et sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 8,5 € par action), Cosette International Ltd. céderait 137.294 Actions Supplémentaires,

Siparex Proximité innovation céderait 117.500 Actions Supplémentaires, et la Société émettrait 252.558 Actions Supplémentaires.

Les Actions Nouvelles et les Actions Supplémentaires constituent ensemble les « **Actions Offertes** ».

Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.

#### **4.1.2 Date de jouissance**

Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes.

Elles donneront droit à tout dividende distribué à ses actionnaires par la Société à compter de leur date d'émission.

#### **4.1.3 Libellé pour les actions**

ASK

#### **4.1.4 Code ISIN**

FR0011980077

#### **4.1.5 Mnémonique**

ASK

#### **4.1.6 Secteur d'activité**

Code NAF : 2612Z

Classification ICB : 2737 (Équipements électroniques)

#### **4.1.7 Négociation des actions**

Les actions de la Société seront négociables sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à compter du 2 juillet 2014.

## **4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS**

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation soit entre la Société et les actionnaires ou les administrateurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes, concernant les affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social de la Société.

## **4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS DE LA SOCIETE**

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale, mandatée par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ; et
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L.211-15 et L.211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

## **4.4 DEVISE D'EMISSION DES ACTIONS**

L'Offre est réalisée en euro.

## **4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS**

Les actions de la Société (en ce compris les Actions Offertes) seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société tels qu'adoptés par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 30 mai 2014 sous condition de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui entreront en vigueur à compter de la réalisation de l'Offre, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont :

- Droit à dividendes : Dans les conditions prévues par la loi, l'assemblée générale peut prélever sur tout bénéfice distribuable, toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions. L'assemblée générale peut décider, pour tout ou partie du dividende, des acomptes sur dividendes, des réserves ou primes mis en distribution, ou pour toute réduction de capital, que cette distribution ou cette réduction de capital sera réalisée en nature par remise d'actifs de la Société.

Il est rappelé que toutes les actions de la Société (en ce compris les Actions Offertes) sont de même catégorie, et que les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes et donneront droit à tout dividende distribué à ses actionnaires par la Société à compter de leur date

d'émission.

La politique de la Société en matière de distribution de dividende est décrite à la section 20.6 de la Partie I du Prospectus.

- **Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation** : Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve, le cas échéant, de la création d'actions de préférence.
- **Droit de vote** : Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement et à l'exception des stipulations de l'Article 9 des statuts de la Société (voir ci-après), chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions.

L'Article 9 des statuts prévoit qu'un droit de vote double, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions nominatives, entièrement libérées, inscrites au nom d'un même actionnaire depuis deux (2) ans au moins, ainsi que, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Ce droit de vote double pourra être supprimé par décision de l'assemblée générale extraordinaire, après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

- **Droit préférentiel de souscription** : Les actions de la Société comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L.225-132 et L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce).
- **Clauses de rachat ou de conversion** : Les statuts de la Société ne prévoient pas de clauses de rachat ou de conversion des actions de la Société.
- **Franchissements de seuils** : En sus des déclarations légales (dont le régime est prévu notamment aux articles L.233-7 et suivants du Code de commerce), toute personne, physique ou morale, qui vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du livre II du Code de commerce, une fraction égale à 2,5% du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, doit, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, informer la Société du nombre total d'actions ou de titres donnant accès à terme au capital ainsi que du nombre de droits de vote qu'elle détient, seule ou indirectement ou encore de concert. Pour les franchissements de seuil résultant d'une acquisition ou d'une cession en bourse, le délai de quatre jours de bourse commence à compter du jour de la négociation des titres et non de leur livraison. En cas de non-respect de cette obligation d'information et à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % des droits de vote, les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant, à toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.
- **Identification des détenteurs de titres** : En vue de l'identification des titres au porteur, la Société peut demander, à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, les renseignements permettant l'identification des détenteurs de titres de la Société conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires et notamment la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

## 4.6 AUTORISATIONS

### 4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par les 17<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2014 dont le texte est reproduit ci-après :

**« RESOLUTION N° 17 - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public de titres financiers**

*L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, et L. 228-91 à L. 228-97 du Code de commerce :*

*1. Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public de titres financiers, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société ou à une combinaison des deux et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société liée à la Société au sens des dispositions de l'article L. 228-93 du Code de commerce, et dont la souscription pourra être libérée par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;*

*2. Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société ou à une combinaison des deux, à la suite de l'émission par une société liée à la Société au sens des dispositions de l'article L. 228-93 du Code de commerce, de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société.*

*3. Décide que le montant nominal de la ou des augmentations du capital social de la Société susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de 4.000.000 euros, ou la contre-valeur de ce montant, compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements susceptibles d'être effectués, conformément à la loi et aux règlements en vigueur ou aux stipulations contractuelles liant la Société prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée en application de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global de 6.500.000 euros prévu au paragraphe 1 de la 26<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.*

*4. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.*

*5. Décide que les valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société ou à une combinaison des deux, qui seront, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation de compétence pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée indéterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, étant précisé que lesdits titres de créances pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement. Elles pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société. Le montant nominal maximum des valeurs mobilières ainsi émises ne pourra excéder 20.000.000 euros, ou la contre-valeur de ce montant, à la date de décision d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le*

montant du plafond global de 20.000.000 euros prévu au paragraphe 2 de la 26<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

6. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de la Société ou aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre de la Société en vertu de la présente délégation de compétence.

Toutefois, le conseil d'administration, en application de l'article L. 225-135, 5<sup>ème</sup> alinéa, du Code de commerce, aura la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger.

7. Décide que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, et pour les cas autres que ceux relevant de l'article L. 225-147, 6<sup>ème</sup> alinéa, jusqu'à la réalisation de l'Introduction et pour la ou les augmentations de capital réalisées à l'occasion de l'Introduction, le prix d'émission des actions émises directement sera fixé conformément aux pratiques de marché habituelles, comme par exemple, dans le cadre d'un placement global, par référence au prix offert aux investisseurs institutionnels dans le cadre dudit placement global tel que ce prix résultera de la confrontation de l'offre et de la demande selon la technique dite de construction du livre d'ordres développée par les usages professionnels.

8. Décide également que, postérieurement à la réalisation de l'Introduction, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital éventuellement diminuée d'une décote maximum de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

9. Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini aux deux alinéas précédents.

10. Décide que la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de la Société de chaque valeur mobilière donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation ou de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini pour l'émission des actions, dans cette même résolution.

11. Prend acte, en tant que de besoin, du fait que la présente délégation de compétence emporte au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

12. Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des titres à créer ;
- arrêter les conditions et prix des émissions dans les limites fixées ci–avant par l'assemblée générale ;
- fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur ;
- décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal

*supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché ;*

- déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;*
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;*
- fixer les modalités suivant lesquelles seront assurées, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;*
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts ;*
- à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute émission sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la Société ;*
- procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toute autorisation, notamment de l'Autorité des marchés financiers; et*
- plus généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de ces émissions.*

*13. Prend acte de ce qu'il pourra être fait usage de cette délégation de compétence en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société conformément aux dispositions législatives et réglementaires.*

*14. Décide que la délégation de compétence conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée générale, étant précisé qu'elle ne pourra être utilisée que (i) dans le cadre de la réalisation de l'Introduction, ou (ii) après cette Introduction. »*

**« RESOLUTION N° 23 - Autorisation consentie au conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas de demandes excédentaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale**

*L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, et conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :*

- 1. Autorise le conseil d'administration, pour chacune des émissions décidées en application des 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions qui précèdent, et au même prix, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions fixées à l'article L. 225-135-1 susvisé, sous réserve du respect des plafonds prévus dans lesdites résolutions.*
- 2. Décide que le conseil d'administration pourra, dans les limites légales, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.*

*Décide que cette autorisation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, étant précisé qu'elle ne pourra être utilisée que (i) dans le cadre de la réalisation de l'Introduction, ou (ii) après cette Introduction. »*

**« RESOLUTION N° 26 - Limitation globale du montant des émissions de titres réalisées en vertu des résolutions précédentes**

*L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions ci-avant, décide :*

- 1. De fixer à 6.500.000 euros le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations objets des 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions ci-avant, compte non tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières, et de tous autres droits donnant accès à des titres de capital de la Société conformément aux dispositions de l'article L 228-99 du Code de commerce et aux stipulations contractuelles applicables à la Société; et*
- 2. De fixer à 20.000.000 euros, ou leur contre-valeur en devises étrangères à l'euro ou en unités de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, le montant nominal maximum des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu des délégations objets des 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions ci-avant et qui consisteront en des titres d'emprunt ou seront associées à l'émission de tels titres ou encore en permettront l'émission comme titres intermédiaires. »*

**4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé l'émission**

En vertu des délégations de compétence mentionnées à la section 4.6.1 ci-dessus, le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 3 juin 2014, a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire (en espèce et/ou par compensation de créances) d'un montant nominal maximum de 2.941.176 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société et par voie d'offre au public, d'un maximum de 2.941.176 Actions Nouvelles d'une valeur nominale d'un euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximal de 3.382.352 Actions Nouvelles si le Conseil d'administration décide, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre (soit le 26 juin 2014 selon le calendrier indicatif), d'accroître d'un maximum de 15% le nombre d'Actions Nouvelles par rapport au nombre initialement fixé, sur exercice de la Clause d'Extension (voir la section 5.2.6 de la Partie II du Prospectus) ;
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 7,7 euros et 9,3 euros par action, étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues à la section 5.3.2.3 de la Partie II du Prospectus) ; et
- décidé du principe selon lequel le montant de l'Offre (en ce compris l'augmentation de capital visée ci-dessus) pourra être augmenté de 15% maximum par l'émission par la Société et la cession par les Actionnaires Cédants, au même prix que les Actions Nouvelles, d'un nombre maximal de 507.352 Actions Supplémentaires au titre de l'Option de Surallocation consentie aux Chefs de File en vertu de la 23<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 30 mai 2014 (voir la section 5.2.6 de la Partie II du Prospectus), étant précisé que les cessions d'Actions Supplémentaires par les Actionnaires Cédants dans le cadre de l'exercice de l'Option de Surallocation par les Chefs de File (soit un maximum de 269.058 Actions Supplémentaires de la Société), dans les conditions décrites à la section 5.2.6 de la Partie II du Prospectus, s'imputeront par priorité sur le plafond de 15% susvisé et viendront donc diminuer d'autant le nombre maximum d'Actions Supplémentaires pouvant être émises par la Société en cas d'exercice de l'Option de Surallocation (d'où un nombre maximum de 264.369 Actions Supplémentaires pouvant être émises par la Société).

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre et le prix d'émission des Actions Nouvelles (c'est-à-dire le Prix de l'Offre), seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 26 juin 2014 selon le calendrier indicatif de l'Offre.

**4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS**

Les Actions Nouvelles seront émises à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit selon le calendrier indicatif, le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et après établissement du certificat de dépôt des fonds.

## **4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS**

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des actions composant le capital social de la Société.

Une description détaillée des engagements d'abstention et de conservation pris par la Société et ses actionnaires, dans le cadre et pour les besoins de l'opération d'introduction en bourse de la Société, figure à la section 7.3 de la Partie II du Prospectus.

## **4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES**

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques, et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

### **4.9.1 Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital et au droit de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

### **4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

## **4.10 OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT INITIEE PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS**

Les actions de la Société n'étant pas admises aux négociations sur un marché réglementé ou non à la date du Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice ou l'exercice en cours.

## **4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS**

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et à (ii) 30 % dans les autres cas (sous réserve de ce qui suit).

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales

internationales. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20120912, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du Code général des impôts telles qu'elles sont interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912), les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

Les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

## 5 CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION

#### 5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre s'effectuera par la mise sur le marché :

- de 2.941.176 actions nouvelles à émettre par la Société ASK, dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire (en espèces et par compensation de créances), pouvant être porté à un maximum de 3.646.721 actions nouvelles à émettre par la société ASK en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ; et
- d'un maximum de 269.058 actions de la Société à céder par Cosette International Ltd. et Siparex Proximité Innovation en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
  - o un placement en France ; et
  - o un placement privé international dans certains pays y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du US Securities Act de 1933, tel que modifié.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec les Chefs de File, décider d'augmenter, au Prix de l'Offre, le nombre d'Actions Nouvelles initialement offertes d'un maximum de 15%, soit un maximum de 441.176 Actions Nouvelles en plus (voir la section 5.2.5 de la Partie II du Prospectus). La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du Prix de l'Offre par le Conseil d'administration, soit le 26 juin 2014 selon le calendrier indicatif, et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

La Société et les Actionnaires Cédants consentiront aux Chefs de File une option de surallocation permettant la souscription ou la cession, au Prix de l'Offre, d'Actions Supplémentaires à émettre par la Société ou à céder par les Actionnaires Cédants, dans la limite de 15% du nombre d'Actions Nouvelles (après éventuel exercice de la Clause d'Extension), soit au maximum 507.352 Actions Supplémentaires. Cosette International Ltd. s'est engagée à céder un nombre d'Actions Supplémentaires égal à la contrevalue en euros (telle que calculée sur la base du Prix de l'Offre) du montant principal de son prêt à la Société en date du 24 mai 2014, soit 1,167 M€ (soit un nombre maximum de 151.558 Actions Supplémentaires sur la base d'un cours d'introduction au point bas de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,7€). Siparex Proximité Innovation, agissant au nom et pour le compte des fonds dont elle est la société de gestion, s'est engagée à céder un maximum de 117.500 Actions Supplémentaires qui auront été préalablement obtenues sur exercice d'un maximum de 117.500 bons de souscription d'actions de la Société détenus par les fonds susvisés et donnant chacun droit à la souscription d'une action nouvelle de la Société au prix d'un euro par action.

Tout exercice de l'Option de Surallocation sera réalisé :

- à concurrence d'un nombre maximum de 507.352 Actions Supplémentaires à émettre par la Société et à céder par les Actionnaires (soit 15% de l'Offre après exercice intégral de la Clause d'Extension) ; et
- d'abord par cession des actions de Cosette International Ltd. et Siparex Proximité Innovation (soit un maximum de 269.058 Actions Supplémentaires (sur la base d'un cours d'introduction au point bas de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,7€)), puis, le cas échéant, pour le reliquat, par émission d'actions nouvelles par la Société. Dans le cas où l'Option de Surallocation porterait sur un nombre d'Actions Supplémentaires inférieur à celui que doivent céder Cosette International Ltd. et Siparex Proximité Innovation dans les conditions susvisées, l'exercice de l'Option de Surallocation sera réalisé d'abord par cession des actions de Cosette International Ltd. puis, le cas échéant, pour le reliquat, par cession des actions de Siparex Proximité Innovation ;

En conséquence, le nombre maximum d'Actions Supplémentaires nouvelles pouvant être émises par la Société en cas d'exercice de l'Option de Surallocation est de 264.369 Actions Supplémentaires

En cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, et sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 8,5 € par action), Cosette International Ltd. céderait 137.294 Actions Supplémentaires, Siparex Proximité innovation céderait 117.500 Actions Supplémentaires, et la Société émettrait 252.558 Actions Supplémentaires (voir la section 5.2.6 de la Partie II du Prospectus).

#### **Calendrier indicatif**

11 juin 2014	Visa de l'AMF sur le Prospectus
12 juin 2014	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus
	Avis d'Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO
	Ouverture de l'OPO et du Placement Global
25 juin 2014	Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)
	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
26 juin 2014	Centralisation de l'OPO et du Placement Global
	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension
	Signature du Contrat de Garantie
	Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre
	Avis d'Euronext relatif au résultat de l'Offre
	Début de la période de stabilisation éventuelle
1 <sup>er</sup> juillet 2014	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
2 juillet 2014	Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris
26 juillet 2014	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
	Fin de la période de stabilisation éventuelle

### **5.1.2 Montant de l'Offre**

Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,5 € par action (voir la section 5.3.1 de la Partie II du présent Prospectus), le montant brut de l'Offre serait d'environ 25,0 M€, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, d'environ 28,7 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension mais en l'absence d'exercice de l'Option de Surallocation, et d'environ 33,1 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (dont un produit brut pour la Société d'environ 30,9 M€).

Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,5 € par action, le montant net de l'Offre pour la Société serait d'environ 22,3 M€, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, d'environ 25,8 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension mais en l'absence d'exercice de l'Option de Surallocation et d'environ 27,8 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 2,7 M€, pouvant atteindre 3,3 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Le produit brut de l'Offre et le produit net de l'Offre (pour la Société) seraient respectivement d'environ 17,0 M€ et 14,9 M€ dans le cas d'un taux de souscription à l'Offre de 75% (soit le montant minimum pour que l'Offre ne soit pas annulée).

## 5.1.3 Procédure et période de l'Offre

### 5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert (OPO)

#### *Durée de l'OPO*

L'OPO débutera le 12 juin 2014 et prendra fin le 25 juin 2014 à 17heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir la section 5.3.2 de la Partie II du Prospectus).

#### *Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO*

La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Offertes allouées en réponses aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

#### *Personnes habilitées, réception et transmission des ordres*

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant à la section 5.2.1 de la Partie II du Prospectus. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la section 5.2.1 de la Partie II du Prospectus.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant l'acquisition d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra:

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

#### *Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO*

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 25 juin 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

#### *Ordres A*

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 200 actions incluses; et

- fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres A ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres A seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées à la section 5.3.2 de la Partie II du Prospectus.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisées dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

#### ***Réduction des ordres***

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

#### ***Révocation des ordres***

Les ordres d'achat reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix (voir la section 5.3.2 de la Partie II du Prospectus).

#### ***Résultat de l'OPO***

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 26 juin 2014, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Ce communiqué et cet avis préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

#### **5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global**

##### ***Durée du Placement Global***

Le Placement Global débutera le 12 juin 2014 et prendra fin le 25 juin 2014 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir la section 5.3.2 de Partie II du Prospectus), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir la section 5.3.2 de la Partie II du

Prospectus).

#### ***Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global***

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié).

#### ***Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global***

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

#### ***Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global***

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des Chefs de File au plus tard le 25 juin 2014 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (voir la section 5.3.2.4 de la Partie II du Prospectus).

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre, exprimé en euro, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées à la section 5.3.1 de la Partie II du Prospectus, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

#### ***Réduction des ordres***

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

#### ***Révocation des ordres***

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File ayant reçu l'ordre et ce jusqu'au 25 juin 2014 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (voir la section 5.3.2.4 de la Partie II du Prospectus).

#### ***Résultat du Placement Global***

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 26 juin 2014, sauf clôture anticipée, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

### **5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre**

L'Offre sera réalisée sous réserve que :

- le Contrat de Garantie visé à la section 5.4.3 de la Partie II du Prospectus soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre ;
- les certificats du dépositaire des fonds visés à la section 5.4.2 de la Partie II du Prospectus constatant la souscription des Actions Nouvelles soient émis ; et
- le montant des souscriptions aux Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Offre atteigne au moins 75% du nombre initial d'Actions Nouvelles émises par la Société, soit un nombre minimal de 2.205.882 Actions Nouvelles.

En conséquence, en cas de non signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, de non émission des certificats du dépositaire ou de souscriptions inférieures à 75% du montant initial de l'Offre, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. La survenance de l'un ou l'autre de ces événements donnerait lieu à la diffusion d'un communiqué de presse par la Société et d'un avis par Euronext.

### **5.1.5 Réduction des ordres**

Voir la section 5.1.3 de la Partie II du Prospectus pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

### **5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre**

Voir la section 5.1.3 de la Partie II du Prospectus pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

### **5.1.7 Révocation des ordres**

Voir respectivement les sections 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Partie II du Prospectus pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

### **5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes**

Le Prix de l'Offre (voir la section 5.3.1 de la Partie II du Prospectus) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 26 juin 2014 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Le règlement des fonds à la Société et aux Actionnaires Cédants correspondant à l'émission et la cession des Actions Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le troisième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

### **5.1.9 Publication des résultats de l'Offre**

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 26 juin 2014, sauf clôture anticipée, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

## **5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES**

### **5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre**

#### **5.2.1.1 Catégories d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte**

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
  - un placement en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

#### **5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre**

La diffusion du Prospectus, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par le présent Prospectus ainsi que l'offre, la vente, l'acquisition ou la souscription des actions de la Société (ci-après ensemble la « **Documentation d'Offre** ») peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant tout ou partie de la Documentation de l'Offre, ne doit la distribuer ou la faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La Documentation d'Offre ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'offre de vente ou de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La Documentation d'Offre n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

### ***Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique***

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »), et ne le seront pas non plus auprès d'une autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain ou d'une autre juridiction aux Etats-Unis. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être offertes, vendues, nanties ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, sauf auprès de qualified institutional buyers, tels que définis par la règle 144A prise en application du Securities Act et auprès de personnes résidant en dehors des Etats-Unis d'Amérique conformément à la Regulation S prise en application du Securities Act.

Le Prospectus et tout autre élément de la Documentation d'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

### ***Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)***

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les différents États membres (un « **Etat Membre** ») de l'Espace Économique Européen (autres que la France) ayant transposé la Directive Prospectus à l'exception des offres réalisées dans ces États Membres (a) auprès d'investisseurs qualifiés tels que définis par la Directive Prospectus, (b) auprès de moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) par Etat membre ou (c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, (a) la notion d'« **offre au public d'actions de la Société** » dans chacun des États Membres se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions qui seront offertes, de manière à permettre à un investisseur d'acquérir ou de souscrire ces actions, (b) le terme « **Directive Prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre concerné) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive Prospectus dans chaque Etat Membre, et (c) le terme « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la Directive 2010/73/UE.

### ***Restrictions concernant le Royaume-Uni***

Chacun des Chefs de File reconnaît et garantit :

- (a) qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du *Financial Services and Markets Act 2000* (le « **FSMA** ») applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- (b) qu'il n'a pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) reçue par lui et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du *FSMA* ne s'applique pas à la Société.

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'« **Ordre** ») ou (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le présent Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le présent Prospectus ou l'une quelconque de ses stipulations.

### ***Restrictions concernant le Canada, le Japon et l'Australie***

Les actions de la Société ne pourront être offertes ou vendues, directement ou indirectement, au Canada, au Japon ou en Australie.

### **5.2.2 Engagements et intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %**

Comme indiqué à la section 21.1.7 de la Partie I du Prospectus, la Société a conclu, le 6 mai 2014, un contrat de prêt avec certains de ses actionnaires financiers, à savoir Equimax Investments, Innovation Capital, Troismer, Bluesky Capital et Cosette International, pour un montant total de 450 K€ portant intérêt au taux de 5% par an, et pour une durée expirant le 31 décembre 2015.

Les actionnaires concernés se sont engagés à souscrire à l'Offre par compensation avec leurs créances au titre de ce prêt d'actionnaires.

A la date du présent Prospectus, le montant total de la créance sur la Société des actionnaires susvisés s'élève à 451.993 € (en principal et intérêts).

La souscription des actionnaires susvisés sera faite au Prix de l'Offre, tel qu'il sera déterminé par le Conseil d'administration.

Le tableau ci-dessous présente le montant de la créance (en principal et intérêts) détenue, à la date du Prospectus, par chacun des actionnaires susvisés et qui fera l'objet d'une souscription à l'Offre par compensation de créance :

Actionnaires prêteurs	Montant de la créance (en principal et intérêts) et de la souscription à l'Offre par compensation de créance <sup>(2)</sup>
Innovation Capital <sup>(1)</sup>	200.959 €
Equimax Investments <sup>(1)</sup>	100.479 €
Cosette International <sup>(1)</sup>	70.192 €
Troismer <sup>(1)</sup>	50.240 €
Bluesky Capital <sup>(1)</sup>	30.123 €
Total :	451.993 €

(1) Membre du Conseil d'administration de la Société (voir la section 14.1.1 de la Partie I du Prospectus). Innovation Capital détient sa participation dans la Société à travers les fonds communs de placements FCPR CDC Innovation 2000 et FCPI Science et Innovation, dont elle est la société de gestion, étant précisé que FCPI Science et Innovation devrait céder sa participation à FCPI Innovation Capital Pledge 2 (dont Innovation Capital est la société de gestion) au plus tard le 30 juin 2014.

(2) Le montant effectivement compensé sera accru uniquement du montant des intérêts courus (au taux de 5% par an) entre la date du Prospectus et la date de l'arrêté du compte de créances pour les besoins de la compensation.

A la date du présent Prospectus (et donc avant l'Offre), les actionnaires susvisés détiennent ensemble 91,1% du capital et des droits de vote de la Société (voir la section 18.1 de la Partie I du Prospectus).

La conversion du montant total de la créance des actionnaires susvisés en actions de la Société dans le cadre de l'Offre représenterait entre 0,7% des Actions Offertes (hors Clause d'Extension et Option de Sur-Allocation) et 0,6% des Actions Offertes (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Sur-Allocation).

Il est précisé que les ordres de souscription liés à la compensation des créances susvisées seront servis à hauteur de 100% dans le cadre de l'Offre, et ne feront donc pas, le cas échéant, l'objet de réduction.

Par ailleurs, Amundi Private Equity Funds, qui détient sa participation dans la Société (soit 6,23% du capital et des droits de vote) à travers les fonds FCPI Innovation Technologies 2, SG FIP Opportunités et FCPI SGAM-AI Multi-Stratégies Innovation, dont elle est la société de gestion, a indiqué à la Société son intention de placer un

ordre d'environ 100 K€ dans le cadre du Placement Global et au Prix de l'Offre. Cet ordre sera servi à hauteur de 100% dans le cadre de l'Offre, et ne fera donc pas, le cas échéant, l'objet de réduction.

### **5.2.3 Information pré-allocation**

Ces informations figurent aux sections 5.1.1 et 5.1.3 de la Partie II du Prospectus.

### **5.2.4 Notification aux souscripteurs**

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

### **5.2.5 Clause d'Extension**

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec les Chefs de File, décider d'augmenter, au Prix de l'Offre, le nombre d'Actions Nouvelles initialement offertes d'un maximum de 15%, soit un maximum de 441.176 Actions Nouvelles en plus.

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du Prix de l'Offre par le Conseil d'administration prévu le 26 juin 2014 selon le calendrier indicatif, et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

### **5.2.6 Option de Surallocation**

La Société et les Actionnaires Cédants consentiront aux Chefs de File, une option de surallocation (l'**« Option de Surallocation »**) permettant la souscription ou la cession, au Prix de l'Offre, d'Actions Supplémentaires à émettre par la Société ou à céder par les Actionnaires Cédants, dans la limite de 15% du nombre d'Actions Nouvelles (après éventuel exercice de la Clause d'Extension), soit au maximum 507.352 Actions Supplémentaires.

Cosette International Ltd. s'est engagée à céder un nombre d'Actions Supplémentaires égal à la contrevaleur en euro (telle que calculée sur la base du Prix de l'Offre) du montant principal de son prêt à la Société en date du 24 mai 2014, soit 1,167 M€ (voir la section 21.1.7 de la Partie I du Prospectus), ce qui représente un nombre maximum de 151.558 Actions Supplémentaires sur la base d'un cours d'introduction au point bas de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,7€.

Siparex Proximité Innovation, agissant au nom et pour le compte des fonds dont elle est la société de gestion, s'est engagée à céder un maximum de 117.500 Actions Supplémentaires qui auront été préalablement obtenues sur exercice de 117.500 bons de souscription d'actions de la Société détenus par les fonds susvisés. Il est rappelé que chacun de ces bons de souscription d'actions donne droit à la souscription d'une action nouvelle de la Société au prix d'un euro par action (voir la section 21.1.4 de la Partie I du Prospectus).

Tout exercice de l'Option de Surallocation sera réalisé :

- à concurrence d'un nombre maximum de 507.352 Actions Supplémentaires à émettre par la Société et à céder par les Actionnaires (soit 15% de l'Offre après exercice intégral de la Clause d'Extension) ; et
- d'abord par cession des actions de Cosette International Ltd. et Siparex Proximité Innovation (soit un maximum de 269.058 Actions Supplémentaires (sur la base d'un cours d'introduction au point bas de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,7€)), puis, le cas échéant, pour le reliquat, par émission d'actions nouvelles par la Société. Dans le cas où l'Option de Surallocation porterait sur un nombre d'Actions Supplémentaires inférieur à celui que doivent céder Cosette International Ltd. et Siparex Proximité Innovation dans les conditions susvisées, l'exercice de l'Option de Surallocation sera réalisé d'abord par cession des actions de Cosette International Ltd. puis, le cas échéant, pour le reliquat, par cession des actions de Siparex Proximité Innovation ;

En conséquence, le nombre maximum d'Actions Supplémentaires nouvelles pouvant être émises par la Société en cas d'exercice de l'Option de Surallocation est de 264.369 Actions Supplémentaires.

En cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, et sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 8,5 € par action), Cosette International Ltd. céderait 137.294 Actions Supplémentaires, Siparex Proximité innovation céderait 117.500 Actions Supplémentaires, et la Société émettrait 252.558 Actions Supplémentaires.

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, par Bryan Garnier & Co, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 26 juillet 2014 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Supplémentaires à céder par les Actionnaires Cédants et à émettre par la Société sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société.

## 5.3 FIXATION DU PRIX

### 5.3.1 Méthode de fixation du prix

#### 5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 26 juin 2014, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué à la section 5.3.2 de la Partie II du Prospectus.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- qualité des investisseurs ;
- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 7,7 euros et 9,3 euros par Action Offerte. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues à la section 5.3.2 de la Partie II du Prospectus. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées à la section 5.3.2 de Partie II du Prospectus.

#### 5.3.1.2 Eléments d'appréciation de la fourchette de prix

La fourchette indicative de prix indiquée dans la deuxième partie du Prospectus fait ressortir une capitalisation boursière (post introduction en bourse) de la Société comprise entre 59 millions d'euros et 71 millions d'euros, sur la base d'un nombre de 2 941 176 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Cette fourchette indicative de prix est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques professionnelles dans le cadre de projets d'introduction en bourse et applicables à la Société.

Les informations fournies dans ce paragraphe ne préjugent en aucun cas du Prix de l'Offre.

Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite à la section 5.3.1.1 de la Partie II du Prospectus.

### ***Méthode des comparables boursiers***

A titre purement indicatif, la méthode des comparables boursiers est présentée ci-dessous.

L'approche de valorisation par les comparables boursiers a pour objet de comparer le Groupe à un échantillon de sociétés cotées ayant une activité proche de celle de ASK, étant précisé que chaque société possède des caractéristiques financières, opérationnelles et fonctionnelles ainsi qu'une maturité qui lui sont spécifiques et qui sont susceptibles d'avoir un impact sur la pertinence des comparaisons effectuées.

Il n'existe pas de sociétés cotées présentant des caractéristiques exactement comparables à celles de ASK, tant par le modèle économique que par le type d'activités. Le seul comparable en termes d'activité est Gemalto, société hollandaise cotée sur NYSE Euronext Amsterdam et NYSE Euronext Paris, spécialisée dans la conception des logiciels et des systèmes d'exploitation sécurisés qu'ils embarquent dans de nombreux objets, comme les cartes UICC ou SIM, les cartes bancaires, les tokens, les passeports électroniques et les cartes d'identité électroniques.

Toutefois, Gemalto n'est pas directement comparable, notamment en raison de sa taille, d'une offre de produit et de services plus large et des différences d'implantations géographiques, de profils de maturité, de croissance et de rentabilité.

Capitalisation Boursière	Valeur d'entreprise	VE/CA x	
		2014 PF	2015e
GEMALTO	6,873	6,402	2.47x

Les éléments présentés ci-dessus ont été préparés sur la base de documents disponibles publiquement. En particulier, les informations historiques ou prévisionnelles concernant les sociétés composant les échantillons sont extraites des comptes annuels ou semestriels et de bases de données.

Conformément aux méthodes de valorisation usuellement retenues, l'application de la méthode des comparables boursiers pour la valorisation de la Société a vocation à utiliser des agrégats futurs et non historiques. La Société n'envisage pas de communiquer d'agrégats ou d'éléments prévisionnels.

### ***Méthode des transactions comparables***

La méthode transactionnelle n'a pas été retenue pour valoriser ASK du fait d'un nombre restreint d'opérations au sein du secteur pour lesquelles les ratios de valorisation extériorisés sont disponibles. Il convient de noter toutefois les opérations sur deux sociétés comparables à ASK à savoir, Smart Packaging Solutions (« SPS ») et Smartrac :

- rachat en mai 2014 de 37% de Smart Packaging Solutions par le groupe Imprimerie Nationale SPS :
  - SPS est un des acteurs des technologies de cartes à puce duales et sans contact, et un fournisseur majeur d'inxlays de haute technologie pour les passeports électroniques. SPS est présente sur les marchés de l'ID et des cartes bancaires ;
  - le ratio de valorisation externalisé pour cette transaction est de 2,1 fois le chiffre d'affaires de l'exercice en cours ;
- rachat en août 2010 de Smartrac par One Equity Partners :
  - Smartrac, société hollandaise, est le principal fabricant mondial d'inxlays pour les passeports électroniques ;
  - le ratio de valorisation externalisé pour cette transaction est de 2,5 fois le chiffre d'affaires du dernier exercice clos et 1,9 fois le chiffre d'affaires de l'exercice en cours.

## ***Méthode des flux de trésorerie actualisés***

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet de valoriser la Société sur la base de ses flux de trésorerie futurs et ainsi d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte ses perspectives de développement à moyen et long terme. L'application de cette méthode permet d'arrêter des hypothèses de valorisation cohérentes avec la fourchette indicative de prix retenue.

### **5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre**

#### **5.3.2.1 Date de fixation du Prix d'Offre – Modification éventuelle du calendrier**

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 26 juin 2014, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes.

#### **5.3.2.2 Publication du Prix d'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles**

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext, prévus, selon le calendrier indicatif, le 26 juin 2014, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

#### **5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette**

##### ***Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO***

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date du règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

##### ***Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO***

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues à la section 5.3.2.2 de la Partie II du Prospectus en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés à la section 5.3.2.2 de la Partie II du Prospectus, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 26 juin 2014, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix

ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations de la section 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

#### **5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre**

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclus).

#### **5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre**

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la Partie II du Prospectus, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci.

#### **5.3.3 Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

Les Actions Offertes sont composées pour partie d'actions nouvelles à émettre par la Société. Ces actions seront en vertu émises des résolutions de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 30 mai 2014, autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir la section 4.6.1 de la Partie II du Prospectus).

### **5.4 PLACEMENT ET GARANTIE**

#### **5.4.1 Coordonnées des établissements financiers introducteurs**

BRYAN GARNIER & CO - Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre

26, avenue des Champs Elysées  
75008 Paris  
France

PORTZAMPARC SOCIETE DE BOURSE - Co-Chef de File – Membre du syndicat de placement

13 rue de la Brasserie  
44100 Nantes  
France

#### **5.4.2 Etablissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire**

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement de dividendes) seront assurés par Société Générale, dont l'adresse est 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, France.

Société Générale émettra le certificat de dépôt des fonds relatifs aux Actions Nouvelles et aux Actions Supplémentaires à émettre par la Société, à l'exception des Actions Nouvelles qui seront émises par la Société suite à la compensation de créance du prêt de certains actionnaires financiers de la Société (voir la section 5.2.2

de la Partie II du Prospectus).

Conformément aux dispositions de l'article L.225-146 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes de la Société émettront le certificat valant certificat du dépositaire relativement aux Actions Nouvelles qui seront émises suite à la compensation de créance du prêt de certains actionnaires financiers de la Société.

#### **5.4.3 Garantie**

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie (le « **Contrat de Garantie** ») conclu entre, d'une part, BRYAN GARNIER & CO et PORTZAMPARC SOCIETE DE BOURSE en qualité de garants (les « **Garants** »), et, d'autre part, la Société. Les Garants, agissant non solidairement, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximal d'actions, à faire souscrire, ou le cas échéant à souscrire eux-mêmes, les Actions Nouvelles au Prix de l'Offre et à la date de règlement-livraison.

Cette garantie ne constituera pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

Le Contrat de Garantie devrait être signé le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 26 juin 2014 selon le calendrier indicatif.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre, ainsi que la garantie prévue par le Contrat de Garantie, pourraient être limitées aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient au moins 75% du montant de l'émission initialement prévue, soit la souscription d'au moins 2.205.882 Actions Nouvelles.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre en cas d'événement défavorable significatif, c'est-à-dire un événement susceptible d'avoir une importance telle qu'il rendrait impossible ou compromettrait sérieusement l'Offre.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées. En conséquence, (i) les certificats du dépositaire ne seraient pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre, et (ii) l'OPO et le Placement Global, ainsi que l'ensemble des ordres d'achat ou de souscription passés à ce titre, seraient nuls et non avenus de façon rétroactive.

Dans l'hypothèse où ce Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient également rétroactivement annulées.

La section 2.5 de la Partie II du Prospectus décrit les conséquences de la résiliation ou de la non-signature du Contrat de Garantie. Il est rappelé que chaque investisseur devra faire son affaire personnelle de tout manque à gagner ou coût résultant, le cas échéant, d'une éventuelle annulation de l'Offre.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, la Société diffusera un communiqué de presse et informera Euronext sans délai, qui publiera un avis.

#### **5.4.4 Engagements de conservation**

Se reporter à la section 7.3 ci-dessous.

#### **5.4.5 Date de règlement-livraison des Actions Offertes**

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

## 6 INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

### 6.1 ADMISSIONS AUX NEGOCIATIONS

L'admission de l'ensemble des actions de la Société (soit les Actions Existantes, les Actions Nouvelles et les Actions Supplémentaires) sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment C) a été demandée.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 26 juin 2014 selon le calendrier indicatif.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 2 juillet 2014. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 2 juillet 2014 sur une ligne de cotation « ASK ».

Aucune autre demande d'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

### 6.2 PLACE DE COTATION

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché réglementé ou non.

### 6.3 OFFRES CONCOMITANTES D'ACTIONS

Néant.

### 6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE

Aucun contrat de liquidité n'a été conclu par la Société à la date du présent Prospectus.

La Société envisage, à l'avenir, de mettre en place un tel contrat de liquidité à conclure avec Portzamparc Société de Bourse, qui sera conforme à la Charte de Déontologie de l'AMAFI, afin de favoriser la liquidité et la régularité des cotations des actions de la Société. Ce contrat de liquidité serait mis en œuvre en vertu de la 11<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 30 mai 2014 (voir la section 21.1.3 de la Partie I du Prospectus).

La Société informera le marché de son éventuelle mise en place ainsi que des moyens affectés au contrat de liquidité au moyen d'un communiqué de presse.

### 6.5 STABILISATION

Aux termes du Contrat de Garantie mentionné à la section 5.4.3 de la Partie II du Prospectus, BRYAN GARNIER & CO (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation, en son nom et au nom et pour le compte des Chefs de File (l'**« Agent Stabilisateur »**), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le **« Règlement Européen »**).

Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions de la Société. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 26 juillet 2014 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

Les Chefs de File, pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 11 du Règlement Européen.

Conformément à l'article 10.1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

## 7 DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

### 7.1 PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE

Au titre du Contrat de Garantie qui sera conclu le jour de la fixation du Prix de l'Offre, la Société et les Actionnaires Cédants consentiront aux Chefs de File une Option de Surallocation permettant la souscription et la cession, au Prix de l'Offre, d'Actions Supplémentaires à émettre par la Société et à céder par les Actionnaires Cédants, dans la limite de 15% du nombre d'Actions Nouvelles (après éventuel exercice de la Clause d'Extension), soit au maximum 507.352 Actions Supplémentaires (voir la section 5.2.6 de la Partie II du Prospectus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation :

- Cosette International Ltd. s'est engagée à céder un nombre maximum d'Actions Supplémentaires égal à la contrevaleur en euro (telle que calculée sur la base du Prix de l'Offre) du montant principal de son prêt à la Société en date du 24 mai 2014, soit 1,167 M€ (voir la section 21.1.7 de la Partie I du Prospectus) ; sur la base de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit entre 7,7 et 9,3 euros par action de la Société, Cosette International Ltd. céderait, au maximum, entre 125.483 et 151.558 Actions Supplémentaires ; et
- Siparex Proximité Innovation, agissant au nom et pour le compte des fonds dont elle est la société de gestion, s'est engagée à céder un nombre maximum de 117.500 Actions Supplémentaires qui auront été préalablement obtenues sur exercice de 117.500 bons de souscription d'actions de la Société détenus par les fonds susvisés. Il est rappelé que chacun de ces bons de souscription d'actions donne droit à la souscription d'une action nouvelle de la Société au prix d'un euro par action (voir la section 21.1.4 de la Partie I du Prospectus).

Tout exercice de l'Option de Surallocation sera réalisé :

- à concurrence d'un nombre maximum de 507.352 Actions Supplémentaires à émettre par la Société et à céder par les Actionnaires (soit 15% de l'Offre après exercice intégral de la Clause d'Extension) ; et
- d'abord par cession des actions de Cosette International Ltd. et Siparex Proximité Innovation (soit un maximum de 269.058 Actions Supplémentaires (sur la base d'un cours d'introduction au point bas de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,7€)), puis, le cas échéant, pour le reliquat, par émission d'actions nouvelles par la Société. Dans le cas où l'Option de Surallocation porterait sur un nombre d'Actions Supplémentaires inférieur à celui que doivent céder Cosette International Ltd. et Siparex Proximité Innovation dans les conditions susvisées, l'exercice de l'Option de Surallocation sera réalisé d'abord par cession des actions de Cosette International Ltd. puis, le cas échéant, pour le reliquat, par cession des actions de Siparex Proximité Innovation ;

En conséquence, le nombre maximum d'Actions Supplémentaires nouvelles pouvant être émises par la Société en cas d'exercice de l'Option de Surallocation est de 264.369 Actions Supplémentaires.

En cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, et sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 8,5 € par action), Cosette International Ltd. céderait 137.294 Actions Supplémentaires, Siparex Proximité innovation céderait 117.500 Actions Supplémentaires, et la Société émettrait 252.558 Actions Supplémentaires.

L'Option de Surallocation pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, par Bryan Garnier & Co, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 26 juillet 2014 (inclus).

Les Actions Supplémentaires cédées par les Actionnaires Cédants seront des actions ordinaires de la Société.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Supplémentaires à céder par les Actionnaires Cédants et à émettre par la Société sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société.

## **7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE**

Se reporter à la section 7.1 ci-dessus.

## **7.3 ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES**

### **7.3.1 Conventions d'abstention et de blocage**

Au titre du Contrat de Garantie qui sera conclu le jour de la fixation du Prix de l'Offre, la Société s'engagera envers les Chefs de File, pendant une période de 180 jours calendaires à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre, à ne pas, directement ou indirectement, (i) émettre, offrir, vendre, céder ou donner en garantie des actions ou des titres donnant au capital de la Société, (ii) effectuer toute opération (notamment, à travers des instruments dérivés) susceptible d'avoir un effet économique similaire à l'une des opérations visées au (i) immédiatement ci-dessus, ou (iii) annoncer publiquement la réalisation de l'une des opérations visées aux (i) et (ii) ci-dessus, sauf dans le cas où les Chefs de File auraient donné leur accord préalable.

L'engagement susvisé de la Société sera consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- l'émission de toute Action Offerte ;
- les actions ou titres donnant accès au capital de la Société émis, offerts ou cédés exclusivement à des salariés, mandataires sociaux, dirigeants ou prestataires ou consultants externes de la Société ou de ses affiliés, dans le cadre de tout plan existant ou futur mais déjà autorisé par l'assemblée générale des actionnaires à la date de la fixation du Prix de l'Offre ;
- tout achat ou cession d'actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions de la Société (y compris en application d'un contrat de liquidité) ; et
- les actions ou titres donnant accès au capital de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'un apport ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que (i) le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de celui-ci et (ii) le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5% du capital de la Société (à la date de l'opération concernée).

### **7.3.2 Engagement de conservation des actionnaires et porteurs de BSA**

Les porteurs d'Actions Existantes et de bons de souscription d'actions de la Société<sup>1</sup> (les « **Actionnaires Concernés** ») se sont engagés envers les Chefs de File à ne pas, directement ou indirectement, (i) offrir, vendre, céder, donner en garantie ou plus généralement transférer les Actions Existantes ou les titres donnant accès au capital de la Société qu'ils détiennent à la date du présent Prospectus (les « **Titres Conservés** »), (ii) effectuer toute opération (notamment, à travers des instruments dérivés) susceptible d'avoir un effet économique similaire à l'une des opérations visées au (i) immédiatement ci-dessus, ou (iii) annoncer publiquement la réalisation de l'une des opérations visées aux (i) et (ii) ci-dessus, sauf dans le cas où les Chefs de File auraient donné leur accord préalable.

Les engagements de conservation susvisés portent sur :

- 100% des Titres Conservés, jusqu'au 180<sup>ème</sup> jour calendaire (inclus) suivant la date de règlement-livraison de l'Offre ; puis
- 50% des Titres Conservés durant la période de 180 jours calendaires (dernier jour inclus) suivant l'expiration de la période visée immédiatement ci-dessus,
- étant précisé que Siparex Proximité Innovation, qui détient 235.000 bons de souscription d'actions de la Société (voir la section 21.1.4 de la Partie I du prospectus), ne sera tenue à un engagement de conservation que pendant la première période de 180 jours susvisée.

---

<sup>1</sup> Voir notamment la section 18.1.1 de la Partie I du Prospectus pour une information nominative sur ces personnes.

Les engagements de conservation susvisés ont été consentis sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) les éventuelles cessions d'Actions Supplémentaires par les Actionnaires Cédants en cas d'exercice de l'Option de Surallocation ;
- (ii) le droit pour les Actionnaires Concernés d'exercer tout instrument financier, qu'ils détiennent déjà à la date du Prospectus et qui donne accès au capital de la Société (à savoir les BSA émis par la Société); il est précisé que toute action ainsi obtenue sera soumise aux mêmes engagements de conservation comme si elle avait été détenue à la date de conclusion de ces engagements ;
- (iii) toute Action Nouvelle souscrite dans le cadre de l'Offre, où (sans préjudice du (ii) immédiatement ci-dessus) toute action nouvelle émise par la Société après la réalisation de cette Offre ;
- (iv) toute opération conclue avec toute autre personne (affilié ou non de l'Actionnaire Concerné), sous réserve que le cessionnaire souscrive les mêmes engagements de conservation ;
- (v) toute opération réalisée exclusivement dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'échange ou mixte portant sur les actions de la Société ; et
- (vi) toute opération réalisée exclusivement dans le cadre d'une fusion ou scission de la Société.

Il est précisé que quelques actionnaires individuels très minoritaires de la Société (représentant ensemble moins de 0,5% du capital de la Société à la date du Prospectus) n'ont pas souscrit d'engagements de conservation.

### **7.3.3 Engagements de conservation des Managers**

Les managers de la Société ont souscrit des engagements de conservations identiques à ceux des autres actionnaires et porteurs d'instruments donnant accès au capital de la Société visés à la section 7.3.2 ci-dessus, sous la seule exception que les engagements des managers portent sur 100% de leurs Titres Conservés jusqu'au 365<sup>ème</sup> jour calendaire (inclus) suivant la date de règlement-livraison de l'Offre.

Il est précisé que les engagements de conservation visés à la présente section 7.3.3 sont applicables à tous les principaux dirigeants et actionnaires de la Société (soit Monsieur Philippe Geyres, Président du Conseil d'administration, Madame Nathalie Gambade, Directeur Administratif et Financier, et Monsieur Thierry Lucereau, Directeur des Opérations).

## **8 DEPENSES LIEES A L'OFFRE**

Le lecteur est invité à se reporter à la section 5.1.2 de la Partie II du Prospectus.

## 9 DILUTION

Les tableaux présentés dans cette section 9 sont construits en prenant comme hypothèse un Prix de l'Offre égal à 8,5 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre).

### 9.1 IMPACT DE L'EMISSION D'ACTIONS NOUVELLES SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE

Sur la base des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2013 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses (i) un Prix de l'Offre égal à 8,5 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de prix), et (ii) l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission :

Quote-part des capitaux propres consolidés (en €)		
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée(I)</i>
Avant l'Offre	0,03€	0,39€
Après émission de 2.205.882 Actions Nouvelles en cas de limitation de l'Offre à 75% de son montant initial	2,18€	2,18€
Après émission de 2.941.176 Actions Nouvelles, hors exercice de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation	2,94€	2,87€
Après émission de 3.382.352 Actions Nouvelles, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension, et avant exercice de l'Option de Surallocation	3,21€	3,11€
Après émission par la Société de 3.634.910 Actions Offertes et cession par les Actionnaires Cédants de 254.794 Actions Supplémentaires, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (2)	3,32€	3,24€

- (1) Après exercice de la totalité des 750.720 BSA émis à ce jour par la Société donnant chacun le droit à la souscription d'une action nouvelle pour un prix d'exercice d'un euro par action et exercice de la totalité d'un maximum de 147.268 BSA 2014 à émettre au profit de Monsieur Julien Zuccarelli après l'Offre qui donneront chacun le droit de souscrire à une action nouvelle de la Société pour un prix d'exercice égal au Prix de l'Offre.
- (2) Il est tenu compte de l'exercice préalable de 117.500 BSA (au prix d'exercice d'un euro par action) par Siparex Proximité Innovation pour obtenir 117.500 Actions Supplémentaires à céder.

## 9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION D'ACTIONS NOUVELLES

Le tableau ci-dessous présente l'impact de l'Offre, en pourcentage du capital, sur la participation au capital de la Société d'un actionnaire détenant 1 % du capital avant l'Offre :

Participation de l'actionnaire (en % du capital)		
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée(I)</i>
Avant l'Offre	1,00%	0,84%
Après émission de 2.205.882 Actions Nouvelles en cas de limitation de l'Offre à 75% de son montant initial	0,68%	0,60%
Après émission de 2.941.176 Actions Nouvelles, hors exercice de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation	0,62%	0,55%
Après émission de 3.382.352 Actions Nouvelles, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension, et avant exercice de l'Option de Surallocation	0,58%	0,52%
Après émission par la Société de 3.634.910 Actions Offertes et cession par les Actionnaires Cédants de 254.794 Actions Supplémentaires, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (2)	0,56%	0,51%

- (1) Après exercice de la totalité des 750.720 BSA émis à ce jour par la Société donnant chacun le droit à la souscription d'une action nouvelle pour un prix d'exercice d'un euro par action et exercice de la totalité d'un maximum de 147.268 BSA 2014 à émettre au profit de Monsieur Julien Zuccarelli après l'Offre qui donneront chacun le droit de souscrire à une action nouvelle de la Société pour un prix d'exercice égal au Prix de l'Offre.
- (2) Il est tenu compte de l'exercice préalable de 117.500 BSA (au prix d'exercice d'un euro par action) par Siparex Proximité Innovation pour obtenir 117.500 Actions Supplémentaires à céder.

Le tableau ci-dessous présente l'impact de l'Offre, en pourcentage des droits de vote, sur la participation au capital de la Société d'un actionnaire détenant 1 % des droits de vote avant l'Offre et qui ne bénéficierait pas des droits de vote double qui entreront en vigueur à compter de l'introduction en bourse :

Participation de l'actionnaire (en % des droits de vote)		
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée(I)</i>
Avant l'Offre	1,00%	0,91%
Après émission de 2.205.882 Actions Nouvelles en cas de limitation de l'Offre à 75% de son montant initial	0,81%	0,75%
Après émission de 2.941.176 Actions Nouvelles, hors exercice de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation	0,76%	0,71%

Après émission de 3.382.352 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension, et avant exercice de l'Option de Surallocation	0,74%	0,69%
Après émission par la Société de 3.634.910 Actions Offertes et cession par les Actionnaires Cédants de 254.794 Actions Supplémentaires, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (2)	0,71%	0,67%

- (1) Après exercice de la totalité des 750.720 BSA émis à ce jour par la Société donnant chacun le droit à la souscription d'une action nouvelle pour un prix d'exercice d'un euro par action et exercice de la totalité d'un maximum de 147.268 BSA 2014 à émettre au profit de Monsieur Julien Zuccarelli après l'Offre qui donneront chacun le droit de souscrire à une action nouvelle de la Société pour un prix d'exercice égal au Prix de l'Offre.
- (2) Il est tenu compte de l'exercice préalable de 117.500 BSA (au prix d'exercice d'un euro par action) par Siparex Proximité Innovation pour obtenir 117.500 Actions Supplémentaires à céder

## 9.3 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

### 9.3.1 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

	Avant introduction en bourse		En cas d'introduction en bourse (base non diluée)						Après émission de 3 634 910 Actions Offertes et la cession de 254 794 Actions, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension et après exercice de l'Option de Surallocation (2)			
	Avant dilution		Base diluée		Après émission de 2 205 882 Actions Offertes, hors exercice de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation (en cas de limitation à 75% de l'Offre)		Après émission de 2 941 176 Actions Offertes, hors exercice de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation		Après émission de 3 382 352 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension, et avant exercice de l'Option de Surallocation			
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre d'actions	% de capital	Nombre d'actions	% de capital	Nombre d'actions	% de capital	Nombre d'actions	% de capital		
<b>Sous-Total Investisseurs Financiers</b>	<b>4 574 352</b>	<b>97,3%</b>	<b>4 809 352</b>	<b>85,9%</b>	<b>4 627 634</b>	<b>67,0%</b>	<b>4 627 634</b>	<b>60,6%</b>	<b>4 627 634</b>	<b>57,3%</b>	<b>4 490 340</b>	<b>53,1%</b>
Innovation Capital	1 700 000	36,2%	1 700 000	30,4%	1 723 690	25,0%	1 723 690	22,6%	1 723 690	21,3%	1 723 690	20,4%
Equimax Investments Limited	1 000 000	21,3%	1 000 000	17,9%	1 011 845	14,7%	1 011 845	13,2%	1 011 845	12,5%	1 011 845	12,0%
Cosette International Limited	950 000	20,2%	950 000	17,0%	958 274	13,9%	958 274	12,5%	958 274	11,9%	820 980	9,7%
Troismer SARL	507 676	10,8%	507 676	9,1%	513 598	7,4%	513 598	6,7%	513 598	6,4%	513 598	6,1%
Amundi Private Equity Funds	292 763	6,2%	292 763	5,2%	292 763	4,2%	292 763	3,8%	292 763	3,6%	292 763	3,5%
BlueSky Capital SAS	123 913	2,6%	123 913	2,2%	127 464	1,8%	127 464	1,7%	127 464	1,6%	127 464	1,5%
Siparex	-	0,0%	235 000	4,2%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
<b>Sous-Total dirigeants et salariés</b>	<b>40 440</b>	<b>0,9%</b>	<b>662 108</b>	<b>11,8%</b>	<b>40 440</b>	<b>0,6%</b>	<b>40 440</b>	<b>0,5%</b>	<b>40 440</b>	<b>0,5%</b>	<b>40 440</b>	<b>0,5%</b>
Philippe Geyres	30 000	0,6%	86 400	1,5%	30 000	0,4%	30 000	0,4%	30 000	0,4%	30 000	0,4%
Bruno Moreau	-	0,0%	70 500	1,3%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
Thierry Lucereau	10 000	0,2%	181 000	3,2%	10 000	0,1%	10 000	0,1%	10 000	0,1%	10 000	0,1%
Julien Zuccarelli	-	0,0%	147 268	2,6%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
Salariés	440	0,0%	176 940	3,2%	440	0,0%	440	0,0%	440	0,0%	440	0,0%
<b>Sous-Total autres</b>	<b>85 208</b>	<b>1,8%</b>	<b>126 528</b>	<b>2,3%</b>	<b>85 208</b>	<b>1,2%</b>	<b>85 208</b>	<b>1,1%</b>	<b>85 208</b>	<b>1,1%</b>	<b>85 208</b>	<b>1,0%</b>
<b>Public</b>					<b>2 152 600</b>	<b>31,2%</b>	<b>2 887 894</b>	<b>37,8%</b>	<b>3 329 070</b>	<b>41,2%</b>	<b>3 836 422</b>	<b>45,4%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 700 000</b>		<b>5 597 988</b>	<b>100%</b>	<b>6 905 882</b>	<b>100%</b>	<b>7 641 176</b>	<b>100%</b>	<b>8 082 352</b>	<b>100%</b>	<b>8 452 410</b>	<b>100%</b>

Avant introduction en bourse				En cas d'introduction en bourse (base diluée incluant l'exercice intégral des options et bons)								
Avant dilution		Base diluée		Après émission de 2 205 882 Actions Offertes, hors exercice de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation (en cas de limitation à 75% de l'Offre)		Après émission de 2 941 176 Actions Offertes, hors exercice de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation		Après émission de 3 382 352 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension, et avant exercice de l'Option de Surallocation		Après émission de 3 634 910 Actions Offertes et la cession de 254 794 Actions, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension et après exercice de l'Option de Surallocation (2)		
	Nombre d'actions	% de capital		Nombre d'actions	% de capital	Nombre d'actions	% de capital	Nombre d'actions	% de capital	Nombre d'actions	% de capital	
<b>Sous-Total Investisseurs Financiers</b>	<b>4 574 352</b>	<b>97,3%</b>	<b>4 809 352</b>	<b>85,9%</b>	<b>4 862 634</b>	<b>62,3%</b>	<b>4 862 634</b>	<b>56,9%</b>	<b>4 862 634</b>	<b>54,1%</b>	<b>4 725 340</b>	<b>50,5%</b>
Innovation Capital	1 700 000	36,2%	1 700 000	30,4%	1 723 690	22,1%	1 723 690	20,2%	1 723 690	19,2%	1 723 690	18,4%
Equimax Investments Limited	1 000 000	21,3%	1 000 000	17,9%	1 011 845	13,0%	1 011 845	11,8%	1 011 845	11,3%	1 011 845	10,8%
Cosette International Limited	950 000	20,2%	950 000	17,0%	958 274	12,3%	958 274	11,2%	958 274	10,7%	820 980	8,8%
Troismer SARL	507 676	10,8%	507 676	9,1%	513 598	6,6%	513 598	6,0%	513 598	5,7%	513 598	5,5%
Amundi Private Equity Funds	292 763	6,2%	292 763	5,2%	292 763	3,8%	292 763	3,4%	292 763	3,3%	292 763	3,1%
BlueSky Capital SAS	123 913	2,6%	123 913	2,2%	127 464	1,6%	127 464	1,5%	127 464	1,4%	127 464	1,4%
Siparex	-	0,0%	235 000	4,2%	235 000	3,0%	235 000	2,8%	235 000	2,6%	235 000	2,5%
<b>Sous-Total dirigeants et salariés</b>	<b>40 440</b>	<b>0,9%</b>	<b>662 108</b>	<b>11,8%</b>	<b>662 108</b>	<b>8,5%</b>	<b>662 108</b>	<b>7,8%</b>	<b>662 108</b>	<b>7,4%</b>	<b>662 108</b>	<b>7,1%</b>
Philippe Geyres	30 000	0,6%	86 400	1,5%	86 400	1,1%	86 400	1,0%	86 400	1,0%	86 400	0,9%
Bruno Moreau	-	0,0%	70 500	1,3%	70 500	0,9%	70 500	0,8%	70 500	0,8%	70 500	0,8%
Thierry Lucereau	10 000	0,2%	181 000	3,2%	181 000	2,3%	181 000	2,1%	181 000	2,0%	181 000	1,9%
Julien Zuccarelli	-	0,0%	147 268	2,6%	147 268	1,9%	147 268	1,7%	147 268	1,6%	147 268	1,6%
Salariés	440	0,0%	176 940	3,2%	176 940	2,3%	176 940	2,1%	176 940	2,0%	176 940	1,9%
<b>Sous-Total autres</b>	<b>85 208</b>	<b>1,8%</b>	<b>126 528</b>	<b>2,3%</b>	<b>126 528</b>	<b>1,6%</b>	<b>126 528</b>	<b>1,5%</b>	<b>126 528</b>	<b>1,4%</b>	<b>126 528</b>	<b>1,4%</b>
<b>Public</b>				<b>2 152 600</b>	<b>27,6%</b>	<b>2 887 894</b>	<b>33,8%</b>	<b>3 329 070</b>	<b>37,1%</b>	<b>3 836 422</b>	<b>41,0%</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>4 700 000</b>		<b>5 597 988</b>	<b>100%</b>	<b>7 803 870</b>	<b>100%</b>	<b>8 539 164</b>	<b>100%</b>	<b>8 980 340</b>	<b>100%</b>	<b>9 350 398</b>	<b>100%</b>

### 9.3.2 REPARTITION DES DROITS DE VOTE

	Avant introduction en bourse				En cas d'introduction en bourse (base non diluée)							
	Avant dilution		Base diluée		Après émission de 2 205 882 Actions Offertes, hors exercice de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation (en cas de limitation à 75% de l'Offre)		Après émission de 2 941 176 Actions Offertes, hors exercice de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation		Après émission de 3 382 352 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension, et avant exercice de l'Option de Surallocation		Après émission de 3 634 910 Actions Offertes et la cession de 254 794 Actions, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension et après exercice de l'Option de Surallocation (2)	
	Nombre d'actions	% des droits de vote	Nombre d'actions	% des droits de vote	Nombre d'actions	% des droits de vote	Nombre d'actions	% des droits de vote	Nombre d'actions	% des droits de vote	Nombre d'actions	% des droits de vote
<b>Sous-Total Investisseurs Financiers</b>	<b>9 148 704</b>	<b>97,3%</b>	<b>9 383 704</b>	<b>90,1%</b>	<b>9 201 986</b>	<b>79,3%</b>	<b>9 201 986</b>	<b>74,6%</b>	<b>9 201 986</b>	<b>72,0%</b>	<b>8 927 398</b>	<b>68,6%</b>
Innovation Capital	3 400 000	36,2%	3 400 000	32,6%	3 423 690	29,5%	3 423 690	27,7%	3 423 690	26,8%	3 423 690	26,3%
Equimax Investments Limited	2 000 000	21,3%	2 000 000	19,2%	2 011 845	17,3%	2 011 845	16,3%	2 011 845	15,7%	2 011 845	15,5%
Cosette International Limited	1 900 000	20,2%	1 900 000	18,2%	1 908 274	16,4%	1 908 274	15,5%	1 908 274	14,9%	1 633 686	12,6%
Troismer SARL	1 015 352	10,8%	1 015 352	9,7%	1 021 274	8,8%	1 021 274	8,3%	1 021 274	8,0%	1 021 274	7,8%
Amundi Private Equity Funds	585 526	6,2%	585 526	5,6%	585 526	5,0%	585 526	4,7%	585 526	4,6%	585 526	4,5%
BlueSky Capital SAS	247 826	2,6%	247 826	2,4%	251 377	2,2%	251 377	2,0%	251 377	2,0%	251 377	1,9%
Siparex	-	0,0%	235 000	2,3%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
<b>Sous-Total dirigeants et salariés</b>	<b>80 880</b>	<b>0,9%</b>	<b>820 048</b>	<b>7,9%</b>	<b>80 880</b>	<b>0,7%</b>	<b>80 880</b>	<b>0,7%</b>	<b>80 880</b>	<b>0,6%</b>	<b>80 880</b>	<b>0,6%</b>
Philippe Geyres	60 000	0,6%	116 400	1,1%	60 000	0,5%	60 000	0,5%	60 000	0,5%	60 000	0,5%
Bruno Moreau	-	0,0%	70 500	0,7%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
Thierry Luccreau	20 000	0,2%	191 000	1,8%	20 000	0,2%	20 000	0,2%	20 000	0,2%	20 000	0,2%
Julien Zuccarelli	-	0,0%	264 768	2,5%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
Salariés	880	0,0%	177 380	1,7%	880	0,0%	880	0,0%	880	0,0%	880	0,0%
<b>Sous-Total autres</b>	<b>170 416</b>	<b>1,8%</b>	<b>211 736</b>	<b>2,0%</b>	<b>170 416</b>	<b>1,5%</b>	<b>170 416</b>	<b>1,4%</b>	<b>170 416</b>	<b>1,3%</b>	<b>170 416</b>	<b>1,3%</b>
<b>Public</b>					<b>2 152 600</b>	<b>18,5%</b>	<b>2 887 894</b>	<b>23,4%</b>	<b>3 329 070</b>	<b>26,0%</b>	<b>3 836 422</b>	<b>29,5%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 400 000</b>		<b>10 415 488</b>	<b>100%</b>	<b>11 605 882</b>	<b>100%</b>	<b>12 341 176</b>	<b>100%</b>	<b>12 782 352</b>	<b>100%</b>	<b>13 015 116</b>	<b>100%</b>

Avant introduction en bourse				En cas d'introduction en bourse (base diluée incluant l'exercice intégral des options et bons)							
Avant dilution		Base diluée		Après émission de 2 205 882 Actions Offertes, hors exercice de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation (en cas de limitation à 75% de l'Offre)		Après émission de 2 941 176 Actions Offertes, hors exercice de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation		Après émission de 3 382 352 Actions Offertes, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension, et avant exercice de l'Option de Surallocation		Après émission de 3 634 910 Actions Offertes et la cession de 254 794 Actions, incluant l'exercice en intégralité de la Clause d'Extension et après exercice de l'Option de Surallocation (2)	
	Nombre d'actions	% des droits de vote		Nombre d'actions	% des droits de vote	Nombre d'actions	% des droits de vote	Nombre d'actions	% des droits de vote	Nombre d'actions	% des droits de vote
<b>Sous-Total Investisseurs Financiers</b>	<b>9 148 704</b>	<b>97,3%</b>		<b>9 383 704</b>	<b>90,1%</b>	<b>9 436 986</b>	<b>74,8%</b>	<b>9 436 986</b>	<b>70,7%</b>	<b>9 436 986</b>	<b>68,4%</b>
Innovation Capital	3 400 000	36,2%		3 400 000	32,6%	3 423 690	27,1%	3 423 690	25,6%	3 423 690	24,8%
Equimax Investments Limited	2 000 000	21,3%		2 000 000	19,2%	2 011 845	15,9%	2 011 845	15,1%	2 011 845	14,6%
Cosette International Limited	1 900 000	20,2%		1 900 000	18,2%	1 908 274	15,1%	1 908 274	14,3%	1 908 274	13,8%
Troismer SARL	1 015 352	10,8%		1 015 352	9,7%	1 021 274	8,1%	1 021 274	7,6%	1 021 274	7,4%
Amundi Private Equity Funds	585 526	6,2%		585 526	5,6%	585 526	4,6%	585 526	4,4%	585 526	4,2%
BlueSky Capital SAS	247 826	2,6%		247 826	2,4%	251 377	2,0%	251 377	1,9%	251 377	1,8%
Siparex	-	0,0%		235 000	2,3%	235 000	1,9%	235 000	1,8%	235 000	1,7%
<b>Sous-Total dirigeants et salariés</b>	<b>80 880</b>	<b>0,9%</b>		<b>820 048</b>	<b>7,9%</b>	<b>820 048</b>	<b>6,5%</b>	<b>820 048</b>	<b>6,1%</b>	<b>820 048</b>	<b>5,9%</b>
Philippe Geyres	60 000	0,6%		116 400	1,1%	116 400	0,9%	116 400	0,9%	116 400	0,8%
Bruno Moreau	-	0,0%		70 500	0,7%	70 500	0,6%	70 500	0,5%	70 500	0,5%
Thierry Lucereau	20 000	0,2%		191 000	1,8%	191 000	1,5%	191 000	1,4%	191 000	1,4%
Julien Zuccarelli	-	0,0%		264 768	2,5%	264 768	2,1%	264 768	2,0%	264 768	1,9%
Salariés	880	0,0%		177 380	1,7%	177 380	1,4%	177 380	1,3%	177 380	1,3%
<b>Sous-Total autres</b>	<b>170 416</b>	<b>1,8%</b>		<b>211 736</b>	<b>2,0%</b>	<b>211 736</b>	<b>1,7%</b>	<b>211 736</b>	<b>1,6%</b>	<b>211 736</b>	<b>1,5%</b>
<b>Public</b>				<b>2 152 600</b>	<b>17,1%</b>	<b>2 887 894</b>	<b>21,6%</b>	<b>3 329 070</b>	<b>24,1%</b>	<b>3 836 422</b>	<b>27,3%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 400 000</b>			<b>10 415 488</b>	<b>100%</b>	<b>12 621 370</b>	<b>100%</b>	<b>13 356 664</b>	<b>100%</b>	<b>13 797 840</b>	<b>100%</b>
										<b>14 030 604</b>	<b>100%</b>

## **10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE**

Non applicable.

### **10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Non applicable.

### **10.3 RAPPORT D'EXPERT**

Non applicable.

### **10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE**

Néant.

## Annexe A – Glossaire des principaux termes techniques

- « **Aluminium chimiquement gravé** » ou « **Etched al** » désigne la technique de gravure d'une plaque d'aluminium par un processus chimique et par soustraction de la matière non constitutive de l'antenne.
- « **Biométrie** » désigne l'ensemble de technologies d'identification des personnes basées sur la vérification d'un caractère unique (empreinte digitale, iris, voix, visage, etc.).
- « **Calypso** » désigne le standard de billetterie électronique initié par la RATP, la SNCF et Innovatron et développé dans le cadre d'un projet européen.
- « **Carte à puce « duale »** » désigne la Carte à puce permettant les échanges par les deux modes, mode « contact » et mode « sans contact ».
- « **Carte à puce « sans-contact »** » désigne la Carte à puce (smart card) intégrant par le moyen d'une antenne, une possibilité de dialogue dit «sans contact» ou « de proximité » ou « Near field » ou encore « NFC » (Near Field Communication). Cette technologie ne demande pas de contact physique entre la carte et le lecteur.
- « **Carte à puce (smart card)** » désigne la carte plastique respectant différents formats normés (ISO) et possédant une puce électronique intégrée (dite "encartée" ou « embaquée ») capable de protéger des informations et d'exécuter, par le moyen de logiciels intégrés (OS) des applications et calculs cryptographiques.
- « **Cryptographie** » désigne la technologie de protection des données utilisant le chiffrement à base de clés.
- « **EAL / Critères Communs CC** » désigne le standard international définissant le niveau requis de sécurité des systèmes. L'évaluation EAL /CC s'établit sur 7 niveaux.
- « **e.cover** » désigne un produit semi-fini consistant en un Inlay assemblé à une couverture de passeport.
- « **EMV** » désigne l'Europay Mastercard Visa, à savoir une famille de standards de sécurisation des paiements par carte bancaire (en particulier paiement physique contact et/ou « sans-contact ») par le moyen d'une carte à puce.
- « **ICAO** » désigne l'International Civil Aviation Organization, entité internationale qui élabore des normes et la standardisation du transport aéronautique international et qui par extension définit les normes des documents sécurisés (passeport, Carte d'identité, etc.) permettant le passage des frontières.
- « **Inlays** » désigne les produits semi-finis consistant en de l'électronique embarquée (dans une carte ou dans un passeport) assemblant une antenne et une puce, sur un substrat souple (plastique ou papier).
- « **ISO** » désigne l'Organisation mondiale de normalisation (International Organization for Standardization).
- « **NASPO** » désigne la National Association of State Procurement Officials.
- « **NFC** » ou « **Near field Communication** », désigne le sous ensemble des technologies RFID. Le NFC équipe aujourd'hui des cartes (utilisées dans les transports, dans le commerce), des documents d'identité et de plus en plus de terminaux mobiles (tablettes et smartphones). Un périphérique NFC dialogue avec un autre périphérique NFC, avec les infrastructures sans-contact existantes comme les

valideurs des transports en commun ou les terminaux de paiement. Dans un souci de simplification, il est indiqué dans le document « Sans-contact sécurisé » pour les usages et les applications liées aux Cartes et aux Documents d'identité afin de les distinguer de ceux (NFC) liés aux téléphones.

- « **Micro-processeur** » désigne la puce électronique proposant des fonctions applicatives embarquées ainsi que des calculs de cryptographie.
- « **Mifare/Desfire** » désigne les technologies de puce mémoire sans-contact qui sont la propriété de la société NXP et diffusée largement dans le monde du transport.
- « **OSPT** » désigne Open Standard for Public Transport Alliance.
- « **Passeport Biométrique** » désigne le Passeport électronique dont la puce contient et protège également des données biométriques (photo, empruntes, etc.).
- « **Passeport électronique** » désigne le passeport intégrant une puce et donc des capacités mémoire et calcul embaquées (par opposition à la génération précédente dite passeport optique). Tous les passeports électroniques sont « sans-contact ».
- « **Personnalisation** » désigne l'action industrielle permettant de lier une puce et une carte à son titulaire (utilisateur citoyen ou client).
- « **Piste magnétique** » désigne la bande magnétique possédant une mémoire disponible pour y charger des données. Elle est intégrée sur des cartes plastiques notamment pour le paiement.
- « **Puce Mémoire** » désigne la puce électronique proposant un espace mémoire de stockage sécurisé.
- « **RFID** » ou « **Radio Frequency Identification** » désigne l'ensemble des méthodes d'identification et d'échanges des données à distance par Radio Fréquence. La fréquence utilisée est variable, selon le type d'application visée et les performances recherchées: une fréquence plus élevée permet un échange d'informations (entre lecteur et document/carte) à des débits plus importants qu'en basse fréquence et l'implémentation de nouvelles fonctionnalités (cryptographie, mémoire importante, anti-collision).
- « **Sans-contact** » ou « **Conctacless** » ou « **proximité** » (i) désigne le sous ensemble de technologies RFID ; (ii) qualifie le fonctionnement de matériel et puces électroniques ne demandant pas de contact physique et permettant l'échange d'informations jusqu'à une distance d'environ 10 cm (extension de la norme ISO/CEI 14443t RFID : 125 KHz et 13,56 MHz) ; et (iii) renvoie également à l'ensemble des procédés s'appuyant d'une part sur de l'électronique embarquée (puce et logiciel) d'autre part sur la communication par le moyen d'une antenne insérée dans le document et connectée à la puce permettant le dialogue avec un lecteur par radiofréquence.
- « **Sans-contact sécurisé** » désigne un sous-ensemble d'applications du « sans-contact » proximité permettant l'échange d'informations personnelles ou la réalisation de transactions sécurisées et requérant un niveau élevé de sécurité élevé et donnant lieu la plupart du temps à une certification des différents équipements. Par opposition, les applications logistiques et industrielles de suivi des marchandises nécessitent un niveau de sécurité moins fort.
- « **Système d'Exploitation** » ou « **Operating System** » regroupe les différents programmes (logiciels) et gère la sécurité des applications en s'appuyant sur les technologies de cryptographie et sur les mécanismes d'identification (biométrie).
- « **Visuel** » ou « **artwork** » désigne le nom donné au dessin et à la création graphique qui sont imprimés sur une carte plastique.

**ANNEXE 1 – Tableaux de synthèse des principaux brevets du Groupe ASK**

Note : L'absence de numéro et de date de délivrance signifie que les demandes de brevets sont en cours d'examen par les organismes de propriété industrielle concernés ce qui peut demander de plusieurs années.

BREVETS	Objet (titre)	PAYS (EP désigne le brevet européen)	Date dépôt	Numéro de Délivrance	Date de délivrance	Date d'expiration
	France	14/06/2001	FR 2 826 153 B1	28/05/2004	14/06/2021	
	AFRIQUE DU SUD	12/06/2002	2003/0984	30/07/2003	12/06/2022	
	AUSTRALIE	12/06/2002	2002327869	31/01/2008	12/06/2022	
	BRESIL	12/06/2002				
	CANADA	12/06/2002	ZL 02 8 02072.3	17/01/2007	12/06/2022	
	CHINE	12/06/2002	10-0961671	28/05/2010	12/06/2022	
	COREE DU SUD	12/06/2002	EP 1 309 940 B1	04/03/2009	12/06/2022	
	EP - ALLEMAGNE	12/06/2002	EP 1 309 940 B1	04/03/2009	12/06/2022	
	EP - AUTRICHE	12/06/2002	EP 1 309 940 B1	04/03/2009	12/06/2022	
	EP - BELGIQUE	12/06/2002	EP 1 309 940 B1	04/03/2009	12/06/2022	
	EP - CHYPRE	12/06/2002	EP 1 309 940 B1	04/03/2009	12/06/2022	
	EP - DANEMARK	12/06/2002	EP 1 309 940 B1	04/03/2009	12/06/2022	
	EP - ESPAGNE	12/06/2002	EP 1 309 940 B1	04/03/2009	12/06/2022	
	EP - FINLANDE	12/06/2002	EP 1 309 940 B1	04/03/2009	12/06/2022	
	EP - FRANCE	12/06/2002	EP 1 309 940 B1	04/03/2009	12/06/2022	
	EP - GRANDE-BRETAGNE	12/06/2002	EP 1 309 940 B1	04/03/2009	12/06/2022	
	EP - GRECE	12/06/2002	EP 1 309 940 B1	04/03/2009	12/06/2022	
	EP - IRLANDE	12/06/2002	EP 1 309 940 B1	04/03/2009	12/06/2022	
	EP - ITALIE	12/06/2002	EP 1 309 940 B1	04/03/2009	12/06/2022	
	EP - Luxembourg	12/06/2002	EP 1 309 940 B1	04/03/2009	12/06/2022	
	EP - MONACO	12/06/2002	EP 1 309 940 B1	04/03/2009	12/06/2022	
	EP - PAYS-BAS	12/06/2002	EP 1 309 940 B1	04/03/2009	12/06/2022	
	EP - PORTUGAL	12/06/2002	EP 1 309 940 B1	04/03/2009	12/06/2022	
	EP - SUEDE	12/06/2002	EP 1 309 940 B1	04/03/2009	12/06/2022	
	EP - SUISSE	12/06/2002	EP 1 309 940 B1	04/03/2009	12/06/2022	
	EP - TURQUIE	12/06/2002	EP 1 309 940 B1	04/03/2009	12/06/2022	
ASK/B13/01	Procédé de connexion d'une puce à une antenne d'un dispositif d'identification par radio-fréquence du type carte à puce sans contact					



	EP - GRANDE-BRETAGNE	26/03/2004	EP1 609 117 B1	15/07/2009	26/03/2024
	EP - ITALIE	26/03/2004	EP1 609 117 B1	15/07/2009	26/03/2024
	EP - PORTUGAL	26/03/2004	EP1 609 117 B1	15/07/2009	26/03/2024
	EP - TURQUIE	26/03/2004	EP1 609 117 B1	15/07/2009	26/03/2024
	ETATS UNIS	26/03/2004	US 7,597,266	06/10/2009	26/03/2024
	HONG KONG	26/03/2004	HK 1091571	28/04/2010	26/03/2024
	INDE	26/03/2004	234711	12/06/2009	26/03/2024
	ISRAEL	26/03/2004	170967	01/09/2011	26/03/2024
	JAPON	26/03/2004	4423287	11/12/2009	26/03/2024
	MEXIQUE	26/03/2004	254440	11/02/2008	26/03/2024
	RUSSIE	26/03/2004	2337400	27/10/2008	26/03/2024
	SINGAPOUR	26/03/2004	115210	31/10/2007	26/03/2024
	TAIWAN	22/03/2004	1337423	11/02/2011	22/03/2024
	FRANCE	18/04/2005	FR 2 881 252 B1	13/04/2007	18/04/2025
	MALAISIE	24/01/2006			
	Taiwan	24/01/2006	I403958	01/08/2013	24/01/2026
	Thailande	24/01/2006			
	US	24/01/2006	US 7,688,209 B2	30/03/2010	24/01/2026
	CHINE	27/04/2007			
	COREE DU SUD	27/04/2007	10-13151904	09/01/2014	27/04/2027
	EP - ALLEMAGNE	27/04/2007	EP 2 021 985 B1	18/04/2012	27/04/2027
	EP - FRANCE	27/04/2007	EP 2 021 985 B1	18/04/2012	27/04/2027
	EP - GRANDE-BRETAGNE	27/04/2007	EP 2 021 985 B1	18/04/2012	27/04/2027
	HONG KONG	27/04/2007			
	INDE	27/04/2007			
	ISRAEL	27/04/2007			
	Mexique	27/04/2007	289294	12/08/2011	27/04/2027
	TAIWAN	27/04/2007	I437498	14/05/2014	27/04/2027
	US	27/04/2007	US,7,714,724	11/05/2010	27/04/2027
	FRANCE	27/06/2006			
	ETATS UNIS	27/06/2007	7,740,178 B2	22/06/2010	27/06/2027
ASK/B39/05	Dispositif d'identification radiofréquence résistant aux milieux humides et son procédé de fabrication				
ASK/B43/06	Support de dispositif d'identification radiofréquence et son procédé de fabrication				
ASK/B48/06	Ensemble de tickets à puce sans contact, sous forme d'une				

	bande continue de tickets détachables	TAIWAN	27/06/2007	1430179	11/03/2014	27/06/2027
		FRANCE	11/10/2007	FR 2 922 342 B1	30/07/2010	11/10/2027
		BRESIL	13/10/2008			
		CANADA	13/10/2008			
		CHINE	13/10/2008	ZL200880116089.0	28/08/2013	13/10/2028
ASK/B52/07	Support de dispositif d'identification radiofréquence renforcé et son procédé de fabrication	COREE DU SUD	13/10/2008			
		ETATS UNIS	13/10/2008	8,172,978	08/05/2012	13/10/2028
		EUROPE	13/10/2008			
		HONG KONG	13/10/2008			
		INDE	13/10/2008			
		ISRAEL	13/10/2008			
		JAPON	13/10/2008	5379802	04/10/2013	13/10/2028
		Mexique	13/10/2008	299227	16/05/2012	13/10/2028
		TAIWAN	13/10/2008			
ASK/B53/08	Objet portable sans contact capable d'apporter une indication sur la performance d'un lecteur sans contact	FRANCE	31/03/2008	FR2929430	22/10/2010	31/03/2028
		ETATS UNIS	31/03/2009	8,496,170	30/07/2013	31/03/2029
		INDE	31/03/2009			
ASK/B54/08	Support de dispositif d'identification radiofréquence pour passeport et son procédé de fabrication	FRANCE	08/04/2008	FR 2 922 343 B1	03/08/2012	08/04/2028
		BRESIL	13/10/2008			
		CANADA	13/10/2008			
		CHINE	13/10/2008	ZL200880116088.6	06/11/2013	13/10/2028
		COREE DU SUD	13/10/2008			
		ETATS UNIS	13/10/2008	8,038,831	18/10/2011	13/10/2028
		EUROPE	13/10/2008			
		HONG KONG	13/10/2008			
		INDE	13/10/2008			
		ISRAEL	13/10/2008			
		JAPON	13/10/2008	5379803	04/10/2013	13/10/2028
		Mexique	13/10/2008	303484	18/09/2012	13/10/2028
		TAIWAN	13/10/2008			

ASK/B56/10	Dispositif d'identification radio fréquence en polycarbonate et son procédé de fabrication	FRANCE BRESIL CANADA CHINE CORREE DU SUD ETATS UNIS EUROPE HONG KONG INDE ISRAEL JAPON Mexique TAIWAN	12/07/2010 12/07/2011 12/07/2011 12/07/2011 12/07/2011 12/07/2011 12/07/2011 12/07/2011 12/07/2011 12/07/2011 12/07/2011 12/07/2011	US 8,616,455 B2	31/12/2013	12/07/2031		
ASK/B57/11	Procédé et dispositif de modulation en amplitude d'un signal électromagnétique émis par un système d'émission/réception sans contact	FRANCE BRESIL CANADA CHINE CORREE DU SUD ETATS UNIS EUROPE INDE ISRAEL JAPON Mexique SINGAPOUR TAIWAN	02/05/2011 02/05/2012 02/05/2012 02/05/2012 02/05/2012 02/05/2012 02/05/2012 02/05/2012 02/05/2012 02/05/2012 02/05/2012 02/05/2012	FR 2 974 962 B1	18/10/2013	02/05/2031		
ASK/B58/11	Carte à circuit intégré hybride contact – sans contact à tente renforcée du module électronique	FRANCE BRESIL CANADA CHINE CORREE DU SUD	12/07/2011 10/07/2012 10/07/2012 10/07/2012					

EUROPE	10/07/2012
ETATS UNIS	10/07/2012
INDE	10/07/2012
ISRAEL	10/07/2012
JAPON	10/07/2012
Mexique	10/07/2012
TAIWAN	12/07/2012
ASK/B60/12	Procédé de fabrication d'une carte à puce sans contact avec logo transparent
ASK/B63/13	Dispositif radiofréquence muni d'une antenne optimisée

**ANNEXE 2 – Rapports des Commissaires aux comptes relatifs aux conventions réglementées conclues au cours des exercices clos les 31 décembre 2011, 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013**

**1. Exercice 2011**

ASK  
société anonyme au capital de 24 757 488 €  
siège social : 2260, route des Crêtes  
06560 Valbonne – Sophia-Antipolis  
RCS Grasse B 413 967 159

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

COMPTES ANNUELS – EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

---

Membres de la compagnie des commissaires aux comptes de Paris et de Versailles

ASK

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice**

Par ailleurs en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1 – Avec M. Bruno Moreau

Signature d'un avenant au contrat de travail de M. Bruno Moreau concernant l'adjonction d'une clause d'exclusivité, de non-concurrence et de non-débauche.

2 - Convention de garantie :

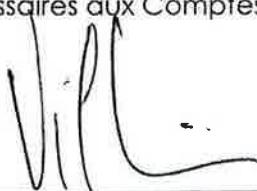
Convention signée entre la société et le fournisseur PPG Industries Inc. garantissant les engagements de la filiale I2PL à hauteur de 300.000 USD.

Personne concernée : Bruno Moreau

Convention approuvée lors du conseil du 19 octobre 2010.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 14 février 2012

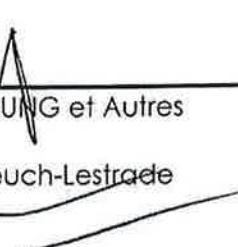
Les Commissaires aux Comptes



---

SAINT-GERMAIN AUDIT

Frédéric Villiers-Moriamé



ERNST & YOUNG et Autres

Philippe Peuch-Lestrade

**2. Exercice 2012**

SAINT GERMAIN AUDIT

ERNST & YOUNG ET AUTRES

EY

**ASK, S.A**  
Exercice clos le 31 décembre 2012

Rapport des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées



SAINT GERMAIN AUDIT  
32, rue de Paradis  
75010 PARIS

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

ERNST & YOUNG ET AUTRES  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ASK, S.A.**  
**Exercice clos le 31 décembre 2012**

Rapport des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L 225-40 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



## CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

---

En application de l'article L 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

### 1- Conventions d'avances en compte courant par Equimax Investment Ltd et le FCPR CDC Innovation 2000 :

Le Conseil d'Administration en date du 5 mars 2012 a autorisé la signature par ASK d'une convention d'avances en compte courant (« bridge loan agreement ») avec la société Equimax Investment Ltd et le FCPR CDC Innovation 2000.

A ce titre, la société Equimax Investment Ltd a apporté à la Société la somme de 1.000.000 € par et le FCPR CDC Innovation 2000 la somme de 500.000 €. Ces montants ont été utilisés par la société Equimax Investment Ltd et le FCPR CDC Innovation 2000 pour libérer par compensation avec ces créances en compte courant leur souscription à l'augmentation de capital du 29 février 2012 (1.000.000 d'actions souscrites par Equimax Investment Ltd et 500.000 des 1.400.000 actions souscrites par le FCPR CDC Innovation 2000).

### 2- Pacte d'actionnaires

Le Conseil d'Administration en date du 19 mars 2012 a autorisé la signature d'un pacte d'actionnaires (« shareholders agreement ») par ASK et les actionnaires suivants : Equimax Investments Ltd, FCPR CDC Innovation 2000, FCPI Science et Innovation, FCPI Innovation Technologies 2, FCPI Multi-Stratégies Innovation, SG AI FIP Opportunités, Troismer, Bluesky Capital, Cosette International Ltd ainsi que par Monsieur Thierry Lucereau, Directeur Général.

Ce pacte d'actionnaires prévoit, notamment, des dispositions relatives à la composition du Conseil d'Administration, le contrôle par une certaine majorité au sein du Conseil de certaines opérations sur le capital social et de gestion de la société ASK, confère certains droits et obligations aux signataires de ce pacte (droits de préemption, droit de sortie conjointe proportionnelle et totale, obligation de cession d'actions en cas d'offre de rachat de la totalité du capital). La durée de ce pacte est de 10 ans à compter du 26 mars 2012, tacitement reconductible pour des périodes successives de 5 ans, avec possibilité pour chaque partie de résilier sa participation à ce pacte au moins 6 mois avant chaque tacite reconduction.

### 3 - Prestation de services avec Philippe Geyres Consulting

Le conseil d'administration du 2 mai 2012 a autorisé la conclusion d'une convention avec la société Philippe Geyres Consulting, société de Philippe Geyres, président du conseil d'administration de la Société, dans le cadre de prestations de services. Ces prestations ont fait l'objet de facturations sur l'exercice pour un montant total de 45 826, 20 euros HT.

### 4 – Prestation de services avec la société ADI Ressources

Le conseil d'administration du 24 juillet 2012 a autorisé la conclusion d'une convention avec la société ADI Ressources, société de Thierry Lucereau, directeur général de la Société. Cette convention vient se substituer à la convention autorisée par le conseil d'administration du 14 décembre 2011 avec la société ARGOS.

Le total des charges constatées par cette convention auprès de ces deux sociétés sur l'exercice est de 147.075 euros HT.

## **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

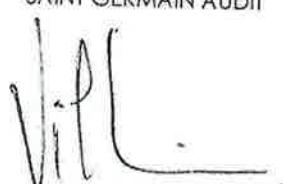
Convention de garantie :

Convention signée entre la Société et le fournisseur PPG Industries Inc. garantissant les engagements de la filiale I2PL à hauteur de 300.000 USD.

Convention approuvée lors du conseil du 19 octobre 2010.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 21 mars 2013

SAINT GERMAIN AUDIT



Frédéric Villiers-Moriamé

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG ET AUTRES



Philippe Peuch-Lestrade

### **3. Exercice 2013**

SAINT-GERMAIN AUDIT

ERNST & YOUNG et Autres

**ASK**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le  
31 décembre 2013

Rapport des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées

SAINT-GERMAIN AUDIT  
32, rue de Paradis  
75010 PARIS

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres  
400, Promenade des Anglais  
BP 33124  
06203 Nice Cedex 3  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## ASK

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L 225-38 du code de commerce.

ASK

Exercice clos le 31 décembre 2013

## **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **1 - Convention de garantie**

Le Conseil d'Administration a autorisé le 19 octobre 2010 une convention signée entre la Société et le fournisseur PPG Industries Inc. garantissant les engagements de la filiale I2PL à hauteur de 300.000 USD.

### **2 - Pacte d'actionnaires**

Le Conseil d'Administration en date du 19 mars 2012 a autorisé la signature d'un pacte d'actionnaires (« shareholders agreement ») par ASK et les actionnaires suivants : Equimax Investments Ltd, FCPR CDC Innovation 2000, FCPI Science et Innovation, FCPI Innovation Technologies 2, FCPI Multi-Stratégies Innovation, SG AI FIP Opportunités, Troismer, Bluesky Capital, Cosette International Ltd ainsi que par Monsieur Thierry Lucereau, Directeur Général.

Ce pacte d'actionnaires prévoit, notamment, des dispositions relatives à la composition du Conseil d'Administration, le contrôle par une certaine majorité au sein du Conseil de certaines opérations sur le capital social et de gestion de la société ASK, confère certains droits et obligations aux signataires de ce pacte (droits de préemption, droit de sortie conjointe proportionnelle et totale, obligation de cession d'actions en cas d'offre de rachat de la totalité du capital). La durée de ce pacte est de 10 ans à compter du 26 mars 2012, tacitement reconductible pour des périodes successives de 5 ans, avec possibilité pour chaque partie de résilier sa participation à ce pacte au moins 6 mois avant chaque tacite reconduction.

### **3 - Prestations de services avec Philippe Geyres Consulting**

Le conseil d'administration du 2 mai 2012 a autorisé la conclusion d'une convention avec la société Philippe Geyres Consulting, société de Philippe Geyres, président du conseil d'administration de la Société, dans le cadre de prestations de services et de missions ponctuelles. Ces prestations ont fait l'objet de facturations sur l'exercice pour un montant total de 54 824 euros HT.

Paris et Nice, le 13 mai 2014

Les Commissaires aux Comptes

SAINT-GERMAIN AUDIT



Frédéric Villiers-Moriamé

ERNST & YOUNG et Autres



Camille de Guillebon

ASK

Exercice clos le 31 décembre 2013

**ANNEXE 3 – Comptes consolidés de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013 établis en norme IFRS, accompagnés du rapport des Commissaires aux comptes de la Société sur les comptes consolidés de la Société**

SAINT-GERMAIN AUDIT

ERNST & YOUNG et Autres

## **ASK**

Exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013

**Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les états  
financiers consolidés**

**SAINT-GERMAIN AUDIT**  
32, rue de Paradis  
75010 Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG et Autres**  
400, promenade des Anglais  
BP 33124, 06203 NICE CEDEX 3  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **ASK**

Exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013

### **Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés**

Au Président du Conseil d'Administration,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ASK et en application du règlement (CE) n° 809/2004, dans le cadre de votre projet d'admission des actions de la société sur le marché Euronext Paris, nous avons effectué un audit des états financiers consolidés de la société ASK établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'union européenne, relatif aux exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces états financiers consolidés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur les comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les états financiers consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues, et la présentation d'ensemble des états financiers consolidés. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les états financiers consolidés présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière aux 31 décembre 2011, 2012 et 2013, ainsi que le résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation pour chacun des exercices clos à ces dates.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 10 « impôts sur les résultats » de l'annexe qui expose les hypothèses retenues pour la détermination des bénéfices fiscaux futurs dans le cadre de la comptabilisation de l'impôt différé actif relatif aux pertes reportables ;
- la note 25.3 « Risque de liquidité et continuité d'exploitation » qui expose la situation financière de la société et les hypothèses sous-tendant le principe de continuité d'exploitation.

Paris et Nice, le 13 mai 2014

Les Commissaires aux Comptes

SAINT-GERMAIN AUDIT



Frédéric Villers-Moriamé

ERNST & YOUNG et Autres



Camille de Guillebon



---

## RAPPORT FINANCIER

2013

## ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

### 1. ETAT DE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Note</i>	2013	2012	2011
<b>Produit des activités ordinaires</b>	<b>3</b>	<b>39 785</b>	<b>36 141</b>	<b>29 873</b>
Coût d'achat des ventes	4	(27 096)	(24 667)	(21 051)
Coûts de personnel	5	(5 969)	(7 098)	(8 231)
Impôts, taxes et versements assimilés		(399)	(484)	(467)
Autres produits et charges opérationnels	6	(6 649)	(6 252)	(6 672)
Reprise/(dotation) aux provisions	24.1	513	1 020	(1 522)
Reprise/(dotation) pour perte de valeur	16, 17, 18	297	2 030	(2 548)
<b>Résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations et éléments non récurrents</b>		<b>482</b>	<b>690</b>	<b>(10 619)</b>
Reprise/(dotation) aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	12	(420)	(286)	(5 055)
Reprise/(dotation) aux amortissements des immobilisations corporelles	13	(783)	(773)	(885)
Autres produits et charges non courants	7	(444)	(70)	1 514
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>(1 165)</b>	<b>(439)</b>	<b>(15 045)</b>
Produits financiers	8	207	2 702	436
Charges financières	9	(1 318)	(1 380)	(1 693)
<b>Résultat financier</b>		<b>(1 111)</b>	<b>1 321</b>	<b>(1 257)</b>
Quote-part dans le résultat net des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	14	(165)	(1 795)	(721)
Impôt sur les résultats	10	1 301	-	-
<b>Résultat net après impôt</b>		<b>(1 140)</b>	<b>(913)</b>	<b>(17 023)</b>
<b>Attribuable aux :</b>				
Propriétaires de la Société		(1 140)	(913)	(17 023)
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-	-
<b>Résultat net après impôt</b>		<b>(1 140)</b>	<b>(913)</b>	<b>(17 023)</b>
<b>Résultat par action des activités poursuivies</b>				
De base (cents par action)	11.1	(24,24)	(19,43)	(123,76)
Dilué (cents par action)	11.2	(24,24)	(19,43)	(123,76)

## 2. ETAT DE RESULTAT GLOBAL

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Note</i>	2013	2012	2011
<b>Résultat net après impôts</b>		<b>(1 140)</b>	<b>(913)</b>	<b>(17 022)</b>
<b><u>Eléments qui pourront être reclassés ultérieurement en résultat net</u></b>				
Ecarts de conversion des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	<b>14</b>	(322)	(132)	(368)
Ecarts de conversion des participations contrôlées		2	83	(84)
<b><u>Eléments qui ne pourront pas être reclassés ultérieurement en résultat net</u></b>				
Ecarts actuariels sur provision pour indemnités de départs à la retraite	<b>5.3</b>	35	(37)	-
<b>Résultat global</b>		<b>(1 425)</b>	<b>(999)</b>	<b>(17 475)</b>
<b><u>Attribuable aux :</u></b>				
Propriétaires de la société		(1 425)	(999)	(17 475)
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-	-

### 3. ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Note</i>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>01/01/2011</b>
Immobilisations incorporelles	<b>12</b>	2 490	2 503	2 536	7 279
Immobilisations corporelles	<b>13</b>	2 126	2 419	2 562	3 730
Impôts différés actifs	<b>10</b>	1 301	0	0	0
Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	<b>14</b>	1 661	2 148	4 074	4 701
Autres actifs financiers	<b>16</b>	754	737	732	2 610
<b>Actifs non courants</b>		<b>8 332</b>	<b>7 806</b>	<b>9 905</b>	<b>18 319</b>
Stocks	<b>17</b>	5 690	4 606	5 918	6 321
Clients et comptes rattachés	<b>18</b>	10 254	9 066	7 479	8 918
Autres créances	<b>18</b>	3 102	2 437	1 640	1 819
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<b>19</b>	238	830	507	299
<b>Actif courant</b>		<b>19 285</b>	<b>16 940</b>	<b>15 544</b>	<b>17 357</b>
<b>Total actif</b>		<b>27 616</b>	<b>24 746</b>	<b>25 449</b>	<b>35 676</b>
Capital émis	<b>20</b>	4 700	4 700	24 757	23 778
Réserves attribuables aux propriétaires de la Société mère		(4 547)	(3 168)	(27 041)	(10 535)
<b>Capitaux propres</b>		<b>153</b>	<b>1 532</b>	<b>(2 283)</b>	<b>13 243</b>
Dette financière moyen et long terme	<b>21</b>	2 927	3 353	2 154	2 475
Part moyen et long terme des obligations non convertibles	<b>21</b>	2 104	5 727	1 752	2 002
Part moyen et long terme des obligations convertibles	<b>21</b>	0	0	2 760	0
Provisions pour engagement de retraite	<b>5</b>	405	385	297	297
<b>Passifs non courants</b>		<b>5 436</b>	<b>9 465</b>	<b>6 963</b>	<b>4 775</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	<b>23</b>	7 441	4 951	6 689	6 510
Autres dettes d'exploitation	<b>24.2</b>	2 029	2 187	2 910	2 750
Autre dette financière exigible à moins d'un an	<b>21</b>	6 412	652	4 527	4 567
Dette financière au titre de l'affacturage	<b>18.1</b>	5 871	5 172	4 815	3 547
Impôt courant exigible		41	41	62	41
Provisions	<b>24.1</b>	233	746	1 766	244
<b>Passif courant</b>		<b>22 028</b>	<b>13 749</b>	<b>20 769</b>	<b>17 658</b>
<b>Total passif</b>		<b>27 616</b>	<b>24 746</b>	<b>25 449</b>	<b>35 676</b>

#### 4. ETAT CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

En milliers d'euros	Note	2013	2012	2011
<b>Résultat net après impôt</b>		<b>(1 140)</b>	<b>(913)</b>	<b>(17 023)</b>
(Reprise)/dotation aux provisions	24.1	(513)	(1 021)	1 522
(Reprise)/dotation pour amortissements et dépréciation des immobilisations incorporelles	12	420	286	5 055
(Reprise)/dotation aux amortissements des immobilisations corporelles	12,13	783	773	885
Quote part du résultat net des coentreprises	14	165	1 795	721
Autres actifs financiers		(17)	(4)	1 877
Abandons de créances	21		(2 330)	
Ecart de conversion des sociétés contrôlées	15	2	83	(84)
Impôts différés	10	(1 301)	-	-
<b>Marge brute d'autofinancement</b>		<b>(1 600)</b>	<b>(1 331)</b>	<b>(7 047)</b>
Impôt sur le résultat payé	10	-	(21)	21
(Augmentation)/diminution des stocks	17	(1 084)	1 311	403
Augmentation/(diminution) des dettes fournisseurs	23	2 490	(1 738)	179
(Augmentation)/diminution des créances clients	18	(1 187)	(1 588)	1 440
(Augmentation)/diminution des autres actifs et passifs courants	18, 24.2	(729)	(1 411)	386
<b>(Augmentation)/diminution du besoin en fonds de roulement</b>		<b>(510)</b>	<b>(3 426)</b>	<b>2 408</b>
<b>Flux de trésorerie d'exploitation</b>		<b>(2 110)</b>	<b>(4 778)</b>	<b>(4 619)</b>
Frais de développement	12	(407)	(446)	(312)
Ecarts de change sur immobilisations incorporelles	12	-	193	-
Acquisitions d'immobilisations corporelles	13	(192)	(183)	(899)
Cession d'immobilisations corporelles	13	263	(2)	1 183
Augmentations des intérêts dans les co-entreprises	14	-	-	(462)
<b>Flux de trésorerie d'investissement</b>		<b>(336)</b>	<b>(438)</b>	<b>(490)</b>
Souscription d'emprunts à court terme	21	932	358	1 268
Souscription d'emprunts à long terme	21	1 429	1 008	3 030
Remboursements d'emprunts	21	(332)	(484)	(480)
Intérêts décaissés	21	(181)	(102)	(402)
Augmentation de capital en numéraire	20	13	4 762	1 900
<b>Flux de trésorerie issue des financements</b>		<b>1 860</b>	<b>5 542</b>	<b>5 316</b>
Incidence des variations de cours de change sur le solde de la trésorerie détenue en monnaie étrangère		(6)	(4)	
<b>Flux de trésorerie net</b>		<b>(591)</b>	<b>323</b>	<b>208</b>
<b>Variation de trésorerie nette</b>				
<b>Début de période</b>		<b>830</b>	<b>507</b>	<b>299</b>
Flux de trésorerie net		(591)	323	208
<b>Fin de période</b>		<b>238</b>	<b>830</b>	<b>507</b>

## 5. ETAT CONSOLIDE DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves générales	Réserve au titre de l'écart de change	Réserve au titre de la réévaluation des avantages du personnel	Résultats non distribués	Total	Attribuables aux propriétaires
<b>Situation d'ouverture 1/1/2011</b>	<b>23 778</b>	<b>30 043</b>	<b>133</b>	<b>(33)</b>		<b>(40 678)</b>	<b>13 243</b>	<b>13 243</b>
Résultat de l'exercice						(17 022)	(17 022)	(17 022)
Autres élément du résultat global de l'exercice, après impôt sur le résultat				(452)			(452)	(452)
<b>Résultat global de l'exercice</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(452)</b>		<b>(17 022)</b>	<b>(17 475)</b>	<b>(17 475)</b>
Emission de BSA		49					49	49
Augmentation de capital	980	920					1 900	1 900
<b>Situation de clôture 31/12/2011</b>	<b>24 757</b>	<b>31 012</b>	<b>133</b>	<b>(485)</b>		<b>(57 700)</b>	<b>(2 283)</b>	<b>(2 283)</b>
Résultat de l'exercice						(913)	(913)	(913)
Autres élément du résultat global de l'exercice, après impôt sur le résultat				(50)	(37)		(87)	(87)
<b>Résultat global de l'exercice</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(50)</b>	<b>(37)</b>	<b>(913)</b>	<b>(1 000)</b>	<b>(1 000)</b>
Annulation du capital et absorption des pertes	(24 757)	(31 012)	(133)			55 855	(48)	(48)
Augmentation de capital	4 700						4 700	4 700
Emission de BSA		163					163	163
<b>Situation de clôture 31/12/2012</b>	<b>4 700</b>	<b>163</b>	<b>-</b>	<b>(535)</b>	<b>(37)</b>	<b>(2 759)</b>	<b>1 532</b>	<b>1 532</b>
Résultat de l'exercice						(1 139)	(1 139)	(1 139)
Autres élément du résultat global de l'exercice, après impôt sur le résultat				(320)	35		(285)	(285)
<b>Résultat global de l'exercice</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(320)</b>	<b>35</b>	<b>(1 139)</b>	<b>(1 424)</b>	<b>(1 424)</b>
Emission de BSA		46					46	46
<b>Situation de clôture 31/12/2013</b>	<b>4 700</b>	<b>209</b>	<b>-</b>	<b>(855)</b>	<b>(2)</b>	<b>(3 899)</b>	<b>153</b>	<b>153</b>

<b>ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS .....</b>	<b>2</b>
1. <i>ETAT DE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ .....</i>	2
2. <i>ETAT DE RESULTAT GLOBAL .....</i>	3
3. <i>ETAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE .....</i>	4
4. <i>ETAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE .....</i>	5
5. <i>ETAT CONSOLIDÉ DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES .....</i>	6
<b>ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS .....</b>	<b>10</b>
1. <i>REGLES ET METHODES COMPTABLES .....</i>	10
1.1. <i>REFERENTIEL APPLIQUE .....</i>	10
1.2. <i>PREMIERE ADOPTION DES IFRS .....</i>	10
1.3. <i>IFRS NOUVELLES ET REVISEES, PUBLIEES, MAIS NON ENCORE ENTREES EN VIGUEUR .....</i>	11
1.4. <i>BASE DE PREPARATION .....</i>	12
1.5. <i>DEPRECIAISON DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES .....</i>	17
1.6. <i>STOCKS .....</i>	17
1.7. <i>INSTRUMENTS FINANCIERS .....</i>	18
1.8. <i>AVANTAGES A LONG TERME DU PERSONNEL .....</i>	21
1.9. <i>ACCORDS DE PAIEMENT FONDÉ SUR DES ACTIONS .....</i>	22
1.10. <i>PROVISIONS .....</i>	23
1.11. <i>IMPOSITION .....</i>	23
1.12. <i>COMPTABILISATION DU PRODUIT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES .....</i>	24
1.13. <i>PRODUITS D'INTERETS .....</i>	25
1.14. <i>LOCATION .....</i>	25
1.15. <i>RESULTAT OPERATIONNEL AVANT AMORTISSEMENTS, DEPRECIACTIONS ET ELEMENTS NON RECURRENTS .....</i>	25
1.16. <i>JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDE RELATIVE AUX ESTIMATIONS .....</i>	26
2. <i>INFORMATIONS SECTORIELLES .....</i>	27
2.1. <i>PRODUITS ET SERVICES DONT PROVIENT LE PRODUIT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES DES SECTEURS A PRÉSENTER .....</i>	27
2.2. <i>PRODUIT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES ET RESULTATS SECTORIELS .....</i>	27
2.3. <i>PRODUIT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES PROVENANT DES PRINCIPALES ZONES GÉOGRAPHIQUES .....</i>	30
2.4. <i>INFORMATIONS RELATIVES AUX PRINCIPAUX CLIENTS .....</i>	31
3. <i>PRODUIT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES .....</i>	31
4. <i>COUT D'ACHAT DES VENTES .....</i>	31
5. <i>COUTS DE PERSONNEL .....</i>	32
5.1. <i>EFFECTIFS .....</i>	32
5.2. <i>DETAIL DES FRAIS DE PERSONNEL .....</i>	32
5.3. <i>RÉGIMES DE RETRAITE ET AVANTAGES DU PERSONNEL .....</i>	33
6. <i>AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS .....</i>	35
7. <i>AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON COURANTS .....</i>	35
8. <i>PRODUITS FINANCIERS .....</i>	36
9. <i>CHARGES FINANCIÈRES .....</i>	36
10. <i>IMPÔT SUR LES RESULTATS .....</i>	36
11. <i>RESULTAT PAR ACTION .....</i>	38
11.1. <i>RESULTAT DE BASE PAR ACTION .....</i>	38

11.2. RESULTAT DILUE PAR ACTION.....	38
12. <i>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....</i>	39
13. <i>IMMOBILISATIONS CORPORELLES .....</i>	41
14. <i>PARTICIPATIONS DANS DES CO-ENTREPRISES .....</i>	42
14.1. ASK TONGFANG .....	44
14.2. I2PL.....	46
14.3. ASK INTTAG .....	48
15. <i>FILIALES .....</i>	50
16. <i>AUTRES ACTIFS FINANCIERS.....</i>	51
17. <i>STOCKS.....</i>	51
18. <i>CREANCES CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS .....</i>	52
18.1. CREANCES CLIENTS .....	52
18.2. TRANSFERT D'ACTIFS FINANCIERS.....	55
18.3. AUTRES CREANCES.....	56
19. <i>TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE .....</i>	56
20. <i>CAPITAL .....</i>	57
20.1. OPERATION DE REDUCTION DE CAPITAL PAR ABSORPTION DES PERTES EN 2012.....	58
20.2. CARACTERISTIQUES DES INSTRUMENTS FINANCIERS OUVRANT DROIT AU CAPITAL.....	60
21. <i>EMPRUNTS .....</i>	62
21.1. DECOUVERTS .....	64
21.2. EMPRUNTS BANCAIRES .....	64
21.3. EMPRUNTS AUPRES DES PARTIES LIEES .....	64
21.4. EMPRUNTS AUPRES DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX .....	64
21.5. DETTES RESULTANT DES CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT .....	66
21.6. OBLIGATIONS CONVERTIBLES .....	67
21.7. EMPRUNTS OBLIGATAIRE NON CONVERTIBLE CONTRACTE EN 2010 AUPRES DE KREOS CAPITAL .....	67
22. <i>OBLIGATIONS EN VERTU DES CONTRATS DE LOCATION SIMPLES .....</i>	68
23. <i>DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS .....</i>	68
24. <i>AUTRES PASSIFS COURANTS .....</i>	69
24.1. PROVISIONS.....	69
24.2. AUTRES PASSIFS COURANTS.....	70
25. <i>POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES.....</i>	71
25.1. POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS .....	71
25.2. RISQUE DE CREDIT .....	71
25.3. RISQUE DE LIQUIDITE ET CONTINUITE D'EXPLOITATION .....	71
25.4. RISQUES DE MARCHE.....	72
25.5. RISQUE LIES AU COURS DES MATIERES PREMIERES .....	73
26. <i>TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIEES .....</i>	73
26.1. PARTIES LIEES .....	73
26.2. TRANSACTIONS COMMERCIALES .....	74
26.3. PRETS A DES PARTIES LIEES .....	77
26.4. REMUNERATION DES DIRIGEANTS .....	78
27. <i>ENGAGEMENTS HORS-BILAN.....</i>	79

---

28. 1ER PASSAGE AUX IFRS.....	79
28.1. RAPPROCHEMENT DES CAPITAUX PROPRES .....	79
28.2. RAPPROCHEMENT DU RESULTAT GLOBAL .....	80
28.3. RAPPROCHEMENT DU TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE .....	80
29. EVENEMENTS POST-CLOTURE .....	81
29.1. EMPRUNTS OBLIGATAIRE NON CONVERTIBLE CONTRACTE EN 2010 AUPRES DE KREOS CAPITAL .....	81
29.2. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT CONVERTIBLE AUPRES DES ACTIONNAIRES .....	82

## ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### 1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés du Groupe ASK (le Groupe) pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 comprennent la société ASK SA et ses filiales. ASK est un groupe indépendant qui conçoit, produit et commercialise des produits de technologie sans contact pour le transport de personnes et pour le marché de l'identité : cartes sans contact, cartes duales, tickets sans contact, lecteur et autres appareils de lecture, couvertures de passeports, permis de conduire, etc. ASK SA (la Société) est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé 2260 route des Crêtes, BP 337, 06906 Valbonne Cedex.

La société ASK SA a été créée en octobre 1997.

Le périmètre de consolidation comprend en 2013 la Société et sa filiale ASK ASIA HK LTD, qu'elle détient entièrement. Au cours des années précédentes, ont été successivement fermées les filiales ASK CONTACTLESS Asia PTE. LTD (Singapour), ASK Asia Limited (Hong Kong) et ASK RFID UK (Royaume-Uni). Ces filiales étaient détenues à 100% par le Groupe et leurs activités consistaient principalement à héberger des transactions administratives.

Le Groupe détient en outre :

- 50.01% du capital et des droits de vote de la coentreprise ASK TongFang (Miyun, Pékin, Chine) ;
- 50.01% du capital et des droits de vote de la coentreprise ASK IntTag (Burlington, Vermont, Etats-Unis) ;
- 56.30% du capital et des droits de vote de la coentreprise I2PL (Noida, Inde).

En tant que coentreprises, ces sociétés sont intégrées dans les résultats consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

#### 1.1. Référentiel appliqué

Les états financiers consolidés sont établis conformément au référentiel IFRS publié par l'International Accounting Standard Board (IASB) et tel qu'adoptés dans l'Union européenne au 31 décembre 2013. Le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et par l'IASB est consultable sur le site internet de la commission européenne.

#### 1.2. Première adoption des IFRS

Le présent document constitue les premiers états financiers consolidés annuels établis conformément aux IFRS. IFRS 1 première application des IFRS a été appliquée pour les établir. L'information comparative (2011 et 2012) a été retraitée selon les principes IFRS en vigueur au moment de la préparation de ces états financiers, conformément à IFRS 1. Jusqu'au 31 décembre 2012, les comptes consolidés du Groupe étaient établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France.

Compte tenu de la présentation des exercices 2011 et 2012 au titre de l'information comparative de ces premiers états financiers consolidés établis au 31 décembre 2013 selon les normes IFRS, la date de transition aux IFRS et de la situation financière d'ouverture selon les IFRS est le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le principe général d'IFRS 1 est l'application rétrospective des IFRS en vigueur à la fin de la première période de reporting selon les IFRS, sauf dans le cas de l'applicabilité d'exceptions obligatoires et de l'utilisation d'exemptions facultatives.

Le Groupe a choisi de se prévaloir des exemptions facultatives suivantes lors de la préparation de son état de la situation financière d'ouverture selon les IFRS :

**Paiements fondés sur des actions**

Le Groupe a décidé d'appliquer IFRS 2, « Paiement fondé sur des actions », seulement aux instruments de capitaux propres attribués après le 7 novembre 2002 et dont les droits ont été acquis après la date de transition aux IFRS, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Pour plus de détails sur la transition aux IFRS du Groupe, se reporter à la note 28 ci-dessous.

**1.3. IFRS nouvelles et révisées, publiées, mais non encore entrées en vigueur**

**1.3.1 Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne, appliqués par anticipation par le Groupe**

Le Groupe a choisi d'appliquer par anticipation les nouvelles normes relatives à la consolidation dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 par l'Union européenne.

**IFRS10 « Etat financiers consolidés »**

- IFRS11 « Accords conjoints »
- IFRS12 « Informations à fournir sur les participations dans les autres entités »
- IAS27 révisée « Etats financiers individuels »
- IAS 28 révisée « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises »

**1.3.2 Normes, amendements et interprétations nouvelles et révisées, mais non encore entrées en vigueur :**

- Amendements d'IAS36 : Informations à fournir – Valeurs recouvrables des actifs non financiers, applicables au 1er janvier 2014 pour l'Union européenne ;
- Amendements d'IAS32 : Compensation des actifs et passifs financiers, applicables au 1er janvier 2014 pour l'Union européenne ;
- IFRIC21 : Droits ou taxes, date d'entrée en vigueur pour l'Union européenne non déterminée pour l'instant
  - Amendements à IAS 19 « Régimes à prestations définies, cotisations des membres du personnel », date d'entrée en vigueur pour l'Union européenne non déterminée pour l'instant ;
  - Améliorations annuelles, cycle 2010-2012, date d'entrée en vigueur pour l'Union européenne non déterminée pour l'instant ;
  - Améliorations annuelles, cycle 2011-2013, date d'entrée en vigueur pour l'Union européenne non déterminée pour l'instant.

## 1.4. Base de préparation

Les états financiers sont présentés en euros et sont arrondis au millier le plus proche. L'euro est la monnaie fonctionnelle d'ASK SA.

Les états financiers consolidés ont été évalués selon la méthode du coût historique, sauf en ce qui concerne certains instruments financiers qui ont été évalués selon leur juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, comme l'expliquent les méthodes comptables ci-dessous.

### 1.4.1 Principes de consolidation

Le Groupe consolide :

- par intégration globale, les entités dans lesquelles la Société exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif (filiale). Le Groupe a le contrôle lorsqu'il : (i) détient le pouvoir sur l'entité émettrice; (ii) est exposée, ou a le droit, à des rendements variables, en raison de ses liens avec l'entité émettrice et (iii) a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influer sur le montant des rendements qu'elle obtient. Le Groupe doit réévaluer si il contrôle l'entité émettrice lorsque les faits et circonstances indiquent qu'un ou plusieurs des trois éléments du contrôle énumérés ci-dessus ont changé. Le Groupe consolide une filiale à compter de la date à laquelle il en obtient le contrôle et cesser de la consolider lorsqu'il perd le contrôle de celle-ci. Précisément, les produits et les charges d'une filiale acquise ou cédée au cours de l'exercice sont inclus dans l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global à compter de la date où le Groupe acquiert le contrôle de la filiale et jusqu'à la date où il cesse de contrôler celle-ci. Le résultat net et chaque composante des autres éléments du résultat global sont attribués aux propriétaires du Groupe et aux participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global total des filiales est attribué aux propriétaires du Groupe et aux participations ne donnant pas le contrôle, même si cela se traduit par un solde déficitaire pour ces dernières. Au besoin, des ajustements sont apportés aux états financiers des filiales afin que leurs méthodes comptables concordent avec les méthodes comptables du Groupe.
- par mise en équivalence, les entités dans lesquelles la société mère exerce un contrôle joint (coentreprise). Une coentreprise est un partenariat par lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint ont des droits sur les actifs nets de celle-ci. En tant que coentrepreneur, le Groupe doit comptabiliser ses intérêts dans une coentreprise à titre de participation selon la méthode de la mise en équivalence, sauf si la participation, ou une partie de celle-ci, est classée comme détenue en vue de la vente; dans ce cas, celle-ci est comptabilisée selon IFRS 5.

Toutes les transactions inter-compagnies avec les sociétés intégrées globalement sont éliminées.

Les changements dans les participations du Groupe dans des filiales qui ne se traduisent pas par une perte de contrôle sont comptabilisés comme des transactions portant sur des capitaux propres. La valeur comptable des participations du Groupe et des participations ne donnant pas le contrôle est ajustée pour tenir compte des changements de leurs participations relatives dans les filiales. Tout écart entre le montant de l'ajustement des participations ne donnant pas le contrôle et la juste valeur de la contrepartie versée ou reçue est comptabilisé directement dans les capitaux propres et est attribué aux propriétaires du Groupe.

Lorsque le Groupe perd le contrôle d'une filiale, un profit ou une perte est comptabilisé en résultat net et est calculé comme l'écart entre i) le total de la juste valeur de la contrepartie reçue et de la juste valeur de toute participation conservée et ii) la valeur comptable des actifs et des passifs de la filiale ainsi que de toute participation ne donnant pas le contrôle. Tous les montants antérieurement comptabilisés dans les autres éléments du résultat global relativement à cette filiale sont comptabilisés comme si le Groupe avait directement sorti les actifs ou les passifs connexes de la filiale (c'est-à-dire reclassé en résultat net ou transféré à une autre catégorie de capitaux propres, tel que le spécifient les IFRS applicables). La juste valeur d'une participation conservée dans l'ancienne filiale à la date de la perte du contrôle doit être considérée comme étant la juste valeur lors de la comptabilisation initiale aux fins de la comptabilisation ultérieure selon IAS 39, ou bien, le cas échéant, comme le coût, lors de la comptabilisation initiale, d'un investissement dans une entreprise associée ou une coentreprise.

#### 1.4.2 Participations dans des coentreprises

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Le contrôle conjoint s'entend du partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise, qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les résultats et les actifs et passifs des coentreprises sont comptabilisés dans les présents états financiers consolidés selon la méthode de la mise en équivalence, sauf si la participation, ou une partie de celle-ci, est classée comme détenue en vue de la vente; dans ce cas, celle-ci est comptabilisée selon IFRS 5. Selon la méthode de la mise en équivalence, une participation dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût dans l'état consolidé de la situation financière, puis est ajustée par la suite pour comptabiliser la quote-part du Groupe dans le résultat net et les autres éléments du résultat global de la coentreprise. Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une coentreprise est supérieure à sa participation dans celles-ci (y compris toute participation à long terme qui, en substance, constitue une partie de l'investissement net du Groupe dans la coentreprise), le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir. Les pertes additionnelles sont comptabilisées seulement dans la mesure où le Groupe a contracté une obligation légale ou implicite ou a effectué des paiements au nom de la coentreprise.

Une participation dans une coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence à partir de la date à laquelle l'entité émettrice devient une coentreprise.

Les exigences d'IAS 39 sont appliquées pour déterminer s'il est nécessaire de comptabiliser toute perte de valeur liée à la participation du Groupe dans une coentreprise. Lorsque cela est nécessaire, la totalité de la valeur comptable de la participation est soumise à un test de dépréciation conformément à IAS 36, Dépréciation d'actifs, comme un actif unique en comparant sa valeur recouvrable (montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente) avec sa valeur comptable. La valeur d'utilité est calculée en utilisant la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Toute perte de valeur comptabilisée fait partie de la valeur comptable de la participation. Toute reprise de cette perte de valeur est comptabilisée selon IAS 36 dans la mesure où la valeur recouvrable de la participation augmente par la suite.

Le Groupe cesse d'utiliser la méthode de la mise en équivalence à compter de la date à laquelle sa participation cesse d'être une participation dans une coentreprise, ou lorsque la participation est classée comme détenue en vue de la vente. Si le Groupe conserve des intérêts dans l'ancienne coentreprise et que ces intérêts constituent un actif financier, il doit évaluer les intérêts conservés à la juste valeur à

cette date, et la juste valeur est considérée comme étant sa juste valeur à la comptabilisation initiale conformément à IAS 39. La différence entre la valeur comptable de la coentreprise à la date de cessation de l'application de la méthode de la mise en équivalence et la juste valeur des intérêts conservés et tout produit lié à la cession d'une partie de la participation la coentreprise est incluse dans la détermination du profit ou de la perte à la cession de la coentreprise. En outre, le Groupe comptabilise tous les montants comptabilisés jusque-là dans les autres éléments du résultat global au titre de cette coentreprise de la même manière que si cette coentreprise avait directement sorti les actifs ou les passifs correspondants. Ainsi, dans le cas où un profit ou une perte comptabilisé antérieurement dans les autres éléments du résultat global par cette coentreprise est reclasé en résultat net lors de la cession des actifs ou des passifs correspondants, le Groupe reclasse le profit ou la perte de capitaux propres en résultat net (en tant qu'ajustement de reclassement) lorsque la méthode de la mise en équivalence est abandonnée.

Le Groupe continue d'appliquer la méthode de la mise en équivalence lorsqu'une participation dans une coentreprise devient une participation dans une entreprise associée. La participation n'est pas réévaluée à la juste valeur lorsque le pourcentage de détention des actions de participation est modifié.

Si le pourcentage des actions de participation détenues par le Groupe dans une coentreprise est réduit, mais que le Groupe continue d'appliquer la méthode de la mise en équivalence, il doit reclasser en résultat net la fraction du profit ou de la perte comptabilisée antérieurement dans les autres éléments du résultat global qui correspond à cette réduction du pourcentage des actions de participation dans le cas où il lui faudrait reclasser ce profit ou cette perte en résultat net lors de la cession des actifs ou des passifs correspondants.

Les profits et les pertes résultant de transactions entre une entité du Groupe et une coentreprise sont comptabilisés dans les états financiers consolidés du Groupe seulement à hauteur des participations dans la coentreprise qui ne sont pas liées au Groupe.

#### 1.4.3 Monnaies étrangères

Dans le cadre de la préparation des états financiers de chaque entité du Groupe, les transactions libellées dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle de l'entité (monnaie étrangère) sont comptabilisées en appliquant le cours du change en vigueur à la date de transaction. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant le cours en vigueur à cette date. Les éléments non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant les cours de change en vigueur à la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires qui sont évalués au coût historique et libellés en monnaie étrangère ne sont pas reconvertis.

Aux fins de la présentation de ces états financiers consolidés, les actifs et les passifs liés aux établissements du Groupe à l'étranger sont convertis en unités monétaires (UM) en appliquant les cours de change en vigueur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les éléments de produits et de charges sont convertis au cours de change moyen pour la période. Les écarts de change, le cas échéant, sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et cumulés dans les capitaux propres (et attribués aux participations ne donnant pas le contrôle, le cas échéant).

#### 1.4.4 Subventions publiques

Les subventions publiques ne sont pas comptabilisées tant qu'il n'existe pas une assurance raisonnable que le Groupe se conformera aux conditions attachées aux subventions et que les subventions seront reçues.

Les subventions publiques sont comptabilisées en résultat net sur une base systématique sur les périodes au titre desquelles le Groupe comptabilise en charges les frais connexes que les subventions sont censées compenser. Plus précisément, les subventions publiques dont la condition principale est que le Groupe doit acheter, construire ou acquérir par tout autre moyen des actifs non courants sont comptabilisées en produits différés à l'état consolidé de la situation financière et portées en résultat net sur une base systématique et rationnelle sur la durée d'utilité de l'actif connexe.

Les subventions publiques à recevoir qui prennent le caractère d'une créance, soit en compensation de charges ou de pertes déjà engagées, soit pour apporter un soutien financier immédiat au Groupe sans coûts futurs liés, sont comptabilisées en résultat net dans la période au cours de laquelle la créance devient acquise.

L'avantage tiré d'un emprunt public à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché est traité comme une subvention publique, correspondant à la différence entre les montants perçus et la juste valeur de l'emprunt en fonction du taux d'intérêt du marché alors en vigueur.

#### 1.4.5 Immobilisations incorporelles

Les durées d'utilité suivantes ont été utilisées aux fins du calcul de l'amortissement :

- frais de développement capitalisé : 3 ans
- brevets : 3 à 20 ans
- licences : 20 ans

##### 1.4.5.1. Immobilisations incorporelles générées en interne – frais de recherche et développement

Les dépenses liées aux activités de recherche sont comptabilisées en charges dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.

Une immobilisation incorporelle générée en interne résultant du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) est comptabilisée si et seulement si tous les éléments suivants ont été démontrés :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre;
- la capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Le montant initial comptabilisé au titre d'une immobilisation incorporelle générée en interne est égal à la somme des dépenses engagées à partir de la date à laquelle cette immobilisation incorporelle a

satisfait pour la première fois aux critères de comptabilisation énumérés ci-dessus. Lorsqu'aucune immobilisation incorporelle générée en interne ne peut être comptabilisée, les dépenses de développement sont comptabilisées en résultat net de la période au cours de laquelle elles sont engagées.

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles générées en interne sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, selon la même méthode que celle utilisée pour les immobilisations incorporelles acquises séparément.

#### **1.4.5.2. Immobilisations incorporelles acquises séparément**

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée qui sont acquises séparément sont comptabilisées au coût, moins le cumul des amortissements et le cumul des pertes de valeur. L'amortissement est comptabilisé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'immobilisation. Les durées d'utilité estimées et la méthode d'amortissement sont révisées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

#### **1.4.5.3. Dé-comptabilisation des immobilisations incorporelles**

Une immobilisation incorporelle est dé-comptabilisée lors de sa cession ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa cession. Le profit ou la perte découlant de la dé-comptabilisation d'une immobilisation incorporelle (calculé comme étant la différence entre le produit net de la cession de l'immobilisation et sa valeur comptable) est comptabilisé en résultat net lorsque l'immobilisation est dé-comptabilisée.

#### **1.4.6 Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles (autres que les biens en cours de construction) sont comptabilisées au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le coût ou l'évaluation des immobilisations corporelles (autres que les biens en cours de construction), diminué de leur valeur résiduelle, est amorti sur leur durée d'utilité estimée selon le mode linéaire :

- matériel industriel : 5 ans
- mobilier et agencements: 10 ans

Les durées d'utilité estimées, les valeurs résiduelles et la méthode d'amortissement sont révisées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

Les actifs loués en vertu des contrats de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilité prévue selon la même méthode utilisée pour les actifs détenus. Cependant, lorsqu'il n'y a pas de certitude raisonnable que le droit de propriété sera obtenu à la fin du contrat, les actifs doivent être amortis sur la plus courte de la durée du contrat de location et de leur durée d'utilité.

Un élément des immobilisations corporelles est dé-comptabilisé lors de sa cession lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de l'utilisation continue de l'actif. Le profit ou la perte découlant de la cession ou de la mise hors service d'un élément des immobilisations corporelles, qui correspond à la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable de l'actif, est comptabilisé en résultat net.

## 1.5. Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, le Groupe revoit les valeurs comptables de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer s'il existe une quelconque indication que ces actifs ont subi une perte de valeur. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée en vue de déterminer le montant de la perte de valeur (le cas échéant). S'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement, le Groupe évalue la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient. Si un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé, les actifs de support sont aussi affectés à des unités génératrices de trésorerie prises individuellement; sinon, ils sont affectés au plus petit groupe d'unités génératrices de trésorerie pour lequel un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé.

Les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore prêtées à être mises en service sont soumises à un test de dépréciation au moins une fois par année et chaque fois qu'il y a une indication que l'actif peut s'être déprécié.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à leur valeur actualisée par application d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'appréciation actuelle du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif pour lesquels les estimations des flux de trésorerie futurs n'ont pas été ajustées.

Si la valeur recouvrable estimée d'un actif (ou d'une unité génératrice de trésorerie) est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif (ou de l'unité génératrice de trésorerie) est ramenée à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net, sauf si l'actif connexe est comptabilisé à son montant réévalué; dans ce cas, la perte de valeur est traitée comme une réévaluation négative. Les unités génératrices de trésorerie du Groupe sont les entités juridiques consolidées.

Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif (ou de l'entité consolidée) est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif (ou cette unité génératrice de trésorerie) au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net.

## 1.6. Stocks

Les stocks et en-cours sont évalués au plus bas du coût et de la valeur nette de réalisation.

Les stocks de matières premières ou marchandises sont valorisés au coût d'achat.

Les stocks de produits finis et intermédiaires et les en-cours de production sont valorisés à leur coût de production.

Ce coût de production comprend le coût des matières et fournitures mises en œuvre, de la main-d'œuvre de production et des autres frais directs de production et des frais indirects d'usine, à l'exclusion des frais généraux ne contribuant pas à la production.

Ces coûts sont déterminés par référence à la méthode « Premier Entré, Premier Sorti » (First In, First Out).

Des dépréciations sont constituées lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure au prix de revient.

## 1.7. Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsqu'une entité du Groupe devient une partie aux dispositions contractuelles des instruments.

Les actifs et les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers (autres que des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés à la juste valeur des actifs ou des passifs financiers ou en sont déduits, selon le cas, au moment de la comptabilisation initiale. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition d'actifs ou de passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont immédiatement comptabilisés en résultat net. Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un actif ou un passif financier et d'affectation des charges d'intérêts au cours de la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les paiements en trésorerie futurs estimés (y compris l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et des autres surcotes ou décotes) sur la durée de vie prévue du passif financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte, à la valeur comptable nette au moment de la comptabilisation initiale.

### 1.7.1 Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés dans les catégories déterminées suivantes selon la norme IAS39: actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, placements détenus jusqu'à leur échéance, actifs financiers disponibles à la vente et prêts et créances. Le classement dépend de la nature et de l'objet des actifs financiers et il est déterminé au moment de la comptabilisation initiale. Les achats ou les ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés ou dé-comptabilisés à la date de transaction. Les achats ou les ventes normalisés sont des achats ou des ventes d'actifs financiers qui exigent la livraison d'actifs dans le délai défini par la réglementation ou par une convention sur le marché.

Par ailleurs, le Groupe ASK ne détient pas d'actifs financiers répondant aux critères d'équivalent de trésorerie de la norme IAS7, actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, placements détenus jusqu'à leur échéance et actifs financiers disponibles à la vente.

#### 1.7.1.1. Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les prêts et créances (y compris les créances clients et autres débiteurs, les soldes bancaires et la trésorerie) sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur. Les créances sont évaluées initialement à la juste valeur, qui correspond généralement au prix de la transaction.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés par application du taux d'intérêt effectif, sauf en ce qui concerne les créances à court terme pour lesquelles l'incidence de l'actualisation est négligeable.

#### 1.7.1.2. Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de

l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale des actifs financiers sur les flux de trésorerie futurs estimés du placement.

Une indication objective d'une perte de valeur inclut les situations suivantes :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de la contrepartie;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du principal;
- la probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur;
- pour certaines catégories d'actifs financiers, comme les créances clients, des contestations ou litiges sur la nature de l'actif entraînant une remise en cause du recouvrement de cette créance.

Pour les actifs financiers qui sont comptabilisés au coût amorti, le montant de la perte de valeur comptabilisé correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier.

Pour les actifs financiers qui sont comptabilisés au coût, le montant de la perte de valeur correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, déterminée au taux d'intérêt courant du marché pour un actif financier similaire. Cette perte de valeur ne doit pas être reprise lors d'une période ultérieure.

La valeur comptable de l'actif financier est réduite directement du montant de la perte de valeur pour tous les actifs financiers, à l'exception des créances clients dont la valeur comptable est réduite par l'utilisation d'un compte de correction de valeur. Si une créance est considérée irrécouvrable, elle est sortie du compte de correction de valeur. Tout recouvrement ultérieur des montants précédemment sortis est crédité au compte de correction de valeur. Les variations de la valeur comptable du compte de correction de valeur sont comptabilisées en résultat net.

Pour les actifs financiers évalués au coût amorti, si, au cours d'une période ultérieure, le montant de la perte de valeur diminue et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation, la perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise du résultat net dans la mesure où la valeur comptable du placement à la date de reprise de la dépréciation n'est pas supérieure au coût amorti qui aurait été obtenu si la dépréciation n'avait pas été comptabilisée.

#### 1.7.1.3. Dé-comptabilisation des actifs financiers

Le Groupe dé-comptabilise un actif financier si les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif expirent ou s'il transfère à une autre partie l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif. Si le Groupe ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété et qu'il continue de contrôler l'actif cédé, il comptabilise sa part conservée dans l'actif et un passif connexe pour les montants qu'il est tenu de payer. Si le Groupe conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier cédé, il continue de comptabiliser l'actif financier, en plus de comptabiliser la contrepartie reçue à titre d'emprunt garanti.

Au moment de la dé-comptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de l'actif et la somme de la contrepartie reçue ou à recevoir de même que le profit ou la perte cumulé comptabilisé en autres éléments du résultat global et accumulé en capitaux propres est comptabilisée en résultat net.

Au moment de la dé-comptabilisation d'une partie seulement d'un actif financier (p. ex. si le Groupe conserve une option l'autorisant à racheter une partie d'un actif transféré), le Groupe ventile la valeur comptable antérieure de l'actif financier entre la partie qu'il continue à comptabiliser au titre de son

implication continue et la partie qu'il ne comptabilise plus, sur la base des justes valeurs relatives de ces parties à la date du transfert. La différence entre la valeur comptable affectée à la partie qui n'est plus comptabilisée et la somme de la contrepartie reçue au titre de la partie dé-comptabilisée et tout profit ou toute perte cumulé, qui lui a été alloué et qui a été comptabilisé en autres éléments du résultat global doit être comptabilisée en résultat net. Un profit ou une perte cumulé qui a été comptabilisé en autres éléments du résultat global est réparti entre la partie qui continue d'être comptabilisée et la partie dé-comptabilisée, sur la base des justes valeurs relatives de ces parties.

### 1.7.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les disponibilités sont essentiellement constituées de comptes bancaires débiteurs.

La comptabilisation du contrat d'affacturage fait apparaître un compte courant avec la société d'affacturage avec un solde débiteur ou créiteur, que le Groupe traite comme un compte bancaire.

Le Groupe ne place pas sa trésorerie dans des valeurs mobilières de placement répondant aux critères d'équivalent de trésorerie tel que défini dans la norme IAS7.

### 1.7.3 Passifs financiers et instruments de capitaux propres

#### 1.7.3.1. Classement à titre d'emprunt ou de capitaux propres

Les instruments d'emprunt et de capitaux propres émis par une entité du Groupe sont classés soit comme passifs financiers, soit comme capitaux propres selon la substance des ententes contractuelles et les définitions d'un passif financier et d'un instrument de capitaux propres.

#### 1.7.3.2. Instruments de capitaux propres

Un instrument de capitaux propres est tout contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs. Les instruments de capitaux propres émis par une entité du Groupe sont comptabilisés au montant de la contrepartie reçue, déduction faite des frais d'émission directs.

Le rachat des instruments de capitaux propres émis par le Groupe est comptabilisé directement en capitaux propres et déduit de ceux-ci. Aucun profit ni aucune perte n'est comptabilisé en résultat net lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation d'instruments de capitaux propres de le Groupe.

#### 1.7.3.3. Instruments composés

Les composantes des instruments composés (bILLETS CONVERTIBLES) émis par le Groupe sont classées séparément comme passifs financiers et capitaux propres selon la substance de l'entente contractuelle et les définitions d'un passif financier et d'un instrument de capitaux propres. Les options de conversion qui seront réglées par l'échange d'un montant déterminé de trésorerie ou d'un autre actif financier contre un nombre déterminé d'instruments de capitaux propres émis par le Groupe représentent des instruments de capitaux propres.

À la date d'émission, la juste valeur de la composante passif est évaluée en appliquant le taux d'intérêt du marché alors en vigueur pour des instruments non convertibles similaires. Ce montant est comptabilisé comme passif au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif jusqu'à son extinction au moment de la conversion ou à la date d'échéance de l'instrument.

Les options de conversion classées en capitaux propres sont déterminées en déduisant le montant de la composante passif de la juste valeur totale de l'instrument composé. Ce montant est comptabilisé dans les capitaux propres, déduction faite de l'incidence fiscale, et n'est pas réévalué par la suite. De plus, les options de conversion classées en capitaux propres demeurent dans les capitaux propres jusqu'à ce que l'option soit exercée, auquel cas le solde comptabilisé en capitaux propres sera transféré dans les autres capitaux propres. Si l'option de conversion n'est pas exercée à la date d'échéance du billet convertible, le solde comptabilisé en capitaux propres sera transféré dans les autres capitaux propres. Aucun profit ni aucune perte n'est comptabilisé en résultat net à la conversion ou à l'échéance d'une option de conversion.

Les coûts de transaction liés à l'émission de billets convertibles sont affectés aux composantes passif et capitaux propres de l'instrument au prorata de la répartition du produit de l'émission. Les coûts de transaction liés à la composante capitaux propres sont comptabilisés directement en capitaux propres. Les coûts de transaction liés à la composante passif sont inclus dans la valeur comptable de la composante passif et sont amortis sur la durée des billets convertibles au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### **1.7.3.4. Passifs financiers**

##### **1.7.3.4.1 Autres passifs financiers**

Les autres passifs financiers (y compris les emprunts et les dettes fournisseurs et autres créateurs) sont ultérieurement évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

##### **1.7.3.4.2 Contrats de garantie financière**

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer des paiements à l'échéance en vertu des dispositions d'un instrument d'emprunt.

Les contrats de garantie financière émis par une entité du Groupe sont initialement évalués à leur juste valeur et, s'ils ne sont pas désignés comme étant évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, sont ultérieurement évalués à la valeur la plus élevée des deux suivantes:

- le montant de l'obligation en vertu du contrat, déterminé conformément à IAS 37;
- le montant initialement comptabilisé diminué, si cela est approprié, de l'amortissement cumulé comptabilisé conformément aux méthodes de comptabilisation des produits.

##### **1.7.3.4.3 Dé-comptabilisation des passifs financiers**

Le Groupe dé-comptabilise les passifs financiers si et seulement si les obligations du Groupe sont éteintes, sont annulées ou arrivent à expiration. La différence entre la valeur comptable du passif financier dé-comptabilisé et la contrepartie payée et exigible est comptabilisée en résultat net.

#### **1.8. Avantages à long terme du personnel**

Les cotisations versées en vertu des régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées comme une charge lorsque les employés ont rendu les services leur donnant droit à ces cotisations.

En ce qui concerne les régimes de retraite à prestations définies, le coût des prestations est déterminé au moyen de la méthode des unités de crédit projetées et des évaluations actuarielles sont effectuées à la fin de chaque période annuelle de présentation de l'information financière. Les

réévaluations, comprenant les écarts actuariels, l'effet des modifications du plafond de l'actif (le cas échéant) et le rendement des actifs du régime (en excluant les intérêts), sont comptabilisées immédiatement dans l'état de la situation financière et un débit ou un crédit est porté dans les autres éléments du résultat global au cours de l'exercice où elles surviennent.

Les réévaluations portées dans les autres éléments du résultat global sont comptabilisées immédiatement dans les résultats non distribués et ne seront pas reclassées en résultat net. Le coût des services passés est comptabilisé en résultat net dans la période au cours de laquelle survient une modification du régime. Le calcul des intérêts nets se fait en multipliant le passif (l'actif) net au titre des prestations définies au début de la période par le taux d'actualisation. Les coûts des prestations définies sont classés dans les catégories suivantes :

- coût des services (coût des services rendus au cours de la période, coût des services passés ainsi que profits et pertes découlant de réductions et de liquidations);
- intérêts nets (produits ou charges);
- réévaluations.

Le Groupe présente les deux premières composantes du coût des prestations définies en résultat net au poste Charge au titre des salaires et charges de personnel. Les profits et pertes découlant d'une réduction sont comptabilisés à titre de coût des services passés.

L'obligation au titre des prestations de retraite comptabilisée dans l'état consolidé de la situation financière représente le montant réel du déficit ou du surplus des régimes à prestations définies du Groupe. Si ce calcul se traduit par un excédent, ce dernier se limite à la valeur actualisée des avantages économiques disponibles sous la forme d'un remboursement des régimes ou d'une diminution des cotisations futures.

Un passif au titre des indemnités de cessation d'emploi est comptabilisé à la première des dates suivantes : la date où l'entité ne peut plus retirer son offre d'indemnités et la date où elle comptabilise les coûts d'une restructuration à cet égard.

### 1.9. Accords de paiement fondé sur des actions

Les paiements fondés sur des actions et réglés en instruments de capitaux propres qui sont versés aux employés et aux tiers fournissant des services similaires sont évalués à la juste valeur de ces instruments de capitaux propres à la date d'attribution. La détermination de la juste valeur des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres est décrite en détail à la note 1.7.3.2 ci-dessus.

La juste valeur déterminée à la date d'attribution des paiements fondés sur des actions et réglés en instruments de capitaux propres est passée en charges de façon linéaire, sur la période d'acquisition des droits et selon l'estimation du Groupe quant au nombre d'instruments de capitaux propres dont les droits seront éventuellement acquis, une augmentation correspondante des capitaux propres devant aussi être comptabilisée. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, le Groupe révise son estimation du nombre d'instruments de capitaux propres dont l'acquisition des droits est prévue. L'incidence de la révision des estimations initiales, le cas échéant, est comptabilisée en résultat net de façon à ce que les charges cumulatives tiennent compte des estimations révisées, et un ajustement correspondant est apporté à la réserve au titre des avantages du personnel réglés en instruments de capitaux propres.

Les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres conclues avec d'autres parties que des membres du personnel sont évaluées à la juste

valeur des biens ou des services reçus, sauf si cette juste valeur ne peut être estimée de façon fiable; dans ce cas, elles sont évaluées à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués, à la date à laquelle l'entité obtient les biens ou à laquelle l'autre partie fournit le service.

### 1.10. Provisions

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, et dont le montant peut être estimé de façon fiable et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la fin de la période de présentation de l'information financière, en tenant compte des risques et incertitudes relatifs à l'obligation.

Notamment, une provision pour garantie est constituée à la date de la vente des produits connexes selon la meilleure estimation de la direction quant aux dépenses nécessaires à l'extinction de l'obligation du Groupe en vertu des lois locales sur la vente de produits et marchandises et, en tout état de cause, dès que le Groupe a connaissance d'un problème pouvant affecter tout ou partie des produits livrés.

### 1.11. Imposition

La charge d'impôt sur le résultat représente la somme de l'impôt exigible à payer et de l'impôt différé.

L'impôt exigible et l'impôt différé sont comptabilisés en résultat net, sauf s'ils concernent des éléments qui ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, auquel cas l'impôt exigible et l'impôt différé sont aussi comptabilisés respectivement dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres.

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés.

#### 1.11.1 Impôt exigible

L'impôt exigible à payer est fondé sur le bénéfice imposable de l'exercice. Le bénéfice imposable diffère du « résultat avant impôt » comptabilisé dans l'état consolidé du résultat net en raison d'éléments de produits et de charges qui sont imposables ou déductibles au cours d'autres exercices de même que des éléments qui ne sont jamais imposables ni déductibles. L'impôt exigible du Groupe est calculé au moyen des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

#### 1.11.2 Impôt différé

L'impôt différé est déterminé en fonction des différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs dans les états financiers consolidés et les valeurs fiscales correspondantes utilisées dans le calcul du bénéfice imposable. En général, des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires imposables. Des actifs d'impôt différé sont généralement comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible.

De tels actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas comptabilisés si la différence temporaire découle de la comptabilisation initiale d'actifs et de passifs liés à une transaction (autre qu'un regroupement d'entreprises) qui n'a d'incidence ni sur le bénéfice imposable ni sur le bénéfice comptable.

Les passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporaires imposables liées à des participations dans des filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire s'inversera et s'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les actifs d'impôt différé découlant des différences temporaires déductibles générées par de telles participations sont comptabilisés seulement s'il est probable que le bénéfice imposable soit suffisant pour permettre d'utiliser les avantages de la différence temporaire et que la différence temporaire se résorbe dans un avenir prévisible.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et elle est réduite s'il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre le recouvrement de la totalité ou d'une partie de l'actif.

Les passifs et les actifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'imposition dont l'application est attendue dans la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, en fonction des taux d'imposition (et des lois fiscales) qui sont adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'évaluation des passifs et des actifs d'impôt différé reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont le Groupe s'attend, à la fin de la période de présentation de l'information financière, à recouvrer ou à régler la valeur comptable de ses actifs et de ses passifs.

## 1.12. Comptabilisation du produit des activités ordinaires

Le produit des activités ordinaires sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Le produit des activités ordinaires sont réduits du montant estimatif des retours de marchandises par les clients, des rabais et autres réductions similaires.

### 1.12.1 Vente de produits, marchandises et prestations de service

Le produit des activités ordinaires provenant de la vente de produits, marchandises et prestations de services sont comptabilisés lorsque les produits et marchandises sont livrés et les services rendus, moment auquel l'ensemble des conditions suivantes est satisfait :

- le Groupe a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété des produits et marchandises;
- le Groupe ne continue à être impliqué ni dans la gestion, telle qu'elle incombe normalement au propriétaire, ni dans le contrôle effectif des produits, marchandises et services vendus;
- le montant du produit des activités ordinaires peut être évalué de façon fiable;
- il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront au Groupe;
- les coûts engagés ou à engager concernant la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

### 1.12.2 Redevances

Le produit des activités ordinaires provenant des redevances sont comptabilisés au fur et à mesure que celles-ci sont acquises, selon la substance de l'accord concerné (pourvu qu'il soit probable que les avantages économiques aillent au Groupe et que le montant du produit des activités ordinaires puisse être évalué de façon fiable). Les redevances déterminées en fonction du temps sont comptabilisées de

façon linéaire sur la durée de l'accord. Les redevances qui sont fonction du taux de production, du volume de ventes ou d'autres mesures sont comptabilisées en vertu de l'accord sous-jacent.

### 1.13. **Produits d'intérêts**

Les produits d'intérêts tirés d'un actif financier sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques aillent au Groupe et que le montant des produits puisse être évalué de façon fiable. Les produits d'intérêts sont comptabilisés en fonction du temps, selon le montant du capital impayé et au taux d'intérêt effectif applicable, soit le taux qui actualise exactement les encaissements de trésorerie futurs estimatifs sur la durée de vie prévue de l'actif financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif à la comptabilisation initiale.

### 1.14. **Location**

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location-financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Tous les autres contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

#### Le Groupe en tant que preneur :

Les actifs détenus en vertu des contrats de location-financement sont initialement comptabilisés à titre d'actifs du Groupe, à leur juste valeur déterminée au commencement du contrat de location ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Le passif correspondant à payer au bailleur est inscrit à l'état consolidé de la situation financière comme dette découlant d'un contrat de location-financement.

Les paiements au titre de la location sont ventilés entre les charges financières et l'amortissement de la dette découlant du contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû au passif. Les charges financières sont comptabilisées directement en résultat net. (voir note 9 ci-dessous).

Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges de façon linéaire pendant toute la durée du contrat de location à moins qu'une autre base systématique soit plus représentative de la façon dont les avantages économiques relatifs au bien loué s'échelonnent dans le temps. Les loyers conditionnels découlant des contrats de location simple sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Dans l'éventualité où des incitatifs à la location ont été reçus dans le cadre de la conclusion des contrats de location simple, ces avantages sont comptabilisés à titre de passif. L'ensemble des avantages liés aux incitatifs à la location est comptabilisé comme une diminution de la charge locative de façon linéaire à moins qu'une autre méthode systématique soit plus représentative de la façon dont les avantages économiques relatifs au bien loué s'échelonnent dans le temps.

### 1.15. **Résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations et éléments non récurrents**

Le Groupe présente au compte de résultat un sous-total « Résultat opérationnel avant amortissements et éléments non-récurrents » qui est un des principaux indicateurs suivis par le Groupe afin de gérer et d'évaluer ses résultats d'exploitation, de prendre des décisions d'investissements et de répartition des ressources et d'évaluer la performance des membres de sa direction. Il est calculé à partir du produit des activités ordinaires, diminué du coût d'achat des ventes, des coûts de personnel, des impôts et taxes, des provisions ainsi que des autres produits opérationnels et des autres charges

opérationnelles. Le Groupe estime que cet indicateur est utile aux lecteurs de ses comptes puisqu'il leur fournit une mesure de ses résultats d'exploitation qui exclut des éléments n'affectant pas la trésorerie comme les dotations aux amortissements, augmentant la valeur projetée de ses comptes et fournissant des informations concernant le résultat des activités commerciales courantes du Groupe et la génération de flux de trésorerie qui permettent aux investisseurs de mieux identifier les tendances de sa performance financière. Les modalités de calcul de cet agrégat par le Groupe pourraient ne pas être comparables à celles d'autres mesures avec un nom similaire utilisées par d'autres entités. En outre, cette mesure ne doit pas être considérée comme une alternative au résultat d'exploitation étant donné que les amortissements exclus de cette unité de mesure affectent en fin de compte le résultat d'exploitation. Par conséquent, le Groupe présente également le poste «Résultat d'exploitation» qui comprend tous les montants affectant son résultat d'exploitation.

## 1.16. Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitude relative aux estimations

L'application des méthodes comptables du Groupe, qui sont décrites à la note 2, exige que la direction du Groupe exerce son jugement et qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne sont pas facilement disponibles d'autres sources. Ces estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision n'a d'incidence que sur cette période, ou dans la période de la révision et dans les périodes ultérieures si la révision a une incidence sur la période considérée et sur les périodes ultérieures.

### 1.16.1 Jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables

L'analyse qui suit présente les jugements critiques, à l'exclusion de ceux qui impliquent des estimations, posés par la direction lors de l'application des méthodes comptables du Groupe et qui ont eu l'incidence la plus importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés.

Le principal jugement critique significatif fait par la direction du Groupe porte sur le classement en coentreprise des sociétés ASK TongFang, ASK IntTag et I2PL (cf. note 14 ci-dessous).

### 1.16.2 Sources principales d'incertitude relative aux estimations

Pour l'établissement des états financiers conformément aux normes IFRS, le Groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe.

La direction évalue ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations.

Les principales estimations significatives faites par la direction du Groupe portent notamment sur l'évaluation des impôts différés actifs (cf. note 1.11.2 ci-dessus), les tests de dépréciation sur la valeur des co-entreprises (cf. note 14 ci-dessous) ainsi que l'évaluation des critères d'activation des immobilisations incorporelles (cf. note 1.4.5.1 ci-dessus).

### 1.16.2.1. Tests de dépréciation des participations dans des coentreprises

#### 1.16.2.1.1 ASK IntTag

ASK a procédé à un test de dépréciation de sa participation dans la coentreprise. Ce test a pris en compte la valeur des flux de trésorerie futurs actualisés et a permis de valider la valeur de quote-part du Groupe dans cette coentreprise telle qu'inscrite dans la situation financière du Groupe.

#### 1.16.2.1.2 I2PL

Fin 2012, le Groupe et le coentrepreneur d'I2PL (Noida, Inde) ont décidé de procéder en 2014 à la dissolution de la société en tant que telle afin qu'ASK puisse regrouper ses activités de production en Chine dans une société dont elle a le contrôle juridique et financier. Voir la note 14.2 ci-dessous pour plus de précisions.

Le Groupe a donc procédé à un test de perte de valeur de sa participation dans la coentreprise. Les résultats de ce test est disponible en note 14.2 ci-dessous.

## 2. INFORMATIONS SECTORIELLES

### 2.1. Produits et services dont provient le produit des activités ordinaires des secteurs à présenter

L'information communiquée au principal décideur opérationnel aux fins d'affectation des ressources et d'évaluation de la performance du secteur est axée sur la fonctionnalité des produits vendus, relativement aux secteurs d'activités « Secured Transactions » et « e.ID », organisés en « Business Unit ».

En vertu d'IFRS 8, les secteurs à présenter du Groupe sont donc Secured Transactions et e.ID. L'activité Secured Transactions fournit les cartes et les tickets sans contact aux secteurs du transit collectif de voyageurs et du paiement tandis que le secteur e.ID fournit des Inlays et des e-covers au secteur des fournisseurs de documents sans contact sécurisés.

L'information communiquée au principal décideur opérationnel du Groupe ne comprend pas les actifs et passifs sectoriels, ainsi que les acquisitions sectorielles d'actifs non courant.

### 2.2. Produit des activités ordinaires et résultats sectoriels

Le produit des activités ordinaires sectoriels présentés ci-dessous représentent le produit provenant de clients externes. Il n'y a eu aucune vente intersectorielle au cours des exercices présentés.

Les méthodes comptables des secteurs à présenter sont les mêmes que les méthodes comptables du Groupe décrites dans la note 1. Le résultat sectoriel représente le résultat avant impôt obtenu pour chacun des secteurs sans affecter à ces secteurs le produit des activités ordinaires sans rapport avec les produits et services du Groupe, les coûts de gestion centralisée de production et administratifs ni la rémunération des dirigeants, les autres coûts, les dotations aux amortissements, les autres produits et charges non courants, les produits et charges financiers, la quote-part du résultat des coentreprises. Ce résultat correspond à la mesure communiquée au principal décideur opérationnel du Groupe aux fins d'affectation des ressources et d'évaluation de la performance du secteur.

Le tableau suivant présente une analyse du produit des activités ordinaires et des résultats des activités poursuivies du Groupe, pour chaque secteur à présenter :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Secured Transactions	25 292	24 532	21 570
e.ID	14 454	11 413	8 032
Divers	39	195	271
<b>Produit des activités ordinaires</b>	<b>39 785</b>	<b>36 141</b>	<b>29 873</b>

<b>2013, en milliers d'euros</b>	<b>Secured Transactions</b>	<b>e.ID</b>	<b>Activités non réparties</b>	<b>Groupe ASK</b>
<b>Produit des activités ordinaires</b>	<b>25 292</b>	<b>14 454</b>	<b>39</b>	<b>39 785</b>
Coût des ventes	(16 702)	(9 828)	(39)	(26 568)
Main d'œuvre directe	(1 691)	(850)		(2 540)
Autres coûts directs de production	(1 509)	(610)		(2 119)
Coûts de recherche et développement	(757)	(1 330)		(2 087)
Coûts de distribution et de marketing	(1 201)	(618)		(1 819)
<b>Résultat sectoriel</b>	<b>3 432</b>	<b>1 219</b>	-	<b>4 652</b>
Coûts de gestion centralisée de production			(2 811)	(2 811)
Coûts de gestion centralisée administratifs et dirigeants			(1 290)	(1 290)
Autres coûts			(69)	(69)
<b>Résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations et éléments non récurrents</b>	<b>3 432</b>	<b>1 219</b>	<b>(4 170)</b>	<b>482</b>
Dotations aux amortissements			(1 203)	(1 203)
Autres produits et charges non courants			(444)	(444)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>3 432</b>	<b>1 219</b>	<b>(5 816)</b>	<b>(1 165)</b>
Résultat financier			(1 111)	(1 111)
Quote-part dans le résultat net des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence			(165)	(165)
Impôt sur les sociétés			1 301	1 301
<b>Résultat net après impôt</b>	<b>3 432</b>	<b>1 219</b>	<b>(5 791)</b>	<b>(1 140)</b>

2012, en milliers d'euros	Secured Transactions	e.ID	Activités non réparties	Groupe ASK
<b>Produit des activités ordinaires</b>	<b>24 533</b>	<b>11 412</b>	<b>196</b>	<b>36 141</b>
Coût des ventes	(15 034)	(8 111)	(196)	(23 341)
Main d'œuvre directe	(995)	(751)		(1 745)
Autres coûts directs de production	(1 143)	(621)		(1 763)
Coûts de recherche et développement	(916)	(1 116)		(2 033)
Coûts de distribution et de marketing	(1 385)	(841)		(2 226)
<b>Résultat sectoriel</b>	<b>5 060</b>	<b>(27)</b>	-	<b>5 033</b>
Coûts de gestion centralisée de production			(2 819)	(2 819)
Coûts de gestion centralisée administratifs et dirigeants			(1 405)	(1 405)
Autres coûts			(120)	(120)
<b>Résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations et éléments non récurrents</b>	<b>5 060</b>	<b>(27)</b>	<b>(4 344)</b>	<b>689</b>
Dotations aux amortissements			(1 059)	(1 059)
Autres produits et charges non courants			(70)	(70)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>5 060</b>	<b>(27)</b>	<b>(5 473)</b>	<b>(440)</b>
Résultat financier			1 321	1 321
Quote-part dans le résultat net des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence			(1 794)	(1 794)
Impôt sur les sociétés			-	-
<b>Résultat net après impôt</b>	<b>5 060</b>	<b>(27)</b>	<b>(5 946)</b>	<b>(913)</b>

2011, en milliers d'euros	Secured Transactions	e.ID	Activités non réparties	Groupe ASK
<b>Produit des activités ordinaires</b>	<b>21 570</b>	<b>8 032</b>	<b>271</b>	<b>29 874</b>
Coût des ventes	(13 750)	(5 592)	(271)	(19 613)
Main d'œuvre directe	(959)	(922)		(1 882)
Autres coûts directs de production	(987)	(385)		(1 372)
Coûts de recherche et développement	(863)	(909)		(1 772)
Coûts de distribution et de marketing	(1 703)	(1 053)		(2 755)
<b>Résultat sectoriel</b>	<b>3 308</b>	<b>(829)</b>	-	<b>2 479</b>
Coûts de gestion centralisée de production			1 533	1 533
Coûts de gestion centralisée administratifs et dirigeants			(1 060)	(1 060)
Autres coûts			(13 571)	(13 571)
<b>Résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations et éléments non récurrents</b>	<b>3 308</b>	<b>(829)</b>	<b>(13 097)</b>	<b>(10 618)</b>
Dotations aux amortissements			(5 940)	(5 940)
Autres produits et charges non courants			1 514	1 514
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>3 308</b>	<b>(829)</b>	<b>(17 524)</b>	<b>(15 044)</b>
Résultat financier			(1 257)	(1 257)
Quote-part dans le résultat net des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence			(722)	(722)
Impôt sur les sociétés			-	-
<b>Résultat net après impôt</b>	<b>3 308</b>	<b>(829)</b>	<b>(19 502)</b>	<b>(17 023)</b>

### 2.3. Produit des activités ordinaires provenant des principales zones géographiques

Le Groupe exerce ses activités dans trois principales régions géographiques : Europe (zone où est situé le siège social), Amérique du nord et Amérique du Sud.

Le tableau suivant présente le produit des activités ordinaires poursuivies provenant de clients externes du Groupe par région géographique :

En milliers d'euros	2013	2012	2011
France	10 271	11 130	9 922
Royaume-Uni	9 616	9 330	6 504
Autres pays d'Europe	8 884	4 602	4 392
Amérique du Nord	2 370	2 640	1 520
Amérique latine	3 944	3 325	1 973
Autres	4 701	5 114	5 562
<b>Produit des activités ordinaires</b>	<b>39 785</b>	<b>36 141</b>	<b>29 873</b>

Le tableau ci-dessus ne comprend pas les activités de vente de produits et services ASK par les coentreprises qui bénéficie d'un accord de fabrication et de distribution sur leur territoire géographique de destination :

En milliers d'euros	2013	2012	2011
Ventes de produits ASK réalisées par ASK IntTag en Amérique du Nord, net des transactions entre parties liées	3 759	2 341	2 638
Ventes de produits ASK réalisées par ASK TongFang en Chine, net des transactions entre parties liées	934	407	618
<b>Produit des activités ordinaires des sociétés mises en équivalence</b>	<b>4 693</b>	<b>2 748</b>	<b>3 256</b>

#### 2.4. Informations relatives aux principaux clients

Le Groupe réalise des transactions provenant d'un même client s'élevant à plus de 10% du produit des activités ordinaires.

En milliers d'euros	SEGMENT	2013	2012	2011
Client 1	e.ID	9 691	6 565	3 726
Client 2	Secured Transactions			3 206
Autres clients		30 094	29 575	22 941
<b>Produit des activités ordinaires</b>		<b>39 785</b>	<b>36 141</b>	<b>29 873</b>

### 3. PRODUIT DES ACTIVITES ORDINAIRES

Le tableau suivant présente une analyse du produit des activités ordinaires du Groupe :

En milliers d'euros	2013	2012	2011
Produits, marchandises et services	39 630	36 037	29 783
Redevances	155	104	91
<b>Produit des activités ordinaires</b>	<b>39 785</b>	<b>36 141</b>	<b>29 873</b>

### 4. COUT D'ACHAT DES VENTES

Le coût des ventes est constitué des éléments suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	2013	2012	2011
Achats de matières & marchandises	22 569	17 443	15 346
Sous-traitance	4 527	7 224	5 704
<b>Coût d'achat des ventes</b>	<b>27 096</b>	<b>24 667</b>	<b>21 051</b>

## 5. COUTS DE PERSONNEL

### 5.1. Effectifs

Les effectifs du Groupe sont les suivants :

<i>Effectif fin de mois</i>	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	01/01/2011
Personnel direct de production	37	27	24	29
Personnel indirect de production	23	20	21	29
Recherche et développement	23	23	23	24
Ventes	16	16	21	17
Services administratifs	16	16	16	15
<b>Effectifs fin de mois</b>	<b>115</b>	<b>102</b>	<b>105</b>	<b>114</b>

Ces effectifs ne comprennent pas les effectifs des coentreprises.

### 5.2. Détail des frais de personnel

Les frais de main d'œuvre temporaire contractée à travers des agences de travail temporaire sont comptabilisés dans le poste « autres produits et charges opérationnels » détaillé dans la note 6 ci-dessous.

Le Groupe immobilise une partie de ses frais de R&D, constitué principalement de frais de personnel. Les subventions reçues au titre du Crédit impôt recherche et non immobilisées ont été présentées en déduction des frais de personnel.

Les charges de personnel se répartissent ainsi de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2013	2012	2011
Salaires bruts	4 176	4 779	5 911
Charges sociales	1 704	2 222	2 265
Coûts des prestations définies des régimes de retraite	55	51	-
Paiements fondés sur des actions	33	45	56
<b>Frais de personnel</b>	<b>5 969</b>	<b>7 098</b>	<b>8 231</b>

## 5.3. Régimes de retraite et avantages du personnel

### 5.3.1.1. Régimes à cotisations définies

Les membres du personnel d'ASK en France participent à un régime de retraite géré par le gouvernement français. ASK doit verser des cotisations correspondant à un pourcentage des salaires bruts dans le régime de retraite pour financer les prestations. La seule obligation du Groupe à l'égard du régime de retraite consiste à verser les cotisations établies.

La charge totale comptabilisée en résultat net et représentée ci-dessous représente les cotisations que le Groupe doit verser au titre de ce régime aux taux précisés en vertu des dispositions des régimes.

En milliers d'euros	2013	2012	2011
Cotisations incluses dans le résultat net	389	442	440
Part des cotisations exigibles pour l'année et non versées dans les régimes au 31.12	108	60	93

Au 31 décembre de chaque année, les cotisations du dernier trimestre ne sont pas versées dans les régimes. Les montants sont payés après la fin de la période de présentation de l'information financière.

### 5.3.1.2. Régimes à prestations définies

Le Groupe est soumis à un régime de retraite à prestations définies en France et les obligations envers ses employés en matière de prestations de retraite sont limitées à un paiement forfaitaire effectué au moment du départ en retraite, basé sur la rémunération et la durée de service, calculé pour chaque employé.

Ce régime expose le Groupe à des risques actuariels tels que le risque de longévité et le risque de salaire.

#### Hypothèse de longévité

La valeur actualisée du passif du régime à prestations définies est calculée en fonction de la meilleure estimation des taux de mortalité chez les participants aux régimes, pendant l'emploi. Une augmentation de l'espérance de vie des participants aux régimes peut avoir pour effet de faire augmenter la valeur actualisée des prestations de ces régimes.

#### Hypothèse de salaire

La valeur actualisée du passif du régime à prestations définies est calculée en fonction des salaires futurs des participants à ce régime. Ainsi, toute augmentation de salaire des participants à ce régime aura pour effet de faire augmenter la valeur actualisée des prestations de ce régime.

#### Hypothèse de turnover

La valeur actualisée du passif du régime à prestations définies est calculée en fonction de la probabilité des participants au régime d'être toujours salariés de l'entreprise au moment de leur départ en retraite, en tenant compte uniquement des départs à l'initiative du salarié. Ainsi, toute modification de rotation des salariés participants au régime aura pour effet de faire augmenter ou baisser la valeur actualisée des prestations de ces régimes.

Aucun avantage complémentaire de retraite n'est offert au personnel.

Les plus récents calculs de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies ont été effectués au 31 décembre 2013 par un actuari. La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et le coût connexe des services rendus au cours de l'exercice et des services passés ont été évalués selon la méthode des unités de crédit projetées.

Les principales hypothèses utilisées aux fins des évaluations actuarielles sont les suivantes :

#### Hypothèses communes à tous les exercices

<b>Convention collective</b>	Métallurgie Ingénieurs & Cadres (58) (cadres) et Métallurgie Alpes-Maritimes (53) (non cadres).
<b>Age de départ</b>	65 ans, départ volontaire.
<b>Taux de turnover</b>	Courbes décroissantes par âge, nulles au-delà de 60 ans, issues de taux moyens distincts selon CSP
<b>Taux annuel d'augmentation des salaires</b>	0-39 ans : 4,2%, 40-49 ans 3,9%, 50-59 ans 2,6%, plus de 60 ans : 1,4%.

#### Hypothèses variables

	2013	2012	2011
Taux de charges sociales	45%	45%	45%
Table de mortalité	INSEE TD-TV 09-11	INSEE TD-TV 08-10	INSEE TD-TV 06-08
Taux d'actualisation (taux Iboxx Corporate AA 10+)	3,17%	3,00%	4,50%

Le coût des services rendus au cours de l'exercice et les intérêts nets de l'exercice sont inclus dans les charges liées aux avantages du personnel dans le résultat net.

Les montants comptabilisés dans le résultat global à l'égard de ce régime à prestations définies sont les suivants :

En milliers d'euros	2013	2012	2011
Coût des services rendus au cours de l'exercice	55	51	-
<b>Composantes du coût des prestations définies comptabilisées en résultat net</b>	<b>55</b>	<b>51</b>	-
<b>Réévaluation du passif net au titre des prestations définies :</b>			
Ecart actuariel résultant de changements dans les hypothèses financières	(35)	37	-
<b>Composantes du coût des prestations définies comptabilisées dans le résultat global</b>	<b>20</b>	<b>88</b>	-

La réévaluation du passif au titre des prestations définies est incluse dans les autres éléments du résultat global. La variation de la provision sur l'exercice 2011 a été considérée comme non significative.

Les obligations comptabilisées dans les passifs financiers au titre du régime à prestations définies sont les suivantes :

En milliers d'euros	31/12/13	31/12/12	31/12/11
Obligation au titre des prestations définies à l'ouverture	385	297	297
Coût des services rendus au cours de l'exercice	55	51	
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	(35)	37	-
<b>Obligation au titre des prestations définies à la clôture</b>	<b>405</b>	<b>385</b>	<b>297</b>

## 6. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels du Groupe se répartissent de la façon suivante :

En milliers d'euros	2013	2012	2011
Transport	1 681	1 375	1 095
Personnel intérimaire	1 506	767	839
Honoraires	1 254	1 243	1 084
Redevances payées	1 007	672	576
Locations	782	759	717
Autres	573	1 539	2 452
<b>Autres charges opérationnelles</b>	<b>6 804</b>	<b>6 356</b>	<b>6 763</b>

Les honoraires comprennent les frais de dépôt de brevets, ainsi que les frais de certification et de qualification des sites du Groupe.

Les redevances payées concernent principalement les logiciels embarqués sur les puces électroniques incluses dans les produits e-covers de la division e.ID.

En milliers d'euros	2013	2012	2011
Subventions	155	104	91
<b>Autres produits opérationnels</b>	<b>155</b>	<b>104</b>	<b>91</b>

Les autres produits opérationnels sont constitués de subventions qui financent des programmes de développement menés par les équipes d'ASK. Celles-ci sont principalement liées aux projets Fastpass et i2Flex.

## 7. AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON COURANTS

Le Groupe a comptabilisé en produits et charges non courants des éléments dont le caractère exceptionnel et non récurrent rend pertinente une classification distincte du résultat opérationnel nécessite un traitement particulier.

<i>En milliers d'euros</i>	2013	2012	2011
Honoraires	(421)	(253)	960
Produit exceptionnel sur litige			554
Profits/(pertes) sur cession d'immobilisations	(23)	183	554
<b>Produits et charges non courants</b>	<b>(444)</b>	<b>(70)</b>	<b>1 514</b>

Le produit exceptionnel sur litige correspond au remboursement par un fournisseur d'un équipement inutilisable car non conforme aux spécifications. Les honoraires correspondent à des frais de conseil engagés pour la restructuration des partenariats industriels du Groupe.

## 8. PRODUITS FINANCIERS

Le détail des produits financiers est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	2013	2012	2011
Produits sur écarts de change	109	355	435
Intérêts perçus	46	15	1
Intérêts sur comptes courants avec parties liées	52	2	-
Abandons de créance		2 330	
<b>Produits financiers</b>	<b>207</b>	<b>2 702</b>	<b>436</b>

En 2012, dans le cadre de la réorganisation de son capital décrite à la note 19 ci-dessous, le Groupe a obtenu l'abandon d'une partie des dettes contractées auprès de ses créanciers, ainsi que le rééchelonnement de l'échéance de certaines de ses dettes. Le détail de ces opérations est décrit en note 20.1.2 ci-dessous.

## 9. CHARGES FINANCIERES

<i>En milliers d'euros</i>	2013	2012	2011
Pertes sur écarts de change	315	496	495
Dépréciation des prêts aux coentreprises	93		
Intérêts sur contrats de location financement	50	32	76
Intérêts sur emprunts bancaires	325	265	265
Intérêts sur dette obligataire	535	588	856
<b>Charges financières</b>	<b>1 318</b>	<b>1 380</b>	<b>1 693</b>

## 10. IMPOT SUR LES RESULTATS

En milliers d'euros	2013	2012	2011
Charges d'impôt courant	-	-	-
Charges et produits d'impôts différés	1 301	-	-
<b>Impôt sur les résultats</b>	<b>1 301</b>	-	-

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	01/01/2011
<b>Impôts différés actifs solde début de période</b>	-	-	-	-
Activation d'impôts différés actifs sur pertes reportables	1 301	-	-	-
<b>Impôts différés actifs solde fin de période</b>	<b>1 301</b>	-	-	-

Le Groupe dispose au 31 décembre 2013 de pertes fiscales reportables d'un montant total de 56 757 milliers d'euros, qui n'ont pas de date de péremption.

Dans l'hypothèse de continuité d'exploitation à l'horizon de trois ans, les impôts différés actifs comptabilisés dans les états financiers consolidés du Groupe ASK au 31 décembre 2013 sont de 1 301 milliers d'euros calculés au taux d'impôt sur les sociétés français de 34% et correspondent à l'activation d'une partie des déficits fiscaux reportables (3 272 milliers d'euros), compte-tenu des perspectives de bénéfices fiscaux futurs. Au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011, aucun impôt différé actif n'avait été activé.

L'horizon de consommation des pertes fiscales reportables a été limité à trois années de bénéfices fiscaux. Les principales hypothèses utilisées pour la détermination des bénéfices fiscaux sur les exercices 2014, 2015 et 2016 sont les suivantes :

- Progression annuelle du produit des activités ordinaires (« chiffre d'affaires ») entre 5 et 24% ;
- Ratio moyen de résultat d'exploitation sur chiffre d'affaires de 6% ;
- Calcul des charges d'intérêts d'emprunt sur la base de la structure financière de la société au 31 décembre 2013.

Conformément aux dispositions légales, pour l'exercice clos au 31 décembre 2013, l'imputation des déficits antérieurs sur le bénéfice constaté au titre de cet exercice a été limitée à un plafond de 1 000 milliers d'euros, majoré d'un montant égal à 50% du bénéfice imposable de l'exercice excédant cette première limite.

Pour l'année 2013, le tableau suivant donne l'analyse de sensibilité des impôts différés activés en cas de non réalisation des prévisions de résultat, en fonction de la progression du chiffre d'affaires et du taux de résultat d'exploitation :

En milliers d'euros	31/12/2013
<b>Impôts différés activés</b>	<b>1 301</b>
Calculs de sensibilité :	
Pourcentage de baisse de chiffre d'affaires déclenchant une désactivation des impôts différés actifs comptabilisés	- 2%
<b>Valeur des impôts différés calculés sur la base d'une baisse de chiffre d'affaires de 2%</b>	<b>1 302</b>
Baisse de résultat d'exploitation en pourcentage déclenchant une désactivation des impôts différés actifs comptabilisés	- 0,9%
<b>Valeur des impôts différés calculés sur la base d'une baisse de résultat d'exploitation de 0,9%</b>	<b>1 290</b>
<b>Valeur des impôts différés calculés sur la base d'une baisse de chiffre d'affaires de 2% et de résultat d'exploitation de 0,9%</b>	<b>1 232</b>

## 11. RESULTAT PAR ACTION

<u>Résultat par action des activités poursuivies</u>	2013	2012	2011
De base (cents par action)	(24,24)	(19,43)	(123,76)
Dilué (cents par action)	(24,24)	(19,43)	(123,76)

### 11.1. Résultat de base par action

Le tableau suivant présente le résultat et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisés dans le calcul du résultat de base par action.

	2013	2012	2011
<b>Résultat de l'exercice attribué aux propriétaires de la Société, en milliers d'euros</b>	<b>(1 140)</b>	<b>(913)</b>	<b>(17 022)</b>
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires aux fins du calcul du résultat de base par action, en milliers de titres</b>	<b>4 700</b>	<b>4 700</b>	<b>13 754</b>

### 11.2. Résultat dilué par action

Le résultat utilisé dans le calcul du résultat dilué par action est le même que celui qui est utilisé pour le calcul du résultat de base par action.

Le tableau suivant présente un rapprochement entre le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires aux fins du calcul du résultat de base par action et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé dans le calcul du résultat dilué par action :

<i>En milliers de titres</i>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé dans le calcul du résultat de base par action</b>	<b>4 700</b>	<b>4 700</b>	<b>13 754</b>
Actions considérées comme ayant été émises sans contrepartie à l'égard des éléments suivants :			
- bons de souscription d'actions ("BSA")	751	623	3 813
- obligations convertibles			716
- bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise			453
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé dans le calcul du résultat dilué par action</b>	<b>5 451</b>	<b>5 323</b>	<b>18 736</b>

## 12. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>01/01/2011</b>
<b><u>Valeurs comptables nettes</u></b>				
Frais de développement	1 032	959	1 156	5 060
Brevets	1 457	1 516	1 370	2 035
Licences	1	27	11	184
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>2 490</b>	<b>2 503</b>	<b>2 536</b>	<b>7 279</b>

En milliers d'euros	Frais de développement	Brevets	Licences	Total
<b>Coût</b>				
<b>Solde au 1er janvier 2011</b>	<b>6 999</b>	<b>3 103</b>	<b>495</b>	<b>10 597</b>
Entrée d'immobilisations				
Entrée d'immobilisations générées en interne	312			312
<b>Solde au 31 décembre 2011</b>	<b>7 311</b>	<b>3 103</b>	<b>495</b>	<b>10 909</b>
Entrée d'immobilisations				
Entrée d'immobilisations générées en interne	162	253		415
Sortie d'immobilisations		(546)		(546)
Incidence des écarts de change	229			229
<b>Solde au 31 décembre 2012</b>	<b>7 703</b>	<b>2 809</b>	<b>527</b>	<b>11 039</b>
Entrée d'immobilisations				
Entrée d'immobilisations générées en interne	346			346
Sortie d'immobilisations	(4 423)			(4 423)
<b>Solde au 31 décembre 2013</b>	<b>3 626</b>	<b>2 868</b>	<b>529</b>	<b>7 023</b>

En milliers d'euros	Frais de développement	Brevets	Licences	Total
<b>Amortissements et pertes de valeur cumulés</b>				
<b>Solde au 1er janvier 2011</b>	<b>(1 939)</b>	<b>(1 068)</b>	<b>(311)</b>	<b>(3 318)</b>
Dotations aux amortissements	(206)	(100)	(22)	(328)
Pertes de valeur comptabilisées en résultat net	(4 011)	(565)	(151)	(4 727)
Incidence des écarts de change				
<b>Solde au 31 décembre 2011</b>	<b>(6 156)</b>	<b>(1 733)</b>	<b>(484)</b>	<b>(8 373)</b>
Dotations aux amortissements	(165)	(106)	(15)	(286)
Reprises sur pertes de valeur sur sortie d'immobilisations		546		546
Incidence des écarts de change	(423)			(423)
<b>Solde au 31 décembre 2012</b>	<b>(6 743)</b>	<b>(1 293)</b>	<b>(500)</b>	<b>(8 536)</b>
Dotations aux amortissements	(274)	(118)	(29)	(420)
Reprises sur pertes de valeur sur sortie d'immobilisations	4 423			4 423
<b>Solde au 31 décembre 2013</b>	<b>(2 594)</b>	<b>(1 411)</b>	<b>(528)</b>	<b>(4 533)</b>

La perte de valeur constatée en 2011 et reprise en 2013 correspond à la dépréciation des licences technologiques des futures coentreprises mexicaines et sud-africaines, pour lesquelles les projets ont été stoppés dès 2011 et les contrats de licences annulés définitivement en 2013.

### 13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	01/01/2011
<b><u>Valeurs nettes comptables</u></b>				
Matériel industriel	1 805	1 893	2 037	2 505
Mobilier et agencements	137	173	185	271
Immobilisations en cours	184	352	340	953
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>2 126</b>	<b>2 418</b>	<b>2 562</b>	<b>3 730</b>

En milliers d'euros	Matériel industriel	Mobilier et agencements	Immobilisations en cours	Total
<b><u>Coût</u></b>				
<b>Solde au 1er janvier 2011</b>	<b>9 345</b>	<b>811</b>	<b>953</b>	<b>11 110</b>
Entrée d'immobilisations	339	5	555	899
Cessions d'immobilisations	(50)	(2)	(1 168)	(1 220)
<b>Solde au 31 décembre 2011</b>	<b>9 635</b>	<b>814</b>	<b>340</b>	<b>10 789</b>
Entrée d'immobilisations	483	62	85	630
Cessions d'immobilisations	(74)	(11)		(85)
Transferts	73		(73)	-
<b>Solde au 31 décembre 2012</b>	<b>10 117</b>	<b>865</b>	<b>352</b>	<b>11 334</b>
Entrée d'immobilisations	721	8	24	753
Cessions d'immobilisations	(327)	(2)	(92)	(421)
Transferts	100		(100)	-
<b>Solde au 31 décembre 2013</b>	<b>10 611</b>	<b>871</b>	<b>184</b>	<b>11 666</b>

La cession d'immobilisation en cours en 2011 correspond au transfert à la coentreprise I2PL des équipements nécessaires au démarrage de la production de cette société.

En milliers d'euros	Matériel industriel	Mobilier et agencements	Immobilisations en cours	Total
<b>Amortissements et pertes de valeur cumulés</b>				
<b>Solde au 1er janvier 2011</b>	<b>(6 840)</b>	<b>(539)</b>	-	<b>(7 379)</b>
Dotations aux amortissements	(795)	(91)	-	(885)
Cessions d'immobilisations	37	(0)	-	37
<b>Solde au 31 décembre 2011</b>	<b>(7 598)</b>	<b>(630)</b>	-	<b>(8 228)</b>
Dotations aux amortissements	(699)	(74)	-	(773)
Cessions d'immobilisations	33	13	-	46
Reprises sur dépréciations	41		-	41
<b>Solde au 31 décembre 2012</b>	<b>(8 224)</b>	<b>(691)</b>	-	<b>(8 915)</b>
Dotations aux amortissements	(738)	(45)	-	(783)
Cessions d'immobilisations	156	1	-	157
<b>Solde au 31 décembre 2013</b>	<b>(8 806)</b>	<b>(735)</b>	-	<b>(9 541)</b>

Les montants présentés dans les tableaux ci-dessus incluent des matériels industriels financés par contrat de location-financement, pour une valeur nette de 381 milliers d'euros au 31 décembre 2011, 695 milliers d'euros au 31 décembre 2012 et 970 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Pour plus d'informations sur ces contrats, se reporter à la note 21.5 ci-dessous.

#### 14. PARTICIPATIONS DANS DES CO-ENTREPRISES

Comme détaillé en note 1.4.2 ci-dessus, ASK possède des participations dans trois coentreprises :

- ASK TongFang (Chine, Miyun, Pékin) ;
- I2PL (Inde, Noida, New Delhi) ;
- ASK IntTag (USA, Burlington, Vermont)

Les intérêts que détient le Groupe dans ces coentreprises ont été consolidés dans les états financiers consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence et des tests de dépréciation ont été réalisés au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 afin de comparer la valeur recouvrable, déterminée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés, et la valeur comptable de ces actifs.

Le tableau suivant présente des précisions sur ces coentreprises à la fin de la période de présentation de l'information financière :

Dénomination de la coentreprise	Principale activité	Lieu de constitution et d'exploitation	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	01/01/2011
ASK-INTTAG LLC	Distribution et fabrication sous licence de produits ASK	Etats-Unis, Vermont	50,01%	50,01%	50,01%	50,01%
Inlays India Private Limited	Fabrication sous licence de produits ASK	Inde, Noida	56,32%	56,32%	56,20%	56,20%
ASK Tongfang Co., Ltd	Distribution et fabrication sous licence de produits ASK	Chine, Miyun	50,01%	50,01%	50,01%	50,01%

Pour toutes ces coentreprises, les contrats de coentreprise spécifient que l'unanimité des administrateurs est nécessaire pour prendre les décisions concernant la gouvernance. Pour plus de précisions sur chacune de ces sociétés, se référer aux notes 14.1, 14.2 et 14.3 ci-dessous.

En milliers d'euros	2013	2012	2011
<b>Quote-part du résultat net des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence</b>			
ASK TongFang	-	-	(14)
I2PL	59	76	(407)
ASK IntTag	(837)	(320)	(300)
<b>Variation de la dépréciation de la valeur des coentreprises selon le résultat du test de valeur</b>			
I2PL	614	(1 551)	
<b>Quote-part dans le résultat net des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence</b>			
	(164)	(1 795)	(721)

Le Groupe avait décidé de fermer la coentreprise I2PL en décembre 2012. Bien que budgétée, du fait de l'importance de la demande et des commandes de l'activité e.ID, il n'a pas été possible de réaliser cette fermeture dès 2013. Cette coentreprise a donc continué son activité, produisant en 2013 des profits grâce à la forte activité, raison pour laquelle le test de perte de valeur a amené le Groupe fin 2013 à reprendre une partie de la dépréciation constatée en 2012.

En milliers d'euros	2013	2012	2011
<b>Ecarts de Conversion des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence</b>			
ASK TongFang	-	-	(16)
I2PL	(269)	(95)	(413)
ASK IntTag	(53)	(36)	61
<b>Quote-part du Groupe dans l'écart de conversion des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence</b>	<b>(322)</b>	<b>(132)</b>	<b>(368)</b>
En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
	01/01/2011		
ASK TongFang	-	-	30
I2PL	612	208	1 778
ASK IntTag	1 050	1 940	2 296
<b>Valeur des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence dans la situation financière du Groupe</b>	<b>1 661</b>	<b>2 148</b>	<b>4 074</b>
			<b>4 701</b>
En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
	01/01/2011		
ASK TongFang	279	402	365
I2PL	206	248	131
ASK IntTag	293	219	14
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>779</b>	<b>869</b>	<b>510</b>
			<b>718</b>

## 14.1. ASK TongFang

### 14.1.1 Activités et gouvernance

La société ASK TongFang est une coentreprise entre la Société et l'entreprise chinoise Tsinghua Tongfang qui a été établie en 2006 afin de produire les produits ASK en Chine et d'adresser le marché local. A ce titre, ASK TongFang a notamment produit les tickets d'accès aux Jeux Olympiques de Pékin en 2008. L'entreprise est établie à Miyun, dans la périphérie de Pékin. Elle bénéficie d'une licence de fabrication et de technologie ASK afin de fabriquer les produits qu'elle distribue à ASK elle-même et à des clients externes.

Le contrat de coentreprise spécifie que l'unanimité des administrateurs est nécessaire pour prendre les décisions concernant la gouvernance d'ASK TongFang. Le nombre d'administrateurs est également réparti entre ASK et Tsinghua Tongfang.

Le contrat ne prévoit pas non plus de droit ou d'obligation spécifique de l'un des associés sur les actifs de la coentreprise.

Les pertes additionnelles de la coentreprise n'ont pas été comptabilisées dans la situation financière du Groupe dans la mesure où le Groupe n'a contracté aucune obligation légale ou implicite ou n'a effectué aucun paiement au nom de la coentreprise.

#### 14.1.2 Etat du résultat global d'ASK Tong Fang

<i>En milliers d'euros</i>	2013	2012	2011
Produit des activités ordinaires	1 847	1 320	1 415
Coût d'achat des ventes	(923)	(622)	(558)
Autres produits et charges courants	(23)	(481)	(321)
Coûts de personnel	(541)	(399)	(551)
<b>Résultat opérationnel avant amortissements, et éléments non récurrents</b>	<b>361</b>	<b>(182)</b>	<b>(15)</b>
Dotations aux amortissements	(278)	(289)	(271)
Autres produits et charges non courants	50	-	-
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>133</b>	<b>(471)</b>	<b>(286)</b>
Résultat financier	(245)	(138)	(71)
Impôts différés	-	-	-
Charges d'impôt courant	-	(3)	4
<b>Résultat net après impôts d'ASK TongFang</b>	<b>(112)</b>	<b>(611)</b>	<b>(352)</b>
Part du groupe	50,01%	50,01%	50,01%
<b>Résultat net de la participation mise en équivalence comptabilisé dans le résultat net du Groupe</b>	-	-	<b>(14)</b>

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Résultat net après impôts d'ASK TongFang	(112)	(611)	(352)
Ecarts de conversion	17	11	(31)
<b>Résultat global d'ASK TongFang</b>	<b>(95)</b>	<b>(600)</b>	<b>(384)</b>
Part du Groupe	50,01%	50,01%	50,01%
<b>Résultat global de la participation mise en équivalence comptabilisé dans le résultat global du Groupe</b>	-	-	<b>(16)</b>

#### 14.1.3 Situation financière d'ASK Tong Fang

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	01/01/2011
Immobilisations nettes	1 012	1 304	1 601	1 755
Actifs courants	1 284	955	1 275	1 029

<b>Total actif</b>	<b>2 297</b>	<b>2 259</b>	<b>2 876</b>	<b>2 785</b>
Passif courant	(3 317)	(3 184)	(3 200)	(2 726)
<b>Total actif net Tong Fang</b>	<b>(1 020)</b>	<b>(925)</b>	<b>(324)</b>	<b>59</b>
Part du Groupe	50,01%	50,01%	50,01%	50,01%
<b>Valeur de la participation mise en équivalence dans la situation financière du Groupe</b>	-	-	-	<b>30</b>

Les transactions entre parties liées donnant lieu à enregistrement d'un passif ou d'un actif envers ASK sont décrites dans la note 26 ci-dessous.

## 14.2. I2PL

### 14.2.1 Activités et gouvernance

La société I2PL est une coentreprise entre le Groupe ASK et l'entreprise indienne Smart Chip Limited qui a été créée en 2009 afin de produire les produits ASK en Inde. L'entreprise est établie à Noida, dans la périphérie de New Delhi. Elle bénéficie d'une licence de fabrication et de technologie ASK afin de fabriquer les produits qu'elle distribue à ASK elle-même et à Smart Chip.

Le contrat de coentreprise spécifie que l'unanimité des administrateurs est nécessaire pour prendre les décisions concernant la gouvernance d'I2PL. Le nombre d'administrateurs est également réparti entre ASK et Smart Chip.

Le contrat ne prévoit pas non plus de droit spécifique de l'un des associés sur les actifs de la coentreprise.

La société I2PL clôture ses comptes chaque année au 31 mars.

Le Conseil d'administration d'ASK a décidé en décembre 2012 de fermer la coentreprise I2PL afin de regrouper les activités de production en Chine. Il a donc été nécessaire d'évaluer cette coentreprise par le biais de tests de dépréciation sur les actifs et passifs de cette entité. Le résultat de ces tests est intégré aux états financiers du Groupe.

#### 14.2.2 Etat du résultat global d'I2PL

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Produit des activités ordinaires	3 107	4 371	3 186
Coût d'achat des ventes	(1 244)	(2 459)	(1 916)
Autres charges et produits opérationnels	(1 058)	(1 062)	(1 397)
Salaires et charges	(417)	(766)	(373)
<b>Résultat opérationnel avant amortissements et éléments non récurrents</b>	<b>388</b>	<b>84</b>	<b>(501)</b>
Dotations aux amortissements	(284)	(316)	(337)
Autres produits et charges non courants	(94)	-	-
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>10</b>	<b>(232)</b>	<b>(838)</b>
Résultat financier	277	160	113
Impôts différés	(183)	208	-
<b>Résultat net après impôts d'I2PL</b>	<b>104</b>	<b>136</b>	<b>(725)</b>
Part du Groupe	56,30%	56,30%	56,20%
<b>Quote-part du résultat net de la coentreprise I2PL comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence</b>	<b>59</b>	<b>76</b>	<b>(407)</b>

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Résultat net après impôts	104	136	(725)
Ecarts de conversion	(478)	(170)	(482)
<b>Résultat global d'I2PL</b>	<b>(373)</b>	<b>(34)</b>	<b>(1 207)</b>
Part du Groupe	56,30%	56,30%	56,20%
<b>Résultat global de la participation mise en équivalence comptabilisé dans le résultat global du Groupe</b>	<b>(210)</b>	<b>(19)</b>	<b>(678)</b>

### 14.2.3 Situation financière d'I2PL

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	01/01/2011
Immobilisations nettes	1 834	2 473	2 891	3 584
Actifs courants	4 910	5 475	3 051	2 076
<b>Total actif</b>	<b>6 744</b>	<b>7 948</b>	<b>5 942</b>	<b>5 660</b>
Passif courant	(3 994)	(4 825)	(2 779)	(1 651)
<b>Total actif net I2PL</b>	<b>2 750</b>	<b>3 124</b>	<b>3 163</b>	<b>4 010</b>
Dépréciation de la valeur de l'actif net I2PL résultant du test de valeur	(2 755)	(2 755)		
Reprise de dépréciation de la valeur de l'actif net I2PL résultant du test de valeur	1 091			
<b>Total actif net I2PL déprécié selon les résultats du test de valeur</b>	<b>1 086</b>	<b>369</b>	<b>3 163</b>	<b>4 010</b>
Part du Groupe	56,30%	56,30%	56,20%	54,74%
<b>Valeur de la participation mise en équivalence dans la situation financière du Groupe</b>	<b>612</b>	<b>208</b>	<b>1 778</b>	<b>2 195</b>

Les transactions entre parties liées donnant lieu à enregistrement d'un passif ou d'un actif envers ASK sont décrites dans la note 26.

## 14.3. ASK INTTAG

### 14.3.1 Activités et gouvernance

La société ASK IntTag est une coentreprise entre le Groupe ASK et l'entreprise américaine WS Packaging qui a été établie en 2008 afin de produire et de distribuer les produits ASK en Amérique du Nord. A ce titre, ASK IntTag produit notamment le passeport états-unien ainsi que les permis de conduire de certains états frontière. L'entreprise est établie à Burlington, dans le Vermont. Elle bénéficie d'une licence de fabrication et de technologie ASK afin de fabriquer les produits qu'elle distribue aux clients états-uniens et canadiens.

Le contrat de coentreprise spécifie que l'unanimité des administrateurs est nécessaire pour prendre les décisions concernant la gouvernance d'ASK IntTag. Le nombre d'administrateurs est également réparti entre ASK et WS Packaging.

Le contrat ne prévoit pas non plus de droit spécifique de l'un des associés sur les actifs ou passifs de la coentreprise.

### 14.3.2 Etat du résultat global d'ASK IntTag

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Produit des activités ordinaires	6 418	5 114	4 158
Coût des ventes	(4 582)	(3 619)	(2 482)
Autres produits et charges courants	(766)	(497)	(412)
Coûts de personnel	(1 628)	(1 162)	(1 450)
<b>Résultat opérationnel avant amortissements, et éléments non récurrents</b>	<b>(559)</b>	<b>(164)</b>	<b>(185)</b>
Dotations aux amortissements	(634)	(414)	(378)
Autres produits et charges non courants	(320)	(3)	-
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(1 513)</b>	<b>(581)</b>	<b>(564)</b>
Résultat financier	(161)	(58)	(42)
Charges d'impôt courant	-	(2)	6
<b>Résultat net après impôts d'ASK IntTag</b>	<b>(1 674)</b>	<b>(640)</b>	<b>(600)</b>
Part du Groupe	50,01%	50,01%	50,01%
<b>Résultat net de la participation mise en équivalence comptabilisé dans le résultat net du Groupe</b>	<b>(837)</b>	<b>(320)</b>	<b>(300)</b>

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Résultat net après impôts d'ASK IntTag	(1 674)	(640)	(600)
Ecarts de conversion	(106)	(72)	122
<b>Résultat global d'ASK IntTag</b>	<b>(1 780)</b>	<b>(712)</b>	<b>(478)</b>
Part du Groupe	50,01%	50,01%	50,01%
<b>Résultat global de la participation mise en équivalence comptabilisé dans le résultat global du Groupe</b>	<b>(890)</b>	<b>(356)</b>	<b>(239)</b>

Le produit des activités ordinaires d'ASK IntTag est composé de produits ASK fabriqués sous licence et de produits ASK distribués par ASK IntTag mais fabriqués par le Groupe.

### 14.3.3 Situation financière d'ASK IntTag

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	01/01/2011
Immobilisations nettes	3 718	4 208	4 577	4 786
Actifs courants	2 302	1 428	1 189	1 710
<b>Total actif</b>	<b>6 020</b>	<b>5 636</b>	<b>5 766</b>	<b>6 496</b>
Passif courant	(3 921)	(1 756)	(1 174)	(1 545)
<b>Total actif net ASK IntTAG</b>	<b>2 099</b>	<b>3 880</b>	<b>4 592</b>	<b>4 951</b>
Part du Groupe	50,01%	50,01%	50,01%	50,01%
<b>Quote-part de la participation mise en équivalence dans la situation financière du Groupe</b>	<b>1 050</b>	<b>1 940</b>	<b>2 296</b>	<b>2 476</b>

Les transactions entre parties liées donnant lieu à enregistrement d'un passif ou d'un actif envers ASK sont décrites dans la note 26 ci-dessous.

## 15. FILIALES

Le tableau suivant présente le détail des filiales du Groupe à la fin de la période de présentation de l'information financière :

Dénomination de la filiale	Principale activité	Lieu de constitution et d'exploitation	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	01/01/2011
ASK RFID UK	Achat et vente de Licences	Royaume-Uni	Néant	100%	100%	100%
ASK Asia Limited	Distribution des produits ASK	Hong Kong	Néant		100%	100%
ASK CONTACTLESS Asia PTE. LTD	Distribution des produits ASK	Singapour	Néant		100%	100%
ASK ASIA HK LTD	Détention de titres	Hong Kong	100%		Néant	

Le Groupe ne détient pas d'autre filiale que celles décrites ci-dessus.

En 2012 et 2013, le Groupe a fermé ses implantations en Asie et au Royaume-Uni, qui étaient inactives depuis 2011.

En 2013, le Groupe a créé ASK ASIA HK LTD afin de contrôler les activités du Groupe en Chine. Cette filiale pas encore en activité au 31 décembre 2013.

Aucune des filiales décrites ci-dessus n'est significative au regard des états financiers consolidés du Groupe.

## 16. AUTRES ACTIFS FINANCIERS

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>01/01/2011</b>
Garanties et cautions	188	188	154	152
Comptes de réserve et de garantie liés au contrat d'affacturage	566	549	579	457
Coentreprise en formation				2 000
<b>Autres actifs financiers</b>	<b>754</b>	<b>737</b>	<b>732</b>	<b>2 610</b>

Le montant de 2 000 milliers d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2011 correspond à une licence de technologie en cours de transfert dans le contexte d'un accord de joint-venture avec la société Formaset au Brésil et devenue caduque du fait de la décision en 2011 d'annuler le projet de création d'une co-entreprise dans ce pays.

## 17. STOCKS

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>01/01/2011</b>
Matières	4 236	3 815	4 557	4 314
En-cours	854	511	728	1 391
Produits finis et semi-finis	600	281	633	616
<b>Stocks</b>	<b>5 690</b>	<b>4 606</b>	<b>5 918</b>	<b>6 321</b>

Le coût des stocks comptabilisé en charge au cours de l'exercice s'est chiffré à 22 millions d'euros en 2013, 18,5 millions d'euros en 2012 et 15,7 millions d'euros en 2011.

Le coût des stocks comptabilisé à titre de charges comprend un montant de 0,8 millions d'euros en 2011 représentant une réduction de valeur des stocks à la valeur nette de réalisation.

## 18. CREANCES CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>01/01/2011</b>
Créances clients	13 229	12 041	10 361	11 626
Provision pour clients douteux	(2 975)	(2 975)	(2 882)	(2 708)
<b>Créances clients</b>	<b>10 254</b>	<b>9 066</b>	<b>7 479</b>	<b>8 918</b>
Paiements anticipés	122	143	178	506
Autres débiteurs	2 980	2 294	1 463	1 312
<b>Créances clients et autres créances</b>	<b>13 356</b>	<b>11 504</b>	<b>9 119</b>	<b>10 737</b>

### 18.1. Créances Clients

La période de crédit moyenne pour les ventes de produits est de 60 jours. Le Groupe a comptabilisé une provision pour créances douteuses à l'égard des créances clients impayées au cas par cas, en fonction d'une estimation de la tranche irrécouvrable déterminée selon l'expérience passée en matière de défaillance de la contrepartie et une analyse de sa situation financière actuelle.

Avant d'accepter un nouveau client, le Groupe a recours à un système d'évaluation externe du crédit pour estimer la qualité du crédit du client éventuel et établit des conditions de crédit pour ce client. Les conditions fixées pour les clients sont réévaluées en fonction des informations fournies par le système d'évaluation externe et de l'historique des paiements. Le Groupe dispose également de la couverture d'une assurance-crédit qui garantit le remboursement des créances assurées en cas de défaillance du débiteur. Les créances assurées représentent environ 80% des créances client de la Société hors transactions avec parties liées et sont remises à la société d'affacturage pour financement. Pour la méthode de comptabilisation des créances affacturées, se reporter à la note 1.7.1.3 ci-dessus. Les tableaux ci-dessous donnent les détails de la répartition des créances affacturées ou non.

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	01/01/2011
<b>Créances clients, montant brut</b>				
Clients externes, non affacturées	2 911	3 091	2 808	5 100
Clients externes, affacturées	6 839	5 964	4 976	3 572
Parties liées	3 479	2 987	2 577	2 954
	<b>13 229</b>	<b>12 041</b>	<b>10 361</b>	<b>11 626</b>
<b>Provision pour clients douteux</b>				
Clients externes, non affacturées	(975)	(975)	(882)	(708)
Clients externes, affacturées	(2 000)	(2 000)	(2 000)	(2 000)
Parties liées		<b>(2 975)</b>	<b>(2 882)</b>	<b>(2 708)</b>
<b>Créances clients, montant net</b>				
Clients externes, non affacturées	1 936	2 116	1 925	4 392
Clients externes, affacturées	6 839	5 964	4 976	3 572
Parties liées	1 479	987	577	954
<b>Créances clients</b>	<b>10 254</b>	<b>9 066</b>	<b>7 479</b>	<b>8 918</b>

Les créances reportées ci-dessus comprennent des montants significatifs avec les Parties liées, dont le détail est exposé en note 26 ci-dessous.

#### Créances client provisionnées

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	01/01/2011
Créances clients, non affacturées, échues > 120 jours	975	975	882	708
Créances clients, affacturées, échues > 120 jours	-	-	-	-
Créances avec parties liées, échues > 120 jours	2 000	2 000	2 000	
<b>Créances Clients faisant l'objet d'une provision pour clients douteux, échues &gt; 120 jours</b>				
Créances avec parties liées, échues < 120 jours				2 000
	<b>2 975</b>	<b>2 975</b>	<b>2 882</b>	<b>2 708</b>
Echues > 120 jours		2 975	2 882	708
Echues < 120 jours				2 000

Créances non provisionnées

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	01/01/2011
<b>Créances Clients, non affacturées</b>	<b>1 936</b>	<b>2 116</b>	<b>1 925</b>	<b>4 392</b>
Non échues	1 203	1 681	1 685	3 709
Echues < 30 jours	267	(10)	108	6
Dont échues > 30 jours et < 60 jours	4	19	5	-
Dont échues > 60 jours et < 120 jours	38	177	75	38
Dont échues > 120 jours	424	250	52	639
<b>Créances Clients, affacturées</b>	<b>6 839</b>	<b>5 964</b>	<b>4 976</b>	<b>3 572</b>
Non échues	5 328	5 213	4 732	2 650
Echues < 30 jours	1 199	569	172	684
Dont échues > 30 jours et < 60 jours	222	104	3	240
Dont échues > 60 jours et < 120 jours	44	(13)	68	27
Dont échues > 120 jours	45	90	0	(30)
<b>Créances Client avec parties liées</b>	<b>1 479</b>	<b>987</b>	<b>577</b>	<b>954</b>
Non échues	792	748	547	674
Echues < 30 jours	22	-	-	-
Dont échues > 30 jours et < 60 jours	218	205	-	280
Dont échues > 60 jours et < 120 jours	191	2	-	-
Dont échues > 120 jours	256	31	30	-
<b>Créances Clients, non provisionnées</b>	<b>10 254</b>	<b>9 066</b>	<b>7 479</b>	<b>8 918</b>
Non échues	7 323	7 643	6 964	7 033
Echues < 30 jours	1 488	558	280	691
Dont échues > 30 jours et < 60 jours	445	328	9	520
Dont échues > 60 jours	273	166	143	65
Dont échues > 120 jours	725	371	82	609

Les créances clients présentées ci-dessus comprennent des montants (voir ci-dessus pour une analyse de l'âge) qui sont en souffrance à la fin de la période de présentation de l'information financière et pour lesquels le Groupe n'a constitué aucune provision pour créances douteuses étant donné que la qualité du crédit de ces débiteurs n'a pas subi de modification importante et que ces montants sont toujours considérés comme recouvrables.

### Variations de la provision pour créances douteuses

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	01/01/2011
<b>Solde au début de l'exercice</b>	<b>2 975</b>	<b>2 882</b>	<b>2 708</b>	<b>2 708</b>
Pertes de valeur comptabilisées à l'égard des créances	128	174		
Montants irrécouvrables dé-comptabilisés au cours de l'exercice	(33)			
Pertes de valeur ayant fait l'objet de reprises	(3)			
<b>Solde fin de période</b>	<b>2 975</b>	<b>2 975</b>	<b>2 882</b>	<b>2 708</b>

Pour déterminer le caractère recouvrable d'une créance client, le Groupe tient compte de toute modification de la qualité de crédit de la créance client, de la date où elle a été consentie initialement à la fin de la période de présentation de l'information financière. La concentration du risque de crédit est limitée puisque la clientèle est diversifiée et non liée.

La provision pour créances douteuses comprend une créance avec ASK TongFang ayant individuellement subi une perte de valeur d'un solde de 2 000 milliers d'euros en 2011. Cette créance est en situation de liquidation. La perte de valeur comptabilisée représente l'écart entre la valeur comptable de cette créance et la valeur actualisée du produit de la liquidation prévue. Le Groupe ne détient pas de sûreté à l'égard de cette créance.

### 18.2. Transfert d'actifs financiers

Le Groupe cède à une société d'affacturage, à escompte, des créances clients d'une valeur comptable telle que reportée dans les tableaux de la note 18.1 ci-dessus. Ces créances ont généré en contrepartie une trésorerie de :

Créances cédées à la société d'affacturage	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	01/01/2011
Montant des créances cédées	6 839	5 964	4 976	3 572
Réserves et garanties	(566)	(549)	(579)	(457)
<b>Trésorerie obtenue</b>	<b>6 272</b>	<b>5 414</b>	<b>4 397</b>	<b>3 115</b>
<b>Valeur connexe de l'emprunt</b>	<b>5 871</b>	<b>5 172</b>	<b>4 815</b>	<b>3 547</b>

Si les créances clients ne sont pas recouvrées à l'échéance, la société d'affacturage a le droit d'exiger que le Groupe acquitte la tranche non réglée. Comme le Groupe n'a pas transféré les risques et avantages importants inhérents à ces créances clients, il continue de comptabiliser la pleine valeur comptable des créances et a comptabilisé le montant en trésorerie reçu au moment de la cession à titre d'emprunt garanti.

À la fin de la période de présentation de l'information financière, la valeur comptable des créances clients, qui ont été cédées mais n'ont pas été dé-comptabilisées, et la valeur comptable du passif connexe est détaillée dans le tableau ci-dessus.

### 18.3. Autres créances

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	01/01/2011
Prêts à des parties liées	994	644	100	(0)
Subventions à recevoir	1 730	1 222	837	570
Taxes à recevoir	194	299	460	697
Paiements anticipés	122	143	178	506
Autres	62	128	65	46
<b>Autres créances</b>	<b>3 102</b>	<b>2 437</b>	<b>1 640</b>	<b>1 819</b>

Les prêts à des parties liées sont constitués des avances sur compte courant consentis aux coentreprises ASK TongFang et ASK IntTag. Le détail de ces créances est disponible en note 26 ci-dessous. Les subventions à recevoir contiennent principalement les créances de Crédit Impôt Recherche. Ces créances sont recouvrables par imputation sur la dette d'impôt courant en France. Si le crédit d'impôt est supérieur à l'impôt ou si l'entreprise est déficitaire, le reliquat est imputé sur l'impôt à payer des trois années suivantes et, s'il y a lieu, restitué à l'expiration de cette période.

### 19. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Aux fins du tableau consolidé des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à des banques, les découverts bancaires étant classés en dette courante. La trésorerie et les équivalents de trésorerie à la fin de la période de présentation de l'information financière tels qu'ils sont présentés dans le tableau consolidé des flux de trésorerie peuvent être rapprochés des éléments connexes de l'état consolidé de la situation financière de la façon suivante :

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	01/01/2011
Trésorerie et soldes comptes bancaires	238	830	473	299
Soldes du disponible sur les comptes de la société d'affacturage	-	-	34	
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>238</b>	<b>830</b>	<b>507</b>	<b>299</b>

## 20. CAPITAL

En milliers d'euros

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	01/01/2011
Capital social	4 700	4 700	24 757	23 778
Prime d'émission	209	163	31 012	30 043
<b>Capital émis</b>	<b>4 909</b>	<b>4 863</b>	<b>55 769</b>	<b>53 821</b>

Le capital comprend :

En milliers de titres

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	01/01/2011
Actions ordinaires	4 700	4 700	8 424	7 880
Actions préférentielles			5 330	5 330
<b>Total</b>	<b>4 700</b>	<b>4 700</b>	<b>13 754</b>	<b>13 210</b>

Les actions préférentielles de type F, qui avaient une valeur nominale de 2 euros, donnaient droit à un mécanisme de conversion préférentiel en actions ordinaires, exercable sous certaines conditions avant le 31 juillet 2013. Les actions préférentielles de type F conféraient les mêmes droits de vote que les actions ordinaires. Ces actions ont été annulées, de même que les actions ordinaires, lors de la réduction de capital évoquée dans le tableau ci-dessous :

	Nombre d'actions En milliers de titres	Capital social		Prime d'émission En milliers d'euros
<b>Solde au 1/1/2011</b>	<b>13 210</b>		<b>23 778</b>	<b>30 043</b>
Augmentation de capital	544		980	920
Emission de BSA				49
<b>Solde au 31/12/2011</b>	<b>13 754</b>		<b>24 757</b>	<b>31 012</b>
Réduction de capital par absorption des pertes	(13 754)		(24 757)	(31 012)
Augmentation de capital	4 700		4 700	
Emission de BSA				163
<b>Solde au 31/12/2012</b>	<b>4 700</b>		<b>4 700</b>	<b>163</b>
Emission de BSA				46
<b>Solde au 31/12/2013</b>	<b>4 700</b>		<b>4 700</b>	<b>209</b>

En 2013, les actions ordinaires entièrement libérées, qui ont une valeur nominale de 1 euros, sont assorties d'un vote par action et donnent droit à des dividendes. Pour plus de détail sur l'opération de réduction de capital par absorption des pertes, se reporter à la note 20.1.1 ci-dessous.

## 20.1. Opération de réduction de capital par absorption des pertes en 2012

L'Assemblée générale d'ASK en date du 29 février 2012 a décidé une opération de recapitalisation motivée par les pertes d'ASK dont le report à nouveau à la date de cette Assemblée Générale étaient négatifs à hauteur de 57 241 053 euros.

La perte a été résorbée de deux façons :

- par imputation des comptes de réserve (117 037 euros), de primes d'émission (30 963 292 euros) et de la réserve légale (16 023 euros) sur le compte de report à nouveau ressortant ainsi à (26 144 701 euros),
- par une opération dite de « coup d'accordéon » qui a consisté à réduire le capital social de 24 757 488 euros à 0 euros puis à l'augmenter pour un montant principal fixé à 4 584 720 euros par émission de 4 584 720 actions nouvelles au prix de 1 euro avec faculté pour le Conseil d'administration d'effectuer une augmentation de capital additionnelle d'un montant complémentaire maximum de 687 708 euros soit un montant total maximum de 5 272 428 euros.

La réduction de capital de 24 757 488 euros à zéro a été imputée sur le solde de la perte en report à nouveau ainsi ramenée de (26 144 701 euros) à (1 387 213 euros). Cette réduction de capital à zéro s'est traduite par l'annulation de toutes les actions existantes.

3 100 911 actions nouvelles ont été souscrites au titre de l'augmentation de capital principale susvisée par les actionnaires préexistants à la réduction de capital à zéro et 1 599 089 actions nouvelles ont été souscrites par de nouveaux investisseurs (solde des 1 483 809 actions non souscrites par les actionnaires préexistants au titre de l'augmentation de capital principale et 115 280 actions émises à titre complémentaire par le Conseil d'administration comme il est dit plus haut).

A la suite de ces opérations, le capital social est de 4 700 000 euros composé de 4 700 000 actions de 1 euro de valeur nominale, ce qui est toujours le cas aujourd'hui.

### 20.1.1 Effet du « coup d'accordéon » sur les actionnaires ; sort des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital à son capital.

Le jour de l'Assemblée générale d'ASK du 29 février 2012, le capital social et les valeurs mobilières donnant accès au capital étaient répartis comme suit :

Catégories de titres	Nombre
<b>Actions</b>	
Actions ordinaires	8 424 323
Actions de catégorie F	5 329 837
<b>Obligations convertibles en actions</b>	
OC T1	429 798
OC T2	286 535
<b>Autres valeurs mobilières donnant accès au capital</b>	
BSPCE 2008 plan 1	321 745
BSPCE 2008 plan 2	92 241
BSA 0801	1 953 819
BSA 0801 complémentaires	710 480
BSA KC	200 000
BSA KC 2010	1 000
BSA PG 2011	70 000

Les 8 424 323 actions ordinaires et les 5 329 837 actions de catégories F ont été annulées du seul fait de la réduction du capital à zéro.

En ce qui concerne les obligations convertibles en actions : OC T1 et OC T2, et les autres titres donnant accès au capital (BSCPE et BSA), l'Assemblée générale du 29 février 2012 a décidé, sous réserve de l'approbation de la masse des porteurs des OC T1 et OC T2 et des porteurs des différents BSA et BSCPE, de réduire le délai de conversion des OC T1 et des OC T2 et celui d'exercice des BSA et BSPCE en les fixant au 31 mai 2012.

Les porteurs des OC T1 et OC T2 n'ayant pas exercé leur droit de convertir leurs obligations en actions ASK avant le 31 mai 2012, ces obligations OC T1 et OC T2 ne sont plus convertibles.

De même, les porteurs des différents BSPCE et BSA n'ayant pas exercé leur droit à souscrire des actions ASK avant le 31 mai 2012, ces BSPCE et BSA sont devenus caducs et ont été annulés à cette date.

Au même moment, le Groupe a conclu un accord avec certains de ses créanciers pour restructurer ses financements et a obtenu des abandons de créances de la part de ses anciens actionnaires, pour un montant de 1 580 milliers d'euros et de la société Siparex, pour un montant de 750 milliers d'euros (OC T1). La dette avec le créancier Kréos Capital a également été restructurée dans son échéance et son taux d'intérêt. Pour plus de détail sur ces dettes, se référer aux notes 21.3, 21.6 et 21.7 ci-dessous. Les effets de cette restructuration ont été comptabilisés en produits financiers (cf. note 8 ci-dessus).

### 20.1.2 Réduction du nombre d'OC T1

Avec date d'effet au 30 juin 2012, les porteurs des OC T1 (3 fonds gérés par la société Siparex Proximité Innovation) ont renoncé à la moitié de leur OC T1. Il ne subsiste donc plus depuis le 30 juin

2012 que 214 899 OC T1. Pour plus de détails sur les caractéristiques des OC T1 et T2, se reporter à la note 21.6 ci-dessous.

### 20.1.3 Emissions de bons de souscription d'actions en 2012 et 2013

#### 20.1.3.1. BSA 2012

L'Assemblée générale du 29 février 2012 a délégué compétence au Conseil d'administration d'ASK de décider d'émettre, pendant une durée de 18 mois, un maximum de 458 472 bons de souscription d'actions (les « BSA 2012 »).

Le Conseil d'administration a émis 354 380 BSA 2012 pendant la durée de cette délégation de compétence, qui a expiré le 31 aout 2013. Il ne peut donc plus en être attribué de nouveau BSA 2012.

#### 20.1.3.2. BSA 2012-2

L'Assemblée générale du 20 juin 2012 a décidé d'émettre 235 000 bons de souscription d'actions (les « BSA 2012-2 ») qui ont été entièrement souscrits par trois fonds de la société Siparex Proximité Innovation.

#### 20.1.3.3. BSA 2012-3

Cette même Assemblée générale du 20 juin 2012 a délégué compétence au Conseil d'administration d'ASK de décider d'émettre, pendant une durée de 18 mois un maximum de 229 236 bons de souscription d'actions (les « BSA 2012-3 »)

Le Conseil d'administration a émis 161 340 BSA 2012-3 pendant la durée de cette délégation de compétence, qui a expiré le 20 décembre 2013. Il ne peut donc plus être attribué de nouveau BSA 2012-3.

## 20.2. Caractéristiques des Instruments Financiers ouvrant droit au capital

Nombre de titres	Taux de conversion en actions	Nombre de droits				Conversion en nombre d'actions				Valeur de Souscription de l'action
		31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	01/01/2011	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	01/01/2011	
BSA0201	0,25			220 096	220 096			55 024	55 024	5,63
BSA0401	0,25			235 183	235 183			58 796	58 796	5,63
BSA0602	0,50			193 656	193 656			96 828	96 828	5,63
BSA0701	1,00			666 670	666 670			666 670	666 670	5,63
BCE 2008 PLAN 1	1,00			360 745	360 745			360 745	360 745	5,63
BCE 2008 PLAN 2	1,00			92 241	92 241			92 241	92 241	5,63
BSA KC	1,00			200 000	200 000			200 000	200 000	3,49
BSA KC 2010	1,00			1 000	1 000			1 000	1 000	2,00
BSA 0801	1,00			1 953 819	1 953 819			1 953 819	1 953 819	5,63
BSA 0801 compl.	1,00			710 480	710 480			710 480	710 480	5,63
BSA PG 2011	1,00			70 000				70 000		3,49
OCT1	1,00			429 798				429 798		3,49
OCT2	1,00			286 535				286 535		3,49
BSA 2012	1,00	354 380	354 380			354 380	354 380			1,00
BSA 2012-2	1,00	235 000	235 000			235 000	235 000			1,00
BSA 2012-3	1,00	161 340	33 840			161 340	33 840			1,00
Nombre d'actions converties						750 720	623 220	4 981 936	4 195 603	
En % du total de titres de la société						14%	12%	27%	24%	

## 20.2.1 Instruments traités dans le cadre des normes IAS 32 et IAS39

### 20.2.1.1. BSA 0201, BSA 0401, BSA 0602 et BSA 0701

Ces BSA ont été estimés au 31 décembre 2011 à une valeur non significative.

### 20.2.1.2. BSA 0801 et BSA 0801 complémentaires

Ces BSA ont été estimés au 31 décembre 2011 à une valeur non significative.

### 20.2.1.3. BSA KC et KC 2010

Ces BSA ont été souscrits par KREOS Capital, qui est un investisseur.

Etant donné les caractéristiques de ces instruments, il s'agit d'instruments de capitaux propres dont la variation de la juste valeur n'est donc pas comptabilisées dans les états financiers.

### 20.2.1.4. BSPCE 2008 PLAN 2

L'intégralité de ces titres ayant été libérée en 2008, la souscription de ce plan n'entraîne donc aucun impact sur les capitaux propres à l'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### 20.2.1.5. BSA 2012-2

Ces BSA ont été émis lors de la restructuration des OC T1 et OC T2, les bénéficiaires de ces BSA étant les souscripteurs de ces instruments convertibles. Néanmoins, ces BSA ont été souscrits indépendamment de la restructuration des obligations convertibles.

Nombre de titres	Au 31/12/2013			Au 31/12/2012	
	Approuvés	Souscrits	Caducs	Approuvés	Souscrits
BSA 2012-2	235 000	235 000	-	235 000	235 000
<b>Nombre de titres</b>	<b>235 000</b>	<b>235 000</b>	<b>-</b>	<b>235 000</b>	<b>235 000</b>

Etant donné les caractéristiques de ces instruments, il s'agit d'instruments de capitaux propres

Toute contrepartie reçue (la prime reçue au titre du prix de souscription) est ajoutée directement aux capitaux propres. Les variations de la juste valeur d'un instrument de capitaux propres ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

## 20.2.2 Instruments traités dans le cadre de la norme IFRS 2

### 20.2.2.1. BSPCE 2008 PLAN 1

L'intégralité de ces titres ayant été libérée en 2008, la souscription de ce plan n'entraîne donc aucun impact sur les capitaux propres à l'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### 20.2.2.2. BSA PG 2011

Ces BSA ont été émis à destination d'un administrateur du Groupe.

Dans la mesure où il s'agit de plans dénoués en instruments de capitaux propres, la norme IFRS 2 ne prévoit pas de constitution d'une provision, mais une charge doit être enregistrée et étalée pendant la période d'acquisition de chaque plan.

Etant donné que les bons sont libérés intégralement à la souscription, la charge relative à ce plan est intégralement reconnue en 2011.

#### 20.2.2.3. BSA 2012, 2012-3

Les détenteurs des BSA 2012, et 2012-3 ont dû s'acquitter d'un droit de souscription de 0,1 euro qui correspond à 10% de la valeur de l'action au moment de l'octroi. Cette valeur correspond à une valeur de marché, justifié par le fait que le taux de 10% émane d'analyses effectuées par des fiscalistes indépendants. Au moment de l'octroi de ces BSA, le capital de la Société s'établissait à 4,7 millions d'euros correspondant à 4,7 millions d'actions.

La date d'échéance des BSA 2012, 2012-2 et 2012-3 est le 1<sup>er</sup> mai 2020.

Nombre de titres	Au 31/12/2013			Au 31/12/2012	
	Approuvés	Souscrits	Caducs	Approuvés	Souscrits
BSA 2012	458 472	354 380	104 092	458 472	354 380
BSA 2012-3	229 236	161 340	67 896	229 236	33 840
<b>Nombre de titres</b>	<b>687 708</b>	<b>515 720</b>	<b>171 988</b>	<b>687 708</b>	<b>388 220</b>

Les bénéficiaires des BSA 2012 et BSA 2012-03 sont les salariés, mandataires sociaux et/ou actionnaires.

Sur la base de ces caractéristiques, la valeur de ces BSA a été comptabilisée en contrepartie des capitaux propres sur la base de la juste valeur à la date d'octroi en utilisant pour cette valorisation le modèle de Black & Scholes.

L'impact sur les coûts de personnel de ces instruments est détaillé dans la note 5 ci-dessus.

#### 20.2.1 OCT1 et OCT2

Après évaluation de ces contrats et des données de marché observables pour déterminer un taux de dette sans option de conversion en date de comptabilisation initiale, il a été considéré que la composante capitaux propres était non significative en date de comptabilisation initiale de l'obligation convertible, soit le 31 décembre 2011.

Pour le traitement de la composante dette de cet instrument, se reporter à la note 21.6 ci-dessous.

### 21. EMPRUNTS

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>01/01/2011</b>
Courants	12 283	5 824	9 342	8 114
Non courants	5 031	9 080	6 666	4 478
<b>Emprunts</b>	<b>17 313</b>	<b>14 905</b>	<b>16 008</b>	<b>12 592</b>

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	01/01/2011
<b>Non garantis - au coût amorti</b>				
Découverts bancaires	251	3	8	16
<b>Emprunts contractés auprès :</b>				
- de parties liées	504	487	2 067	1 998
- du gouvernement, des autorités locales ou des organismes gouvernementaux	1 543	1 689	1 788	1 098
<b>Non garantis - au coût amorti</b>	<b>2 298</b>	<b>2 179</b>	<b>3 863</b>	<b>3 111</b>
<b>Garantis - au coût amorti</b>				
Découverts bancaires	233	-	216	218
Emprunts bancaires	365	260	380	1 005
Emprunts contractés auprès des organismes gouvernementaux	985	580	-	-
Emprunts obligataires non convertibles	6 511	5 976	3 552	3 401
Obligations convertibles	0	-	2 760	-
Créances cédées	5 871	5 172	4 815	3 547
résultant des contrats de location-financement	1 049	737	422	1 309
<b>Garantis - au coût amorti</b>	<b>15 015</b>	<b>12 726</b>	<b>12 145</b>	<b>9 480</b>
<b>Emprunts</b>	<b>17 313</b>	<b>14 905</b>	<b>16 008</b>	<b>12 592</b>

La part courante et non courante de ces emprunts est détaillée dans le tableau suivant :

En milliers d'euros	Courants				Non Courants			
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	01/01/2011	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	01/01/2011
Découverts bancaires	485	3	224	234	-	-	-	-
<b>Emprunts contractés auprès:</b>								
- de parties liées	504	-	2 067	1 998	-	487	-	-
- du gouvernement, des autorités locales ou des organismes gouvernementaux	704	179	303	763	1 825	2 091	1 484	335
Emprunts bancaires	-	-	-	-	365	260	380	1 005
Emprunts obligataires non convertibles	4 408	249	1 800	1 399	2 104	5 727	1 752	2 002
Obligations convertibles	-	-	-	-	0	-	2 760	-
Créances cédées	5 871	5 172	4 815	3 547	-	-	-	-
Dettes résultant des contrats de location-financement	312	222	133	174	737	515	290	1 135
<b>Emprunts</b>	<b>12 283</b>	<b>5 824</b>	<b>9 342</b>	<b>8 114</b>	<b>5 031</b>	<b>9 080</b>	<b>6 666</b>	<b>4 478</b>

## 21.1. Découverts

Le Groupe dispose d'autorisations de découvert pour un montant total de 600 milliers d'euros auprès de trois banques. Une de ces facilités de caisse est garantie par un nantissement de 325 milliers d'euros sur les stocks de la société. Le taux d'intérêt annuel de ces facilités de caisse est variable, basé sur l'euribor ou l'éonia +1,5% à 2,5%.

Au 31 décembre 2013, la valeur totale des découverts était de 485 milliers d'euros.

## 21.2. Emprunts bancaires

Les emprunts bancaires sont des emprunts à taux fixes dont la durée jusqu'à l'échéance ne dépasse pas trois ans obtenus auprès de plusieurs banques. Le taux d'intérêt annuel de ces emprunts est fixe et s'établit entre 3,35% et 4,2%.

Au 31 décembre 2013, la valeur totale des emprunts bancaires était de 365 milliers d'euros, dont 70 milliers d'euros à échéance décembre 2014 et 290 milliers d'euros à échéance décembre 2018.

## 21.3. Emprunts auprès des parties liées

Des montants doivent être remboursés à des parties liées au Groupe. Ces emprunts ne portent pas d'intérêts. Ils ont été évalués chaque année à leur juste valeur en les actualisant avec un taux de 3,4%, taux moyen second semestre 2011 de rendement des obligations des sociétés privées publié par la direction générale du Trésor Public.

Au 31 décembre 2013, la valeur totale des emprunts auprès des parties liées était de 504 milliers d'euros.

Les charges comptabilisées chaque année ont été les suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Intérêts	16	16	68

Pour information, des charges financières de 16 milliers d'euros seront comptabilisées en 2014.

## 21.4. Emprunts auprès du gouvernement et des organismes gouvernementaux

Au 31 décembre 2013, la valeur totale des emprunts auprès du gouvernement et des organismes gouvernementaux était de 2 528 milliers d'euros.

Pour les emprunts à taux d'intérêt nul et comptabilisés à leur juste valeur, la charge d'intérêts a été la suivante :

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Intérêts	49	50	26

Pour information, des intérêts charges financières de 46 milliers d'euros seront comptabilisées en 2014.

Les emprunts contractés auprès du gouvernement français et de ses différentes administrations consistent essentiellement dans :

#### 21.4.1 Des avances à l'innovation

Ces avances sont consenties à taux d'intérêt nul sous réserve d'effectuer les travaux relatifs à des projets définis de Recherche et Développement. Elles sont gérées par la Banque Publique d'Investissement. Ces avances ont été comptabilisées à leur juste valeur en utilisant un taux d'intérêt annuel de 3,4%, taux moyen second semestre 2011 de rendement des obligations des sociétés privées publié par la direction générale du Trésor Public. A la clôture de l'exercice 2013, ces avances s'élevaient à 233 milliers d'euros.

#### 21.4.2 Un emprunt participatif

Cet emprunt est à un taux fixe moyen de 8,5% et a été attribué par la Banque Publique d'Investissement. A la clôture de l'exercice 2013, le capital restant dû de cet emprunt s'élevait à 195 milliers d'euros.

#### 21.4.3 Le financement du Crédit Impôt Recherche et du CICE

Ces financements ont été consentis par la Banque Publique d'Investissement ; ils sont garantis par les créances de Crédit Impôt Recherche et de Crédit Impôt Compétitivité Emploi correspondant. Leur taux annuel est variable, basé sur Euribor trois mois + 3,5%. A la clôture de l'exercice 2013, ces financements s'élevaient à 985 milliers d'euros.

**Le crédit d'impôt recherche (CIR)** est égal à 30 % des dépenses de recherche inférieures ou égales à 100 millions d'euros, et à 5 % au-delà. Pour les entreprises qui en bénéficient pour la première fois et pour celles qui n'en ont pas bénéficié depuis cinq ans, ce taux est de 40 % la première année et de 35 % la deuxième année.

Le crédit d'impôt s'impute sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche sont exposées par l'entreprise.

Le solde non imputé constitue une créance sur l'Etat qui peut être utilisée pour le paiement de l'impôt dû au titre des trois années suivant celle au titre de laquelle la créance a été constatée.

A l'issue de la période d'imputation, la fraction non imputée est restituable à l'entreprise.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est de :

- 4 % pour les rémunérations versées au titre de 2013 (1re année d'application),
- 6 % pour les rémunérations versées les années suivantes.

L'assiette de ce crédit d'impôt est constituée par les rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales, versées au cours d'une année civile, sur la base de la durée légale du travail (soit 151,67 heures pour un mois, ou 1 820 heures annuelles).

Le CICE doit être imputé sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations prises en compte ont été versées.

Ainsi, le CICE calculé au titre des rémunérations 2013 peut être imputé sur l'impôt dû au titre de l'exercice 2013, à acquitter en 2014.

Si le CICE ne peut pas être utilisé intégralement (en cas d'excédent), il peut servir au paiement de l'impôt dû au cours des 3 années suivantes (le CICE 2013 peut être imputé sur les impôts dus au titre de 2013, 2014, 2015 et 2016).

La fraction non imputée au terme des 3 ans est remboursée à l'entreprise (soit en 2017 pour le CICE 2013).

#### 21.4.4 Avances consenties par la Coface en délégation de service public pour le financement de la prospection export.

A la clôture de l'exercice 2013, ces financements s'élevaient à 766 milliers d'euros.

Les contrats d'assurance prospection comportent 2 périodes successives :

- période de garantie (de 1 à 4 ans) :

L'entreprise effectue ses actions de prospection et Coface lui verse, à la fin de chaque exercice annuel, une indemnité provisionnelle si les dépenses prises en compte ne sont pas rentabilisées par des recettes (allègement de la charge financière),

- période d'amortissement (durée de la période de garantie + 1 an) :

L'entreprise rembourse à Coface tout ou partie des indemnités versées en fonction de ses recettes (garantie contre le risque d'échec commercial).

Les recettes générées par la démarche de prospection sont prises en compte, à hauteur d'un taux «d'amortissement» :

- 7% sur les ventes de produits,
- 14% sur les prestations de service,
- 30% sur les autres sommes (ex. : royalties, redevances, etc...)

Le Groupe a comptabilisé en dette la juste valeur des avances consenties non encore amorties, en utilisant un taux d'actualisation annuel de 3,4%, taux moyen second semestre 2011 de rendement des obligations des sociétés privées publié par la direction générale du Trésor Public.

#### 21.5. Dettes résultant des contrats de location-financement

Le Groupe a loué une partie de son matériel de production et d'assemblage en vertu de contrats de location-financement. La durée moyenne des contrats de location est de cinq ans (cinq ans en 2012 et 2011). Le Groupe peut choisir d'acheter le matériel pour un montant nominal à la fin des contrats de location. Les obligations du Groupe en vertu des contrats de location-financement sont garanties par le droit des bailleurs sur les actifs loués.

Les emprunts sont constitués d'emprunts à taux fixe dont les périodes de remboursement n'excèdent pas cinq ans.

Les taux annuels de ces emprunts sont :

- 8,79% pour un contrat conclu en 2009 (échéance 2014)
- 3,86% et 4,48% pour les emprunts conclus en 2012 et 2013

#### Paiements minimaux au titre de la location

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	01/01/2011
Moins de 1 an	383	228	164	1 127
Plus de 1 an mais moins de 5 ans	748	584	315	479
<b>Dettes résultant des contrats de location-financement</b>	<b>1 131</b>	<b>812</b>	<b>479</b>	<b>1 606</b>
Valeur des intérêts	(82)	(75)	(56)	(297)
<b>Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location</b>	<b>1 049</b>	<b>737</b>	<b>422</b>	<b>1 309</b>

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	01/01/2011
Valeur brute	5 271	4 710	4 263	4 263
Amortissements cumulés	(4 301)	(4 014)	(3 882)	(3 707)
<b>Valeur nette comptable des immobilisations louées en vertu de contrats de location-financement</b>	<b>970</b>	<b>695</b>	<b>381</b>	<b>555</b>

#### 21.6. Obligations convertibles

Les obligations convertibles du Groupe sont constituées uniquement des OC T1 et OC T2. A la clôture de l'exercice 2013, ces financements s'élevaient à 2 104 milliers d'euros.

La composante capitaux propres de ces titres a été évaluée à zéro au 31 décembre 2011. La composante dette est composée de l'obligation de payer les intérêts (paiement semestriel) et le principal (à maturité de l'instrument dans ce contexte). La valorisation de la composante dette correspond à l'actualisation des flux d'intérêts et de principal au taux d'une dette de même rang, de même maturité et de même émetteur. Il en ressort un taux d'intérêt effectif global de 23% en 2011, ramené à 10% en 2012.

Ces instruments étaient convertibles en un nombre fixe d'actions ordinaires pour un montant fixe de trésorerie correspondant au principal de l'émission.

Comme indiqué en note 20.1.2 ci-dessus, ces instruments sont devenus non convertibles le 31 mai 2012.

Cet emprunt est garanti par un nantissement sur le fonds de commerce de la Société pour un montant de 5 000 milliers d'euros.

#### 21.7. Emprunts obligataire non convertible contracté en 2010 auprès de Kréos Capital

En date du 10 décembre 2010, le Conseil d'administration a émis 3 500 000 obligations en deux tranches respectives de 1 000 000 euros et 2 500 000 euros qui ont été souscrites intégralement par la société anglaise Kréos Capital III (UK) Ltd le 10 décembre 2010.

Ces obligations sont des obligations simples (non convertibles ou remboursable ou échangeable en action). A la clôture de l'exercice 2013, ces financements s'élevaient à 4 407 milliers d'euros.

Du fait des remboursements intervenus, le nombre d'obligations détenues par la société Kréos Capital III (UK) Ltd était de 2 985 204 obligations au 31 décembre 2012.

Les termes et conditions de ces obligations ont fait l'objet d'aménagements successifs afin, essentiellement, d'obtenir le report des échéances de ces obligations et le changement du taux d'intérêt. Ces aménagements ont été convenus par des avenants en date des 27 février 2012, 26 mars 2012 et 28 février 2014.

La situation présentée en note 21 représente la situation en date du 31 décembre 2013, avant signature du nouvel avenant (cf. note 29.1).

Les sûretés liées à ce contrat obligataire sont le nantissement du fonds de commerce de la société pour un montant de 3 500 milliers d'euros, des soldes de comptes bancaires et des créances commerciales de la société.

## 22. OBLIGATIONS EN VERTU DES CONTRATS DE LOCATION SIMPLES

Les contrats de location simple ont trait à des immeubles et des équipements et ont une durée allant de 1 à 10 ans. Tous les contrats de location simple de plus de cinq ans contiennent des clauses qui prévoient cinq examens annuels du loyer économique. Le Groupe n'a pas la possibilité d'acquérir les immeubles ou les équipements loués à l'échéance des contrats de location.

### 22.1.1 Paiements comptabilisés à titre de charges

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	01/01/2011
Bail sur immeuble	628	611	580	612
Location de matériel informatique	121	115	120	109
Autres	33	33	17	17
<b>Charges de location simple</b>	<b>782</b>	<b>759</b>	<b>717</b>	<b>738</b>

### 22.1.2 Engagements en vertu de contrats de location simple non résiliables

En milliers d'euros	Durée	Loyer annuel	Engagement total
Bail sur immeuble	6 ans	628	3 768
Location de matériel informatique	3 ans	24	72
<b>Engagement</b>		<b>652</b>	<b>3 840</b>

## 23. DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>01/01/2011</b>
Dettes fournisseurs	5 433	4 142	5 374	5 309
Parties liées	2 008	809	1 315	1 200
<b>Dettes fournisseurs et autres créditeurs</b>	<b>7 441</b>	<b>4 951</b>	<b>6 689</b>	<b>6 510</b>

Aucun intérêt n'est facturé sur les dettes fournisseurs au cours de la période de 60 jours suivant la date de facturation. Le Groupe a instauré des politiques de gestion du risque financier pour s'assurer que tous les créateurs soient payés dans le cadre des modalités de crédit préétablies.

## 24. AUTRES PASSIFS COURANTS

### 24.1. Provisions

Les provisions constituées par le Groupe sont détaillées ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>01/01/2011</b>
Provision Garantie	68	321	410	244
Provisions pour litiges Prud'hommaux	60	310	611	-
Autres provisions pour litiges	55	38	501	-
Autres provisions pour charges	50	76	244	-
<b>Provisions</b>	<b>234</b>	<b>746</b>	<b>1 766</b>	<b>244</b>

En milliers d'euros	Garantie	Litiges Prud'hommaux	Autres Litiges	Provisions pour charges	Total
<b>Situation d'ouverture 1/1/2011</b>	<b>244</b>	-	-	-	<b>244</b>
Dotations	303	611	501	244	1 659
Utilisations	(137)	-	-	-	(137)
Reprises sans objet	-	-	-	-	-
<b>Situation de clôture 31/12/2011</b>	<b>410</b>	<b>611</b>	<b>501</b>	<b>244</b>	<b>1 766</b>
Dotations	135	120	15	-	270
Utilisations	(224)	(421)	(78)	(168)	(891)
Reprises sans objet	-	-	(400)	-	(400)
<b>Situation de clôture 31/12/2012</b>	<b>321</b>	<b>310</b>	<b>38</b>	<b>76</b>	<b>746</b>
Dotations	-	-	17	-	17
Utilisations	(180)	(105)	-	(26)	(311)
Reprises sans objet	(73)	(145)	-	-	(218)
<b>Situation de clôture 31/12/2013</b>	<b>68</b>	<b>60</b>	<b>55</b>	<b>50</b>	<b>234</b>

La provision au titre des réclamations relatives aux garanties correspond à la valeur actualisée de la meilleure estimation de la direction à l'égard des sorties futures d'avantages économiques qui seront nécessaires en raison des obligations du Groupe au titre de garanties en vertu des lois locales en matière de vente de produits et marchandises. L'estimation a été effectuée à partir des tendances historiques en matière de garantie et pourrait varier compte tenu de nouveaux matériaux, de la modification des processus de fabrication ou d'autres circonstances ayant une incidence sur la qualité des produits.

## 24.2. Autres passifs courants

Les autres passifs courants sont répartis de la façon suivante :

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	01/01/2011
Cotisations sociales	792	685	812	828
Congés payés et autres avantages du personnel	594	704	1 246	801
Taxes diverses	602	515	749	449
Produits constatés d'avance	32	74	104	451
Autres	10	209	(0)	220
<b>Autres dettes d'exploitation</b>	<b>2 029</b>	<b>2 187</b>	<b>2 910</b>	<b>2 750</b>

## 25. POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

### 25.1. Politique de gestion des risques financiers

Le Groupe mène une politique active de gestion de ses risques financiers ayant pour objectif d'anticiper et de maîtriser au mieux les risques liés à ses activités et à ses activités internationales.

La gestion des risques financiers consiste à analyser et cartographier les risques financiers inhérents à la gestion de toute activité, et à déterminer les plans d'action pour y faire face et à déployer les moyens nécessaires.

La stratégie de gestion des risques financiers du Groupe repose sur :

- une politique rigoureuse d'identification des risques, à partir de systèmes de reporting, de suivi et de contrôle interne,
- une organisation et des outils de gestion de crise performants permettant d'identifier et de traiter au plus vite l'apparition de risques éventuels.

Les risques auxquels le Groupe fait face sont de plusieurs types :

### 25.2. Risque de crédit

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat d'affacturage, le Groupe a mis en place un contrat d'assurance crédit qui lui permet d'être informé du risque de crédit représenté par ses clients nouveaux ou existants, et de réviser les termes et conditions contractuels en fonction de cette évaluation du risque. Pour les clients garantis par l'assureur crédit, le Groupe est également assuré à hauteur de 80% des montants garantis.

Pour les clients non garantis par l'assurance crédit, ou partiellement garantis, le Groupe observe une politique de crédit stricte qui dépend de l'antériorité des relations, des conditions géopolitiques spécifiques du pays du client, ainsi que des informations marché recueillies par les commerciaux.

Tout retard de paiement d'une créance de plus de quinze jours après la date d'échéance fait l'objet d'un suivi particulier et de conditions de vente révisées.

Au cours des quatre dernières années, le Groupe n'a subi aucun impayé dû à une défaillance financière d'un client.

### 25.3. Risque de liquidité et continuité d'exploitation

Dans le contexte 2013 où les incertitudes restent élevées dans le monde, la direction s'est notamment appuyée sur les données prévisionnelles du marché des technologies sans contact, ainsi que sur son propre carnet de commandes et ses perspectives de développement pour construire les plans moyen-terme et les budgets associés.

Le Groupe n'a pas de financement bancaire dépendant de la notation du groupe ou assorti de clauses de respect de ratios bancaires. Il n'existe pas de clause particulière d'exigibilité anticipée autre que les clauses d'usage (notamment en cas de changement de contrôle, de non-paiement d'une échéance, de liquidation et de redressement judiciaire ou plus généralement de non-respect de toute obligation contractuelle ...).

La gestion du risque de liquidité est centralisée par la direction financière du Groupe, qui réalise des prévisionnels de trésorerie. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction du Groupe suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels.

Ces prévisionnels prennent en compte les plans de financement du Groupe. Les principales hypothèses qui ont été retenues par le Groupe pour évaluer ses flux de trésorerie prévisionnels sur les douze prochains mois à compter du 31 décembre 2013 sont les suivantes :

- Progression des flux de trésorerie d'exploitation intégrant une croissance du chiffre d'affaires et de la rentabilité ainsi qu'une évolution du besoin en fonds de roulement proportionnelle à l'activité ;
- Maintien de la politique du Groupe en matière de taux d'affacturage des créances clients et de financement des créances de crédit d'impôt recherche ;
- Souscription de nouveaux contrats de crédit-bail à hauteur de 485 K€ afin de financer certains investissements ;
- Financement complémentaire approuvé par le conseil d'administration de la société en avril 2014 à hauteur de 600 K€, convertible en actions en cas d'augmentation de capital ou remboursable au 31 décembre 2015 en l'absence de conversion.;
- Intégration du nouvel échéancier Kréos Capital tel que décrit en note 29.1 ci-dessous.

Au 31 décembre 2013, les disponibilités du Groupe s'élèvent à 238 milliers d'euros et les concours bancaires s'élèvent à 484 milliers d'euros.

Par ailleurs, au 31 décembre 2013, le Groupe dispose, auprès de ses établissements bancaires, d'une ligne globale de crédit court terme de 600 milliers d'euros et fait appel au financement de son besoin en fonds de roulement par le biais de l'affacturage de ses créances, ainsi que décrit dans la note 18.1 ci-dessus.

Des négociations sont en cours auprès d'une des banques de la société afin d'obtenir une facilité de caisse pour un montant additionnel de 250 milliers d'euros, sans garantie additionnelle, jusqu'au 15 juillet 2014.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Sur la base des hypothèses décrites ci-dessus, le Groupe considère que la continuité de l'exploitation du groupe est assurée sur les 12 prochains mois, à compter du 31 décembre 2013.

## 25.4. Risques de marché

### 25.4.1 Risque de change

Le Groupe effectue des transactions en Dollars américains et en Livres Sterling. A ce titre, il est exposé aux risques de variation des taux de ces devises, tels qu'analysé ci-dessous :

<u>En milliers d'USD</u>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>01/01/2011</b>
Comptes clients	3 163	2 179	1 422	2 918
Prêts aux co-entreprises	669	400	-	-
Valeur de trésorerie des créances cédées	(1 190)	(551)	(639)	(719)
Comptes fournisseurs	(849)	(203)	(2 250)	(698)
<b>Exposition US dollars</b>	<b>1 794</b>	<b>1 825</b>	<b>(1 467)</b>	<b>1 501</b>
<b>Ecart en euros en cas de hausse ou baisse de 10% du cours de la devise</b>	<b>136</b>	<b>138</b>	<b>(111)</b>	<b>114</b>

<u>En milliers de GBP</u>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>01/01/2011</b>
Comptes clients	490	550	693	1 155
TVA	(291)	(156)	-	-
<b>Exposition livres anglaises</b>	<b>199</b>	<b>394</b>	<b>693</b>	<b>1 155</b>
<b>Ecart en euros en cas de hausse ou baisse de 10% du cours de la devise</b>	<b>25</b>	<b>49</b>	<b>87</b>	<b>144</b>

#### 25.4.2 Risque de taux d'intérêt

La société ayant contracté des emprunts et des crédits baux à taux indexés, une hausse des taux d'intérêts aurait une incidence sur le résultat financier.

A titre indicatif, le tableau suivant simule l'impact d'une hausse de 1 point sur les intérêts :

<u>En milliers d'euros</u>	<b>&lt; 1 an</b>	<b>&lt; 5 ans</b>	<b>Total</b>
Impact sur les intérêts d'emprunts	14	12	25
Impact sur les intérêts d'affacturage	59	-	59
	<b>72</b>	<b>12</b>	<b>84</b>

#### 25.5. Risque liés au cours des matières premières

Le Groupe achète des matières premières indexées sur le cours de l'argent. Le tableau suivant présente l'impact annuel de la hausse ou de la baisse du cours de l'argent sur les achats du Groupe :

<u>En milliers d'euros</u>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
<b>Achats en euros</b>	<b>3 073</b>	<b>2 523</b>	<b>1 953</b>
<b>Ecart en euros en cas de hausse ou baisse de 10% du cours de l'argent</b>	<b>110</b>	<b>90</b>	<b>70</b>

### 26. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les soldes et les transactions entre le Groupe et ses filiales qui sont des parties liées au Groupe ont été éliminés à la consolidation et ne sont pas présentés dans cette note. Les détails des transactions entre le Groupe et les autres parties liées sont présentés ci-dessous.

#### 26.1. Parties liées

Les parties liées sont les entités suivantes :

##### 26.1.1 Coentreprises

Dénomination de la coentreprise	Principale activité	Lieu de constitution et d'exploitation
ASK INTTAG LLC	Distribution et fabrication sous licence de produits ASK	Etats-Unis, Vermont
Inlays India Private Limited	Fabrication sous licence de produits ASK	Inde, Noida
ASK Tongfang Co., Ltd	Distribution et fabrication sous licence de produits ASK	Chine, Miyun

### 26.1.2 Sociétés détenues par des mandataires sociaux de la Société

Dénomination	Principale activité	Dirigeant Commun
ADI Ressources	Conseil	Thierry Lucereau
PG Consulting	Conseil	Philippe Geyres

### 26.1.3 Sociétés détenues par des actionnaires de la société

Dénomination de la coentreprise	Principale activité	Dirigeant Commun
NGA Finance	Conseil	Nathalie Gambade

## 26.2. Transactions commerciales

### 26.2.1 Transactions avec les coentreprises

Au cours de l'exercice, les entités du Groupe ont conclu les transactions commerciales suivantes avec des parties liées qui ne sont pas consolidées globalement :

#### Produit des activités ordinaires

En milliers d'euros	2013	2012	2011
ASK TongFang	8	-	-
ASK IntTag	2 659	2 772	1 591
I2PL	-	-	1
<b>Produit des activités ordinaires</b>	<b>2 667</b>	<b>2 772</b>	<b>1 592</b>

**Coût des ventes**

En milliers d'euros	2013	2012	2011
ASK TongFang	1 250	913	973
ASK IntTag	470	1 232	1 479
I2PL	3 079	2 908	1 963
<b>Coût d'achat des ventes</b>	<b>4 799</b>	<b>5 053</b>	<b>4 415</b>

Les ventes de produits et marchandise à des parties liées ont été effectuées aux prix courants du Groupe, moins un escompte moyen de 10 %. Les achats ont été effectués aux prix du marché moins un escompte pour tenir compte de la quantité de produits achetés et des relations entre les parties.

Les montants non réglés ne sont pas garantis et seront réglés en trésorerie. Aucune garantie n'a été donnée ou obtenue.

En milliers d'euros	Montants dûs à des parties liées				Montants dûs par des parties liées			
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	01/01/2011	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	01/01/2011
ASK TongFang	400	116	408	406	38	30	30	30
ASK IntTag	80	(0)	393	135	1 006	653	319	924
I2PL	1 473	679	505	614	434	303	228	-
<b>Montants dûs</b>	<b>1 954</b>	<b>795</b>	<b>1 306</b>	<b>1 155</b>	<b>1 479</b>	<b>987</b>	<b>577</b>	<b>954</b>

Le montant dû par ASK TongFang inclut une créance de 2 millions d'euros, entièrement dépréciée dans les états financiers du Groupe (.voir note 18 ci-dessus).

Hormis cette créance de 2 millions d'euros, aucune charge n'a été comptabilisée au cours de l'exercice considéré ou des exercices précédents au titre de créances douteuses à l'égard des montants à recevoir de parties liées.

## 26.2.2 Transactions avec les dirigeants et actionnaires du Groupe

### 26.2.2.1. Dirigeants

#### Achats de prestations de conseil et frais annexes (voyages et déplacements)

En milliers d'euros	2013	2012	2011
ADI Ressources	-	74	0
PG Consulting	54	46	29
NGA Finance	337	188	153
<b>Honoraires</b>	<b>391</b>	<b>308</b>	<b>182</b>

En milliers d'euros	Montants dûs à des parties liées			
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	01/01/2011
ADI Ressources	-	-	-	-
PG Consulting	20	-	9	30
NGA Finance	35	14	-	16
<b>Montants dûs</b>	<b>55</b>	<b>14</b>	<b>9</b>	<b>46</b>

### 26.2.2.2. Actionnaires et anciens actionnaires

Le Groupe est redevable d'intérêts sur une dette obligataire envers ses actionnaires et anciens actionnaires pour les montants suivants :

Intérêts sur emprunt obligataire En milliers d'euros	Montants dûs à des parties liées			
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	01/01/2011
ADVENT PRIVATE EQUITY FUND IIA	13	13	55	53
ADVENT PRIVATE EQUITY FUND IIB	8	8	34	32
ADVENT PRIVATE EQUITY FUND IIC	12	12	50	48
ADVENT PRIVATE EQUITY FUND IID	3	3	12	12
ALTAMIR	14	13	57	55
APAX PARTNERS VI	217	210	897	867
BANQUE DE VIZILLE	14	14	59	57
EQUIMAX INVESTMENTS LTD	16	15	57	55
FPCPI CDC INNOVATECH 1	6	6	25	25
FCPI SCIENCE ET INNOVATION	12	11	48	47
FCPI UFF INNOVATION	28	27	109	105
FCPR CDC INNOVATION 2000	52	50	213	206
FCPR CL CAPITAL DEVELOPPEMENT 1	23	22	94	91
IGLOBE PARTNER PTE LTD	52	51	217	209
SGAM AI FIP OPPORTUNITE	22	21	90	87
SUDINNOVA	3	3	13	12
VIZILLE CAPITAL INNOVATION	9	9	38	37
<b>Emprunts auprès de parties liées</b>	<b>504</b>	<b>487</b>	<b>2 067</b>	<b>1 998</b>

La dette a été réduite en 2012 suite à un abandon de créance consenti dans le cadre de l'opération de restructuration du capital décrite en note 20 ci-dessus.

Pour plus de détail sur les caractéristique de cette dette, se reporter à la note 21.3 ci-dessus.

### 26.3. Prêts à des parties liées

En milliers d'euros	Montants prêtés à des parties liées			
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	01/01/2011
Compte courant ASK TongFang	578	340	100	-
Compte courant ASK IntTag	508	304	-	-
Dépréciation du compte courant ASK TongFang	(93)	-	-	-
<b>Montants nets prêtés</b>	<b>993</b>	<b>644</b>	<b>100</b>	-

Pour plus d'informations sur les coentreprises, se reporter à la note 14 ci-dessus.

Le compte courant à ASK IntTag est garanti par un nantissement de second rang sur les actifs de cette entité. Le taux d'intérêt annuel perçu par le Groupe est de 12%.

Le taux d'intérêt perçu sur les prêts à ASK Tong Fang est de 2%.

Les échéances de remboursement des prêts sont les suivantes :

En milliers d'euros	Échéances des montants prêtés à des parties liées au 31/12/2013		
	< un an	< cinq ans	> cinq ans
Compte courant ASK TongFang	460		118
Compte courant ASK IntTag	508		
Dépréciation du compte courant ASK TongFang	0		(93)
<b>Montants nets prêtés</b>	<b>968</b>		<b>118</b>

Le montant des intérêts facturés a été le suivant :

En milliers d'euros	Intérêts facturés à des parties liées		
	2013	2012	2011
ASK TongFang	-	-	-
ASK IntTag	52	2	-
<b>Produits financiers</b>	<b>52</b>	<b>2</b>	-

Le compte courant consenti à la société ASK TongFang est provisionné à la hauteur des montants devenus irrécouvrables dans la perspective de la liquidation de cette société en 2014 (voir note 14.1).

#### 26.4. Rémunération des dirigeants

Le tableau suivant présente la rémunération des administrateurs et des autres principaux dirigeants au cours de l'exercice (Président, Directeur Général et Directeur Financier qui forment les organes de Direction du Groupe) :

<i>En milliers d'euros</i>	2013	2012	2011
Avantages à court terme	667	793	456

Pour les montants dûs à la clôture des exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013, se reporter à la note 26.2.2 ci-dessus.

## 27. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements hors-bilan de la société sont récapitulés dans le tableau suivant :

En milliers d'euros	31/12/2013
Nantissement de fonds de commerce	
- au profit de Kréos Capital*	6 500
- au profit de Siparex	5 000
Gage sur stocks au profit de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur	325
Divers avals et cautions	268
	<b>12 093</b>

\* Réduit à 3 500 au 31/3/2014

## 28. 1ER PASSAGE AUX IFRS

### 28.1. Rapprochement des Capitaux Propres

En milliers d'euros	01/01/2011	Ajustement des frais développement	Ajustement provision IDR	Ecart actuariels sur provision IDR	Evaluation à la juste valeur des emprunts	Ajustement de la valeur du fonds de commerce	Ecart de conversion sur transactions éliminées	01/01/2011
		<u>Normes comptables françaises</u>						<u>IFRS</u>
Capital	23 778							23 778
Prime d'émission	30 043							30 043
Réserves	133							133
Ecart de conversion	(33)							(33)
Résultats non distribués	(39 666)	(881)	(66)		36	(117)	15	(40 678)
<b>Capitaux propres du Groupe</b>	<b>14 255</b>	<b>(881)</b>	<b>(66)</b>		<b>36</b>	<b>(117)</b>	<b>15</b>	<b>13 242</b>

En milliers d'euros	31/12/2012	Ajustement des frais développement	Ecart provenant de la méthode de consolidation des coentreprises	Ajustement proviso IDR	Ecart actuaire sur provision IDR	Evaluation à la juste valeur des emprunts	Paiements en actions	Recyclage en résultat de l'écart de conversion des sociétés dissoutes	Ecart de conversion sur transactions éliminées	31/12/2012
		<b>Normes comptables françaises</b>								<b>IFRS</b>
Capital	4 700									4 700
Prime d'émission	62									163
Réserves	-									-
Ecarts actuariels sur IDR	-				(37)					(37)
Ecart de conversion	(698)		12							(534)
Report à nouveau	(982)	(659)	170	(66)	(300)	(54)	91			(1 847)
Résultat de l'exercice	590	(142)	(1 144)	(55)	58	(47)	(91)	44	(82)	(913)
<b>Capitaux propres du Groupe</b>	<b>3 733</b>	<b>(801)</b>	<b>(961)</b>	<b>(121)</b>	<b>(37)</b>	<b>(243)</b>	-	-	(38)	<b>1 532</b>

## 28.2. Rapprochement du résultat global

En milliers d'euros	31/12/2012
<b>Résultat global consolidé en normes françaises</b>	<b>430</b>
Ecart provenant de la différence de méthode de consolidation des coentreprises	(1 123)
Evaluation à la juste valeur des emprunts	58
Ajustement IDR	(55)
Ecart actuariel sur IDR	(37)
Ecart de conversion sur transactions éliminées	(82)
Paiements en actions	(47)
Recyclage en résultat de l'écart de conversion des sociétés dissoutes	-
Ajustement des frais de développement	(142)
<b>Résultat global consolidé normes IFRS</b>	<b>(999)</b>

## 28.3. Rapprochement du tableau de flux de trésorerie

Concernant les flux de trésorerie du Groupe, le seul écart entre la trésorerie reportée en normes françaises et les normes IFRS provient de la trésorerie des coentreprises, consolidée à hauteur de la participation du Groupe selon la méthode proportionnelle en normes françaises.

En milliers d'euros	2012		Ecart provenant de la méthode de consolidation des coentreprises	2012	
	<u>Normes comptables françaises</u>	<u>IFRS</u>			
Début de période	736	(229)		507	
Flux de trésorerie net	613	(290)		323	
<b>Fin de période</b>	<b>1 348</b>	<b>(519)</b>		<b>830</b>	

## 29. EVENEMENTS POST-CLOTURE

Le conseil d'administration a arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 le 24 avril 2014.

### 29.1. Emprunts obligataire non convertible contracté en 2010 auprès de Kréos Capital

Au titre de l'avenant du 28 février 2014, il a été convenu :

- que le montant des sommes restant dues au titre du 1<sup>er</sup> mars 2014, soit 4 486 315,89 euros, les intérêts courus et un honoraire de restructuration) sera remboursé mensuellement (25 milliers d'euros de mars à juillet 2014, 75 milliers d'euros d'août à décembre 2014 et 200 milliers d'euros de janvier à novembre 2015, avec une échéance finale de 2 833 298,99 euros le 1<sup>er</sup> décembre 2015),
- la fixation d'un taux d'intérêt annuel à 14%,
- la faculté de remboursement anticipé à chaque échéance mensuelle entre le 1<sup>er</sup> mars 2014 et 1<sup>er</sup> juin 2015.

Les sûretés liées à ce contrat obligataire sont le nantissement du fonds de commerce de la Société, les soldes de comptes bancaires et des créances commerciales de la Société.

En milliers d'euros	Dette Kréos au 1/03/2014	Décomptabilisation de la dette	Rééchelonnement de la dette	Nouvelle dette Kréos au 1/3/2014
Courants	4 486	(4 486)	276	276
Non courants	-		4 210	4 210
<b>Emprunts</b>	<b>4 486</b>	<b>(4 486)</b>	<b>4 486</b>	<b>4 486</b>

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Dette Kréos avant rééchelonnement	103	
Impact du rééchelonnement	547	475
<b>Charge financière</b>	<b>650</b>	<b>475</b>

## 29.2. Souscription d'un emprunt convertible auprès des actionnaires

Le 24 avril 2014, le conseil d'administration de la Société a autorisé Julien Zuccarelli, Directeur Général, à souscrire un emprunt de 600 milliers d'euros auprès de ses actionnaires, convertible en actions en cas d'augmentation de capital ou remboursable au 31 décembre 2015 en l'absence de conversion.